



# TOGO

Juillet 2025

## DEUXIEME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT, DEMANDES DE DEROGATION SUR CRITERE DE REALISATION NON ATTEINT, DE MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION, DE PROLONGATION DE L'ACCORD ET DE REECHELONNEMENT DE L'ACCES — COMMUNIQUE DE PRESSE, RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE TOGO

Dans le contexte de la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, des demandes de dérogations sur critère de réalisation non atteint, de modification de critères de réalisation et de prolongation de l'accord, ainsi que de rééchelonnement de l'accès, les documents ci-après ont été publiés et sont inclus dans ce dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration de la présidence du conseil d'administration.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI en vue de son examen par le conseil d'administration le 30 juin 2025. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens qui ont pris fin le 29 mai 2025 avec les autorités togolaises sur l'évolution et les politiques économiques du pays qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit. La rédaction du rapport, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 16 juin 2025.
- Une **analyse de viabilité de la dette** établie par les services du FMI et de la Banque mondiale.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Togo.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et les autres documents publiés, d'informations sensibles pour les marchés et d'informations de nature à révéler prématurément les intentions de politique économique des autorités.

Le rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201

Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Site web : <http://www.imf.org>

**Fonds monétaire international  
Washington**



## Le conseil d'administration du FMI achève la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit en faveur du Togo

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- Le conseil d'administration du FMI a achevé aujourd'hui la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Togo, autorisant les autorités à tirer environ 44,0 millions de DTS (environ 60,5 millions de dollars). Le conseil d'administration a approuvé l'accord de 42 mois au titre de la FEC en mars 2024 et en a achevé la première revue en décembre 2024.
- La croissance est restée robuste et l'inflation a continué de ralentir. Les perspectives économiques à moyen terme sont favorables, avec une croissance soutenue et robuste, mais des risques élevés subsistent.
- La mise en œuvre du programme appuyé par le FMI a été globalement satisfaisante : les autorités ont atteint tous les objectifs quantitatifs à fin décembre 2024, à l'exception du critère de réalisation relatif au solde budgétaire, et ont respecté tous les repères structurels dus depuis l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC, sauf un.

**Washington, le 30 juin 2025.** Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Togo. La décision du conseil d'administration permet le décaissement immédiat d'environ 44,0 millions de DTS (environ 60,5 millions de dollars), qui seront utilisés à des fins d'appui budgétaire. L'accord au titre de la FEC permet d'octroyer un financement total de 293,60 millions de DTS (environ 403,4 millions de dollars) à des conditions favorables.

Le FMI a approuvé l'[accord au titre de la FEC](#) en mars 2024 pour aider les autorités à faire face aux chocs enregistrés depuis 2020, notamment la pandémie de COVID-19 et la hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires et des carburants. Les autorités togolaises ont été en mesure d'atténuer l'impact de ces chocs sur la population togolaise, mais au prix de déficits budgétaires élevés et d'une dette publique en rapide augmentation. Le programme du gouvernement appuyé par le FMI vise i) à rendre la croissance plus inclusive tout en renforçant la viabilité de la dette, et ii) à mettre en œuvre des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques budgétaires et financiers dans ce domaine. Le conseil d'administration du FMI a achevé la première revue de l'[accord au titre de la FEC](#) en décembre 2024.

Les perspectives à moyen terme sont globalement favorables, avec une croissance soutenue et durable. La croissance économique a atteint environ 5,3 % en 2024 et devrait atteindre 5,2 % en 2025 et 5,5 % par an par la suite, selon les projections des services du FMI, à moins de chocs négatifs majeurs. L'inflation globale a été ramenée à 2,6 % en avril 2025 et l'inflation hors énergie et produits frais est tombée à 1,3 % (moyennes annuelles).

Cependant, les perspectives sont sujettes à des risques élevés. La présence de groupes terroristes à la frontière nord du pays accentue en particulier l'insécurité qui pèse sur les dépenses. Les autorités sont confrontées à des arbitrages difficiles entre la nécessité de rééquilibrer les finances publiques pour réduire la charge de la dette et celle de préserver la sécurité, de renforcer l'inclusion et de soutenir la croissance.

La mise en œuvre du programme appuyé par le FMI a été globalement satisfaisante. Les autorités ont atteint tous les objectifs quantitatifs à fin décembre 2024, à l'exception du critère de réalisation relatif au solde budgétaire. L'une des réussites notables est que les autorités ont augmenté les recettes fiscales en 2024 comme prévu et porté les recettes non fiscales au-delà des attentes. Dans le même temps, les dépenses plus élevées que prévu dans le budget ont entraîné une hausse de la dette. Les autorités ont également respecté tous les repères structurels sauf un depuis l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC, grâce aux réformes de la gestion des finances publiques et du secteur bancaire.

À l'issue de la réunion du conseil d'administration, M. Kenji Okamura, directeur général adjoint et président par intérim, a fait la déclaration ci-après :

« Les autorités ont mis en œuvre le programme appuyé par le FMI de manière globalement satisfaisante dans un environnement marqué par des défis sécuritaires persistants, des conditions de financement restrictives et une grande incertitude à l'échelle mondiale. Entre autres réalisations, les autorités ont augmenté les recettes fiscales conformément aux objectifs, tandis que les recettes non fiscales ont dépassé les projections.

« Néanmoins, les progrès en matière d'assainissement des finances publiques ont été plus lents que prévu en raison des opérations que les autorités ont enregistrées au-dessous de la ligne, ce qui s'est traduit par une accumulation de la dette plus rapide que prévu. Les efforts des autorités pour remédier à cette évolution, en particulier, la publication d'une note novatrice sur l'exécution du budget et l'accumulation de la dette, sont les bienvenus.

« Dans ce contexte, les autorités sont encouragées à redoubler d'efforts pour assainir leurs finances publiques tout en préservant la croissance et en renforçant l'inclusion. Le FMI accède à la demande des autorités d'un assouplissement limité de l'objectif de déficit budgétaire pour 2024 et d'un report d'un an, à 2027, de l'objectif consistant à ramener la valeur actualisée de la dette au-dessous de 55 % du PIB. Ces modifications trouvent un juste équilibre entre la nécessité de répondre aux menaces sécuritaires et celle de renforcer la viabilité de la dette.

« En outre, les autorités sont encouragées à continuer de chercher à accroître les recettes tout en améliorant l'efficacité de la fiscalité, en élaborant en temps opportun une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme. Des réformes visant à améliorer l'efficacité des dépenses et à renforcer l'efficacité du dispositif de protection sociale, notamment la suppression progressive des subventions aux carburants, seront également importantes. En outre, il sera important de renforcer la fourniture d'électricité et d'eau, notamment en relevant les tarifs pour garantir le recouvrement des coûts, tout en prenant des mesures visant à protéger les plus vulnérables.

« Le FMI salue les efforts que les autorités déploient pour réduire les risques pour le secteur financier et les finances publiques en recapitalisant la dernière banque publique, qui ont renforcé le respect des normes réglementaires par la banque. Des efforts supplémentaires

seront nécessaires pour remédier aux violations restantes des normes réglementaires et restructurer les activités de la banque afin d'assurer sa stabilité et sa rentabilité.

« Enfin, il sera indispensable de renforcer la gouvernance pour améliorer le climat des affaires et favoriser une croissance durable. La volonté des autorités de publier l'évaluation diagnostique de la gouvernance qui est prévue est très bienvenue. Les autorités devraient aussi aligner le régime des déclarations de patrimoine et de revenus sur les normes internationales. »

| Togo: Selected Economic and Financial Indicators, 2023–27 |             |       |             |       |       |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------|-------------|-------|-------|
|                                                           | 2023        | 2024  | 2025        | 2026  | 2027  |
|                                                           | Estimations |       | Projections |       |       |
| PIB réel                                                  | 5.6         | 5.3   | 5.2         | 5.5   | 5.5   |
| PIB réel par habitant                                     | 3.1         | 2.8   | 2.7         | 3.0   | 3.0   |
| Déflateur du PIB                                          | 2.9         | 2.2   | 2.0         | 2.0   | 2.0   |
| Indice des prix à la consommation (moyen annuel)          | 5.3         | 2.9   | 2.3         | 2.0   | 2.0   |
| PIB (en milliards de FCFA)                                | 5,507       | 5,927 | 6,360       | 6,843 | 7,364 |
| Taux de change FCFA/USD (niveau moyen annuel)             | 606         | ...   | ...         | ...   | ...   |
| Taux de change réel effectif (appréciation = -)           | -8.2        | ...   | ...         | ...   | ...   |
| Termes de l'échange (détérioration = -)                   | 2.5         | -0.4  | -0.3        | 0.9   | 0.6   |
|                                                           |             |       |             |       |       |
| Situation monétaire                                       |             |       |             |       |       |
| Avoirs extérieurs nets                                    | 2.0         | 1.3   | 3.6         | 2.4   | 2.3   |
| Crédits à l'Etat                                          | 1.2         | 8.6   | 2.6         | -1.3  | -0.1  |
| Crédit au secteur non gouvernemental                      | 2.9         | 3.6   | 1.4         | 7.4   | 7.0   |
| Masse monétaire (M2)                                      | 6.5         | 8.5   | 7.3         | 7.6   | 7.6   |
| Vélocité (PIB par rapport à M2 en fin de période)         | 2.0         | 2.0   | 2.0         | 2.0   | 2.0   |
|                                                           |             |       |             |       |       |
| Investissement et épargne                                 |             |       |             |       |       |
| Investissement brut intérieur                             | 28.0        | 26.8  | 25.6        | 24.4  | 25.3  |
| Secteur public                                            | 11.5        | 10.1  | 8.5         | 7.1   | 7.8   |
| Secteur privé                                             | 16.5        | 16.7  | 17.1        | 17.3  | 17.5  |
| Epargne nationale brute                                   | 24.0        | 23.7  | 23.2        | 23.0  | 24.3  |
| Secteur public                                            | 4.8         | 2.7   | 4.6         | 4.1   | 4.8   |
| Secteur privé                                             | 19.2        | 20.9  | 18.7        | 18.8  | 19.5  |

|                                                                                                         |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                                                         |       |       |       |       |       |
| Finances du gouvernement central                                                                        |       |       |       |       |       |
| Recettes et dons                                                                                        | 19.8  | 19.0  | 18.8  | 18.5  | 19.0  |
| Recettes                                                                                                | 16.8  | 17.0  | 16.6  | 17.1  | 17.6  |
| Recettes fiscales                                                                                       | 14.8  | 14.9  | 15.4  | 15.9  | 16.4  |
| Dépenses et prêts nets                                                                                  | 26.6  | 26.4  | 22.7  | 21.5  | 22.0  |
| Dépenses et prêts nets (exluant les opérations du secteur bancaire)                                     | 26.6  | 25.4  | 22.3  | 21.5  | 22.0  |
| Solde budgétaire global primaire (base ordonnancem., y compris dons)                                    | -3.9  | -4.5  | -1.2  | -0.2  | -0.4  |
| Solde budgétaire global (base ordonnancem., y compris dons, exluant les opérations du secteur bancaire) | -6.7  | -6.4  | -3.5  | -3.0  | -3.0  |
| Solde budgétaire global (base ordonnancem., y compris dons)                                             | -6.7  | -7.4  | -3.9  | -3.0  | -3.0  |
| Solde budgétaire global primaire (base de caisse, y compris dons)                                       | -3.9  | -4.5  | -1.2  | -0.2  | -0.4  |
| Solde budgétaire global (base caisse, y compris dons, exluant les opérations du secteur bancaire)       | -6.7  | -6.4  | -3.5  | -3.0  | -3.0  |
| Solde budgétaire global (base caisse, y compris dons)                                                   | -6.7  | -7.4  | -3.9  | -3.0  | -3.0  |
|                                                                                                         |       |       |       |       |       |
| Secteur extérieur                                                                                       |       |       |       |       |       |
| Solde des transactions courantes                                                                        | -4.0  | -3.2  | -2.3  | -1.4  | -1.0  |
| Exportations (biens et services)                                                                        | 26.3  | 25.5  | 25.5  | 25.5  | 25.7  |
| Importations (biens et services)                                                                        | -37.8 | -35.9 | -34.3 | -32.8 | -32.5 |
| Dettes publiques extérieures <sup>1</sup>                                                               | 26.3  | 30.4  | 32.8  | 32.1  | 32.7  |
| Service de la dette publique extérieure (% des exportations) <sup>1</sup>                               | 7.7   | 10.0  | 14.8  | 15.0  | 8.1   |
| Dettes publiques intérieures <sup>2</sup>                                                               | 42.3  | 41.7  | 37.5  | 36.6  | 34.3  |
| Dettes publiques totales <sup>3</sup>                                                                   | 68.6  | 72.1  | 70.2  | 68.7  | 66.9  |
| Dettes publiques totales (à l'exclusion des entreprises publiques) <sup>4</sup>                         | 67.3  | 71.2  | 69.6  | 68.2  | 66.6  |

|                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Valeur actualisée de la dette publique totale <sup>3</sup>                                                                      | 62.3 | 63.2 | 60.0 | 57.0 | 54.0 |
| Sources: Togolese authorities and IMF staff estimates and projections.                                                          |      |      |      |      |      |
|                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |
| <sup>1</sup> Inclut la dette extérieure des entreprises publiques.                                                              |      |      |      |      |      |
| <sup>2</sup> Inclut la dette préfinancée, les arriérés de paiement intérieurs et la dette intérieure des entreprises publiques. |      |      |      |      |      |
| <sup>3</sup> Inclut la dette préfinancée, les arriérés de paiement intérieurs et la dette des entreprises publiques.            |      |      |      |      |      |
| <sup>4</sup> Inclut la dette préfinancée et les arriérés de paiement intérieurs.                                                |      |      |      |      |      |





## TOGO

16 juin 2025

### DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT, DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION, DE PROLONGATION DE L'ACCORD ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS

#### RÉSUMÉ

**Contexte.** Après la série de chocs subis ces dernières années, à commencer par la pandémie de COVID-19, l'expansion budgétaire a permis de préserver une croissance robuste, mais elle a aussi fait grimper la dette publique du Togo et contribué à une baisse temporaire des réserves de change de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), tandis que les avancées vers les objectifs de développement durable ont décéléré.

**Perspectives et risques.** Selon les prévisions des services du FMI, la robuste croissance de l'économie togolaise va se poursuivre, mais des risques élevés entourent les perspectives. En particulier, la menace terroriste persiste dans le nord du pays et pèse sur les dépenses publiques. Le pays est également confronté à l'intensification des risques qui pèsent sur l'économie mondiale, au risque de voir l'aide publique au développement pour les soins de santé (0,7 % du PIB) réduite ou suspendue, et à des risques grandissants résultant du changement climatique. Les risques découlant d'une nouvelle diminution des réserves régionales se sont atténués compte tenu de leur solide redressement récent, mais des risques baissiers persistent. Dans ce contexte, les autorités sont confrontées à de difficiles arbitrages entre des nécessités concurrentes : assainir les finances publiques pour alléger la charge de la dette d'un côté et préserver la sécurité, soutenir la croissance et améliorer l'inclusion de l'autre.

#### Résultats du programme

- **Les résultats concernant la conditionnalité quantitative au second semestre 2024 ont été contrastés.** Les autorités ont réussi à mobiliser des recettes mais elles ont échoué sur le plan du rééquilibrage budgétaire en raison d'opérations enregistrées au-dessous de la ligne qui ont entraîné une augmentation de la dette plus rapide que ce qui était prévu au

programme. L'une de ces opérations devant être portée au-dessus de la ligne, les autorités ont manqué le critère de réalisation quantitatif relatif au solde budgétaire primaire de base. Elles ont atteint tous les autres objectifs quantitatifs.

- **Les résultats concernant la conditionnalité structurelle ont été globalement satisfaisants.** Les autorités ont atteint tous les repères structurels attendus depuis l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC, sauf un. Elles ont manqué le repère portant sur l'élaboration d'un plan de restructuration opérationnelle de la dernière banque publique, car il leur faut davantage de temps. Elles ont aussi déjà atteint l'un des deux repères structurels attendus pour fin juin 2025.

### Stratégie du programme pour la suite

- **Dérogation sur critère de réalisation quantitatif non atteint, sur la base de mesures correctives.** Les autorités sollicitent une dérogation sur le critère de réalisation quantitatif relatif au solde budgétaire, qui n'a pas été atteint ; les services du FMI soutiennent cette demande, car les autorités sont résolues à prendre des mesures correctives afin de réduire le risque de surprises sur le front de la dette et d'améliorer l'information budgétaire.
- **Recalibrage des objectifs budgétaires.** Après le dépassement de la dette en 2024, l'ancrage budgétaire existant du programme nécessiterait une contraction budgétaire trop vigoureuse. Pour éviter cela, les autorités demandent, avec le soutien des services du FMI, un recalibrage des objectifs budgétaires et la prolongation associée du programme.
- **Poursuite des réformes structurelles.** Le programme de réformes structurelles restera globalement inchangé et demeurera centré sur les mesures visant à accroître les recettes budgétaires, renforcer la gestion des finances publiques, améliorer la gouvernance et l'environnement des affaires, et réformer la dernière banque publique.

**Risques entourant le programme.** Les risques qui entourent le programme sont élevés, car un ensemble de chocs (résultant par exemple de l'insécurité, d'un environnement extérieur difficile et du changement climatique) et de possibles faiblesses dans la conduite des politiques pourraient nuire aux progrès vers la réalisation des objectifs du programme. Les mesures correctives qui ont été convenues, dont l'intégration d'une réserve budgétaire de 0,25 % du PIB, devraient contribuer à accroître la résilience.

Approuvé par  
**Annalisa Fedelino**  
 (département  
 Afrique) et Jacques  
 Miniane  
 (département de la  
 stratégie, des  
 politiques et de  
 l'évaluation)

Les entretiens se sont déroulés à Lomé du 17 au 28 mars 2025. L'équipe des services du FMI était composée de M. H. Weisfeld (chef d'équipe), M<sup>me</sup> M. Chu, M<sup>me</sup> G. Li, M. E. Vaccaro-Grange (tous du département Afrique), M. M. Kaffo (représentant résident), M. J. Fanning (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation) et M. S. Napo (économiste local). M<sup>me</sup> Li a dirigé l'équipe préparatoire les 17 et 18 mars. M<sup>me</sup> E. Boukpepsi (bureau de l'administrateur) a également participé. L'équipe s'est entretenue avec M. E. Barcola, ministre des Finances, ainsi qu'avec des représentants de la BCEAO et d'autres hauts fonctionnaires. Elle a été également reçue par la Première ministre, M<sup>me</sup> V. Dogbé. Enfin, elle a rencontré des représentants de la société civile et la communauté des donateurs. M<sup>me</sup> E. Eckling a apporté une aide administrative à l'équipe.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CONTEXTE</b>                                                                                                                                                                                  | <b>5</b>  |
| <b>ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE</b>                                                                                                                                                              | <b>7</b>  |
| <b>PERSPECTIVES ET RISQUES</b>                                                                                                                                                                   | <b>11</b> |
| <b>RESULTATS DU PROGRAMME</b>                                                                                                                                                                    | <b>13</b> |
| <b>DISCUSSION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES</b>                                                                                                                                                     | <b>13</b> |
| A. Renforcer la viabilité de la dette tout en développant l'inclusion                                                                                                                            | 13        |
| B. Réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques                                                                                                                     | 18        |
| <b>MODALITES DU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS</b>                                                                                                                                                | <b>21</b> |
| <b>ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI</b>                                                                                                                                                        | <b>24</b> |
| <b>GRAPHIQUES</b>                                                                                                                                                                                |           |
| 1. Indicateurs de l'activité économique, 2015–24                                                                                                                                                 | 27        |
| 2. Indicateurs de développement social, 2012–23                                                                                                                                                  | 28        |
| 3. Secteur extérieur, 2017–24 / avril 25                                                                                                                                                         | 29        |
| 4. Évolution budgétaire à moyen terme, 2020–29                                                                                                                                                   | 30        |
| 5. Indicateurs de la capacité de remboursement par rapport aux accords donnant accès aux tranches supérieures de crédit approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC | 31        |

**TABLEAUX**

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–30                             | 32 |
| 2a. Opérations financières de l'administration centrale, 2021–30                         | 33 |
| 2b. Opérations financières de l'administration centrale, 2021–30                         | 34 |
| 3. Balance des paiements, 2021–30                                                        | 35 |
| 4. Situation des institutions de dépôts, 2021–30                                         | 36 |
| 5. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2016–24                       | 37 |
| 6. Besoins et sources de financement extérieur, 2021–30                                  | 38 |
| 7. Indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2025–38                               | 39 |
| 8. Accès et échelonnement proposés dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2024–28 | 40 |
| 9. Décomposition de la dette et du service de la dette par créancier, 2024–26            | 41 |

**ANNEXES**

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| I. Togo : comprendre l'information budgétaire pour 2024   | 42 |
| II. Évaluation du secteur extérieur                       | 47 |
| III. Matrice d'évaluation des risques                     | 51 |
| IV. Stratégie de développement des capacités              | 53 |
| V. Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté | 55 |

I. Lettre d'intention **Error! Bookmark not defined.**

Appendice I. Mémoire de politique économique et financière **Error! Bookmark not defined.**

Appendice II. Protocole d'accord technique **Error! Bookmark not defined.**

## CONTEXTE

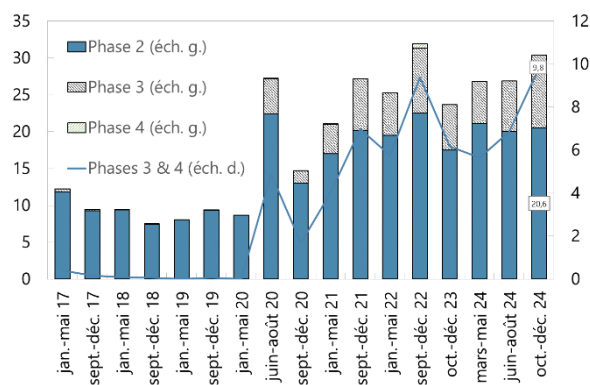
### **1. La croissance togolaise a bien résisté aux chocs survenus ces dernières années, en partie grâce à un important soutien budgétaire, mais les besoins en matière de développement demeurent considérables et les menaces qui pèsent sur la sécurité perdurent.**

L'insécurité alimentaire demeure obstinément élevée : 30,4 % de la population y est aujourd'hui exposée à un degré plus ou moins prononcé (graphique 1a du texte). Le rythme de réduction de la pauvreté a nettement ralenti et environ un quart de la population demeure extrêmement pauvre (revenu inférieur au seuil de 2,15 dollars par jour, graphique 1b du texte), tandis que les objectifs de développement durable restent lointains. Parallèlement, la menace terroriste persiste. Bien que le nombre d'attaques et de victimes ait diminué au cours des premiers mois de 2025, on rapporte que les attaques gagnent en technicité, des drones ayant été utilisés pour la première fois en avril 2025 (graphique 2 du texte). En outre, l'activité terroriste a déplacé un grand nombre de personnes dans le nord du pays, ce qui nuit à l'activité économique dans la région avec des risques persistants pour l'important secteur logistique togolais, qui est très dépendant du transport de marchandises à travers cette région.

### Graphique 1 du texte. Togo : persistance de l'insécurité alimentaire et ralentissement des progrès sur le front de la pauvreté

#### Togo : prévalence de l'insécurité alimentaire<sup>1</sup>, 2017–24

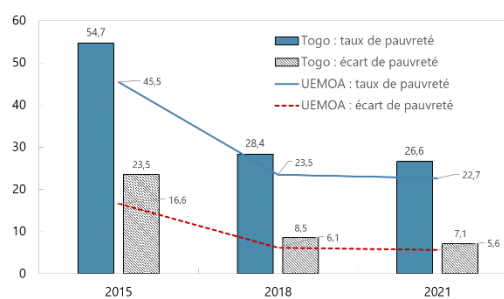
(En pourcentage de la population étudiée)



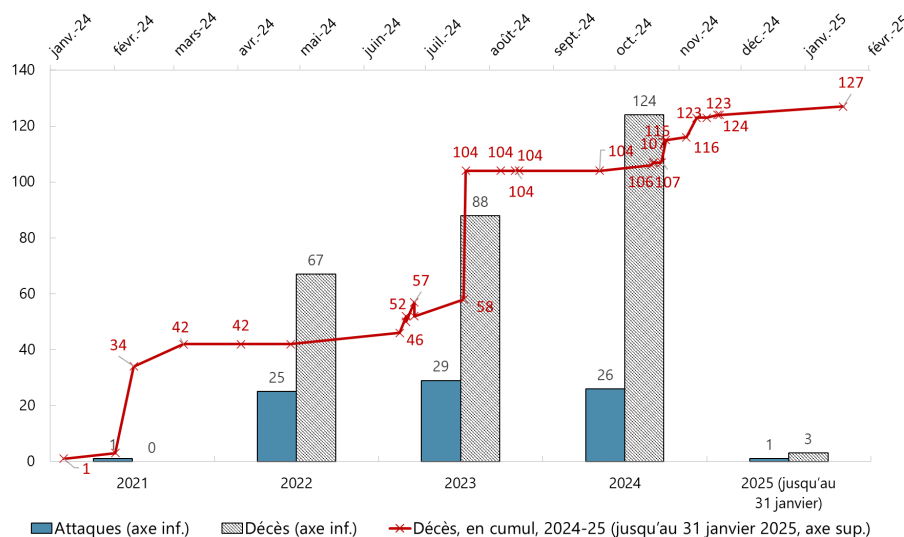
#### Togo : taux et écart de pauvreté avec un seuil à

2,15 dollars par jour<sup>2</sup>, 2015–21

(En pourcentage de la population, écart en pourcentage par rapport au seuil de pauvreté)



### Graphique 2 du texte. Togo : attentats terroristes et décès enregistrés, 2021–25



Sources : cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (1a) ; Banque mondiale (1b) ; ACLED (Armed Conflict Location & Event Data) ; www.acleddata.com. Accès aux données le 2 février 2025. (2) ; calculs des services du FMI.

<sup>1</sup> La classification Insécurité alimentaire aiguë de l'IPC (IPC IAA) distingue cinq phases dans la gravité de l'insécurité alimentaire aiguë :

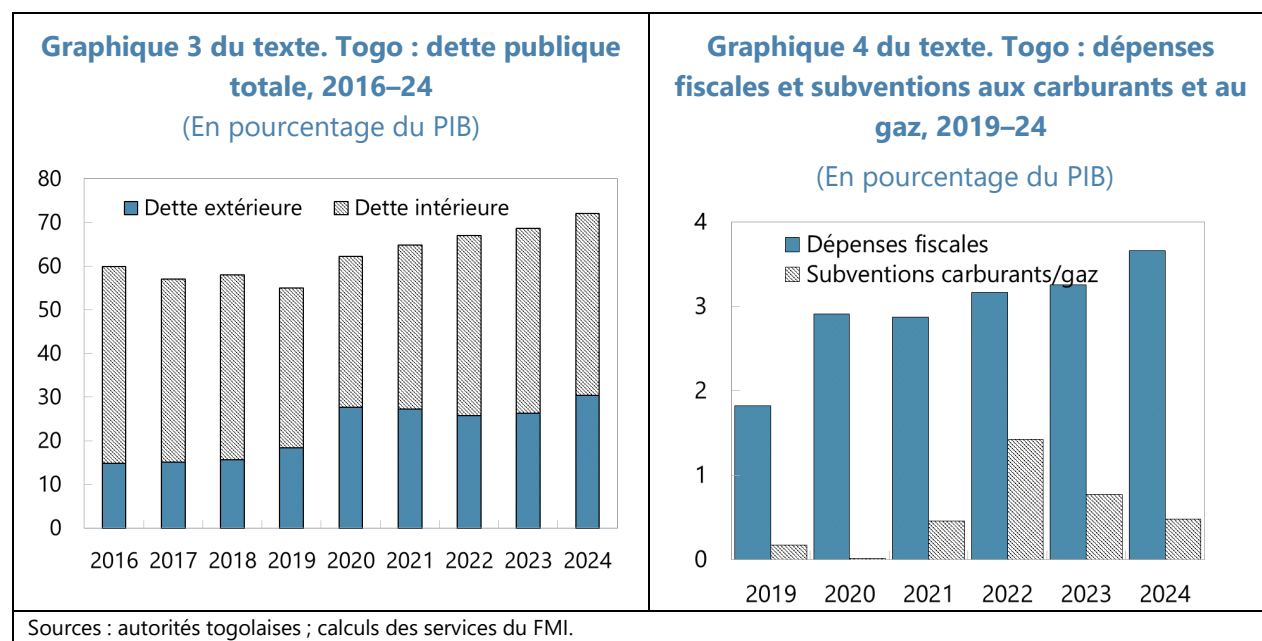
1) Aucune/minimale, 2) Stress, 3) Crise, 4) Urgence, 5) Catastrophe/Famine.

<sup>2</sup> En PPA de 2017. L'écart de pauvreté correspond à l'écart relatif entre le revenu médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

**2. L'expansion budgétaire mise en œuvre face aux chocs s'est traduite par une augmentation des déficits et de la dette publique (graphique 3 du texte) et pourrait compromettre la viabilité de la dette si elle n'est pas interrompue.** Le déficit budgétaire a culminé à 8,3 % du PIB en 2022 après les mesures prises pour protéger le pouvoir d'achat de la population, parmi lesquelles des subventions aux carburants peu ciblées (graphique 4 du texte),

tandis que d'importantes exonérations de TVA et d'impôt sur les sociétés limitent toujours les recettes (graphique 4 du texte).

- 3. L'accord au titre de la FEC vise à aider les autorités i) à rendre la croissance plus inclusive tout en améliorant la viabilité de la dette, et ii) à mener des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques liés au budget et au secteur financier.** Les principales politiques comprennent le renforcement des dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables, un important rééquilibrage budgétaire reposant en partie sur des mesures ambitieuses de mobilisation des recettes budgétaires, des réformes de la gestion des finances publiques, des réformes de la gouvernance ainsi que la recapitalisation et la réforme de la banque publique, l'UTB.
- 4. Le conseil d'administration a conclu la première revue de l'accord au titre de la FEC en décembre 2024, jugeant que la mise en œuvre était satisfaisante et se félicitant des engagements renforcés à l'égard des réformes de la gouvernance.**



## ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

- 5. La croissance en 2024 est estimée à 5,3 %**, grâce notamment à une solide consommation privée, comme il ressort de la vigueur de la consommation d'électricité basse tension, de la consommation de combustibles et du commerce de détail.
- 6. L'inflation recule dans un contexte de détente des prix de l'énergie (graphique 5 du texte).** L'inflation globale a diminué à 2,6 % en avril 2025 et l'inflation sous-jacente à 1,3 % (moyennes annuelles). L'inflation des prix alimentaires, bien qu'en recul, reste plus élevée.

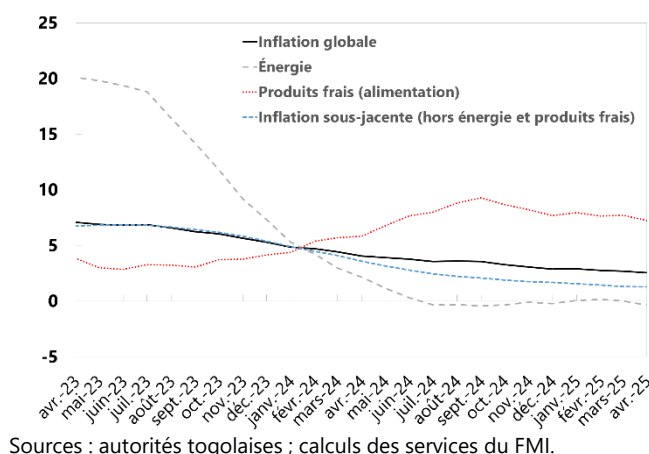
## 7. Les autorités ont augmenté les recettes fiscales comme prévu et ont généré de solides recettes non fiscales en 2024 (tableau 1 du texte).

Les recettes fiscales, dont le niveau non transitoire était de 14,5 % du PIB en 2023, ont atteint l'objectif du programme de 14,9 % du PIB grâce à des mesures de politique fiscale et d'administration des recettes. Les recettes fiscales ont ainsi enregistré une progression cumulée de 1 % du PIB sur 2023 et 2024. S'agissant de la politique fiscale, les principales mesures ont été la hausse des droits d'accise sur les produits générant des externalités négatives, tels que les boissons alcoolisées, et une augmentation du taux de TVA sur les services d'hébergement. Les recettes non fiscales ont atteint 2,1 % du PIB en 2024, 0,7 point de pourcentage de plus que prévu lors de la première revue grâce à un meilleur recouvrement des arriérés des redevances minières et des loyers (des éléments qui ne seront probablement pas totalement récurrents).

**Graphique 5 du texte. Togo : indice des prix à la consommation,**

**2020–25**

(Variation en pourcentage, moyenne de la période)



**Tableau 1 du texte. Togo : évolution des finances publiques, 2019–24<sup>1</sup>**

(En pourcentage du PIB)

|                                                                              | 2019 <sup>1</sup> | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024, 1 <sup>ère</sup> revue | 2024, est. |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|------|------|------|------------------------------|------------|
| Recettes et dons (1)                                                         | 18,2              | 16,6 | 17,1 | 17,6 | 19,8 | 18,8                         | 19,0       |
| Recettes totales                                                             | 15,2              | 14,1 | 15,3 | 15,1 | 16,8 | 16,6                         | 17,0       |
| Recettes fiscales                                                            | 13,5              | 12,5 | 14,0 | 13,9 | 14,8 | 15,2                         | 14,9       |
| Recettes non fiscales                                                        | 1,8               | 1,6  | 1,3  | 1,2  | 2,0  | 1,4                          | 2,1        |
| Dons                                                                         | 3,0               | 2,5  | 1,8  | 2,5  | 3,1  | 2,2                          | 2,0        |
| Dépenses et prêts nets (2)                                                   | 16,6              | 23,7 | 21,8 | 26,0 | 26,6 | 25,2                         | 26,4       |
| Dépenses et prêts nets (hors opérations du secteur bancaire)                 | 16,6              | 23,7 | 21,8 | 26,0 | 26,6 | 23,7                         | 25,4       |
| Dépenses courantes                                                           | 13,4              | 14,4 | 13,6 | 16,2 | 15,1 | 14,7                         | 15,8       |
| dont : subventions aux carburants                                            | 0,2               | 0,1  | 0,2  | 1,4  | 0,8  | 0,5                          | 0,5        |
| dont : transferts monétaires au titre de la protection sociale               | ...               | 0,3  | 0,2  | 0,1  | 0,2  | 0,1                          | 0,1        |
| Dépenses d'investissement                                                    | 3,2               | 9,3  | 8,2  | 9,7  | 11,5 | 9,0                          | 9,6        |
| dont : programme d'urgence pour les régions du nord                          | ...               | ...  | ...  | 0,7  | 1,2  | 1,0                          | 1,0        |
| dont : dépenses de sécurité                                                  | 1,5               | 1,4  | 1,0  | 3,0  | 4,6  | 3,2                          | 3,2        |
| Solde global (base engagements, dons inclus)                                 | 1,7               | -7,0 | -4,7 | -8,3 | -6,7 | -6,4                         | -7,4       |
| Variation des arriérés                                                       | -2,6              | 0,0  | -1,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0                          | 0,0        |
| Solde global (base caisse, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire) | -0,9              | -7,1 | -5,6 | -8,3 | -6,7 | -4,9                         | -6,4       |
| Solde global (base caisse, dons inclus) (3)=(1)-(2)                          | -0,9              | -7,1 | -5,6 | -8,3 | -6,7 | -6,4                         | -7,4       |
| Financement (4)=(5)+(6)                                                      | -0,1              | 5,0  | 5,4  | 8,2  | 6,7  | 5,1                          | 6,1        |
| Financement intérieur (net) (5)                                              | -3,2              | 0,6  | 4,5  | 7,1  | 4,5  | 1,2                          | 1,5        |
| Financement extérieur (net) (6)                                              | 3,1               | 4,4  | 0,9  | 1,1  | 2,3  | 4,0                          | 4,6        |
| Écart de financement (7)=(3)+(4)                                             | 1,0               | 2,1  | 0,2  | 0,1  | 0,0  | 1,3                          | 1,3        |
| Financement exceptionnel                                                     | 1,0               | 2,1  | 0,2  | 0,0  | 0,0  | 1,3                          | 1,3        |
| dont : FEC FMI                                                               | 1,0               | 1,9  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 1,3                          | 1,3        |

Sources : autorités togolaises ; estimations des services du FMI.

<sup>1</sup> Hors transactions avec la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), en 2019.



**8. Cependant, la dette publique a dépassé les projections basées sur le déficit budgétaire de 2,4 % du PIB à fin 2024, ce dépassement résultant principalement d'opérations enregistrées au-dessous de la ligne par les autorités, avec peu de progrès vers une amélioration de la viabilité de la dette.**

Il s'agit de prêts aux communautés victimes d'inondations (équivalents à 0,9 % du PIB) et d'efforts pour garantir la sécurité alimentaire par un important achat d'engrais (équivalent à 1,7 % du PIB) qui est ensuite vendu aux agriculteurs avec une remise<sup>1</sup>. Les autorités affirment que cette comptabilité est conforme à la législation nationale et aux directives régionales. Cette augmentation imprévue de la dette a été principalement financée par la souscription d'un crédit commercial à court terme non inclus dans le plan d'emprunt extérieur des autorités (et qui n'est pas non plus soumis aux limites d'endettement du programme) sans réduction proportionnelle des emprunts intérieurs. L'annexe I présente des informations budgétaires cohérentes pour 2024.

**9. Les services du FMI estiment que la plus importante de ces opérations (un achat d'engrais équivalent à 1,7 % du PIB) devrait être enregistrée au-dessus de la ligne, de sorte que l'objectif de déficit budgétaire ne serait pas atteint.** Selon la méthodologie exposée dans le Manuel de statistiques des finances publiques (manuel SFP) de 1986, toutes les dépenses publiques et les prêts à l'appui de réformes doivent figurer au-dessus de la ligne. À partir de 2001, les méthodologies du manuel SFP placent la ligne ailleurs, et les opérations de prêts et autres transactions sur actifs financiers sont enregistrées au-dessous, que ce soit à des fins de politiques publiques ou non. Il semble que les autorités suivent la méthodologie de 1986. Cela dit, elles semblent travailler à la mise en œuvre de la méthodologie de 2001, selon laquelle les avances aux autorités locales peuvent être maintenues au-dessous de la ligne. Cependant, l'achat d'engrais devrait figurer au-dessus de la ligne, car ce n'est pas principalement une opération de prêt, bien que l'administration centrale ait chargé une unité extrabudgétaire du stockage et de la vente de l'engrais, et qu'elle ait enregistré une créance sur cette unité dans la valeur du prix de vente subventionné dans ses livres. De ce fait, le déficit global (dons compris, hors opérations du secteur bancaire) a atteint 6,4 % du PIB, dépassant l'objectif de 4,9 % du PIB<sup>2</sup>.

**10. Les autorités ont poursuivi la recapitalisation de la dernière banque publique, l'UTB.**

Elles lui ont injecté 15,2 milliards de francs CFA de liquidités en décembre 2024 afin de porter les fonds propres réglementaires à 20 milliards de francs CFA, ce montant correspondant aux exigences minimales de fonds propres révisées pour toutes les banques<sup>3</sup>. Les autorités ont également transmis

<sup>1</sup> Le règlement des engagements de dépenses des années précédentes et d'autres transactions au-dessous de la ligne légitimes (y compris les entrées et sorties de fonds des autorités locales et des établissements publics) expliquent l'écart entre ces opérations et l'augmentation de la dette publique et les tirages supplémentaires sur les comptes publics.

<sup>2</sup> Les achats d'engrais ont été réalisés au second semestre. Sur ce point, et malgré de modestes révisions du service de la dette à fin juin 2024, les services du FMI n'ont trouvé aucune indication de communication d'informations inexactes à fin juin 2024.

<sup>3</sup> L'autorité de réglementation a relevé l'exigence de fonds propres de 10 milliards de francs CFA pour la porter à 20 milliards à effet de 2024 et a donné à toutes les banques jusqu'à fin 2026 pour atteindre ce niveau. Les autorités déclarent que l'UTB respecte déjà cette exigence.

aux services du FMI les résultats préliminaires d'un audit des activités de la banque, qui, avec d'autres éléments, servira de base à la préparation d'un plan de restructuration opérationnelle.

**11. Contrairement à ce que les services du FMI avaient compris lors de la première revue, les autorités n'ont pas encore acheté l'immeuble abritant le siège social ni les autres actifs immobiliers de l'ancienne banque publique,** privatisée en situation de sous-capitalisation en 2021. Un contrat d'achat a été conclu, mais le l'État n'a pas encore versé les fonds (27 milliards de francs CFA, 0,4 % du PIB), apparemment en raison de la disposition fluctuante des propriétaires de la banque à vendre ces actifs. Les autorités pensent conclure l'opération au plus tard fin 2025 et elle a été prise en compte dans les projections des services du FMI<sup>4</sup>. Les autorités pensent conclure l'opération au plus tard fin 2025 et elle a été prise en compte dans les projections des services du FMI.

**12. Les conditions de financement régionales restent tendues.** Les rendements moyens pondérés de la dette togolaise sur le marché régional, qui étaient de 6,1 % sur la période 2019–23, ont atteint 7,4 % en 2024 tandis que les échéances ont été raccourcies, les bons du Trésor représentant près des trois quarts des financements en 2024 contre un cinquième seulement sur la période 2019–23, ce qui accroît les frais d'intérêts et les risques de refinancement. Les autorités prévoient de réduire les emprunts intérieurs en 2025 et, dans la mesure du possible, d'allonger les échéances.

**13. Malgré l'augmentation de la dette publique, le risque de surendettement global évalué a diminué en raison de l'amélioration de la capacité d'endettement (AVD).** La capacité d'endettement du Togo est passée de « moyenne » à « élevée » grâce à une amélioration de l'évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN), à la croissance économique et au redressement des réserves régionales (tableau 2 du texte). De ce fait, le seuil au-delà duquel la VA de la dette globale signifierait un risque élevé de surendettement est de 70 % du PIB (contre 55 % du PIB). Sachant que le ratio VA de la dette/PIB devrait baisser régulièrement par rapport à son niveau de 60 % en 2025, le risque de surendettement global du Togo est désormais jugé modéré (alors qu'il était élevé dans la précédente AVD). Le risque de surendettement extérieur demeure modéré en raison du niveau élevé du service de la dette à court terme et des risques associés aux importants avoirs en titres publics togolais détenus par des non-résidents.

<sup>4</sup> Ce retard n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre du programme. En effet, celui-ci n'a jamais prévu d'engagement à réformer l'ancienne banque publique sachant que la banque est sous le contrôle de l'organe régional de régulation et non des autorités nationales depuis sa privatisation.

**Tableau 2 du texte. Togo : indicateur composite de la capacité d'endettement, mai 2025**

| Composantes                                            | Coefficients (A) | Valeurs moyennes sur 10 ans (B) | Composantes du score CI (A*B) = (C) | Contribution des composantes |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| EPIN                                                   | 0,39             | 3,66                            | 1,41                                | 45 %                         |
| Taux de croissance réel (en %)                         | 2,72             | 5,20                            | 0,14                                | 5 %                          |
| Couverture des importations par les réserves (en %)    | 4,05             | 43,40                           | 1,76                                | 57 %                         |
| Couverture des importations par les réserves ^2 (en %) | -3,99            | 18,83                           | -0,75                               | -24 %                        |
| Envois de fonds (en %)                                 | 2,02             | 6,92                            | 0,14                                | 5 %                          |
| Croissance économique mondiale (en %)                  | 13,52            | 2,97                            | 0,40                                | 13 %                         |
| <b>Score IC</b>                                        |                  |                                 | <b>3,10</b>                         | <b>100 %</b>                 |
| <b>Note IC</b>                                         |                  |                                 | <b>Élevée</b>                       |                              |

Sources : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2025 ; Banque mondiale.

**14. La position extérieure du Togo est jugée globalement conforme au niveau que supposent les paramètres fondamentaux et les politiques souhaitables (évaluation du secteur extérieur, ESE).** On estime que le déficit courant s'est légèrement contracté en 2024 à 3,2 % du PIB, sous l'effet de la baisse des importations de biens d'équipement.

**15. La baisse des réserves régionales observée ces dernières années s'est maintenant inversée, et les réserves couvraient 5,4 mois d'importations en avril 2025.** Le rééquilibrage des finances publiques en cours et les entrées de capitaux extérieurs ont eu un effet positif et une nouvelle augmentation est possible grâce aux prix favorables des produits de base d'exportation.

## PERSPECTIVES ET RISQUES

**16. Les résultats macroéconomiques devraient rester solides (tableau 3 du texte).** La croissance devrait atteindre 5,2 % en 2025, un chiffre qui n'est que très légèrement inférieur au chiffre anticipé au moment de la première revue. Les services du FMI estiment que les effets positifs sur la croissance de la baisse des cours du pétrole par rapport à la première revue, qui diminue la facture des importations de carburant, compenseront largement les effets négatifs du ralentissement de la croissance mondiale, des évolutions contrastées des prix des exportations (café, cacao, phosphates), de la hausse des droits de douane américains sur les importations provenant du Togo et de l'incertitude accrue qui pourrait peser sur l'investissement et les conditions sur les marchés financiers. À partir de 2026, la croissance devrait retrouver un rythme tendanciel de 5,5 % par an conforme aux précédentes projections grâce aux réformes structurelles visant à stimuler la productivité et l'investissement privé. L'inflation globale devrait converger vers 2 %, tandis que le déficit du compte courant devrait être ramené à 0,5 % du PIB, notamment grâce à la baisse du coût des carburants.

**Tableau 3 du texte. Togo : principales estimations et projections macroéconomiques, 2022–30**

|                                                                                       | 2022                    | 2023 | 2024                  |      | 2025        | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----------------------|------|-------------|------|------|------|------|------|
|                                                                                       | Est.                    | Est. | 1 <sup>re</sup> revue | Est. | Projections |      |      |      |      |      |
| PIB réel (variation en %)                                                             | 5,8                     | 5,6  | 5,3                   | 5,3  | 5,2         | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  |
| Déflateur du PIB (variation en %)                                                     | 3,7                     | 2,9  | 2,2                   | 2,2  | 2,0         | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  |
| Inflation IPC, moyenne (en %)                                                         | 7,6                     | 5,3  | 3,3                   | 2,9  | 2,3         | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  |
|                                                                                       | (En pourcentage du PIB) |      |                       |      |             |      |      |      |      |      |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire) | -8,3                    | -6,7 | -4,9                  | -6,4 | -3,5        | -3,0 | -3,0 | -3,0 | -3,0 | -3,0 |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus)                                      | -8,3                    | -6,7 | -6,4                  | -7,4 | -3,9        | -3,0 | -3,0 | -3,0 | -3,0 | -3,0 |
| Solde des transactions courantes                                                      | -3,5                    | -4,0 | -3,0                  | -3,2 | -2,3        | -1,4 | -1,0 | -1,0 | -0,9 | -0,5 |
| Dette totale contractée ou garantie par l'État                                        | 67,0                    | 68,6 | 69,7                  | 72,1 | 70,2        | 68,7 | 66,9 | 64,8 | 63,4 | 62,0 |

Sources : autorités togolaises ; projections des services du FMI.

Note : Les données pour 2024 sont préliminaires.

**17. Cependant, des risques particulièrement élevés pèsent sur ces perspectives (annexe III, matrice d'évaluation des risques).**

- **Les risques mondiaux se sont intensifiés ces derniers mois :**
  - *Conséquences de l'augmentation des droits de douane américains.* L'augmentation des droits de douane américains pourrait peser plus que prévu sur la croissance. Cela dit, les exportations à destination des États-Unis ne représentent qu'une part modeste du PIB togolais, et le pays pourrait bénéficier de la réorientation des échanges d'autres pays confrontés à une hausse encore plus forte des droits de douane américains. Au-delà des effets sur les exportations togolaises à destination des États-Unis, la croissance mondiale et la demande associée d'exportations togolaises due à la forte hausse des droits de douane américains pourraient enregistrer un ralentissement supérieur aux prévisions, tandis que les conséquences de la volatilité mondiale accrue et de l'incertitude entourant les entrées d'IDE et les conditions financières pourraient être plus fortes que prévu.
  - *Les conséquences d'une possible réduction des opérations d'USAID* pourraient être très sensibles. Il semble qu'USAID avait prévu en 2024 de continuer à accorder des dons budgétaires de 12 millions de dollars (0,1 % du PIB) par an et un montant annuel de 60 millions de dollars (0,6 % du PIB) de dépenses de santé (y compris pour la prévention du SIDA et de la malaria) qui iraient directement aux bénéficiaires, c'est-à-dire sans passer par le budget de l'État. On ne sait pas dans quelle mesure ce soutien sera maintenu. Bien que les conséquences budgétaires d'une réduction ou d'un arrêt des dépenses d'USAID puissent être limitées au vu du faible montant des dons budgétaires, elles pourraient être importantes si l'État devait financer sur son budget les dépenses de santé directes de 0,6 % du PIB couvertes par USAID. Cela pourrait aussi engendrer des pressions sur la balance des paiements. D'un autre côté, un fardeau croissant de la morbidité, outre les plus grandes souffrances humaines qui en résulteraient, pourrait peser sur les performances économiques à moyen terme.
- **Les risques intérieurs et régionaux demeurent élevés :**
  - *Risques intérieurs.* Le terrorisme reste un risque clé dont les conséquences peuvent aller d'atteintes aux activités logistiques à une grave déstabilisation de l'économie togolaise,

tandis que le changement climatique est une menace grandissante. De même, les risques que posent les banques sous-capitalisées pour la stabilité du secteur financier ont probablement diminué grâce à l'augmentation des fonds propres de l'UTB, mais ils n'ont pas totalement disparu. De nouvelles insuffisances du rééquilibrage budgétaire nuiraient aux progrès vers une plus grande viabilité de la dette.

- *Risques régionaux.* Les risques découlant d'une nouvelle baisse des réserves régionales ont diminué compte tenu de leur solide redressement récent, mais les perspectives favorables des réserves pourraient se dégrader.

## RESULTATS DU PROGRAMME

**18. Les résultats relatifs aux objectifs quantitatifs à fin 2024 ont été contrastés (MPEF, tableau 1).** En raison des évolutions évoquées plus haut, les autorités ont manqué le critère de réalisation quantitatif portant sur le solde budgétaire primaire de base et ont atteint tous les autres objectifs quantitatifs.

**19. Les autorités ont atteint tous les repères structurels attendus depuis l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC, sauf un (MPEF, tableau 2).** Elles ont renforcé l'analyse des risques budgétaires, et ont ainsi atteint le repère structurel (RS) 3.1, et elles ont recapitalisé la banque UTB pour atteindre le minimum réglementaire, atteignant ainsi le RS 7.1 à fin décembre 2024. Notons qu'elles avaient déjà atteint avec de l'avance le RS 2.2 portant sur la mise en place d'un système d'identification biométrique et d'un registre social prévu pour fin décembre 2024, comme l'indiquait le rapport des services du FMI pour la première revue. D'autre part, les autorités ont actualisé la stratégie d'endettement à moyen terme pour inclure les motifs de variation par rapport aux précédents objectifs, et ont ainsi atteint le RS 5.2 à fin avril 2025. Toutefois, elles ne sont pas parvenues à adopter un plan de restructuration pour la dernière banque publique, car elles ont besoin de plus de temps pour préparer ce plan (voir le paragraphe 37), et ont ainsi manqué le RS 7.2.

**20. Les autorités ont déjà atteint l'un des deux repères attendus pour fin juin 2025 (MPEF, tableau 2).** Elles ont élargi la portée du bulletin trimestriel de la dette pour y inclure la dette des entreprises publiques et la dette garantie par l'État, et ont ainsi atteint le RS 5.3 à fin juin 2025.

## DISCUSSION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

### A. Renforcer la viabilité de la dette tout en développant l'inclusion

#### *Programme budgétaire global / plans à moyen terme*

**21. Après l'augmentation inattendue de la dette en 2024, la mise en œuvre du double ancrage budgétaire qui était convenu précédemment nécessiterait une contraction budgétaire trop vigoureuse.** Il faudrait en effet abaisser le déficit budgétaire à 2,1 % du PIB en 2025 et 2026, ce qui mettrait en péril la capacité des autorités à renforcer l'inclusion ainsi qu'à maintenir la sécurité et

une croissance robuste, conditions préalables au maintien de la stabilité macroéconomique. L'insécurité dans le nord du pays incite toujours fortement à renforcer la sécurité et les dépenses civiles.

## 22. Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, à recalibrer l'ancrage budgétaire et, comme mesure d'accompagnement, à prolonger le programme comme suit :

- **Révision de l'objectif d'endettement.** Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, à reporter à 2027 l'objectif de réduction de la valeur actualisée (VA) de la dette au-dessous de 55 % du PIB (contre 2026, tableau 4 du texte). Combinée à la prolongation proposée qui ajouterait une date d'évaluation à fin 2027, cette modification préserverait l'objectif initial du programme consistant à ramener la dette à ce niveau dans la dernière année complète du programme. Les services du FMI sont favorables à ce report, en partie en raison de la meilleure capacité d'endettement du Togo (paragraphe 13).

**Tableau 4 du texte. Togo : plans budgétaires à moyen terme, 2023–30**  
(En pourcentage du PIB)

|                                                                                       | 2023 |                       | 2024 |                       | 2025  |                       | 2026  |       | 2027        | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------|------|-----------------------|-------|-----------------------|-------|-------|-------------|------|------|------|
|                                                                                       | Est. | 1 <sup>re</sup> revue | Est. | 1 <sup>re</sup> revue | Proj. | 1 <sup>re</sup> revue | Proj. | Proj. | Projections |      |      |      |
| Recettes et dons (1)                                                                  | 19,8 | 18,8                  | 19,0 | 18,6                  | 18,8  | 19,1                  | 18,5  | 19,0  | 19,4        | 19,9 | 20,2 |      |
| Total des recettes                                                                    | 16,8 | 16,6                  | 17,0 | 17,1                  | 16,6  | 17,6                  | 17,1  | 17,6  | 18,1        | 18,7 | 19,1 |      |
| Recettes fiscales                                                                     | 14,8 | 15,2                  | 14,9 | 15,7                  | 15,4  | 16,2                  | 15,9  | 16,4  | 16,9        | 17,4 | 17,9 |      |
| Recettes non fiscales                                                                 | 2,0  | 1,4                   | 2,1  | 1,4                   | 1,2   | 1,4                   | 1,2   | 1,2   | 1,2         | 1,2  | 1,2  |      |
| Dons                                                                                  | 3,1  | 2,2                   | 2,0  | 1,6                   | 2,2   | 1,5                   | 1,4   | 1,4   | 1,3         | 1,2  | 1,1  |      |
| Dépenses et capacité de financement nette (2)                                         | 26,6 | 25,2                  | 26,4 | 21,6                  | 22,7  | 22,0                  | 21,5  | 22,0  | 22,4        | 22,9 | 23,2 |      |
| Dépenses et capacité de financement nette (hors opérations du secteur bancaire)       | 26,6 | 23,7                  | 25,4 | 21,6                  | 22,2  | 22,0                  | 21,5  | 22,0  | 22,4        | 22,9 | 23,2 |      |
| Dépenses primaires                                                                    | 23,8 | 21,0                  | 22,5 | 19,1                  | 19,7  | 19,7                  | 19,7  | 20,4  | 20,9        | 21,4 | 21,0 |      |
| Dépenses courantes                                                                    | 15,1 | 14,7                  | 15,8 | 14,5                  | 14,2  | 14,3                  | 14,3  | 14,2  | 14,0        | 13,8 | 13,7 |      |
| dont : subventions aux carburants                                                     | 0,8  | 0,5                   | 0,5  | 0,4                   | 0,4   | 0,2                   | 0,2   | 0,0   | 0,0         | 0,0  | 0,0  |      |
| dont : transferts monétaires de protection sociale                                    | 0,2  | 0,1                   | 0,1  | 0,1                   | 0,1   | 0,2                   | 0,2   | 0,2   | 0,2         | 0,2  | 0,2  |      |
| Dépenses d'investissement                                                             | 11,5 | 9,0                   | 9,6  | 7,1                   | 8,0   | 7,7                   | 7,1   | 7,8   | 8,5         | 9,1  | 9,6  |      |
| dont : programme d'urgence dans les régions du nord                                   | 1,2  | 1,0                   | 1,0  | 0,7                   | 0,7   | 0,6                   | 0,6   | 0,6   | 0,5         | 0,5  | 0,5  |      |
| dont : dépenses de sécurité                                                           | 4,6  | 3,2                   | 3,2  | 2,4                   | 2,6   | 0,6                   | 0,6   | 0,6   | 0,5         | 0,5  | 0,5  |      |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire) | -6,7 | -4,9                  | -6,4 | -3,0                  | -3,5  | -3,0                  | -3,0  | -3,0  | -3,0        | -3,0 | -3,0 |      |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus)                                      | -6,7 | -6,4                  | -7,4 | -3,0                  | -3,9  | -3,0                  | -3,0  | -3,0  | -3,0        | -3,0 | -3,0 |      |
| Variation des arriérés                                                                | 0,0  | 0,0                   | 0,0  | 0,0                   | 0,0   | 0,0                   | 0,0   | 0,0   | 0,0         | 0,0  | 0,0  |      |
| Solde global (base caisse, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire)          | -6,7 | -4,9                  | -6,4 | -3,0                  | -3,5  | -3,0                  | -3,0  | -3,0  | -3,0        | -3,0 | -3,0 |      |
| Solde global (base caisse, hors dons)                                                 | -9,8 | -8,6                  | -9,4 | -4,5                  | -6,1  | -4,4                  | -4,4  | -4,4  | -4,3        | -4,2 | -4,1 |      |
| Solde global (base caisse, dons inclus) (3)=(1)-(2)                                   | -6,7 | -6,4                  | -7,4 | -3,0                  | -3,9  | -3,0                  | -3,0  | -3,0  | -3,0        | -3,0 | -3,0 |      |
| Financement (4)=(5)+(6)                                                               | 6,7  | 5,1                   | 6,1  | 1,9                   | 2,8   | 2,2                   | 2,2   | 2,6   | 2,9         | 3,0  | 3,0  |      |
| Financement intérieur (net) (5)                                                       | 4,5  | 1,2                   | 1,5  | 1,3                   | -1,2  | 0,1                   | 1,3   | 0,2   | 0,9         | 1,6  | 1,0  |      |
| Financement extérieur (net) (6)                                                       | 2,3  | 4,0                   | 4,6  | 0,5                   | 4,0   | 2,1                   | 0,8   | 2,5   | 2,0         | 1,4  | 2,0  |      |
| Écart de financement (7)=(3)+(4)                                                      | 0,0  | 1,3                   | 1,3  | 1,1                   | 1,1   | 0,8                   | 0,8   | 0,4   | 0,1         | 0,0  | 0,0  |      |
| Financement exceptionnel                                                              | 0,0  | 1,3                   | 1,3  | 1,1                   | 1,1   | 0,8                   | 0,8   | 0,4   | 0,1         | 0,0  | 0,0  |      |
| dont : FEC FMI                                                                        | 0,0  | 1,3                   | 1,3  | 1,1                   | 1,1   | 0,8                   | 0,8   | 0,4   | 0,1         | 0,0  | 0,0  |      |
| Valeur actualisée de la dette publique totale                                         | 62,3 | 60,7                  | 63,2 | 57,7                  | 60,0  | 54,5                  | 57,0  | 54,0  | 50,9        | 49,1 | 47,6 |      |
| Poste pour mémoire :                                                                  |      |                       |      |                       |       |                       |       |       |             |      |      |      |
| Dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables                            | 4,8  | 5,3                   | 5,3  | 5,1                   | 5,1   | 5,3                   | 5,3   | 5,4   | 5,5         | 5,6  | 5,7  |      |

Sources : autorités togolaises ; estimations des services du FMI. Les données pour 2024 sont préliminaires.

Note : Après la récente demande d'accord au titre de la FEC, les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables sont définies ici comme les dépenses exécutées sur le budget de l'État (provenant de ressources intérieures et extérieures) concernant principalement l'éducation, la santé et la nutrition, l'établissement de filets de sécurité sociale, l'accès à l'électricité, l'eau et l'assainissement, la microfinance, et le droit et la justice. Ces dépenses incluent les transferts monétaires. Pour le détail, voir l'annexe I du de la pièce jointe II du rapport du FMI n° 24/79.

- Révision de la trajectoire des soldes budgétaires. Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, à assouplir le plafond de déficit budgétaire à 3,5 % du PIB en 2025 (hors opérations reportées du secteur bancaire, contre 3 % du PIB) au vu des problèmes de sécurité persistants et des pressions sur les dépenses qui en résultent. L'objectif de déficit de 3 % du PIB sera maintenu pour 2026 et par la suite. En outre, les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, un resserrement du plafond concernant le financement intérieur net (paragraphe 42).

### **Mobilisation des recettes**

#### **23. Les autorités visent à juste titre à augmenter les recettes fiscales d'au moins 0,5 % du PIB en 2025.**

**Tableau 5 du texte. Togo : mesures de mobilisation des recettes en 2025**

|                                         | Mesures                                                                                                                                                                                                          | Rendement (en millions de FCFA) en 2025 | Rendement (en % du PIB) en 2025 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Mesures de politique fiscale</b>     |                                                                                                                                                                                                                  |                                         |                                 |
| 1                                       | Instauration d'un droit d'accise de 15 % sur les pierres et métaux précieux                                                                                                                                      | 952,40                                  | 0,01                            |
| 2                                       | Relèvement du taux des droits d'accise sur les produits des boissons sucrés (5 à 10 %)                                                                                                                           | 2 648,60                                | 0,04                            |
| 3                                       | Instauration de la taxe télécom de 5 % sur le chiffre d'affaires HT des entreprises de télécommunications                                                                                                        | 11 905,54                               | 0,19                            |
| 4                                       | Assujettissement à l'enregistrement des marchés publics financés sur fonds extérieurs à un taux proportionnel de 1,5 % en lieu et place d'un droit fixe                                                          | 897,10                                  | 0,01                            |
| 5                                       | Augmentation des recettes de TVA liée au relèvement des tarifs pour le segment basse tension                                                                                                                     | 3 013,81                                | 0,05                            |
|                                         | <b>MESURES DE POLITIQUE FISCALE</b>                                                                                                                                                                              | <b>19 417,45</b>                        | <b>0,31</b>                     |
| <b>Mesures d'administration fiscale</b> |                                                                                                                                                                                                                  |                                         |                                 |
| 6                                       | Renforcement des contrôles fiscaux et douaniers, notamment par la mise en place d'une grille d'évaluation technique pour que les inspecteurs et les vérificateurs puissent mieux lutter contre la fraude fiscale | 7 500,00                                | 0,12                            |
| 7                                       | Intensification des actions de recouvrement des restes à payer                                                                                                                                                   | 6 934,00                                | 0,11                            |
| 8                                       | Élargissement du code de spécification tarifaire à d'autres produits                                                                                                                                             | 1 043,80                                | 0,02                            |
| 9                                       | Renforcement de la fiscalité foncière par la réalisation de recensements fonciers dans les communes du grand Lomé                                                                                                | 851,50                                  | 0,01                            |
|                                         | <b>MESURES D'ADMINISTRATION FISCALE</b>                                                                                                                                                                          | <b>16 329,30</b>                        | <b>0,26</b>                     |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                     | <b>35 746,75</b>                        | <b>0,56</b>                     |

- **Les mesures de politique fiscale**, qui ont déjà été mises en œuvre, comprennent l'instauration ou l'augmentation de divers droits d'accise, pour un rendement attendu de 0,3 % du PIB (tableau 5 du texte). Afin d'accélérer la mobilisation des recettes, les services du FMI préconisent que les autorités se fixent également comme objectifs de réduire les exonérations de TVA,

d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), d'aligner la fiscalité des entreprises sur l'impôt minimum mondial et d'obliger les entreprises qui bénéficient d'avantages fiscaux en vertu de régimes économiques spéciaux à s'installer dans une zone économique spéciale au bout d'un certain temps. En vue d'améliorer les recettes de la TVA, les autorités *prépareront une analyse des exonérations de TVA afin de déterminer celles qui sont progressives et celles qui sont régressives (RS 4.1, fin juin 2025)*. En outre, elles établiront un *rapport sur la fiscalité applicable aux fonctionnaires qui i) explique pourquoi l'IRPP semble faible par rapport aux dépenses de personnel ordinaires, ii) évalue la conformité des retenues à la source avec la réglementation en place sur la base des déclarations de salaires annuelles soumises à l'administration fiscale et iii) examine si l'IRPP frappant les fonctionnaires pourrait et devrait être augmenté et, dans l'affirmative, présente une stratégie à cet effet (RS 4.2, fin décembre 2025)*.

- **Les mesures d'administration des recettes** comprennent le renforcement des contrôles fiscaux, le recouvrement des arriérés et le recouvrement de l'impôt foncier. Les autorités anticipent que ces mesures produiront des recettes équivalentes à 0,25 % du PIB.

**24. Les autorités comptent également augmenter les recettes fiscales d'au moins 0,5 % du PIB en 2026.** Les mesures de politique fiscale comprennent la *suppression des exonérations de TVA générant des pertes de recettes annuelles d'au moins 0,25 % du PIB* (fin mars 2026, RS 8.1 proposé) et une nouvelle hausse des droits d'accise (sur le tabac et les véhicules d'occasion) ainsi que l'expansion de l'impôt foncier. Les mesures d'administration des recettes comprennent la *réduction de moitié du nombre d'opérations (importation, exportation et transit) soumises aux procédures douanières suspensives, expirées et non acquittées* (fin juin 2026, RS 8.2) et le renforcement continu des contrôles fiscaux et du recouvrement des arriérés. Les autorités adopteront *une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme* (fin juin 2026, RS 8.3) qui pourra guider les efforts à partir de 2027.

**25. Les autorités devraient poursuivre les efforts pour augmenter les recettes non fiscales,** notamment en renforçant les réglementations en matière de redevances minières et en instaurant de nouvelles redevances au port de Lomé.

### ***Plans de dépenses et renforcement de l'inclusion***

**26. Les plans de dépenses des autorités visent à concilier les dépenses prioritaires (sécurité, dépenses sociales, investissement et assainissement du secteur bancaire) et le rééquilibrage budgétaire,** conformément à la loi de finances 2025 adoptée par le Parlement, qui correspond dans les grandes lignes au scénario de référence du programme.

- Les dépenses courantes, qui s'élevaient à 15,1 % du PIB en 2023, devraient être ramenées à 13,7 % en 2030, cette évolution tenant essentiellement au fait que les importants achats d'engrais effectués en 2024 (équivalents à 1,7 % du PIB) ne devraient pas se reproduire, à la baisse des paiements d'intérêts due au recours croissant aux emprunts concessionnels et à la réduction des subventions aux carburants liés au transport. Ces subventions seront ramenées à 0,4 % du PIB en 2025 (sauf en cas de forte hausse des prix des carburants) et diminueront encore



en 2026, lorsque l'identifiant biométrique et le registre des pauvres permettront de mieux cibler les transferts.

- Les investissements publics, y compris en matière de sécurité, devraient passer de 11,5 % du PIB en 2023 à 9,6 % en 2024 et à 8,0 % en 2025, avant de se redresser dans les années suivantes lorsque les recettes augmenteront. Les investissements dans le domaine de la sécurité demeurent élevés depuis le début des attaques terroristes en 2021, mais ils tendent à diminuer, à 4,6 % du PIB en 2023, 3,2 % en 2024 et 2,7 % en 2025.
- Les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables telles que définies dans le programme, qui recouvrent les dépenses courantes et les dépenses d'investissement, devraient augmenter pour passer de 4,8 % du PIB en 2023 à 5,7 % du PIB en 2030<sup>5</sup>. Dans le cadre des dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables, les autorités mettent en place un programme d'urgence pour le nord au profit des populations insuffisamment desservies, désormais exposées aussi aux attaques terroristes. L'objectif est de renforcer l'accès aux services essentiels, notamment l'eau, l'énergie, les soins de santé et l'éducation, de développer les réseaux de télécommunications et le réseau routier, et de soutenir l'agriculture. Selon les projections, le programme devrait coûter au total 5,6 % du PIB sur la période 2022–26, dont 3,1 % du PIB ont été dépensés à ce jour, ce qui laisse un solde de 2,5 % du PIB pour 2025–26.
- Les programmes de dépenses comprennent aussi l'achat d'actifs immobiliers à l'ancienne banque publique, reporté à 2025.

**27. L'une des mesures correctives destinées à réduire le risque de dépassement de la dette et à faire face aux risques accrus consistera à intégrer une réserve dans l'exécution budgétaire.**

Dans le cadre des mesures correctives destinées à remédier aux problèmes rencontrés en 2024 et à renforcer les procédures d'urgence dans un environnement mondial de plus en plus risqué, les autorités conserveront une réserve de 0,25 % du PIB jusqu'au dernier mois de la période d'exécution du budget pour faire face aux chocs potentiels. Les services du FMI recommandent que les autorités conservent cette réserve sous forme de fonds de prévoyance au ministère des Finances.

***Autres questions budgétaires***

**28. Les autorités devraient définir une stratégie budgétaire globale à moyen terme,** qui, idéalement, associerait la stratégie de mobilisation des recettes à une stratégie de dépenses dans un double objectif d'efficience fiscale et de redistribution des revenus. Par ailleurs, un recours accru aux transferts monétaires aiderait à atteindre les objectifs d'efficience et de redistribution.

<sup>5</sup> Le programme repose sur une définition large de ces dépenses qui englobe les interventions publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, la mise en place de filets de protection sociale, l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, et la microfinance, mais aussi les dépenses relatives « au droit et à la justice », qui, selon les informations des services du FMI, touchent aux postes de police et aux tribunaux.

**29. Les autorités devraient maintenir leur gestion prudente de la dette**, notamment en privilégiant les emprunts concessionnels et en s'efforçant de gérer l'augmentation des coûts du service de la dette à court terme en 2025–26<sup>6</sup>.

## B. Réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques

### *Améliorer la gestion des finances publiques (GFP)*

**30. Outre l'intégration d'une réserve dans l'exécution du budget expliquée ci-dessus, les autorités prendront les mesures correctives de GFP suivantes afin de réduire le risque de surprises sur le front de la dette et d'améliorer l'information budgétaire :**

- **Assurer la conformité de l'information budgétaire avec les normes du manuel SFP.** Comme les autorités l'ont demandé, les rapports du FMI i) feront figurer au-dessus de la ligne toutes les opérations à l'appui de politiques qui ne sont pas essentiellement des opérations de prêt ou des acquisitions d'actifs financiers, tels que l'achat d'engrais de 2024<sup>7</sup> et ii) indiqueront la totalité des coûts d'emprunt, y compris ceux qui résultent de l'émission de titres de dette avec une décote.
- **Informé le public des facteurs d'endettement.** Les autorités ont publié une note établissant la cohérence de l'information budgétaire en 2024 et ont ainsi exécuté la mesure préalable requise pour la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC. Cette note aidera le public à comprendre l'augmentation rapide de la dette enregistrée dans la première année d'un accord au titre de la FEC dont l'objectif est de conforter la viabilité de la dette. En outre, elles ont accepté de publier des notes de ce type à l'avenir et *publieront une note concernant l'exécution du budget de 2025* (fin juin 2026, RS 9.2).

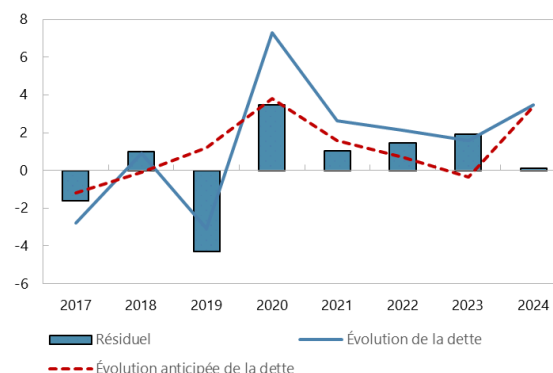
**31. Les autorités prennent d'autres mesures afin d'améliorer l'information sur l'accumulation de la dette.** Elles ont i) *élargi plus tôt que prévu la couverture du bulletin trimestriel sur la dette afin de couvrir la dette des entreprises publiques (publié en mars pour un délai à fin juin 2025, RS 5.3) et ii) mis à jour la stratégie d'endettement à moyen terme pour y inclure les raisons de l'écart par rapport aux plans précédents* (fin avril 2025, RS 5.2 atteint). Elles se sont engagées à *établir un rapport sur les raisons de l'accumulation historique inexpliquée de la dette et à définir une stratégie pour y mettre fin* (fin décembre 2025, RS 9.1). Ce travail sera facilité par la clarification des facteurs à l'origine de l'accumulation de dette enregistrée en 2024. L'incorporation des résultats dans l'analyse historique réduit déjà le résidu moyen inexpliqué à 0,4 % du PIB sur la période 2017–24, contre 1 % du PIB précédemment calculé sur la période 2017–23 (graphique 6 du texte).

<sup>6</sup> Les autorités ont contracté un crédit commercial de 150 millions d'euros (1,7 % du PIB) en mai 2024, qui augmente le service de la dette en 2025. En avril 2025, elles ont signé une facilité de financement commercial à court terme garantie par la Banque mondiale pour remplacer cet emprunt à des conditions plus favorables avec la possibilité de reconduire la garantie pour deux ans. Voir l'AVD.

<sup>7</sup> Les autorités ont acheté l'engrais et ont ensuite chargé une entité extrabudgétaire de le vendre aux agriculteurs à un prix subventionné, comptabilisant un crédit à l'entité équivalent à la valeur subventionnée de l'engrais dans ses livres. Selon l'analyse des services du FMI, la comptabilisation d'un crédit au profit de l'entité extrabudgétaire ne permettait pas de considérer l'achat d'engrais comme une opération au-dessous de la ligne.

**32. Les autorités comptent également clarifier les risques associés aux entreprises publiques et aux PPP.** Après le renforcement déjà opéré de l'analyse des risques budgétaires liés aux entreprises publiques (RS 3.1) et de la planification des investissements relatifs aux entreprises publiques et autres entités publiques (RS 3.2), les autorités i) œuvrent à l'adoption par le Parlement d'une nouvelle loi sur la gouvernance et la supervision des entreprises publiques ; ii) adopteront une politique d'actionnariat des entreprises publiques conforme au nouveau cadre juridique (fin septembre 2025) ; et iii) adopteront une législation qui exigera la production régulière des états financiers audités de six grandes entreprises publiques (fin décembre 2025, RS 5.1).

**Graphique 6 du texte. Togo : variation de la dette publique totale, 2017–24**  
(En pourcentage du PIB)



Sources : autorités togolaises ; calculs des services du FMI. Les données relatives à la variation des dépôts des administrations centrales, inclus dans la variation attendue de la dette publique, ne sont pas disponibles avant 2023.

**33. Les services de l'électricité et de l'eau doivent être renforcés.** Les tarifs de l'électricité demeurent inférieurs au niveau de couverture des coûts, ce qui engendre des déséquilibres financiers (non pris en compte dans l'information budgétaire) et des risques budgétaires associés, et nuit à la fourniture d'électricité. Les autorités ont récemment adopté une feuille de route élaborée avec la Banque mondiale aux fins des réformes du secteur de l'énergie et ont opéré une première hausse des tarifs, de nouvelles augmentations étant nécessaires pour atteindre le niveau de couverture des coûts. Les compagnies des eaux facturent elles aussi des tarifs qui ne couvrent pas les coûts, ce qui demande des réformes.

### **Améliorer la gouvernance et l'environnement des affaires**

**34. D'importants défis demeurent sur le front de la gouvernance.** Des modifications doivent encore être apportées aux principales lois établissant le cadre de gouvernance et de lutte contre la corruption, et le cadre juridique présente des lacunes. Par exemple, le régime de déclaration de patrimoine ne comporte pas d'exigence de publication, présente des ambiguïtés quant aux avoirs à inclure, ne dispose pas de mécanismes de vérification et ne prévoit pas de sanction en cas de déclaration inexacte. D'autre part, l'application des lois peut être améliorée.

**35. Les autorités prévoient de renforcer la gouvernance et l'environnement des affaires.** Pour commencer, elles ont demandé au FMI une évaluation diagnostique de la gouvernance qui permettra de décider des étapes suivantes et pour laquelle une première mission interviendra en août 2025, et elles comptent *publier le rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance* (fin décembre 2025, RS 10.1 proposé)<sup>8</sup>. Dans l'intervalle, elles se sont engagées à *modifier le cadre*

<sup>8</sup> L'expérience récente indique que la nécessaire consultation des multiples parties prenantes demande du temps.

*juridique des marchés publics pour rendre obligatoires le recueil et la publication du nom et de la nationalité des propriétaires effectifs des entreprises adjudicataires des marchés publics* (fin décembre 2025, RS 6.1). Les services du FMI recommandent également que les autorités alignent le régime de déclaration des revenus et du patrimoine applicable aux hauts fonctionnaires sur les meilleures pratiques, notamment en imposant la publication des déclarations. Les autorités estiment que cela exposerait les déclarants à des pressions sociales indues aux fins du partage de leur richesse. Au contraire, les services du FMI estiment que le renforcement des déclarations de patrimoine et de revenus peut être un important pas en avant vers une plus grande confiance de la population et qu'il pourrait être nécessaire à un moment ou un autre pour garantir le soutien aux mesures de mobilisation des recettes et d'assainissement des finances publiques.

**36. De nombreuses améliorations pourraient être apportées à la LBC/FT.** Le Togo est confronté à des risques élevés de financement du terrorisme et les principaux risques de blanchiment auxquels il doit faire face sont liés à la fraude fiscale et à la corruption (rapport d'évaluation de 2022 du GIABA sur la LBC/FT). Une approche progressive de la mise en œuvre des réformes serait judicieuse. Les autorités entendent relever les défis concernant i) le délit de financement du terrorisme, ii) la mise en œuvre des résolutions de Nations Unies sur le financement du terrorisme et la prolifération d'armes, et iii) les mesures portant sur les personnes politiquement exposées et les passeurs de fonds transfrontaliers. Le Parlement examine également un projet de loi qui transpose en droit interne une directive de 2023 de l'UEMOA sur la LBC/FT.

### ***Renforcer le système bancaire***

**37. Les autorités ont l'intention de renforcer la fourniture prudente de crédit**, notamment en améliorant l'environnement opérationnel des banques, par exemple en améliorant l'information sur la propriété foncière et en soutenant les efforts de la Commission bancaire pour une meilleure exécution des réformes.

**38. Après les mesures prises par les autorités pour renforcer les fonds propres de l'UTB, les données provisoires indiquent que la banque respecte nettement mieux les normes réglementaires.** Alors que l'UTB (qui représente 9,1 % des actifs du secteur bancaire) violait 12 normes à fin 2023, elle n'en violait plus que trois à fin 2024, un seuil de fonds propres de base, un critère de solvabilité qui représente l'actif pondéré en fonction des risques et une norme sur la concentration des risques. En outre, la qualité des actifs de l'UTB s'est améliorée, les prêts improductifs n'atteignant plus que 8,6 % des actifs à fin 2024 (contre 13,2 % fin 2023), ce qui, selon les autorités, reflète en partie l'intensification des efforts de recouvrement<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Ces évolutions ne sont pas encore prises en compte dans le tableau 5 sur les indicateurs de solidité financière du système bancaire dans son ensemble, car ces indicateurs à fin 2024 ne sont pas encore disponibles.

**39. Malgré certaines améliorations, les autorités devront redoubler d'efforts pour faire en sorte que l'UTB cesse de générer des risques indus pour la stabilité du secteur financier et les finances publiques.** Il faudra en particulier restructurer les activités de la banque pour garantir sa stabilité et sa rentabilité. À cet effet, les autorités i) *adopteront un plan de restructuration de l'UTB qui garantit une gestion prudente et indépendante visant à assurer la rentabilité et la stabilité de la banque (fin mars 2026, RS 7.2)* sur la base d'un diagnostic réaliste de la situation financière de la banque et de sa viabilité future et ii) *exécuteront le plan (fin décembre 2026, RS 7.3)*. Ces échéances ont dû être reportées, car l'audit indépendant des activités de la banque présentait des lacunes qu'il fallait corriger. Outre la restructuration des activités de l'UTB, les autorités devront aider la banque à remédier aux infractions résiduelles à la réglementation. Les mesures requises et leurs coûts restent à déterminer.

**40. L'ancienne banque publique présente toujours une forte insuffisance de fonds propres et ne respecte aucune norme prudentielle<sup>10</sup>.** Selon les estimations, les fonds propres réglementaires sont négatifs de 49,2 milliards de francs CFA (soit 0,8 % du PIB) à fin 2024. L'achat des locaux du siège social et d'autres actifs immobiliers envisagé par le gouvernement (estimé à 0,4 % du PIB) associé à des efforts pour recouvrer les prêts à des parties liées pourrait amener les fonds propres réglementaires à quasiment zéro. À partir de là, le propriétaire de la banque devra encore les renforcer. La qualité des actifs de la banque a peu évolué, les prêts improductifs ressortant à 8,2 % de l'actif à fin 2024 (contre 8,1 % fin 2023).

**41. Les évolutions sont contrastées dans deux autres banques qui étaient en infraction à fin juin 2024.** La première, qui représente 4,4 % de l'actif du secteur bancaire, est en progrès et ne manque plus que de très peu la limite sur les actifs hors exploitation. La seconde, qui représente 4,7 % de l'actif du secteur bancaire, a vu ses fonds propres réglementaires baisser encore et reste donc en infraction à la règle de capitalisation, incitant l'autorité bancaire à préparer un plan d'actions correctives. Les propriétaires essaieraient de lever de la dette subordonnée pour renforcer les fonds propres complémentaires (T2).

## MODALITES DU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS

**42. Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, une dérogation sur le critère de réalisation quantitatif non atteint relatif au solde budgétaire compte tenu de leur engagement à prendre des mesures correctives visant à réduire la probabilité de futures surprises sur le front de la dette et à améliorer l'information budgétaire.** Les autorités ont intégré une réserve dans l'exécution du budget (paragraphe 27), veillé à la conformité de l'information budgétaire dans les documents du FMI aux règles du manuel SFP et à l'information sur les facteurs de la dette (paragraphe 30) et ont demandé un plafond plus strict pour le financement intérieur net. Plus précisément, i) le financement intérieur net a été défini plus étroitement pour garantir qu'il ne sera pas affecté par des distorsions résultant d'opérations au-dessous de la ligne (tout en permettant un nombre limité d'opérations au-dessous de la ligne légitimes qui peuvent être réalisées dans la conduite ordinaire de la politique budgétaire) ; ii) son facteur d'ajustement a été

<sup>10</sup> La banque représente 8,8 % de l'actif du secteur bancaire.

élargi au-delà des écarts du soutien budgétaire extérieur par rapport au plan pour inclure les écarts des emprunts extérieurs par rapport aux plans<sup>11</sup>. Ensemble, ces mesures devraient fortement réduire la probabilité et le montant d'une accumulation de dettes inexplicables à l'avenir, ce qui constitue une réalisation importante.

**43. La conditionnalité comprend des critères de réalisation quantitatifs semi-annuels, des critères de réalisation continus, des objectifs indicatifs trimestriels et des repères structurels jusqu'à fin juin 2026 ainsi qu'un repère structurel supplémentaire fixé à fin décembre 2026.**

- Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, une modification des critères de réalisation quantitatifs relatifs au plancher du solde primaire de base et au plafond du financement intérieur net pour le reste de l'année 2025. Des critères de réalisation quantitatifs pour ces deux variables ont été fixés pour fin juin 2026.
- Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, des modifications sur trois repères structurels :
  - Les autorités demandent la modification du RS 4.2 sur la fiscalité des fonctionnaires afin d'augmenter les chances que cette mesure génère de futures recettes supplémentaires (le paragraphe 23 et le tableau 2 du MPEF présentent le RS révisé qui est proposé).
  - Les autorités demandent le report des RS 7.2 et 7.3 sur la définition de la stratégie de restructuration de la dernière banque publique et la mise en œuvre de la restructuration, compte tenu des préparatifs nécessaires (le paragraphe 23 et le tableau 2 du MPEF présentent les nouvelles dates d'échéance proposées).
- Six nouveaux RS ont été définis, dont trois concernent les recettes, deux la gestion des finances publiques et un la gouvernance (paragraphe 24, 31, 32, et 35 et tableau 2 du MPEF).

**44. Les autorités demandent, avec l'appui des services du FMI, une prolongation du programme au 31 juillet 2028 et une modification correspondante du calendrier des décaissements.** La prolongation du programme permet d'ajouter une date d'évaluation à fin 2027. Sur ce point, les autorités demandent, avec le soutien des services du FMI, à partager le décaissement qui devait suivre la dernière revue en deux parts égales à décaisser lors des deux

<sup>11</sup> La définition du financement intérieur net exclura dorénavant les « comptes de correspondants du Trésor » qui présentaient des sorties de fonds au titre des achats d'engrais et du soutien aux communautés locales en 2024, et qui de ce fait ont involontairement abaissé le financement intérieur net. En lien avec cette exclusion, le plafond de financement intérieur net comprendra un nouveau coussin de 30 milliards de francs CFA (0,5 % du PIB) pour les opérations légitimes au-dessous de la ligne qui peuvent être réalisées, par exemple des transactions entre l'administration centrale et d'autres parties du secteur public. En outre, le facteur d'ajustement existant qui requiert de réduire le financement intérieur net lorsque le soutien budgétaire extérieur dépasse les niveaux prévus de plus d'un certain montant (18 milliards de francs CFA, 0,3 % du PIB) sera complété par un facteur d'ajustement exigeant de réduire le financement intérieur net lorsque les emprunts extérieurs sont supérieurs à ce qui était prévu (dès le premier dollar). De même, le facteur d'ajustement existant qui permet d'augmenter le financement intérieur net d'un certain montant (jusqu'à 50 milliards de francs CFA, 0,8 % du PIB) lorsque le soutien budgétaire extérieur est insuffisant sera complété par un facteur d'ajustement permettant d'augmenter le financement intérieur net lorsque les autres emprunts extérieurs sont insuffisants pour permettre une gestion appropriée de la dette qui ajuste les emprunts aux conditions de marché.

dernières revues, de sorte que le volume global du financement est inchangé.

**45. L'appui financier du FMI dans le cadre de l'accord au titre de la FEC sera utilisé à des fins budgétaires** conformément aux règles d'utilisation des ressources du FMI pour l'appui budgétaire (EBS/10/55).

**46. Le programme est entièrement financé, avec des engagements fermes pour les 12 mois consécutifs à l'achèvement de cette revue.** Le besoin de financement résiduel pour 2025 est estimé à 288 millions de dollars (tableau 6) ; il devrait être intégralement couvert par le décaissement au titre de la FEC (88 millions de DTS, soit environ 117 millions de dollars) ainsi que par des engagements de prêt fermes aux fins du soutien budgétaire de la part de la Banque mondiale et de la BAfD (157 millions de dollars) et par des dons de l'Union européenne (15 millions de dollars). Les perspectives de financement sont favorables pour la durée résiduelle du programme, y compris la prolongation demandée.

**47. La capacité du Togo à rembourser le FMI demeure satisfaisante, mais elle est exposée à des risques élevés.** L'encours de crédit culmine à 272,6 % de la quote-part en 2026 et reste supérieur au 75<sup>e</sup> centile des accords passés au titre du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) par rapport au PIB et à la dette extérieure. Le service total de la dette envers le FMI est également supérieur au 75<sup>e</sup> centile au cours des deux prochaines années lorsqu'il est évalué à l'aune des recettes, des exportations et du service de la dette extérieure. Les risques résultant d'une possible dégradation des conditions de sécurité et les risques budgétaires éventuels associés au secteur bancaire et à d'autres entreprises publiques sont atténués par des mesures relevant de la réforme bancaire et de réformes visant à stimuler l'inclusion et à limiter les risques. L'assainissement des finances publiques qui est en cours soutiendra la capacité de remboursement du Togo en abaissant les risques de surendettement. Enfin, le Togo a de solides antécédents en matière de remboursement au FMI.

**48. La dernière évaluation des sauvegardes de la BCEAO, achevée en 2023, a constaté que la banque centrale dispose toujours de dispositifs d'audit bien établis et d'un environnement de contrôle solide.** La BCEAO s'emploie actuellement à donner suite à la recommandation de l'évaluation des sauvegardes consistant à aligner ses statuts sur les modifications apportées à l'accord de coopération de 2019 avec la France.

**49. Les priorités en matière de développement des capacités sont conformes aux objectifs du programme (annexe IV).**

**50. Conformément à la politique du FMI concernant les stratégies de réduction de la pauvreté, les autorités ont présenté leur stratégie de réduction de la pauvreté (SRP), ancrée dans la [Feuille de route présidentielle Togo 2025](#),** qui recouvre des initiatives stratégiques dans divers secteurs visant à développer l'inclusion sociale, la création d'emplois et la modernisation. Selon les estimations des services du FMI, la feuille de route répond aux exigences de la SRP, car elle a été définie à partir de larges consultations des parties prenantes et elle expose des priorités conformes aux objectifs du programme, notamment le renforcement des filets de sécurité sociale, la réduction des risques budgétaires et la stimulation de la croissance du secteur privé (annexe V). Les



services du FMI soumettront la feuille de route et son évaluation réalisée par la Banque mondiale au conseil d'administration avant la réunion pour la deuxième revue. Les autorités préparent une nouvelle feuille de route pour 2026–30 qui s'appuie sur la feuille de route actuelle.

**51. Les autorités se sont déclarées intéressées par un programme appuyé par la FRD.** Un récent diagnostic de la politique climatique réalisé par le département des finances publiques a précisé les risques climatiques pour l'économie, recensé les lacunes des politiques publiques et recommandé des options de réforme.

## ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

**52. Les résultats macroéconomiques du Togo ont bien résisté aux chocs survenus ces dernières années, mais l'expansion budgétaire qui a facilité cette résilience a creusé les déficits publics et la dette tandis que les progrès vers la réalisation des ODD ont ralenti.** La pauvreté et l'insécurité alimentaire restent élevées et la réalisation des ODD demeure éloignée, ce qui souligne la nécessité de stimuler fortement la croissance et l'inclusion.

**53. Les perspectives macroéconomiques de référence restent favorables, mais elles sont exposées à des risques élevés,** qui résultent notamment de l'activité terroriste persistante et de l'intensification des risques mondiaux. L'environnement volatil pourrait peser sur la croissance et accentuer les pressions financières.

**54. La mise en œuvre du programme depuis la première revue a quelque peu fléchi, avec des insuffisances sur le plan de l'assainissement et un dépassement de la dette associé, mais par ailleurs des résultats globalement satisfaisants.** Les autorités ne sont pas parvenues à freiner l'accroissement de la charge de la dette en 2024, mais elles ont réussi sur le plan de la mobilisation des recettes et du respect de la majeure partie de la conditionnalité des réformes structurelles.

**55. Néanmoins, avec un recalibrage de la trajectoire budgétaire et la prolongation associée de l'accord, les principaux objectifs du programme restent atteignables et les services du FMI souscrivent à la demande de dérogation sur le critère de réalisation quantitatif non atteint compte tenu de la détermination des autorités à prendre d'importantes mesures correctives.** Ces mesures visent à la fois i) à réduire la probabilité de futurs dépassements de dette et ii) à améliorer l'information budgétaire en définissant et en présentant publiquement tous les facteurs d'endettement, ce qui offrira une base bien plus solide pour des décisions rationnelles sur les orientations budgétaires. Les services du FMI pensent qu'avec ces mesures correctives, les autorités parviendront à mettre en œuvre le programme.

**56. Par la suite, il sera important que les autorités mettent en œuvre le programme sans dépasser l'enveloppe budgétaire recalibrée.**

- **Fortement assainir les finances publiques afin de ralentir l'accumulation de dette.** Après le ralentissement de l'effort d'assainissement observé en 2024, les autorités devraient mettre en œuvre l'ancrage budgétaire révisé en limitant les déficits à 3,5 % du PIB en 2025 et à 3 % du PIB à partir de 2026, tout en suivant étroitement et en maîtrisant les facteurs d'endettement non



inclus dans le déficit budgétaire. Cette approche devrait permettre d'amener la VA de la dette au-dessous de 55 % du PIB en 2027.

- **Poursuivre les efforts de mobilisation des recettes.** Les autorités devraient maintenir leurs efforts visant à augmenter les recettes fiscales d'au moins 0,5 % du PIB par an et à accroître l'efficacité de la fiscalité. Les mesures qu'elles prévoient pour 2025 et 2026 sont judicieuses. Plus généralement, à plus longue échéance, il sera particulièrement important de réduire les substantielles dépenses fiscales résultant des exonérations d'impôt et, idéalement, de les compléter par une utilisation accrue des transferts monétaires aux plus vulnérables. Les autorités devraient également réduire l'octroi de nouvelles exonérations d'impôt sur les sociétés. Enfin, elles devraient augmenter les impôts de ceux qui peuvent supporter une charge plus élevée, par exemple, en augmentant la fiscalité foncière, comme programmé. La préparation d'une stratégie de recettes à moyen terme d'ici mi-2026 offrira une bonne possibilité pour développer ces éléments et recueillir l'adhésion de la population. Enfin, les autorités devraient poursuivre leurs efforts fructueux de mobilisation de recettes non fiscales.
- **Améliorer l'efficacité et la prudence des dépenses.** Les autorités devraient s'efforcer d'améliorer l'efficacité des dépenses ainsi que la couverture et l'efficacité du dispositif de protection sociale et d'exécuter les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables prévues dans le programme. Comme cela a été souligné dans des rapports précédents, le système de protection sociale compte de nombreux programmes qui ne sont pas toujours bien financés ou bien exécutés. Les autorités devraient donc déterminer ceux qui pourraient être remplacés par des transferts monétaires efficaces et faciles à gérer. Dans ce contexte, il sera important de réduire encore et d'éliminer progressivement les subventions aux carburants et de les remplacer par des transferts monétaires plus efficaces, comme les autorités ont déclaré en avoir l'intention. Enfin, la volonté des autorités de retenir des dépenses de 0,25 % du PIB jusqu'au dernier mois de la période d'exécution du budget est bienvenue, car elle renforcera leur capacité à faire face à la plupart des chocs sans dépasser l'enveloppe budgétaire programmée.

## **57. Les autorités devraient aussi poursuivre les réformes structurelles visant à stimuler la croissance et à limiter les risques pour les finances publiques et le secteur financier :**

- **Réformes de la gestion des finances publiques.** Les autorités devraient mettre à exécution leurs plans pluridimensionnels destinés à renforcer la gestion des finances publiques, notamment en clarifiant les facteurs d'endettement depuis 2017, en améliorant l'information sur la dette, en analysant plus profondément les risques budgétaires émanant des entreprises publiques, et en renforçant leur supervision et leur gestion. Il importera en particulier d'améliorer les services d'électricité et d'eau de façon à soutenir la croissance et l'inclusion, et à limiter les risques budgétaires, y compris en appliquant des tarifs qui permettent de couvrir les coûts tout en protégeant les plus vulnérables.
- **Réformes du secteur bancaire.** Les services du FMI recommandent de poursuivre les efforts afin d'encourager les banques à octroyer des crédits de façon prudente, notamment en améliorant encore l'environnement opérationnel des banques et leur respect des normes réglementaires. En ce qui concerne la banque publique, les autorités devraient poursuivre leurs efforts de réforme, y compris en préparant un solide plan de restructuration opérationnelle et en

communiquant toutes les données sous-jacentes et analyses pertinentes aux services du FMI en temps opportun. Les services du FMI recommandent également de reprendre les efforts de privatisation afin de contenir les risques budgétaires. Concernant la banque privatisée en 2021, les nouveaux besoins éventuels de fonds propres devront être exclusivement couverts par des ressources privées, et les services du FMI demandent instamment aux autorités de travailler étroitement avec l'autorité de contrôle régionale pour régler une fois pour toutes les faiblesses de longue date de la banque.

- **Renforcement de la gouvernance.** Les réformes en matière de gouvernance sont la solution la moins coûteuse pour attirer des investissements et accroître le consentement à l'impôt et l'adhésion de la population aux réformes difficiles. Les services du FMI se félicitent de l'engagement pris par les autorités de publier l'évaluation diagnostique de la gouvernance qu'ils prépareront et de renforcer le dispositif des déclarations de bénéficiaires effectifs. Les services du FMI recommandent également de renforcer le régime de déclaration des revenus et du patrimoine afin de conforter le soutien de la population aux mesures de mobilisation des recettes et d'assainissement budgétaire.

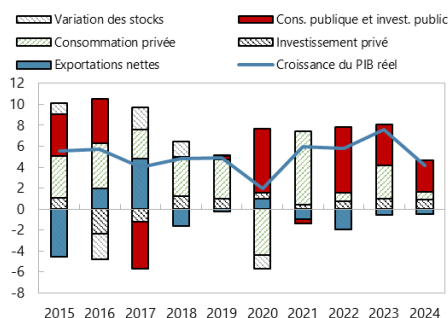
**58. L'assistance technique et le développement des capacités du FMI soutiennent les grands objectifs du programme,** notamment dans les domaines de l'élaboration de stratégies budgétaires, de l'amélioration de l'administration des recettes et du renforcement de la gestion des finances publiques (annexe VI).

**59. Les services du FMI souscrivent aux demandes des autorités** i) d'achèvement de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC, ii) de dérogation sur le critère de réalisation relatif au solde budgétaire primaire de base, qui n'a pas été atteint iii) de modification des critères de réalisation concernant le solde budgétaire primaire de base et le financement intérieur net, iv) de prolongation de 11 mois de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 31 juillet 2028 et de rééchelonnement de l'accès en divisant le décaissement associé à la septième revue initiale en deux décaissements de montant égal et v) de décaissement de la troisième tranche en vertu de l'accord au titre de la FEC d'un montant de 44,04 millions de DTS.

### Graphique 1. Togo : indicateurs de l'activité économique, 2015–24

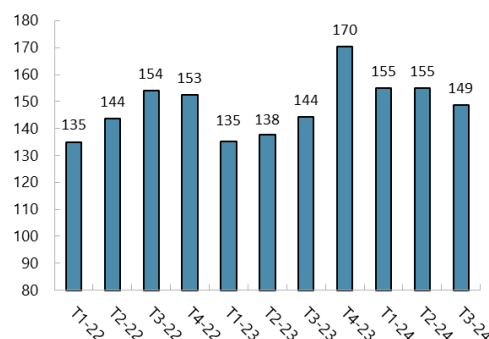
La consommation privée a été un important moteur de croissance en 2024...

**Togo : contribution de la demande à la croissance, 2015–24**  
(Variation en pourcentage, en glissement annuel)



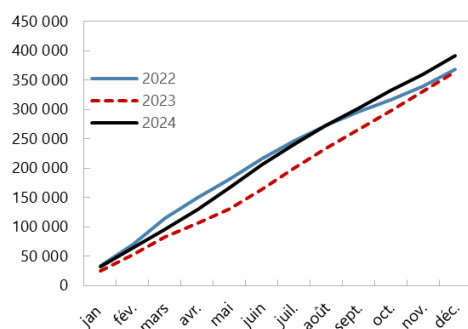
... grâce à la bonne tenue du secteur des services, représenté par le commerce de détail, sur les trois premiers trimestres de 2024.

**Togo : indice de chiffre d'affaires du commerce, T1 2021 – T3 2024**  
(Base 2013 = 100)



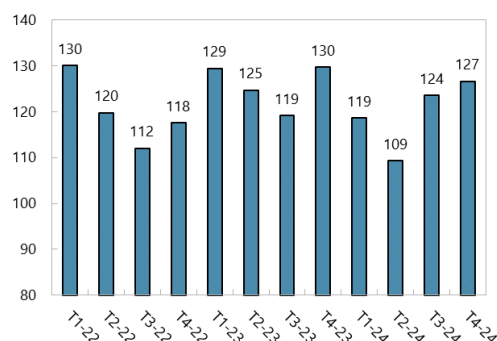
La consommation de produits pétroliers a elle aussi progressé.

**Togo : consommation cumulée de produits pétroliers**  
(En mètres cubes, valeurs cumulées)



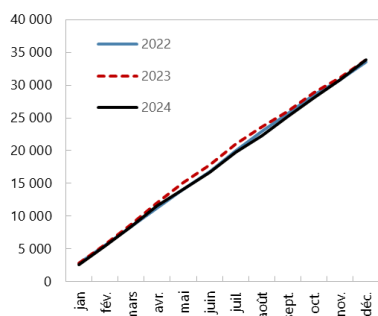
Cependant, la production industrielle semble avoir fléchi...

**Togo : indice de la production industrielle, T1 2022 – T4 2024**  
(Base 2013 = 100)



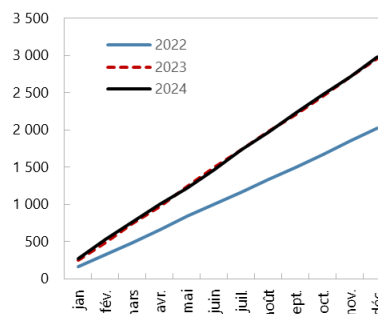
... tandis que l'activité au port de Lomé...

**Togo : activité portuaire totale, 2022 – 2024**  
(En millions de tonnes, valeurs cumulées)



... et la consommation d'électricité haute tension (utilisée par l'industrie) sont restées stables, signe d'un probable ralentissement de la croissance du PIB.

**Togo : consommation d'électricité, 2022 – 2024**  
(base 100 = janv. 2015, valeurs cumulées)

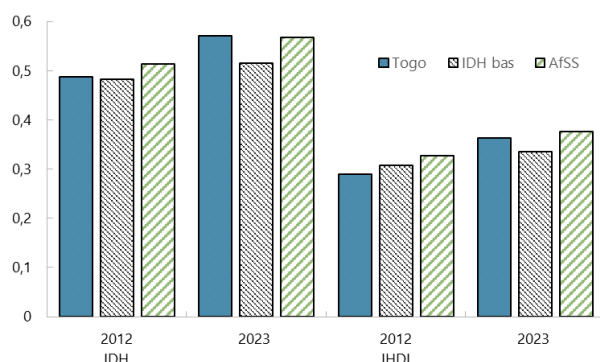


Sources : INSEED ; PAL ; BCEAO ; CEET.

## Graphique 2. Togo : indicateurs de développement social, 2012–23

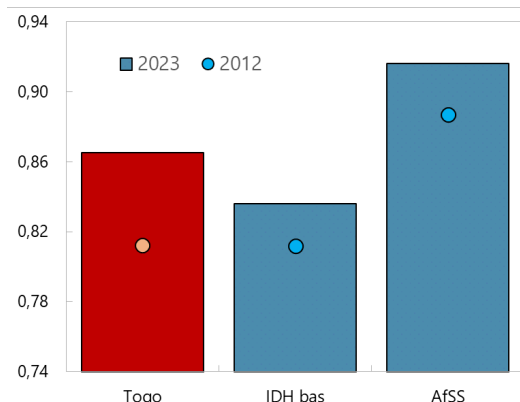
Bien que l'indice de développement humain (IDH) du Togo ait progressé au cours des dix dernières années, il perd toujours environ 40 % lorsqu'il est corrigé des inégalités ...

### Togo : indice de développement humain (IDH) et indice de développement humain corrigé des inégalités, 2012–2023



... et les progrès réalisés en matière d'égalité des genres demeurent inférieurs à la moyenne basse de l'IDH et à la moyenne de l'Afrique subsaharienne.

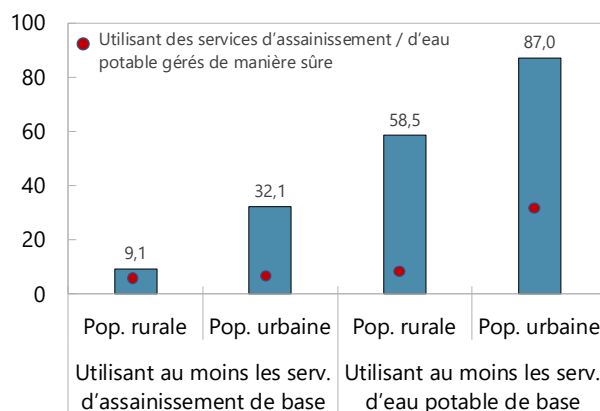
### Togo : indice de développement de genre (IDG), 2012–23



Moins de 10 % des Togolais vivant en zone rurale ont accès à des services d'assainissement et de fourniture d'eau potable gérés de manière sûre.

### Togo : population utilisant des services d'assainissement et de fourniture d'eau potable de base gérés de manière sûre, 2022

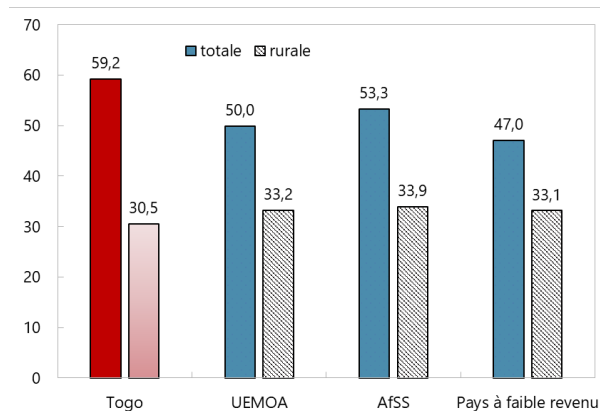
(En pourcentage de la population rurale et urbaine)



L'accès à l'électricité est un peu plus élevé au Togo que dans les pays comparables, avec plus de la moitié de la population raccordée au réseau, mais les zones rurales sont à la traîne.

### Togo : accès à l'électricité, 2023

(En pourcentage de la population totale et rurale)



Sources : PNUD ; OMS ; Banque mondiale.

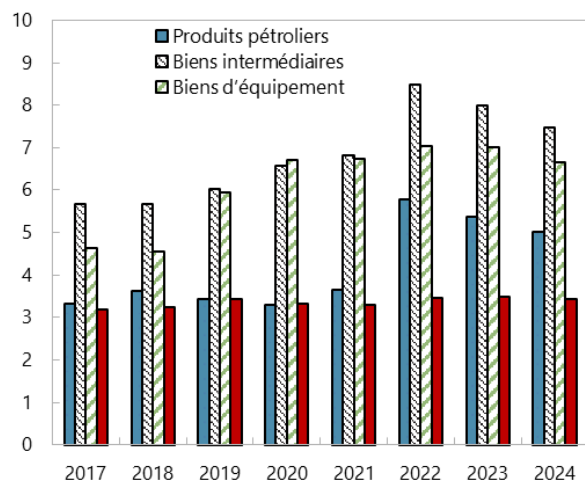
### Graphique 3. Togo : secteur extérieur, 2017–24 / avril 25

En raison de l'atténuation des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et du niveau élevé des prix mondiaux des denrées alimentaires et des combustibles, la valeur de toutes les catégories de biens importés a considérablement augmenté en 2022 avant de fléchir quelque peu en 2023 et en 2024.

Du fait d'une légère baisse des importations, le déficit commercial...

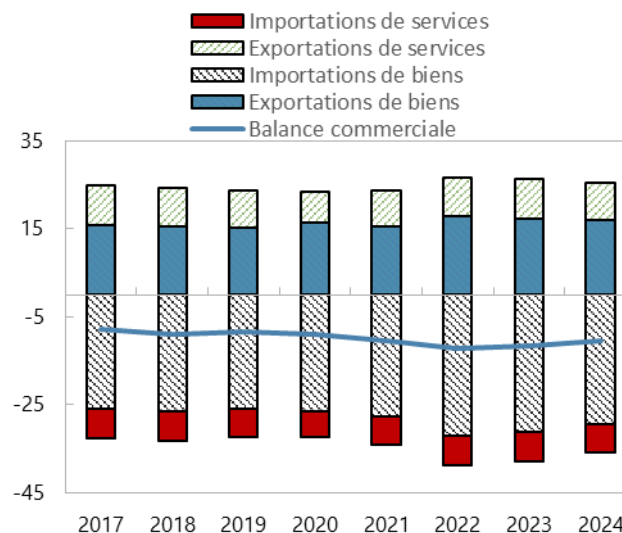
#### Togo : importations par catégorie, 2017–24

(En pourcentage du PIB)



#### Togo : balance commerciale, 2017–24

(En pourcentage du PIB)

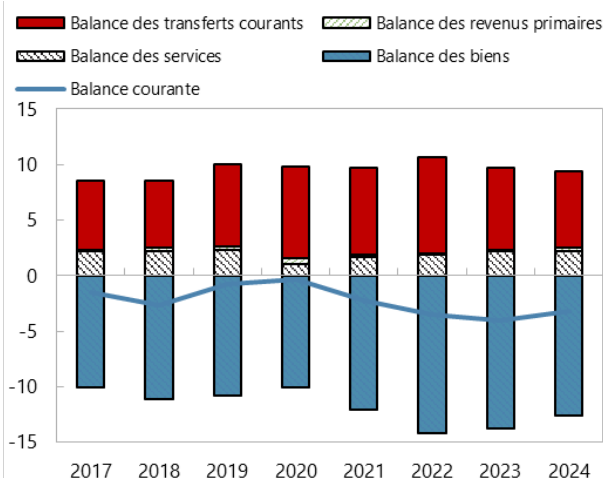


...et le déficit courant ont légèrement diminué en 2023 et en 2024 par rapport à 2022.

Les réserves de change régionales se sont redressées en 2024.

#### Togo : solde courant, 2017–2024

(En pourcentage du PIB)



#### UEMOA : réserves, 2017–2025\*

(En mois d'importations de l'année suivante)



\* hors commerce intrarégional

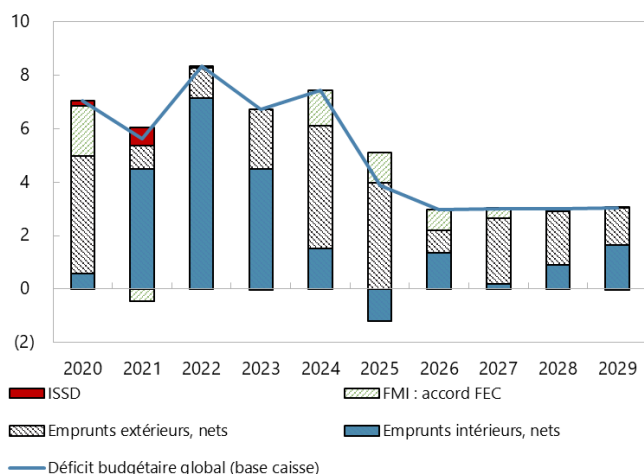
Sources : autorités togolaises ; BCEAO ; estimations des services du FMI.

### Graphique 4. Togo : évolution budgétaire à moyen terme, 2020–29

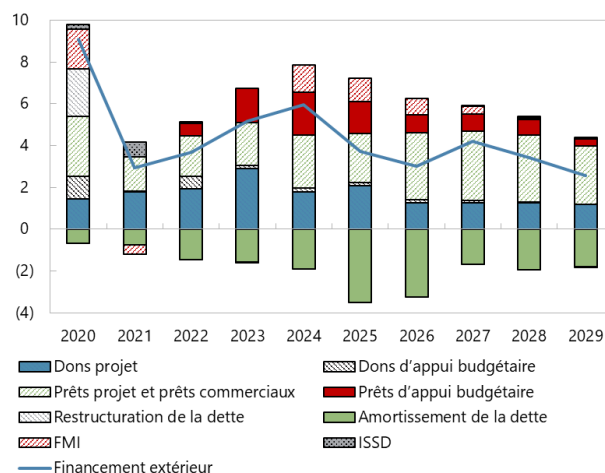
Le déficit budgétaire global devrait baisser à 3 % du PIB d'ici 2025, ce qui devrait contribuer à ramener les emprunts intérieurs nets à environ 1 % du PIB.

Les aides budgétaires et les prêts projets (y compris à des conditions non concessionnelles) seront probablement les principales sources de financement extérieur à moyen terme.

**Togo : financement du déficit budgétaire**  
(En pourcentage du PIB)



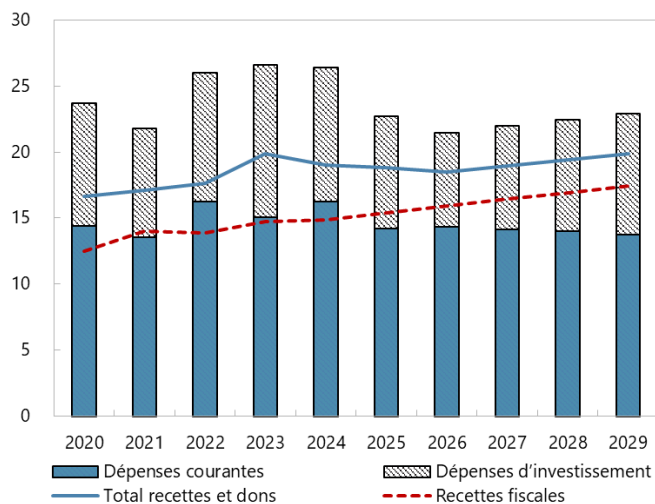
**Togo : composition du financement extérieur**  
(En pourcentage du PIB)



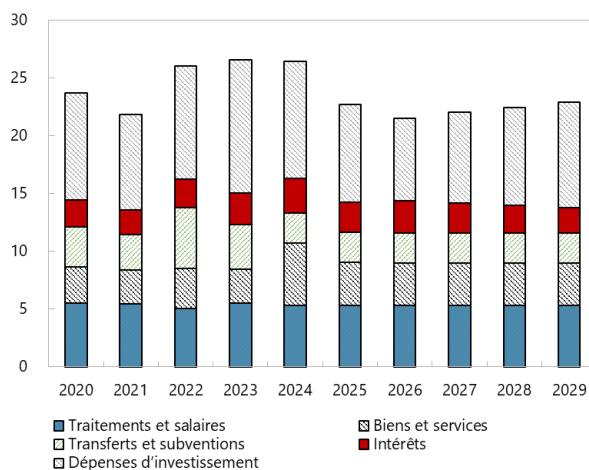
Il sera essentiel de dégager une marge de manœuvre pour permettre l'augmentation des dépenses sociales et d'autres dépenses prioritaires en conjuguant mobilisation des recettes...

... et contrôle efficace des dépenses courantes non prioritaires.

**Togo : recettes et dépenses publiques**  
(En pourcentage du PIB)



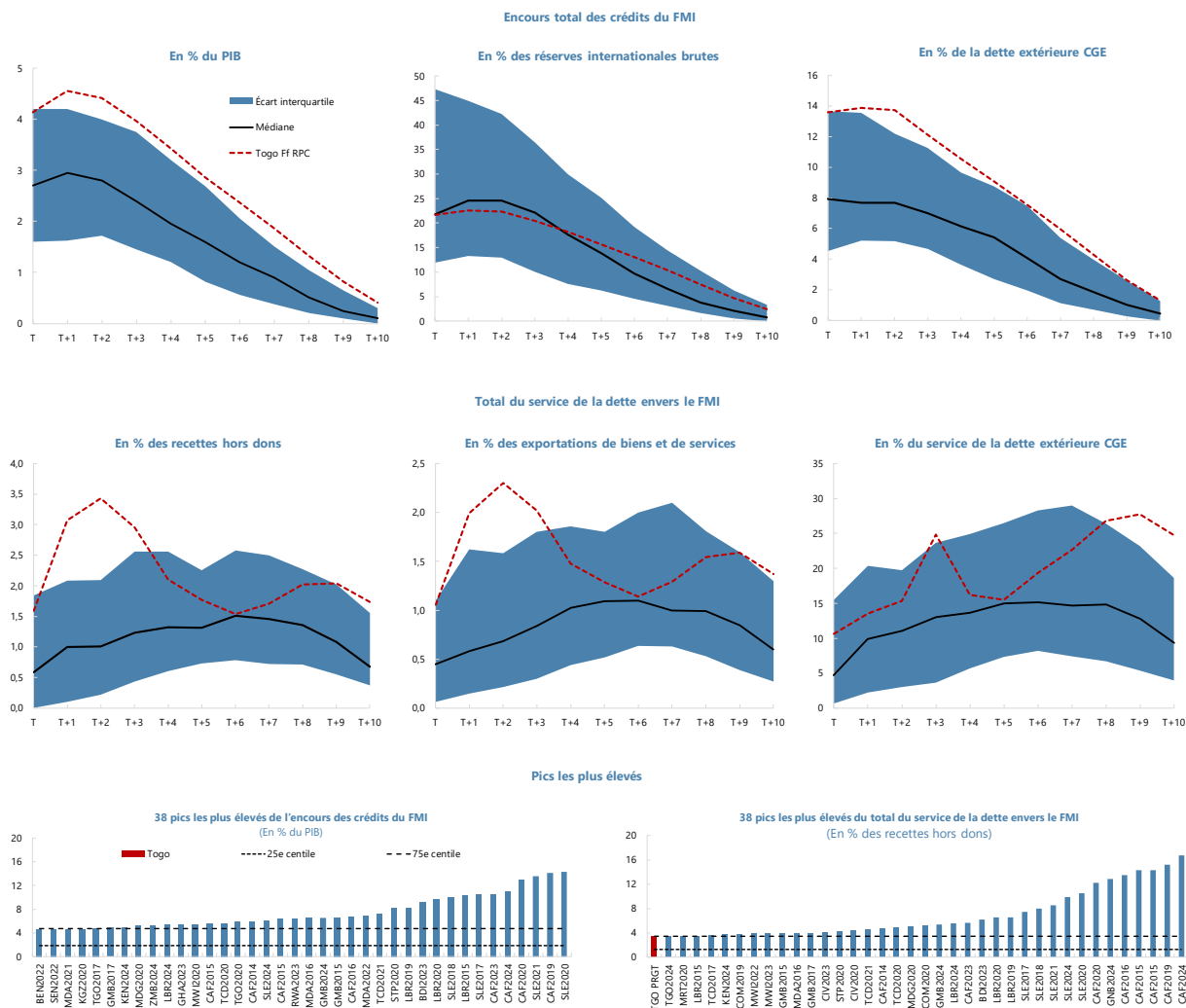
**Togo : composition des dépenses budgétaires**  
(En pourcentage du PIB)



Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

## Graphique 5. Togo : indicateurs de la capacité de remboursement par rapport aux accords donnant accès aux tranches supérieures de crédit approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC

(En pourcentage des variables indiquées)



### Notes :

- 1) T = date d'approbation de l'accord. CGE = (dette) contractée ou garantie par l'État.
- 2) Les traits ou les barres rouges représentent l'indicateur de la capacité à rembourser pour l'accord concerné.
- 3) Les barres de la médiane, de l'écart interquartile et du comparateur représentent les accords au titre des tranches supérieures de crédit (financements mixtes compris) approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC entre 2014 et 2020.
- 4) Le groupe de comparaison « Tous les accords relatifs aux tranches supérieures de crédit du fonds fiduciaire RPC » s'entend à l'exclusion des accords qui n'ont jamais eu de programme donnant accès aux tranches supérieures de crédit entre 2014 et 2020.
- 5) Les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC qui font partie du groupe témoin et qui bénéficient de plusieurs accords sont enregistrés individuellement dans la base de données.
- 6) La série de comparateurs est réservée aux accords au titre du fonds fiduciaire RPC et fonctionne jusqu'à T+10.
- 7) Les obligations de service de la dette envers le FMI correspondent aux paiements à venir, y compris pour l'année en cours.
- 8) Dans le cas des pays admis à bénéficier d'un financement mixte, les traits ou les barres rouges se rapportent à « fonds fiduciaire RPC + CRG ». Dans le cas du fonds fiduciaire RD, les traits ou les barres rouges se rapportent à « fonds fiduciaire RPC + CRG + fonds fiduciaire RD ».
- 9) Pour les réserves internationales, on utilise les réserves imputées, mesurées soit par les avoirs extérieurs nets, soit, pour les PFR membres d'une union monétaire, par les réserves totales de l'union monétaire.

Tableau 1. Togo : principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–30

|                                                                                        | 2021                                                                       | 2022  | 2023  | 2024                   |       | 2025                   |       | 2026        | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------|-------|------------------------|-------|-------------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                                        |                                                                            |       |       | 1 <sup>ère</sup> revue | est.  | 1 <sup>ère</sup> revue | proj. | Projections |       |       |       |       |
|                                                                                        | (Variation en pourcentage, sauf indication contraire)                      |       |       |                        |       |                        |       |             |       |       |       |       |
| PIB réel                                                                               | 6,0                                                                        | 5,8   | 5,6   | 5,3                    | 5,3   | 5,3                    | 5,2   | 5,5         | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,5   |
| PIB réel par habitant                                                                  | 3,5                                                                        | 3,3   | 3,1   | 2,8                    | 2,8   | 2,8                    | 2,7   | 3,0         | 3,0   | 3,0   | 3,0   | 3,0   |
| Déflateur du PIB                                                                       | 2,5                                                                        | 3,7   | 2,9   | 2,2                    | 2,2   | 2,0                    | 2,0   | 2,0         | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   |
| Indice des prix à la consommation (moyenne)                                            | 4,5                                                                        | 7,6   | 5,3   | 3,3                    | 2,9   | 2,3                    | 2,3   | 2,0         | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   |
| PIB (en milliards de francs CFA)                                                       | 4 621                                                                      | 5 069 | 5 507 | 5 927                  | 5 927 | 6 366                  | 6 360 | 6 843       | 7 364 | 7 925 | 8 528 | 9 177 |
| Taux de change FCFA/USD (niveau moyen annuel)                                          | 554                                                                        | 622   | 606   | ...                    | ...   | ...                    | ...   | ...         | ...   | ...   | ...   | ...   |
| Taux de change effectif réel (appréciation = -)                                        | -1,9                                                                       | 2,4   | -8,2  | ...                    | ...   | ...                    | ...   | ...         | ...   | ...   | ...   | ...   |
| Termes de l'échange (détérioration = -)                                                | 10,3                                                                       | 24,6  | 2,5   | 0,9                    | -0,4  | -1,7                   | -0,3  | 0,9         | 0,6   | 0,2   | -0,1  | 0,3   |
| Situation monétaire                                                                    | (Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période) |       |       |                        |       |                        |       |             |       |       |       |       |
| Avoirs extérieurs nets                                                                 | 5,6                                                                        | -0,6  | 2,0   | 4,9                    | 1,3   | -0,1                   | 3,6   | 2,4         | 2,3   | 1,8   | 1,5   | 2,4   |
| Crédit net à l'État                                                                    | -0,3                                                                       | 8,0   | 1,2   | -2,9                   | 8,6   | 1,0                    | 2,6   | -1,3        | -0,1  | 4,5   | 6,0   | 0,7   |
| Crédit au secteur non public                                                           | 6,0                                                                        | 10,7  | 2,9   | 7,3                    | 3,6   | 6,5                    | 1,4   | 7,4         | 7,0   | 2,5   | 1,3   | 5,6   |
| Masse monétaire au sens large (M2)                                                     | 12,3                                                                       | 14,9  | 6,5   | 8,8                    | 8,5   | 7,4                    | 7,3   | 7,6         | 7,6   | 7,6   | 7,6   | 7,6   |
| Vitesse de circulation (PIB/M2 fin de période)                                         | 2,1                                                                        | 2,0   | 2,0   | 2,0                    | 2,0   | 2,0                    | 2,0   | 2,0         | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   |
| Investissement et épargne                                                              | (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)                         |       |       |                        |       |                        |       |             |       |       |       |       |
| Investissement intérieur brut                                                          | 23,4                                                                       | 25,9  | 28,0  | 25,7                   | 26,8  | 24,2                   | 25,6  | 24,4        | 25,3  | 26,3  | 26,9  | 27,4  |
| Secteur public                                                                         | 8,2                                                                        | 9,7   | 11,5  | 9,0                    | 10,1  | 7,1                    | 8,5   | 7,1         | 7,8   | 8,5   | 9,1   | 9,6   |
| Secteur non public                                                                     | 15,2                                                                       | 16,2  | 16,5  | 16,7                   | 16,7  | 17,1                   | 17,1  | 17,3        | 17,5  | 17,8  | 17,8  | 17,8  |
| Épargne nationale brute                                                                | 21,2                                                                       | 22,5  | 24,0  | 22,7                   | 23,7  | 21,2                   | 23,2  | 23,0        | 24,3  | 25,2  | 26,0  | 26,8  |
| Secteur public                                                                         | 3,6                                                                        | 1,4   | 4,8   | 4,1                    | 2,7   | 4,1                    | 4,6   | 4,1         | 4,8   | 5,4   | 6,1   | 6,6   |
| Secteur non public                                                                     | 17,6                                                                       | 21,0  | 19,2  | 18,6                   | 20,9  | 17,1                   | 18,7  | 18,8        | 19,5  | 19,8  | 19,9  | 20,3  |
| Finances des adm. publiques                                                            |                                                                            |       |       |                        |       |                        |       |             |       |       |       |       |
| Total des recettes et des dons                                                         | 17,1                                                                       | 17,6  | 19,8  | 18,8                   | 19,0  | 18,6                   | 18,8  | 18,5        | 19,0  | 19,4  | 19,9  | 20,2  |
| Recettes                                                                               | 15,3                                                                       | 15,1  | 16,8  | 16,6                   | 17,0  | 17,1                   | 16,6  | 17,1        | 17,6  | 18,1  | 18,7  | 19,1  |
| Recettes fiscales                                                                      | 14,0                                                                       | 13,9  | 14,8  | 15,2                   | 14,9  | 15,7                   | 15,4  | 15,9        | 16,4  | 16,9  | 17,4  | 17,9  |
| Dépenses et capacité de financement nette                                              | 21,8                                                                       | 26,0  | 26,6  | 25,3                   | 26,4  | 21,6                   | 22,7  | 21,5        | 22,0  | 22,4  | 22,9  | 23,2  |
| Dépenses et capacité de financement nette (hors opérations du secteur bancaire)        | 21,8                                                                       | 26,0  | 26,6  | 23,7                   | 25,4  | 21,6                   | 22,3  | 21,5        | 22,0  | 22,4  | 22,9  | 23,2  |
| Solde primaire (base engagements, dons inclus)                                         | -2,5                                                                       | -5,9  | -3,9  | -3,7                   | -4,5  | -0,5                   | -1,2  | -0,2        | -0,4  | -0,6  | -0,9  | -0,9  |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire)  | -4,7                                                                       | -8,3  | -6,7  | -4,9                   | -6,4  | -3,0                   | -3,5  | -3,0        | -3,0  | -3,0  | -3,0  | -3,0  |
| Solde global (base ordonnancements, dons inclus)                                       | -4,7                                                                       | -8,3  | -6,7  | -6,4                   | -7,4  | -3,0                   | -3,9  | -3,0        | -3,0  | -3,0  | -3,0  | -3,0  |
| Solde primaire (base caisse, dons inclus)                                              | -3,4                                                                       | -5,9  | -3,9  | -3,7                   | -4,5  | -0,5                   | -1,2  | -0,2        | -0,4  | -0,6  | -0,9  | -0,9  |
| Solde global (base caisse, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire)           | -5,6                                                                       | -8,3  | -6,7  | -4,9                   | -6,4  | -3,0                   | -3,5  | -3,0        | -3,0  | -3,0  | -3,0  | -3,0  |
| Solde global (base caisse, dons inclus)                                                | -5,6                                                                       | -8,3  | -6,7  | -6,4                   | -7,4  | -3,0                   | -3,9  | -3,0        | -3,0  | -3,0  | -3,0  | -3,0  |
| Secteur extérieur                                                                      |                                                                            |       |       |                        |       |                        |       |             |       |       |       |       |
| Solde des transactions courantes                                                       | -2,2                                                                       | -3,5  | -4,0  | -3,0                   | -3,2  | -2,9                   | -2,3  | -1,4        | -1,0  | -1,0  | -0,9  | -0,5  |
| Exportations (biens et services)                                                       | 23,7                                                                       | 26,6  | 26,3  | 25,7                   | 25,5  | 25,6                   | 25,5  | 25,5        | 25,7  | 25,8  | 25,7  | 25,9  |
| Importations (biens et services)                                                       | -34,0                                                                      | -38,8 | -37,8 | -35,4                  | -35,9 | -34,4                  | -34,3 | -32,8       | -32,5 | -32,4 | -32,4 | -32,1 |
| Dettes publiques extérieures <sup>1</sup>                                              | 27,3                                                                       | 25,8  | 26,3  | 29,5                   | 30,4  | 29,0                   | 32,8  | 32,1        | 32,7  | 32,4  | 31,5  | 31,3  |
| Service de la dette publique extérieure (en pourcentage des exportations) <sup>1</sup> | 5,2                                                                        | 8,0   | 7,7   | 8,4                    | 10,0  | 15,5                   | 14,8  | 15,0        | 8,1   | 9,1   | 8,3   | 5,9   |
| Dettes publiques intérieures <sup>2</sup>                                              | 37,6                                                                       | 41,2  | 42,3  | 40,2                   | 41,7  | 39,1                   | 37,5  | 36,6        | 34,3  | 32,4  | 31,9  | 30,7  |
| Total dette publique <sup>3</sup>                                                      | 64,9                                                                       | 67,0  | 68,6  | 69,7                   | 72,1  | 68,2                   | 70,2  | 68,7        | 66,9  | 64,8  | 63,4  | 62,0  |
| Total de la dette publique (hors entreprises publiques) <sup>4</sup>                   | 63,0                                                                       | 65,8  | 67,3  | 68,6                   | 71,2  | 67,2                   | 69,6  | 68,2        | 66,6  | 64,5  | 63,1  | 61,7  |
| Valeur actualisée de la dette publique totale <sup>3</sup>                             | ...                                                                        | ...   | 62,3  | 60,7                   | 63,2  | 57,7                   | 60,0  | 57,0        | 54,0  | 50,9  | 49,1  | 47,6  |

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Comprend la dette extérieure des entreprises publiques.<sup>2</sup> Comprend les arriérés intérieurs et la dette intérieure des entreprises publiques.<sup>3</sup> Comprend les arriérés intérieurs et la dette des entreprises publiques.<sup>4</sup> Comprend les arriérés intérieurs.



**Tableau 2a. Togo : opérations financières de l'administration centrale, 2021–30**  
(En milliards de francs CFA)

|                                                                                   | 2021    | 2022    | 2023    | 2024                   |         | 2025                   | 2026    | 2027        | 2028    | 2029    | 2030    |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|-------------|---------|---------|---------|---------|
|                                                                                   | Déc.    | Déc.    | Déc.    | Décembre               |         |                        |         |             |         |         |         |         |
|                                                                                   | Eff.    | Eff.    | Eff.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Est.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Proj.   | Projections |         |         |         |         |
| (En milliards de francs CFA)                                                      |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |
| Recettes et dons (1)                                                              | 791,8   | 894,5   | 1 093,0 | 1 117,1                | 1 125,2 | 1 186,3                | 1 196,4 | 1 264,6     | 1 397,8 | 1 538,6 | 1 694,2 | 1 857,3 |
| Total des recettes                                                                | 707,2   | 767,1   | 923,9   | 986,7                  | 1 007,8 | 1 087,5                | 1 053,9 | 1 168,6     | 1 295,2 | 1 434,9 | 1 593,5 | 1 756,5 |
| Recettes fiscales                                                                 | 646,9   | 704,5   | 812,3   | 902,7                  | 881,1   | 998,3                  | 979,6   | 1 089,4     | 1 210,0 | 1 341,2 | 1 487,6 | 1 642,6 |
| Commissariat des impôts                                                           | 359,3   | 376,7   | 422,9   | 471,1                  | 477,5   | 525,4                  | 546,5   | 609,4       | 677,9   | 768,7   | 871,5   | 979,6   |
| Commissariat des douanes et droits indirects                                      | 287,6   | 327,8   | 389,4   | 431,6                  | 403,6   | 472,8                  | 433,1   | 480,0       | 532,1   | 572,5   | 616,1   | 663,0   |
| Recettes non fiscales                                                             | 60,3    | 62,6    | 111,6   | 84,0                   | 126,7   | 89,2                   | 74,3    | 79,2        | 85,2    | 93,7    | 105,8   | 113,9   |
| Dons                                                                              | 84,6    | 127,4   | 169,1   | 130,3                  | 117,4   | 98,8                   | 142,5   | 96,0        | 102,6   | 103,7   | 100,7   | 100,7   |
| Aide budgétaire                                                                   | 1,6     | 30,0    | 10,1    | 16,8                   | 12,4    | 13,0                   | 9,0     | 9,0         | 9,0     | 3,0     | 0,0     | 0,0     |
| Banque mondiale                                                                   | 0,0     | 21,8    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Fonds fiduciaire ARC - FMI                                                        | 0,7     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Autres                                                                            | 0,9     | 8,2     | 10,1    | 16,8                   | 12,4    | 13,0                   | 9,0     | 9,0         | 9,0     | 3,0     | 0,0     | 0,0     |
| Dons projet                                                                       | 83,0    | 97,4    | 159,0   | 113,5                  | 105,0   | 85,8                   | 133,5   | 87,0        | 93,6    | 100,7   | 100,7   | 100,7   |
| Dépenses et prêts nets (2)=(3)+(4)                                                | 1 006,8 | 1 316,9 | 1 463,6 | 1 497,6                | 1 565,6 | 1 375,0                | 1 442,9 | 1 468,2     | 1 619,5 | 1 777,5 | 1 952,0 | 2 133,0 |
| Dépenses et prêts nets (hors opérations du secteur bancaire) (3)                  | 1 006,8 | 1 316,9 | 1 463,6 | 1 406,0                | 1 506,7 | 1 375,0                | 1 415,9 | 1 468,2     | 1 619,5 | 1 777,5 | 1 952,0 | 2 133,0 |
| dont : riposte à la COVID-19                                                      | 30,0    | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| dont : dépenses primaires intérieures                                             | 747,9   | 996,2   | 1 039,9 | 1 013,2                | 1 077,3 | 970,0                  | 965,6   | 972,3       | 1 090,6 | 1 230,6 | 1 425,6 | 1 572,8 |
| Dépenses courantes                                                                | 627,0   | 823,3   | 830,9   | 873,1                  | 937,0   | 925,1                  | 904,6   | 981,4       | 1 042,7 | 1 107,8 | 1 172,9 | 1 255,6 |
| Dépenses courantes primaires                                                      | 527,2   | 698,5   | 677,8   | 712,3                  | 761,3   | 765,1                  | 737,4   | 791,5       | 850,5   | 915,2   | 987,7   | 1 062,5 |
| dont : riposte à la COVID-19                                                      | 30,0    | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Traitements et salaires                                                           | 251,5   | 255,3   | 301,8   | 324,8                  | 314,5   | 348,9                  | 337,5   | 363,2       | 390,8   | 420,6   | 452,6   | 487,0   |
| Biens et services                                                                 | 133,8   | 174,8   | 161,8   | 174,2                  | 320,1   | 187,1                  | 235,2   | 248,1       | 267,0   | 287,3   | 312,2   | 336,0   |
| Transferts et subventions                                                         | 141,9   | 268,4   | 212,2   | 213,4                  | 129,8   | 229,2                  | 164,6   | 180,2       | 192,7   | 207,4   | 222,9   | 239,5   |
| dont : subventions aux carburants                                                 | 7,9     | 72,2    | 42,4    | 29,5                   | 28,6    | 25,5                   | 25,4    | 13,7        | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| dont : transferts monétaires                                                      | 11,3    | 6,5     | 10,2    | 6,5                    | 6,5     | 6,4                    | 6,4     | 13,7        | 14,7    | 15,8    | 17,1    | 18,4    |
| Intérêts                                                                          | 99,8    | 124,8   | 153,0   | 160,7                  | 175,6   | 160,1                  | 167,2   | 189,9       | 192,2   | 192,6   | 185,3   | 193,2   |
| Dette intérieure                                                                  | 84,8    | 106,3   | 128,7   | 135,1                  | 143,7   | 128,2                  | 130,9   | 152,4       | 160,7   | 161,8   | 156,6   | 166,2   |
| Dette extérieure                                                                  | 15,0    | 18,5    | 24,3    | 25,6                   | 31,9    | 31,9                   | 36,3    | 37,6        | 31,5    | 30,8    | 28,7    | 26,9    |
| Investissements publics                                                           | 379,8   | 493,7   | 632,7   | 533,0                  | 569,8   | 449,8                  | 511,3   | 486,8       | 576,7   | 669,7   | 779,1   | 877,4   |
| dont : programme d'urgence pour les régions du nord                               | ...     | 35,0    | 65,0    | 62,0                   | 62,0    | 44,6                   | 44,6    | 40,9        | 40,9    | 40,9    | 40,9    | 40,9    |
| financés sur ressources intérieures                                               | 220,7   | 297,8   | 362,1   | 300,9                  | 316,0   | 204,9                  | 228,2   | 180,8       | 240,1   | 315,3   | 437,9   | 510,3   |
| financés sur ressources extérieures                                               | 159,1   | 195,8   | 270,6   | 232,1                  | 253,8   | 245,0                  | 283,1   | 306,0       | 336,6   | 354,3   | 341,1   | 367,1   |
| Opérations du secteur bancaire (4)                                                | ...     | ...     | ...     | 91,6                   | 58,8    | ...                    | 27,0    | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Transferts                                                                        | ...     | ...     | ...     | 24,7                   | 27,8    | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Acquisitions d'actifs                                                             | ...     | ...     | ...     | 66,9                   | 31,0    | ...                    | 27,0    | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Prêts nets                                                                        | -0,1    | -0,1    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Variation des arriérés et des comptes à payer ou à recevoir                       | -44,0   | 0,0     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Solde budgétaire primaire de base (hors opérations du secteur bancaire)           | -40,7   | -229,1  | -116,0  | -26,5                  | -69,5   | 117,5                  | 88,3    | 196,3       | 204,6   | 204,3   | 167,9   | 183,7   |
| Solde primaire (base caisse, dons inclus)                                         | -159,2  | -297,6  | -217,5  | -219,8                 | -264,7  | -28,6                  | -79,4   | -13,7       | -29,5   | -46,3   | -72,5   | -82,6   |
| Solde global (base caisse, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire)      | -259,0  | -422,4  | -370,5  | -289,0                 | -381,5  | -188,7                 | -219,5  | -203,6      | -221,7  | -238,8  | -257,8  | -275,7  |
| Solde global (base caisse, hors dons)                                             | -343,6  | -549,8  | -539,7  | -510,9                 | -557,7  | -287,5                 | -389,0  | -299,6      | -324,3  | -342,6  | -358,5  | -376,5  |
| Solde global (base caisse, dons inclus) (5)=(1)-(2)                               | -259,0  | -422,4  | -370,5  | -380,6                 | -440,4  | -188,7                 | -246,5  | -203,6      | -221,7  | -238,8  | -257,8  | -275,7  |
| Financement (6)=(7)+(8)                                                           | 247,9   | 418,2   | 370,5   | 303,8                  | 361,2   | 117,5                  | 175,3   | 150,2       | 194,9   | 229,9   | 257,8   | 275,7   |
| Financement intérieur (net) (7)                                                   | 207,6   | 362,2   | 246,3   | 68,6                   | 89,9    | 84,1                   | -77,0   | 92,1        | 13,7    | 70,4    | 139,1   | 90,7    |
| Remboursement de bons du Trésor                                                   | -263,6  | -252,4  | -472,8  | -196,6                 | -655,6  | -258,2                 | -524,6  | -449,8      | -410,2  | -553,6  | -511,6  | -365,6  |
| Autres financements intérieurs (nets)                                             | 471,2   | 614,6   | 719,1   | 265,3                  | 745,5   | 342,3                  | 447,7   | 542,0       | 424,0   | 624,0   | 650,7   | 456,3   |
| Financement extérieur (net) (8)                                                   | 40,3    | 56,0    | 124,3   | 235,2                  | 271,3   | 33,4                   | 252,3   | 58,0        | 181,1   | 159,5   | 118,6   | 185,0   |
| Prêts d'appui budgétaire                                                          | 0,0     | 31,1    | 90,7    | 121,4                  | 121,2   | 91,3                   | 95,4    | 60,6        | 60,6    | 60,7    | 30,3    | 30,3    |
| Prêts projet                                                                      | 76,1    | 98,4    | 111,6   | 118,5                  | 148,9   | 159,1                  | 149,6   | 219,0       | 243,0   | 253,6   | 240,4   | 266,3   |
| Autres prêts commerciaux                                                          | ...     | ...     | ...     | 98,0                   | 98,4    | ...                    | 229,6   | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Amortissement (y compris remboursements au FMI)                                   | -35,2   | -73,5   | -86,0   | -102,7                 | -113,3  | -217,0                 | -222,3  | -221,5      | -122,5  | -154,8  | -152,1  | -111,7  |
| Écart de financement / financements non identifiés (9)=-((5)+(6)                  | 11,1    | 4,2     | 0,0     | 76,7                   | 79,1    | 71,2                   | 71,2    | 53,5        | 26,8    | 9,0     | 0,0     | 0,0     |
| Financement exceptionnel (10)                                                     | 11,1    | 0,0     | 0,0     | 76,7                   | 79,1    | 71,2                   | 71,2    | 53,5        | 26,8    | 9,0     | 0,0     | 0,0     |
| FEC du FMI                                                                        | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 76,7                   | 79,1    | 71,2                   | 71,2    | 53,5        | 26,8    | 9,0     | 0,0     | 0,0     |
| ISSD                                                                              | 11,1    | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Écart de financement résiduel erreurs et omissions (11)=(9)-(-10)                 | 0,0     | 4,2     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Poste pour mémoire :                                                              |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |
| PIB nominal (milliards de FCFA)                                                   | 4 621,5 | 5 068,9 | 5 507,2 | 5 926,64               | 5 926,6 | 6 365,56               | 6 359,5 | 6 843,5     | 7 364,3 | 7 924,7 | 8 527,8 | 9 176,7 |
| Dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables (en milliards de FCFA) | 214,7   | 229,8   | 263,3   | 315,4                  | 315,4   | 324,7                  | 324,7   | 360,0       | 394,8   | 432,8   | 474,2   | 519,5   |
| Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.  |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 2b. Togo : opérations financières de l'administration centrale, 2021–30**  
(En pourcentage du PIB)

|                                                                                        | 2021    | 2022    | 2023    | 2024                   | 2025    | 2026                   | 2027    | 2028        | 2029    | 2030    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|-------------|---------|---------|---------|
|                                                                                        | Déc.    | Déc.    | Déc.    | Décembre               |         |                        |         |             |         |         |         |
|                                                                                        | Eff.    | Eff.    | Eff.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Est.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Proj.   | Projections |         |         |         |
| (En pourcentage du PIB)                                                                |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |
| Recettes et dons (1)                                                                   | 17,1    | 17,6    | 19,8    | 18,8                   | 19,0    | 18,6                   | 18,8    | 18,5        | 19,0    | 19,4    | 19,9    |
| Total des recettes                                                                     | 15,3    | 15,1    | 16,8    | 16,6                   | 17,0    | 17,1                   | 16,6    | 17,1        | 17,6    | 18,1    | 18,7    |
| Recettes fiscales                                                                      | 14,0    | 13,9    | 14,8    | 15,2                   | 14,9    | 15,7                   | 15,4    | 15,9        | 16,4    | 16,9    | 17,4    |
| Commissariat des impôts                                                                | 7,8     | 7,4     | 7,7     | 7,9                    | 8,1     | 8,3                    | 8,6     | 8,9         | 9,2     | 9,7     | 10,2    |
| Commissariat des douanes et droits indirects                                           | 6,2     | 6,5     | 7,1     | 7,3                    | 6,8     | 7,4                    | 6,8     | 7,0         | 7,2     | 7,2     | 7,2     |
| Recettes non fiscales                                                                  | 1,3     | 1,2     | 2,0     | 1,4                    | 2,1     | 1,4                    | 1,2     | 1,2         | 1,2     | 1,2     | 1,2     |
| Dons                                                                                   | 1,8     | 2,5     | 3,1     | 2,2                    | 2,0     | 1,6                    | 2,2     | 1,4         | 1,4     | 1,3     | 1,2     |
| Aide budgétaire                                                                        | 0,0     | 0,6     | 0,2     | 0,3                    | 0,2     | 0,2                    | 0,1     | 0,1         | 0,1     | 0,0     | 0,0     |
| Banque mondiale                                                                        | 0,0     | 0,4     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| FMI / Fonds fiduciaire ARC                                                             | 0,0     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| Autres                                                                                 | 0,0     | 0,2     | 0,2     | 0,3                    | 0,2     | 0,2                    | 0,1     | 0,1         | 0,1     | 0,0     | 0,0     |
| Projet                                                                                 | 1,8     | 1,9     | 2,9     | 1,9                    | 1,8     | 1,3                    | 2,1     | 1,3         | 1,3     | 1,3     | 1,2     |
| Dépenses et capacité de financement nette (2)=(3)+(4)                                  | 21,8    | 26,0    | 26,6    | 25,3                   | 26,4    | 21,6                   | 22,7    | 21,5        | 22,0    | 22,4    | 22,9    |
| Dépenses et capacité de financement nette<br>(hors opérations du secteur bancaire) (3) | 21,8    | 26,0    | 26,6    | 23,7                   | 25,4    | 21,6                   | 22,3    | 21,5        | 22,0    | 22,4    | 22,9    |
| dont : riposte à la COVID-19                                                           | 0,6     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| Dépenses courantes                                                                     | 13,6    | 16,2    | 15,1    | 14,7                   | 15,8    | 14,5                   | 14,2    | 14,3        | 14,2    | 14,0    | 13,8    |
| Dépenses courantes primaires                                                           | 11,4    | 13,8    | 12,3    | 12,0                   | 12,8    | 12,0                   | 11,6    | 11,6        | 11,5    | 11,5    | 11,6    |
| Traitements et salaires                                                                | 5,4     | 5,0     | 5,5     | 5,5                    | 5,3     | 5,5                    | 5,3     | 5,3         | 5,3     | 5,3     | 5,3     |
| Biens et services                                                                      | 2,9     | 3,4     | 2,9     | 2,9                    | 5,4     | 2,9                    | 3,7     | 3,6         | 3,6     | 3,6     | 3,7     |
| Transferts et subventions                                                              | 3,1     | 5,3     | 3,9     | 3,6                    | 2,2     | 3,6                    | 2,6     | 2,6         | 2,6     | 2,6     | 2,6     |
| dont : subventions aux carburants                                                      | 0,2     | 1,4     | 0,8     | 0,5                    | 0,5     | 0,4                    | 0,4     | 0,2         | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| dont : transferts monétaires                                                           | 0,2     | 0,1     | 0,2     | 0,1                    | 0,1     | 0,1                    | 0,1     | 0,2         | 0,2     | 0,2     | 0,2     |
| Intérêts                                                                               | 2,2     | 2,5     | 2,8     | 2,7                    | 3,0     | 2,5                    | 2,6     | 2,8         | 2,6     | 2,4     | 2,2     |
| Dettes intérieure                                                                      | 1,8     | 2,1     | 2,3     | 2,3                    | 2,4     | 2,0                    | 2,1     | 2,2         | 2,2     | 2,0     | 1,8     |
| Dettes extérieure                                                                      | 0,3     | 0,4     | 0,4     | 0,4                    | 0,5     | 0,5                    | 0,6     | 0,5         | 0,4     | 0,4     | 0,3     |
| Investissements publics                                                                | 8,2     | 9,7     | 11,5    | 9,0                    | 9,6     | 7,1                    | 8,0     | 7,1         | 7,8     | 8,5     | 9,1     |
| dont : programme d'urgence dans les régions du nord                                    | ...     | 0,7     | 1,2     | 1,0                    | 1,0     | 0,7                    | 0,7     | 0,6         | 0,6     | 0,5     | 0,4     |
| financés sur ressources intérieures                                                    | 4,8     | 5,9     | 6,6     | 5,1                    | 5,3     | 3,2                    | 3,6     | 2,6         | 3,3     | 4,0     | 5,1     |
| financés sur ressources extérieures                                                    | 3,4     | 3,9     | 4,9     | 3,9                    | 4,3     | 3,8                    | 4,5     | 4,5         | 4,6     | 4,5     | 4,0     |
| Opérations du secteur bancaire (4)                                                     | ...     | ...     | ...     | 1,5                    | 1,0     | ...                    | 0,4     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| transferts                                                                             | ...     | ...     | ...     | 0,4                    | 0,5     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| acquisitions d'actifs                                                                  | ...     | ...     | ...     | 1,1                    | 0,5     | ...                    | 0,4     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| Prêts nets                                                                             | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Variation des arriérés et des comptes à payer ou à recevoir                            | -1,0    | 0,0     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Solde budgétaire primaire de base (hors opérations du secteur bancaire)                | -0,9    | -4,5    | -2,1    | -0,4                   | -1,2    | 1,8                    | 1,4     | 2,9         | 2,8     | 2,6     | 2,0     |
| Solde primaire (base caisse, dons inclus)                                              | -3,4    | -5,9    | -3,9    | -3,7                   | -4,5    | -0,5                   | -1,2    | -0,2        | -0,4    | -0,6    | -0,9    |
| Solde global (base caisse, dons inclus, hors opérations du secteur bancaire)           | -5,6    | -8,3    | -6,7    | -4,9                   | -6,4    | -3,0                   | -3,5    | -3,0        | -3,0    | -3,0    | -3,0    |
| Solde global (base caisse, hors dons)                                                  | -7,4    | -10,8   | -9,8    | -8,6                   | -9,4    | -4,5                   | -6,1    | -4,4        | -4,4    | -4,3    | -4,1    |
| Solde global (base caisse, dons inclus) (5)=(1)-(2)                                    | -5,6    | -8,3    | -6,7    | -6,4                   | -7,4    | -3,0                   | -3,9    | -3,0        | -3,0    | -3,0    | -3,0    |
| Financement (6)=(7)+(8)                                                                | 5,4     | 8,2     | 6,7     | 5,1                    | 6,1     | 1,8                    | 2,8     | 2,2         | 2,6     | 2,9     | 3,0     |
| Financement intérieur (net) (7)                                                        | 4,5     | 7,1     | 4,5     | 1,2                    | 1,5     | 1,3                    | -1,2    | 1,3         | 0,2     | 0,9     | 1,6     |
| Financement extérieur (net) (8)                                                        | 0,9     | 1,1     | 2,3     | 4,0                    | 4,6     | 0,5                    | 4,0     | 0,8         | 2,5     | 2,0     | 2,0     |
| Prêts d'appui budgétaire                                                               | 0,0     | 0,6     | 1,6     | 2,0                    | 2,0     | 1,4                    | 1,5     | 0,9         | 0,8     | 0,8     | 0,4     |
| Prêts projet                                                                           | 1,6     | 1,9     | 2,0     | 2,0                    | 2,5     | 2,5                    | 2,4     | 3,2         | 3,3     | 3,2     | 2,8     |
| Autres prêts commerciaux                                                               |         |         |         |                        | 1,7     |                        |         |             |         |         |         |
| Amortissement (y compris remboursements au FMI)                                        | -0,8    | -1,5    | -1,6    | -1,7                   | -1,9    | -3,4                   | -3,5    | -3,2        | -1,7    | -2,0    | -1,8    |
| Écart de financement / financements non identifiés (9)=-((5)+(6))                      | 0,2     | 0,1     | 0,0     | 1,3                    | 1,3     | 1,1                    | 1,1     | 0,8         | 0,4     | 0,1     | 0,0     |
| Financement exceptionnel (10)                                                          | 0,2     | 0,0     | 0,0     | 1,3                    | 1,3     | 1,1                    | 1,1     | 0,8         | 0,4     | 0,1     | 0,0     |
| FEC du FMI                                                                             | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 1,3                    | 1,3     | 1,1                    | 1,1     | 0,8         | 0,4     | 0,1     | 0,0     |
| ISSD                                                                                   | 0,2     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     |
| Écart de financement résiduel erreurs et omissions (11)=(9)-(10)                       | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Poste pour mémoire                                                                     |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |
| PIB nominal (milliards de francs CFA)                                                  | 4 621,5 | 5 068,9 | 5 507,2 | 5926,6                 | 5 926,6 | 6365,6                 | 6 359,5 | 6 843,5     | 7 364,3 | 7 924,7 | 8 527,8 |
| Dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables (en % du PIB)               | 4,6     | 4,5     | 4,8     | 5,3                    | 5,3     | 5,1                    | 5,1     | 5,3         | 5,4     | 5,5     | 5,6     |
| Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.       |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 3. Togo : balance des paiements, 2021–30

|                                                                         | 2021    | 2022    | 2023    | 2024                   |         | 2025                   |         | 2026        | 2027    | 2028    | 2029    | 2030    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|-------------|---------|---------|---------|---------|
|                                                                         | Eff.    | Eff.    | Est.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Est.    | 1 <sup>ère</sup> revue | Proj.   | Projections |         |         |         |         |
| (En milliards de francs CFA)                                            |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |
| Solde des transactions courantes                                        | -103,6  | -176,8  | -222,0  | -176,8                 | -188,7  | -185,8                 | -147,7  | -97,8       | -74,3   | -81,6   | -80,0   | -47,7   |
| Balance commerciale des biens                                           | -554,5  | -716,8  | -755,6  | -730,0                 | -744,1  | -757,8                 | -726,1  | -716,9      | -739,7  | -785,4  | -844,7  | -879,5  |
| <i>dont</i> : produits pétroliers, nets                                 | -128,8  | -218,8  | -172,3  | -187,6                 | -192,5  | -186,7                 | -172,0  | -168,2      | -178,6  | -191,2  | -204,1  | -217,3  |
| Exportations                                                            | 720,8   | 899,2   | 953,3   | 987,5                  | 999,0   | 1 031,2                | 1 055,6 | 1 112,9     | 1 212,1 | 1 307,7 | 1 402,1 | 1 519,9 |
| Importations                                                            | 1 275,4 | 1 616,0 | 1 708,9 | 1 717,5                | 1 743,2 | 1 789,1                | 1 781,7 | 1 829,8     | 1 951,9 | 2 093,0 | 2 246,7 | 2 399,4 |
| Services, nets                                                          | 76,9    | 96,0    | 121,7   | 153,9                  | 130,7   | 198,7                  | 170,2   | 214,3       | 237,2   | 257,6   | 277,4   | 304,6   |
| Revenus primaires, nets                                                 | 10,3    | 6,8     | 5,9     | 13,7                   | 19,4    | 10,3                   | 18,7    | 21,7        | 32,3    | 37,8    | 45,1    | 52,5    |
| Revenus secondaires, nets                                               | 363,8   | 437,1   | 405,9   | 385,5                  | 405,4   | 362,9                  | 389,4   | 383,1       | 396,0   | 408,3   | 442,2   | 474,8   |
| Compte de capital                                                       | 264,8   | 311,7   | 359,7   | 317,5                  | 297,8   | 282,6                  | 319,2   | 270,5       | 284,3   | 306,0   | 321,6   | 338,4   |
| Soldes du compte courant et du compte de capital                        | 161,3   | 134,9   | 137,8   | 140,7                  | 109,1   | 96,8                   | 171,5   | 172,6       | 210,0   | 224,3   | 241,6   | 290,7   |
| Compte financier (= entrées)                                            | 50,6    | 157,9   | 86,5    | 82,4                   | 149,4   | 169,6                  | 136,7   | 150,0       | 159,0   | 167,2   | 180,7   | 187,3   |
| Investissements directs, nets                                           | 36,2    | 74,3    | -34,1   | 110,9                  | -18,6   | 116,6                  | -44,7   | -40,4       | -41,0   | -42,8   | -39,9   | -44,5   |
| Investissements de portefeuille, nets                                   | -50,2   | -6,7    | 17,0    | 46,2                   | 46,6    | 51,0                   | 55,5    | 59,7        | 64,3    | 69,2    | 74,4    | 80,1    |
| Autres investissements, nets                                            | 64,6    | 90,4    | 103,6   | -74,7                  | 121,5   | 2,0                    | 125,9   | 130,7       | 135,7   | 140,8   | 146,2   | 151,8   |
| <i>dont</i> : des administrations publiques, nets                       | -40,3   | 70,1    | -124,3  | -235,2                 | -255,2  | -33,4                  | -252,3  | -58,0       | -181,1  | -159,5  | -118,6  | -185,0  |
| Erreurs et omissions                                                    | 2,3     | 2,0     | 2,1     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Solde global                                                            | 113,0   | -21,0   | 53,4    | 58,2                   | -40,3   | -72,8                  | 34,8    | 22,6        | 51,0    | 57,2    | 60,9    | 103,4   |
| Financement                                                             | -124,1  | 16,8    | -53,4   | -135,0                 | -38,9   | 1,7                    | -106,0  | -76,1       | -77,8   | -66,1   | -60,9   | -103,4  |
| Variation des AEN <sup>1</sup>                                          | -124,1  | 16,8    | -53,4   | -135,0                 | -38,9   | 1,7                    | -106,0  | -76,1       | -77,8   | -66,1   | -60,9   | -103,4  |
| <i>dont</i> : allocation de DTS <sup>2</sup>                            | 111,7   | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Écart de financement                                                    | 11,1    | 4,2     | 0,0     | 76,7                   | 79,1    | 71,2                   | 71,2    | 53,5        | 26,8    | 9,0     | 0,0     | 0,0     |
| FEC du FMI                                                              | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 76,7                   | 79,1    | 71,2                   | 71,2    | 53,5        | 26,8    | 9,0     | 0,0     | 0,0     |
| ISSD                                                                    | 11,1    | 4,2     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| (En pourcentage du PIB)                                                 |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |
| Solde courant                                                           | -2,2    | -3,5    | -4,0    | -3,0                   | -3,2    | -2,9                   | -2,3    | -1,4        | -1,0    | -1,0    | -0,9    | -0,6    |
| Balance commerciale des biens                                           | -12,0   | -14,1   | -13,7   | -12,3                  | -12,6   | -11,9                  | -11,4   | -10,5       | -10,0   | -9,9    | -9,9    | -9,6    |
| <i>dont</i> : produits pétroliers, nets                                 | -2,8    | -4,3    | -3,1    | -3,2                   | -3,2    | -2,9                   | -2,7    | -2,5        | -2,4    | -2,4    | -2,4    | -2,4    |
| Exportations                                                            | 15,6    | 17,7    | 17,3    | 16,7                   | 16,9    | 16,2                   | 16,6    | 16,3        | 16,5    | 16,5    | 16,4    | 16,6    |
| Importations                                                            | 27,6    | 31,9    | 31,0    | 29,0                   | 29,4    | 28,1                   | 28,0    | 26,7        | 26,5    | 26,4    | 26,3    | 26,1    |
| Services, nets                                                          | 1,7     | 1,9     | 2,2     | 2,6                    | 2,2     | 3,1                    | 2,7     | 3,1         | 3,2     | 3,3     | 3,3     | 3,3     |
| Revenus primaires, nets                                                 | 0,2     | 0,1     | 0,1     | 0,2                    | 0,3     | 0,2                    | 0,3     | 0,3         | 0,4     | 0,5     | 0,5     | 0,6     |
| Revenus secondaires, nets                                               | 7,9     | 8,6     | 7,4     | 6,5                    | 6,8     | 5,7                    | 6,1     | 5,6         | 5,4     | 5,2     | 5,2     | 5,2     |
| Compte de capital                                                       | 5,7     | 6,1     | 6,5     | 5,4                    | 5,0     | 4,4                    | 5,0     | 4,0         | 3,9     | 3,9     | 3,8     | 3,7     |
| Soldes du compte courant et du compte de capital                        | 3,5     | 2,7     | 2,5     | 2,4                    | 1,8     | 1,5                    | 2,7     | 2,5         | 2,9     | 2,8     | 2,8     | 3,2     |
| Compte financier (= entrées)                                            | 1,1     | 3,1     | 1,6     | 1,4                    | 2,5     | 2,7                    | 2,1     | 2,2         | 2,2     | 2,1     | 2,1     | 2,0     |
| Investissements directs, nets                                           | 0,8     | 1,5     | -0,6    | 1,9                    | -0,3    | 1,8                    | -0,7    | -0,6        | -0,6    | -0,5    | -0,5    | -0,5    |
| Investissements de portefeuille, nets                                   | -1,1    | -0,1    | 0,3     | 0,8                    | 0,8     | 0,8                    | 0,9     | 0,9         | 0,9     | 0,9     | 0,9     | 0,9     |
| <i>dont</i> : administrations publiques, nets                           | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Autres investissements, nets                                            | 1,4     | 1,8     | 1,9     | -1,3                   | 2,0     | 0,0                    | 2,0     | 1,9         | 1,8     | 1,8     | 1,7     | 1,7     |
| <i>dont</i> : des administrations publiques, nets                       | -0,9    | 1,4     | -2,3    | -4,0                   | -4,3    | -0,5                   | -4,0    | -0,8        | -2,5    | -2,0    | -1,4    | -2,0    |
| Erreurs et omissions                                                    | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0                    | 0,0     | 0,0         | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Solde global                                                            | 2,4     | -0,4    | 1,0     | 1,0                    | -0,7    | -1,1                   | 0,5     | 0,3         | 0,7     | 0,7     | 0,7     | 1,1     |
| Financement                                                             | -2,7    | 0,3     | -1,0    | -2,3                   | -0,7    | 0,0                    | -1,7    | -1,1        | -1,1    | -0,8    | -0,7    | -1,1    |
| Variation des AEN <sup>1</sup>                                          | -2,7    | 0,3     | -1,0    | -2,3                   | -0,7    | 0,0                    | -1,7    | -1,1        | -1,1    | -0,8    | -0,7    | -1,1    |
| <i>dont</i> : allocation de DTS <sup>2</sup>                            | 2,4     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Écart de financement                                                    | 0,2     | 0,1     | 0,0     | 1,3                    | 1,3     | 1,1                    | 1,1     | 0,8         | 0,4     | 0,1     | 0,0     | 0,0     |
| FEC du FMI                                                              | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 1,3                    | 1,3     | 1,1                    | 1,1     | 0,8         | 0,4     | 0,1     | 0,0     | 0,0     |
| ISSD                                                                    | 0,2     | ...     | ...     | ...                    | ...     | ...                    | ...     | ...         | ...     | ...     | ...     | ...     |
| Postes pour mémoire :                                                   |         |         |         |                        |         |                        |         |             |         |         |         |         |
| AEN de la BCEAO (en mois d'importations de l'UEMOA de l'année suivante) | 5,0     | 4,1     | 3,5     | 3,6                    | 4,6     | 4,2                    | 4,7     | 4,8         | 4,9     | 5,1     | 5,2     | 5,3     |
| AEN de la BCEAO (en millions de dollars)                                | 24 172  | 18 398  | 15 764  | 17 590                 | 21 593  | 22 148                 | 24 165  | 26 254      | 28 967  | 32 156  | 35 185  | 38 416  |
| AEN de la BCEAO (en pourcentage de la monnaie au sens large)            | 34      | 25      | 20      | 21                     | 26      | 24                     | 25      | 25          | 24      | 24      | 23      | 23      |

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> D'après la méthodologie d'établissement de la BdP de l'UEMOA ; englobe les avoirs extérieurs nets (AEN) des banques commerciales et les AEN du secteur public togolais détenus à la BCEAO. Les AEN ne représentent pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

<sup>2</sup> Puisque l'allocation de DTS fait augmenter les actifs et les passifs du même montant, les avoirs étrangers nets n'augmentent pas.

Tableau 4. Togo : situation des institutions de dépôts, 2021–30

|                                                                                     | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025        | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   | 2030   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                                                     | Eff.    | Eff.    | Eff.    | Est.    | Projections |        |        |        |        |        |
| (En milliards de francs CFA)                                                        |         |         |         |         |             |        |        |        |        |        |
| Avoirs extérieurs nets                                                              | 1092,7  | 1080,2  | 1131,5  | 1166,8  | 1272,9      | 1349,0 | 1426,8 | 1492,9 | 1553,8 | 1657,2 |
| BCEAO                                                                               | -27,0   | -407,6  | -257,7  | -208,8  | -72,0       | -67,7  | -60,4  | -49,9  | -33,0  | -14,0  |
| Actifs                                                                              | 1369,1  | 1300,3  | 1142,5  | 1024,9  | 889,1       | 888,8  | 906,1  | 921,9  | 933,5  | 945,0  |
| Passifs                                                                             | -1396,1 | -1707,9 | -1400,3 | -1233,7 | -961,2      | -956,5 | -966,6 | -971,8 | -966,5 | -959,1 |
| Banques commerciales                                                                | 1119,7  | 1487,8  | 1389,2  | 1375,6  | 1344,9      | 1416,6 | 1487,2 | 1542,8 | 1586,9 | 1671,2 |
| Actifs                                                                              | 1435,3  | 1811,3  | 1727,5  | 1701,8  | 1737,2      | 1834,0 | 1945,1 | 2051,3 | 2160,5 | 2272,2 |
| Passifs                                                                             | -315,6  | -323,6  | -338,3  | -326,2  | -392,3      | -417,4 | -457,9 | -508,6 | -573,6 | -601,0 |
| Avoirs intérieurs nets                                                              | 1222,7  | 1593,9  | 1720,7  | 1964,2  | 2086,8      | 2266,2 | 2463,4 | 2693,2 | 2950,8 | 3190,2 |
| Crédit à l'État (net) <sup>1</sup>                                                  | 8,8     | 185,8   | 217,4   | 452,8   | 531,0       | 489,9  | 486,7  | 653,6  | 889,6  | 920,4  |
| BCEAO                                                                               | 70,0    | 259,0   | 265,0   | 309,9   | 309,9       | 309,9  | 309,9  | 309,9  | 309,9  | 309,9  |
| Banques commerciales                                                                | -61,1   | -73,2   | -47,6   | 142,9   | 221,1       | 180,0  | 176,8  | 343,7  | 579,7  | 610,6  |
| Crédit au secteur non public                                                        | 1425,0  | 1663,5  | 1738,7  | 1837,5  | 1879,9      | 2114,2 | 2351,7 | 2442,1 | 2494,4 | 2733,2 |
| dont : crédit au secteur privé                                                      | 1241,7  | 1433,3  | 1550,7  | 1637,0  | 1685,6      | 1910,5 | 2139,5 | 2219,8 | 2261,9 | 2490,3 |
| Autres postes (net)                                                                 | 14,0    | 10,0    | -36,8   | -19,9   | -56,6       | -59,6  | -64,2  | -71,7  | -75,5  | -83,5  |
| Actions et autres participations                                                    | 197,2   | 245,5   | 272,2   | 346,0   | 380,8       | 397,4  | 439,2  | 474,1  | 508,6  | 547,0  |
| Total des passifs monétaires au sens large                                          | 2315,3  | 2674,2  | 2852,1  | 3131,1  | 3359,6      | 3615,2 | 3890,2 | 4186,2 | 4504,7 | 4847,4 |
| Masse monétaire (M2)                                                                | 2224,6  | 2556,3  | 2722,9  | 2954,5  | 3170,3      | 3411,5 | 3671,2 | 3950,5 | 4251,2 | 4574,7 |
| Numéraire hors institutions de dépôts                                               | 327,1   | 371,7   | 429,7   | 448,4   | 481,2       | 517,8  | 557,2  | 599,6  | 645,3  | 694,4  |
| Dépôts transférables                                                                | 884,4   | 1125,8  | 1075,7  | 1090,3  | 1183,9      | 1306,6 | 1414,7 | 1554,0 | 1722,9 | 1909,7 |
| Autres dépôts                                                                       | 1013,1  | 1058,8  | 1217,5  | 1415,7  | 1505,2      | 1587,1 | 1699,2 | 1796,9 | 1883,0 | 1970,6 |
| Passifs non liquides (exclus de la monnaie au sens large)                           | 90,7    | 117,8   | 129,2   | 176,6   | 189,3       | 203,6  | 219,0  | 235,6  | 253,5  | 272,7  |
| (Variation annuelle en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période) |         |         |         |         |             |        |        |        |        |        |
| Avoirs extérieurs nets                                                              | 5,6     | -0,6    | 2,0     | 1,3     | 3,6         | 2,4    | 2,3    | 1,8    | 1,5    | 2,4    |
| BCEAO                                                                               | -5,3    | -17,1   | 5,9     | 1,8     | 4,6         | 0,1    | 0,2    | 0,3    | 0,4    | 0,4    |
| Banques commerciales                                                                | 10,8    | 16,5    | -3,9    | -0,5    | -1,0        | 2,3    | 2,1    | 1,5    | 1,1    | 2,0    |
| Avoirs intérieurs nets                                                              | 6,0     | 16,7    | 5,0     | 8,9     | 4,1         | 5,7    | 5,8    | 6,3    | 6,5    | 5,6    |
| Crédit à l'État (nets) <sup>1</sup>                                                 | -0,3    | 8,0     | 1,2     | 8,6     | 2,6         | -1,3   | -0,1   | 4,5    | 6,0    | 0,7    |
| Crédit au secteur non public                                                        | 6,0     | 10,7    | 2,9     | 3,6     | 1,4         | 7,4    | 7,0    | 2,5    | 1,3    | 5,6    |
| Autres postes (nets)                                                                | -2,3    | -0,2    | -1,8    | 0,6     | -1,2        | -0,1   | -0,1   | -0,2   | -0,1   | -0,2   |
| Actions et autres participations                                                    | 2,0     | 2,2     | 1,0     | 2,7     | 1,2         | 0,5    | 1,2    | 1,0    | 0,9    | 0,9    |
| Passifs sous forme de monnaie au sens large                                         |         |         |         |         |             |        |        |        |        |        |
| Masse monétaire (M2)                                                                | 12,3    | 14,9    | 6,5     | 8,5     | 7,3         | 7,6    | 7,6    | 7,6    | 7,6    | 7,6    |
| Numéraire hors institutions de dépôts                                               | 0,0     | 2,0     | 2,3     | 0,7     | 1,1         | 1,2    | 1,2    | 1,2    | 1,2    | 1,2    |
| Dépôts transférables                                                                | 8,0     | 10,8    | -2,0    | 0,5     | 3,2         | 3,9    | 3,2    | 3,8    | 4,3    | 4,4    |
| Autres dépôts                                                                       | 4,3     | 2,1     | 6,2     | 7,3     | 3,0         | 2,6    | 3,3    | 2,7    | 2,2    | 2,1    |
| Passifs non liquides (exclus de la monnaie au sens large)                           | -0,7    | 1,2     | 0,4     | 1,7     | 0,4         | 0,5    | 0,5    | 0,5    | 0,5    | 0,5    |
| Pour mémoire :                                                                      |         |         |         |         |             |        |        |        |        |        |
| Vitesse de circulation (PIB/M2 fin de période)                                      | 2,1     | 2,0     | 2,0     | 2,0     | 2,0         | 2,0    | 2,0    | 2,0    | 2,0    | 2,0    |
| (En pourcentage du PIB)                                                             |         |         |         |         |             |        |        |        |        |        |
| Avoirs extérieurs nets                                                              | 23,6    | 21,3    | 20,5    | 19,7    | 20,0        | 19,7   | 19,4   | 18,8   | 18,2   | 18,1   |
| BCEAO                                                                               | -0,6    | -8,0    | -4,7    | -3,5    | -1,1        | -1,0   | -0,8   | -0,6   | -0,4   | -0,2   |
| Actifs                                                                              | 29,6    | 25,7    | 20,7    | 17,3    | 14,0        | 13,0   | 12,3   | 11,6   | 10,9   | 10,3   |
| Passifs                                                                             | -30,2   | -33,7   | -25,4   | -20,8   | -15,1       | -14,0  | -13,1  | -12,3  | -11,3  | -10,5  |
| Banques commerciales                                                                | 24,2    | 29,4    | 25,2    | 23,2    | 21,1        | 20,7   | 20,2   | 19,5   | 18,6   | 18,2   |
| Actifs                                                                              | 31,1    | 35,7    | 31,4    | 28,7    | 27,3        | 26,8   | 26,4   | 25,9   | 25,3   | 24,8   |
| Passifs                                                                             | -6,8    | -6,4    | -6,1    | -5,5    | -6,2        | -6,1   | -6,2   | -6,4   | -6,7   | -6,5   |
| Avoirs intérieurs nets                                                              | 26,5    | 31,4    | 31,2    | 33,1    | 32,8        | 33,1   | 33,5   | 34,0   | 34,6   | 34,8   |
| Crédit à l'État (nets) <sup>1</sup>                                                 | 0,2     | 3,7     | 3,9     | 7,6     | 8,3         | 7,2    | 6,6    | 8,2    | 10,4   | 10,0   |
| BCEAO                                                                               | 1,5     | 5,1     | 4,8     | 5,2     | 4,9         | 4,5    | 4,2    | 3,9    | 3,6    | 3,4    |
| Banques commerciales                                                                | -1,3    | -1,4    | -0,9    | 2,4     | 3,5         | 2,6    | 2,4    | 4,3    | 6,8    | 6,7    |
| Crédit au secteur non public                                                        | 30,8    | 32,8    | 31,6    | 31,0    | 29,6        | 30,9   | 31,9   | 30,8   | 29,2   | 29,8   |
| dont : crédit au secteur privé                                                      | 26,9    | 28,3    | 28,2    | 27,6    | 26,5        | 27,9   | 29,1   | 28,0   | 26,5   | 27,1   |
| Autres postes (nets)                                                                | 0,3     | 0,2     | -0,7    | -0,3    | -0,9        | -0,9   | -0,9   | -0,9   | -0,9   | -0,9   |
| Actions et autres participations                                                    | 4,3     | 4,8     | 4,9     | 5,8     | 6,0         | 5,8    | 6,0    | 6,0    | 6,0    | 6,0    |
| Passifs sous forme de monnaie au sens large                                         | 50,1    | 52,8    | 51,8    | 52,8    | 52,8        | 52,8   | 52,8   | 52,8   | 52,8   | 52,8   |
| Masse monétaire (M2)                                                                | 48,1    | 50,4    | 49,4    | 49,9    | 49,9        | 49,9   | 49,9   | 49,9   | 49,9   | 49,9   |
| Numéraire hors institutions de dépôts                                               | 7,1     | 7,3     | 7,8     | 7,6     | 7,6         | 7,6    | 7,6    | 7,6    | 7,6    | 7,6    |
| Dépôts transférables                                                                | 19,1    | 22,2    | 19,5    | 18,4    | 18,6        | 19,1   | 19,2   | 19,6   | 20,2   | 20,8   |
| Autres dépôts                                                                       | 21,9    | 20,9    | 22,1    | 23,9    | 23,7        | 23,2   | 23,1   | 22,7   | 22,1   | 21,5   |
| Passifs non liquides (exclus de la monnaie au sens large)                           | 2,0     | 2,3     | 2,3     | 3,0     | 3,0         | 3,0    | 3,0    | 3,0    | 3,0    | 3,0    |

Sources : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation monétaire.

**Tableau 5. Togo : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2016–24**  
(En pourcentage, sauf indication contraire)

|                                                                                                                  | 2016  | 2017  | 2018* | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024<br>Juin |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| <b>Adéquation des fonds propres<sup>1</sup></b>                                                                  |       |       |       |       |       |       |       |       |              |
| Fonds propres réglementaires/Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2</sup>                                | 5,8   | 8,4   | 6,0   | 2,6   | 3,0   | 4,0   | 4,4   | 8,7   | 9,4          |
| Fonds propres réglementaires ( <i>Tier 1</i> )/Actifs pondérés en fonction des risques                           | 4,6   | 7,4   | 4,2   | 2,1   | 2,5   | 3,1   | 3,5   | 7,8   | 8,6          |
| Actions ordinaires ( <i>Tier 1</i> )/Actifs pondérés en fonction des risques (ratio de solvabilité) <sup>3</sup> | n.d.  | n.d.  | 4,2   | 2,3   | 3,2   | 3,1   | 3,5   | 7,8   | 8,6          |
| Provisions/Total des actifs                                                                                      | 13,9  | 16,1  | 13,5  | 13,3  | 11,1  | 9,1   | 7,7   | 6,5   | 5,4          |
| Fonds propres/Actifs                                                                                             | 2,9   | 4,3   | 3,4   | 1,3   | 1,5   | 1,8   | 1,8   | 3,9   | 4,1          |
| <b>Qualité et composition des actifs</b>                                                                         |       |       |       |       |       |       |       |       |              |
| Crédits/Total des actifs                                                                                         | 49,1  | 46,8  | 47,0  | 49,5  | 44,3  | 43,6  | 47,5  | 49,4  | 48,4         |
| Crédits aux 5 plus grands emprunteurs/Fonds propres                                                              | 186,0 | 128,7 | 169,0 | 463,9 | 351,6 | 283,7 | 305,2 | 135,2 | 119,1        |
| Ventilation sectorielle du crédit (en % du crédit total) <sup>4</sup>                                            |       |       |       |       |       |       |       |       |              |
| Agriculture et pêche                                                                                             | 0,3   | 0,2   | 0,1   | 0,1   | 0,1   | 0,1   | 0,1   | 1,2   | 1,5          |
| Industries extractives                                                                                           | 0,8   | 1,8   | 1,5   | 0,9   | 0,4   | 0,4   | 0,4   | 0,9   | 0,5          |
| Industrie manufacturière                                                                                         | 9,2   | 9,4   | 8,8   | 4,5   | 5,1   | 3,0   | 6,3   | 8,8   | 8,3          |
| Électricité, gaz et eau                                                                                          | 6,0   | 8,9   | 4,6   | 4,6   | 6,1   | 5,1   | 3,9   | 3,1   | 3,1          |
| Bâtiment et travaux publics                                                                                      | 21,4  | 13,1  | 13,5  | 9,1   | 18,2  | 19,0  | 21,6  | 19,8  | 15,8         |
| Commerce                                                                                                         | 34,6  | 33,8  | 30,7  | 23,9  | 30,6  | 29,1  | 27,1  | 26,2  | 31,2         |
| Transports et communications                                                                                     | 10,6  | 14,1  | 17,6  | 16,4  | 15,3  | 15,7  | 12,9  | 11,9  | 10,3         |
| Assurances, immobilier, services aux entreprises                                                                 | 2,5   | 3,6   | 3,0   | 1,8   | 3,6   | 7,1   | 7,0   | 6,8   | 8,3          |
| Services                                                                                                         | 14,8  | 15,0  | 20,2  | 38,7  | 20,6  | 20,6  | 20,6  | 21,3  | 21,1         |
| Prêts improductifs/Total des prêts bruts                                                                         | 16,2  | 19,3  | 17,8  | 15,6  | 16,0  | 12,0  | 8,1   | 8,0   | 7,9          |
| Provisions des banques/Prêts improductifs                                                                        | 77,3  | 77,8  | 78,6  | 75,0  | 68,4  | 70,5  | 74,5  | 70,9  | 58,8         |
| Prêts improductifs nets des provisions/Total des prêts                                                           | 4,2   | 5,0   | 4,4   | 4,4   | 5,7   | 3,9   | 2,2   | 2,5   | 3,4          |
| Prêts improductifs nets des provisions/Fonds propres                                                             | 70,8  | 54,4  | 61,7  | 167,6 | 170,0 | 96,7  | 59,8  | 31,2  | 40,2         |
| <b>Résultats et rentabilité<sup>5</sup></b>                                                                      |       |       |       |       |       |       |       |       |              |
| Coûts moyen des fonds                                                                                            | 3,1   | 3,3   | 3,0   | 0,9   | 1,3   | 2,6   | 2,6   | 3,1   | ...          |
| Taux débiteurs moyens                                                                                            | 7,8   | 8,2   | 7,8   | 7,3   | 7,2   | 6,9   | 6,6   | 7,3   | ...          |
| Écart de taux d'intérêt moyen <sup>6</sup>                                                                       | 4,7   | 4,9   | 4,8   | 6,4   | 5,9   | 4,3   | 4,0   | 4,2   | ...          |
| Rendement des actifs                                                                                             | 2,6   | 1,1   | 0,8   | 1,1   | 0,6   | 0,9   | 0,9   | 1,0   | ...          |
| Rendement des fonds propres                                                                                      | 98,6  | 28,1  | 14,3  | 21,7  | 11,6  | 16,6  | 15,7  | 15,5  | ...          |
| Dépenses hors intérêts/Revenu bancaire net                                                                       | 64,3  | 63,8  | 65,2  | 61,9  | 62,1  | 60,9  | 59,7  | 58,5  | ...          |
| Traitements et salaires/Revenu bancaire net                                                                      | 26,7  | 27,1  | 27,0  | 24,3  | 25,1  | 25,9  | 25,1  | 23,7  | ...          |
| <b>Liquidités</b>                                                                                                |       |       |       |       |       |       |       |       |              |
| Actifs liquides/Total des actifs                                                                                 | 17,6  | 19,5  | 17,1  | 17,5  | 14,5  | 15,6  | 20,2  | 20,9  | 18,3         |
| Actifs liquides/Dépôts                                                                                           | 28,5  | 30,9  | 25,6  | 26,0  | 21,6  | 22,1  | 29,1  | 29,4  | 25,2         |
| Prêts/Dépôts                                                                                                     | 90,6  | 87,2  | 82,0  | 83,3  | 73,9  | 67,7  | 72,9  | 73,7  | 70,1         |
| Dépôts/Total des passifs                                                                                         | 61,9  | 63,1  | 66,7  | 67,3  | 67,2  | 70,4  | 69,4  | 71,1  | 72,4         |
| Dépôts à vue/Total des passifs <sup>7</sup>                                                                      | 26,6  | 25,8  | 27,0  | 27,9  | 26,9  | 31,2  | 31,6  | 31,1  | 31,5         |
| Dépôts à terme et prêts/Total des passifs                                                                        | 35,3  | 37,3  | 39,7  | 39,4  | 40,3  | 39,3  | 37,8  | 40,0  | 40,9         |

Source : BCEAO.

\* Première année de communication des données conformément aux normes Bâle II & III et au plan comptable révisé. □

<sup>1</sup> Données brutes recueillies auprès du système bancaire

<sup>2</sup> Ratio fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques excluant les banques aux fonds propres négatifs : 16,14 % en déc. 2018 (2), 13,18 % en juin 2019 (3), 12,48 % en déc. 2019 (3), 12,75 % en juin 2020 (3), 13,4 % en déc. 2020 (3) et 13,34 % en juin 2021.

<sup>3</sup> Données communiquées à partir de juin 2018.

<sup>4</sup> Chiffres communiqués à la centrale des risques.

<sup>5</sup> Compte de résultats en périodicité semestrielle.

<sup>6</sup> Hors taxes sur les transactions bancaires.

<sup>7</sup> Comptes d'épargne inclus.

Tableau 6. Togo : besoins et sources de financement extérieur, 2021–30<sup>1</sup>

|                                                                        | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | 2030         |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| (En milliards de francs CFA)                                           |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Besoins bruts de financement (a)</b>                                | <b>282,7</b> | <b>266,8</b> | <b>374,9</b> | <b>351,0</b> | <b>487,1</b> | <b>406,8</b> | <b>283,7</b> | <b>303,6</b> | <b>301,7</b> | <b>271,1</b> |
| Déficit courant hors dons budgétaires (+)                              | 122,8        | 210,1        | 235,6        | 198,9        | 158,8        | 109,2        | 83,4         | 82,7         | 88,8         | 56,1         |
| Variation des avoirs extérieurs nets de la BCEAO (+) (1)               | -90,6        | -384,9       | 152,0        | 52,4         | 136,8        | 4,3          | 7,2          | 10,6         | 16,8         | 19,0         |
| Variation des avoirs extérieurs nets, autres institutions de dépôt (+) | 214,7        | 368,1        | -98,6        | -13,6        | -30,7        | 71,7         | 70,6         | 55,5         | 44,1         | 84,4         |
| Amortissement de la dette extérieure (hors FMI) (+)                    | 35,2         | 71,5         | 78,0         | 97,2         | 191,3        | 180,6        | 84,1         | 124,8        | 123,9        | 88,2         |
| Rachats et remboursements au FMI                                       | 0,6          | 2,1          | 8,0          | 16,1         | 30,9         | 40,9         | 38,4         | 30,0         | 28,1         | 23,4         |
| <b>Financement disponible (b)</b>                                      | <b>269,9</b> | <b>332,1</b> | <b>274,1</b> | <b>138,2</b> | <b>311,5</b> | <b>283,8</b> | <b>187,3</b> | <b>231,0</b> | <b>271,4</b> | <b>240,8</b> |
| Investissements directs étrangers (net)                                | -36,2        | -74,3        | 34,1         | 18,6         | 44,7         | 40,4         | 41,0         | 42,8         | 39,9         | 44,5         |
| Décaissements de prêts (secteur public)                                | 76,1         | 98,4         | 111,6        | 247,2        | 379,2        | 219,0        | 243,0        | 253,6        | 240,4        | 266,3        |
| Dons extérieurs (secteur public)                                       | 100,5        | 100,7        | 162,5        | 107,2        | 135,6        | 89,4         | 93,7         | 101,8        | 109,5        | 109,2        |
| Autres flux de capitaux                                                | 127,2        | 205,2        | -36,2        | -234,9       | -248,0       | -65,0        | -190,4       | -167,2       | -118,4       | -179,2       |
| Erreurs et omissions nettes                                            | 2,3          | 2,0          | 2,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| <b>Déficit de financement résiduel (a)-(b)</b>                         | <b>12,8</b>  | <b>-65,3</b> | <b>100,8</b> | <b>212,8</b> | <b>175,6</b> | <b>123,0</b> | <b>96,4</b>  | <b>72,6</b>  | <b>30,3</b>  | <b>30,3</b>  |
| Prêts au titre de l'appui budgétaire                                   | 0,0          | 31,1         | 90,7         | 121,2        | 95,4         | 60,6         | 60,6         | 60,7         | 30,3         | 30,3         |
| Dons au titre de l'appui budgétaire                                    | 1,6          | 30,0         | 10,1         | 12,4         | 9,0          | 9,0          | 9,0          | 3,0          | 0,0          | 0,0          |
| Financement exceptionnel                                               | 11,1         | 4,2          | 0,0          | 79,1         | 71,2         | 53,5         | 26,8         | 9,0          | 0,0          | 0,0          |
| dont moratoire du G20                                                  | 11,1         | 4,2          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| dont FEC du FMI                                                        | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 79,1         | 71,2         | 53,5         | 26,8         | 9,0          | 0,0          | 0,0          |
| (En pourcentage du PIB)                                                |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Besoins bruts de financement (a)</b>                                | <b>6,1</b>   | <b>5,3</b>   | <b>6,8</b>   | <b>5,9</b>   | <b>7,7</b>   | <b>5,9</b>   | <b>3,9</b>   | <b>3,8</b>   | <b>3,5</b>   | <b>3,0</b>   |
| Déficit courant hors dons budgétaires (+)                              | 2,7          | 4,1          | 4,3          | 3,4          | 2,5          | 1,6          | 1,1          | 1,0          | 1,0          | 0,6          |
| Variation des avoirs extérieurs nets de la BCEAO (+) (1)               | -2,0         | -7,6         | 2,8          | 0,9          | 2,2          | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,2          | 0,2          |
| Variation des avoirs extérieurs nets, autres institutions de dépôt (+) | 4,6          | 7,3          | -1,8         | -0,2         | -0,5         | 1,0          | 1,0          | 0,7          | 0,5          | 0,9          |
| Amortissement de la dette extérieure (hors FMI) (+)                    | 0,8          | 1,4          | 1,4          | 1,6          | 3,0          | 2,6          | 1,1          | 1,6          | 1,5          | 1,0          |
| Rachats et remboursements au FMI                                       | 0,0          | 0,0          | 0,1          | 0,3          | 0,5          | 0,6          | 0,5          | 0,4          | 0,3          | 0,3          |
| <b>Financement disponible (b)</b>                                      | <b>5,8</b>   | <b>6,6</b>   | <b>5,0</b>   | <b>2,3</b>   | <b>4,9</b>   | <b>4,1</b>   | <b>2,5</b>   | <b>2,9</b>   | <b>3,2</b>   | <b>2,6</b>   |
| Investissements directs étrangers (net)                                | -0,8         | -1,5         | 0,6          | 0,3          | 0,7          | 0,6          | 0,6          | 0,5          | 0,5          | 0,5          |
| Décaissements de prêts (secteur public)                                | 1,6          | 1,9          | 2,0          | 4,2          | 6,0          | 3,2          | 3,3          | 3,2          | 2,8          | 2,9          |
| Dons extérieurs (secteur public)                                       | 2,2          | 2,0          | 3,0          | 1,8          | 2,1          | 1,3          | 1,3          | 1,3          | 1,3          | 1,2          |
| Autres flux de capitaux                                                | 2,8          | 4,0          | -0,7         | -4,0         | -3,9         | -0,9         | -2,6         | -2,1         | -1,4         | -2,0         |
| Erreurs et omissions nettes                                            | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| <b>Déficit de financement résiduel (a)-(b)</b>                         | <b>0,3</b>   | <b>-1,3</b>  | <b>1,8</b>   | <b>3,6</b>   | <b>2,8</b>   | <b>1,8</b>   | <b>1,3</b>   | <b>0,9</b>   | <b>0,4</b>   | <b>0,3</b>   |
| Prêts au titre de l'appui budgétaire                                   | 0,0          | 0,6          | 1,6          | 2,0          | 1,5          | 0,9          | 0,8          | 0,8          | 0,4          | 0,3          |
| Dons au titre de l'appui budgétaire                                    | 0,0          | 0,6          | 0,2          | 0,2          | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Financement exceptionnel                                               | 0,2          | 0,1          | 0,0          | 1,3          | 1,1          | 0,8          | 0,4          | 0,1          | 0,0          | 0,0          |
| dont moratoire du G20                                                  | 0,2          | 0,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| dont FEC du FMI                                                        | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 1,3          | 1,1          | 0,8          | 0,4          | 0,1          | 0,0          | 0,0          |
| <i>Pour mémoire :</i>                                                  |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Décaissements projetés du FMI (FEC)                                    |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| En millions de DTS                                                     | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 95,4         | 88,1         | 66,1         | 33,0         | 11,0         | 0,0          | 0,0          |
| En pourcentage de la quote-part                                        | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 65,0         | 60,0         | 45,0         | 22,5         | 7,5          | 0,0          | 0,0          |
| Encours des crédits du FMI (fonds fiduciaire RPC)                      |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| En millions de DTS                                                     | 247,7        | 245,1        | 232,6        | 307,8        | 356,1        | 372,6        | 358,6        | 332,7        | 298,1        | 265,0        |
| En pourcentage de la quote-part                                        | 168,7        | 167,0        | 158,4        | 209,7        | 242,5        | 253,8        | 244,3        | 226,6        | 203,1        | 180,5        |
| En milliards de FCFA                                                   | 200,9        | 201,8        | 186,6        | 252,8        | 287,5        | 302,0        | 291,6        | 271,1        | 243,4        | 216,4        |
| En pourcentage du PIB                                                  | 4,3          | 4,0          | 3,4          | 4,3          | 4,5          | 4,4          | 4,0          | 3,4          | 2,9          | 2,4          |

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

**Tableau 7. Togo : indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2025–38<sup>1</sup>**  
(En milliards de francs CFA)

|                                                                           | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  | 2031  | 2032   | 2033   | 2034   | 2035   | 2036   | 2037   | 2038   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Obligations envers le FMI sur base crédit existant ou prospectif</b>   |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| En millions de DTS                                                        |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| Principal                                                                 | 39,9  | 49,5  | 47,0  | 36,9  | 34,5  | 33,2  | 40,4  | 52,1   | 57,6   | 53,6   | 35,2   | 18,4   | 6,6    | 1,1    |
| Commissions et intérêts <sup>4</sup>                                      | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    |
| <b>Total des obligations sur la base du crédit existant ou prospectif</b> |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| En millions de DTS                                                        | 39,9  | 49,5  | 47,0  | 36,9  | 34,5  | 33,2  | 40,4  | 52,1   | 57,6   | 53,6   | 35,2   | 18,4   | 6,6    | 1,1    |
| En milliards de francs CFA                                                | 32,2  | 40,1  | 38,2  | 30,1  | 28,2  | 27,0  | 32,9  | 42,5   | 47,0   | 43,7   | 28,7   | 15,0   | 5,4    | 0,9    |
| En pourcentage des recettes publiques                                     | 3,1   | 3,4   | 2,9   | 2,1   | 1,8   | 1,5   | 1,7   | 2,0    | 2,0    | 1,7    | 1,0    | 0,5    | 0,2    | 0,0    |
| En pourcentage des exportations de biens et de services                   | 2,0   | 2,3   | 2,0   | 1,5   | 1,3   | 1,1   | 1,3   | 1,5    | 1,6    | 1,4    | 0,8    | 0,4    | 0,1    | 0,0    |
| En pourcentage du service de la dette <sup>2</sup>                        | 13,5  | 15,3  | 24,8  | 16,2  | 15,5  | 19,3  | 22,6  | 26,8   | 27,7   | 24,7   | 16,2   | 8,3    | 2,9    | 0,4    |
| En pourcentage du PIB                                                     | 0,5   | 0,6   | 0,5   | 0,4   | 0,3   | 0,3   | 0,3   | 0,4    | 0,4    | 0,4    | 0,2    | 0,1    | 0,0    | 0,0    |
| En pourcentage de la quote-part                                           | 27,2  | 33,7  | 32,0  | 25,2  | 23,5  | 22,6  | 27,5  | 35,5   | 39,3   | 36,5   | 24,0   | 12,5   | 4,5    | 0,8    |
| <b>Encours de crédit du FMI</b>                                           |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| En millions de DTS                                                        | 356,0 | 372,6 | 358,6 | 332,7 | 298,1 | 265,0 | 224,6 | 172,5  | 114,9  | 61,3   | 26,1   | 7,7    | 1,1    | 0,0    |
| En milliards de francs CFA                                                | 288,0 | 301,6 | 291,1 | 270,9 | 243,2 | 216,2 | 183,2 | 140,7  | 93,7   | 50,0   | 21,3   | 6,3    | 0,9    | 0,0    |
| En pourcentage des recettes publiques                                     | 27,3  | 25,8  | 22,5  | 18,9  | 15,3  | 12,3  | 9,5   | 6,7    | 4,1    | 2,0    | 0,8    | 0,2    | 0,0    | 0,0    |
| En pourcentage des exportations de biens et de services                   | 17,7  | 17,3  | 15,4  | 13,3  | 11,1  | 9,1   | 7,2   | 5,1    | 3,2    | 1,6    | 0,6    | 0,2    | 0,0    | 0,0    |
| En pourcentage du service de la dette <sup>2</sup>                        | 120,2 | 115,0 | 189,0 | 146,0 | 133,5 | 154,5 | 125,6 | 88,7   | 55,3   | 28,3   | 12,0   | 3,5    | 0,5    | 0,0    |
| En pourcentage du PIB                                                     | 4,5   | 4,4   | 4,0   | 3,4   | 2,9   | 2,4   | 1,9   | 1,3    | 0,8    | 0,4    | 0,2    | 0,0    | 0,0    | 0,0    |
| En pourcentage de la quote-part                                           | 242,5 | 253,8 | 244,3 | 226,6 | 203,1 | 180,5 | 153,0 | 117,5  | 78,3   | 41,8   | 17,8   | 5,3    | 0,8    | 0,0    |
| Utilisation nette du crédit du FMI (millions de DTS)                      |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| Décaissements                                                             | 88,1  | 66,1  | 33,0  | 11,0  | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    | 0,0    |
| Remboursements et rachats                                                 | 39,9  | 49,5  | 47,0  | 36,9  | 34,5  | 33,2  | 40,4  | 52,1   | 57,6   | 53,6   | 35,2   | 18,4   | 6,6    | 1,1    |
| <i>Postes pour mémoire :</i>                                              |       |       |       |       |       |       |       |        |        |        |        |        |        |        |
| PIB nominal (milliards de francs CFA)                                     | 6 360 | 6 843 | 7 364 | 7 925 | 8 528 | 9 177 | 9 875 | 10 627 | 11 435 | 12 305 | 13 242 | 14 250 | 15 334 | 16 501 |
| Exportations de biens et de services (milliards de francs CFA)            | 1 624 | 1 743 | 1 894 | 2 042 | 2 192 | 2 373 | 2 557 | 2 754  | 2 967  | 3 195  | 3 433  | 3 688  | 3 961  | 4 255  |
| Recettes publiques (milliards de francs CFA)                              | 1 054 | 1 169 | 1 295 | 1 435 | 1 593 | 1 757 | 1 932 | 2 109  | 2 311  | 2 524  | 2 748  | 3 003  | 3 268  | 3 558  |
| Service de la dette (milliards de francs CFA) <sup>3</sup>                | 240   | 262   | 154   | 186   | 182   | 140   | 146   | 159    | 169    | 177    | 177    | 180    | 187    | 203    |
| Francs CFA/DTS (moyenne pour la période)                                  | 809   | 809   | 812   | 814   | 816   | 816   | 816   | 816    | 816    | 816    | 816    | 816    | 816    | 816    |

Sources : estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Comprend la proposition d'extension du programme.

<sup>2</sup> Le total du service de la dette inclut les rachats et les remboursements au FMI.

<sup>3</sup> Inclut la dette des entreprises publiques.

<sup>4</sup> Les valeurs indiquées ici à la ligne « Commissions et intérêts » diffèrent de celles présentées dans le tableau 8 du rapport pays n° 2024/079, toutes nulles à la suite d'une erreur.

**Tableau 8. Togo : accès et échelonnement proposés dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2024–28**

| Montant                                             | Date de disponibilité            | Conditions pour le décaissement <sup>1</sup>                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 51,380 millions de DTS<br>(35,0 % de la quote-part) | 1 mars 2024                      | Approbation du programme au titre de la FEC par le conseil d'administration                                                                            |
| 44,040 millions de DTS<br>(30,0 % de la quote-part) | 15 novembre 2024                 | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin juin 2024, et achèvement de la première revue de l'accord      |
| 44,040 millions de DTS<br>(30,0 % de la quote-part) | 15 mai 2025                      | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin décembre 2024, et achèvement de la deuxième revue de l'accord  |
| 44,040 millions de DTS<br>(30,0 % de la quote-part) | 15 novembre 2025                 | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin juin 2025, et achèvement de la troisième revue de l'accord     |
| 36,700 millions de DTS<br>(25,0 % de la quote-part) | 15 mai 2026                      | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin décembre 2025, et achèvement de la quatrième revue de l'accord |
| 29,360 millions de DTS<br>(20,0 % de la quote-part) | 15 novembre 2026                 | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin juin 2026 et achèvement de la cinquième revue de l'accord      |
| 22,020 millions de DTS<br>(15,0 % de la quote-part) | 15 mai 2027                      | Respect des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour la fin décembre 2026 et achèvement de la sixième revue de l'accord    |
| 11,010 millions de DTS<br>(7,5 % de la quote-part)  | 15 novembre 2027                 | Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin juin 2027, et achèvement de la septième revue de l'accord     |
| 11,010 millions de DTS<br>(7,5 % de la quote-part)  | 15 mai 2028                      | Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin décembre 2027, et achèvement de la septième revue de l'accord |
| 293,600 millions de DTS<br>(200 % de la quote-part) | Montant total prévu par l'accord |                                                                                                                                                        |

Sources : autorités togolaises ; estimations des services du FMI.

<sup>1</sup> En plus des conditions généralement applicables dans le cadre de la facilité élargie de crédit.



Tableau 9. Togo : décomposition de la dette et du service de la dette par créancier, 2024–26<sup>1</sup>

|                                                             | Encours de la dette (fin de période) |                           |               | Service de la dette      |             |             |               |             |             |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------|-------------|-------------|---------------|-------------|-------------|
|                                                             | 2024                                 |                           |               | 2024                     | 2025        | 2026        | 2024          | 2025        | 2026        |
|                                                             | (En millions de dollars)             | (En % de la dette totale) | (En % du PIB) | (En millions de dollars) |             |             | (En % du PIB) |             |             |
| <b>Total</b>                                                | <b>6825</b>                          | <b>100</b>                | <b>72,1</b>   | <b>1353</b>              | <b>1489</b> | <b>1140</b> | <b>14,3</b>   | <b>14,2</b> | <b>10,1</b> |
| <b>Extérieure</b>                                           | <b>2881</b>                          | <b>42</b>                 | <b>30,4</b>   | <b>249</b>               | <b>393</b>  | <b>245</b>  | <b>2,6</b>    | <b>3,7</b>  | <b>2,2</b>  |
| Créanciers multilatéraux                                    | 1830                                 | 27                        | 19,3          | 102                      | 116         | 132         | 1,1           | 1,1         | 1,2         |
| FMI                                                         | 402                                  | 6                         | 4,2           | 27                       | 52          | 68          | 0,3           | 0,5         | 0,6         |
| Banque mondiale                                             | 773                                  | 11                        | 8,2           | 8,5                      | 8,0         | 10          | 0,1           | 0,1         | 0,1         |
| BAfD                                                        | 95                                   | 1                         | 1,0           | 1                        | 1           | 1           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| Autres créanciers multilatéraux                             | 560                                  | 8                         | 5,9           | 66                       | 56          | 54          | 0,7           | 0,5         | 0,5         |
| dont : BOAD                                                 | 286                                  | 4                         | 3,0           | 35                       | 29          | 29          | 0,4           | 0,3         | 0,3         |
| dont : Banque islamique de développement                    | 115                                  | 2                         | 1,2           | 10                       | 8           | 9           | 0,1           | 0,1         | 0,1         |
| Créanciers bilatéraux                                       | 544                                  | 8                         | 5,7           | 78                       | 58          | 58          | 0,8           | 0,6         | 0,5         |
| Club de Paris                                               | 62                                   | 1                         | 0,7           | 3                        | 3           | 3           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| dont : Belgique                                             | 9                                    | 0                         | 0,1           | 0                        | 0           | 0           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| dont : France                                               | 53                                   | 1                         | 0,6           | 3                        | 3           | 3           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| Hors Club de Paris                                          | 482                                  | 7                         | 5,1           | 75                       | 55          | 55          | 0,8           | 0,5         | 0,5         |
| dont : Chine                                                | 331                                  | 5                         | 3,5           | 56                       | 49          | 48          | 0,6           | 0,5         | 0,4         |
| dont : Inde                                                 | 60                                   | 1                         | 0,6           | 6                        | 6           | 6           | 0,1           | 0,1         | 0,1         |
| Obligations                                                 | 0                                    | 0                         | 0,0           | 0                        | 0           | 0           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| Créanciers commerciaux                                      | 507                                  | 7                         | 5,4           | 69                       | 219         | 55          | 0,7           | 2,1         | 0,5         |
| dont : Cargill Financial                                    | 157                                  | 2                         | 1,7           | 6                        | 169         | 0           | 0,1           | 1,6         | 0,0         |
| dont : Société Générale                                     | 99                                   | 1                         | 1,1           | 24                       | 19          | 19          | 0,3           | 0,2         | 0,2         |
| Autres créanciers internationaux                            | 0                                    | 0                         | 0,0           | 0                        | 0           | 0           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| <b>Intérieure</b>                                           | <b>3944</b>                          | <b>58</b>                 | <b>41,7</b>   | <b>1103</b>              | <b>1096</b> | <b>895</b>  | <b>11,7</b>   | <b>10,4</b> | <b>7,9</b>  |
| Détenue par les résidents, total                            | n. d.                                | n. d.                     | n. d.         | n. d.                    | n. d.       | n. d.       | n. d.         | n. d.       | n. d.       |
| Détenue par les non-résidents, total                        | n. d.                                | n. d.                     | n. d.         | n. d.                    | n. d.       | n. d.       | n. d.         | n. d.       | n. d.       |
| Bons du Trésor                                              | 465                                  | 7                         | 4,9           | 563                      | 490         | 0           | 6,0           | 4,7         | 0,0         |
| Obligations                                                 | 3078                                 | 45                        | 32,5          | 500                      | 557         | 855         | 5,3           | 5,3         | 7,6         |
| Crédits                                                     | 337                                  | 5                         | 3,6           | 40                       | 48          | 40          | 0,4           | 0,5         | 0,4         |
| Arriérés intérieurs                                         | 67                                   | 1                         | 0,7           | 0,0                      | 0,0         | 0           | 0,0           | 0,0         | 0,0         |
| <b>Postes pour mémoire :</b>                                |                                      |                           |               |                          |             |             |               |             |             |
| Dette assortie de sûretés <sup>2</sup>                      | ...                                  | ...                       | ...           | ...                      | ...         | ...         | ...           | ...         | ...         |
| dont : liée                                                 | 149                                  | 2                         | 1,6           | 20                       | 17          | 15          | 0,2           | 0,2         | 0,1         |
| dont : non liée                                             | ...                                  | ...                       | ...           | ...                      | ...         | ...         | ...           | ...         | ...         |
| Passifs conditionnels                                       | ...                                  | ...                       | ...           | ...                      | ...         | ...         | ...           | ...         | ...         |
| dont : garanties publiques                                  | 0                                    | 0                         | 0             | ...                      | ...         | ...         | ...           | ...         | ...         |
| dont : autres passifs conditionnels explicites <sup>3</sup> | ...                                  | ...                       | ...           | ...                      | ...         | ...         | ...           | ...         | ...         |
| PIB nominal                                                 | 9468                                 | 5927                      |               | 9468                     | 10510       | 11290       |               |             |             |

<sup>1</sup> Données communiquées par les autorités nationales suivant leur classification des créanciers, à l'exception de l'Eximbank-Chine et de l'Eximbank-Inde, qui sont déclarées par les autorités comme des créanciers commerciaux, mais sont classés ici et dans l'AVD comme des créanciers bilatéraux qui ne font pas partie du Club de Paris. Le périmètre de la dette est conforme à l'AVD.

<sup>2</sup> Une dette est assortie d'une sûreté lorsque le créancier a des droits sur un actif ou un flux de revenus qui lui permettront, si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement, d'utiliser l'actif ou le flux de revenus pour assurer le remboursement de la dette. Un prêt est garanti par une sûreté lorsque l'emprunteur met en gage certains actifs existants ou certains effets futurs à recevoir contre le remboursement du prêt. La sûreté est « non liée » lorsqu'elle n'a aucun rapport avec un projet financé par l'emprunt. Exemple : un emprunt visant à financer le déficit budgétaire qui est garanti par une sûreté sur les recettes pétrolières. Voir la note commune du FMI et de la Banque mondiale rédigée pour le G-20 intitulée « *Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers* » pour une analyse des questions soulevées par les sûretés.

<sup>3</sup> Comprend les autres garanties ponctuelles non incluses dans la dette garantie par l'État (lignes de crédit par exemple) et les autres passifs conditionnels explicites non classés ailleurs (créances juridiques potentielles et paiements résultant d'accords de PPP, par exemple).

## Annexe I. Comprendre l'information budgétaire pour 2024

*Cette annexe analyse les raisons pour lesquelles la dette publique togolaise a augmenté plus rapidement en 2024 que prévu sur la base du déficit budgétaire. Dans un premier temps, la note établit la cohérence entre les données de flux relatives à l'exécution du budget 2024 d'une part et l'accumulation de dette de l'administration centrale et les variations de sa position nette vis-à-vis du système bancaire d'autre part. Les opérations non prévues au budget que les autorités ont déclarées au-dessous de la ligne (c'est-à-dire dans la section financière des tableaux budgétaires), financées par des emprunts extérieurs non programmés, ont joué un rôle déterminant dans l'accumulation inattendue de la dette. Dans un second temps, la note établit la cohérence entre les données relatives aux flux de la dette et les données relatives au stock de la dette.*

### 1. Cohérence entre les données de flux sur l'exécution du budget, l'accumulation de la dette et les variations des créances de l'État sur le système bancaire

#### ***Vue d'ensemble***

D'après les données du tableau des opérations financières de l'État (TOFE)<sup>1</sup>, le principal tableau d'information budgétaire, l'exécution du budget 2024 a abouti à un déficit budgétaire de 336,3 milliards de francs CFA, légèrement inférieur au montant programmé, tandis que les opérations au-dessous de la ligne ont conduit à des sorties de fonds de 142,1 milliards de francs CFA (tableau 1). Ces deux éléments ont créé un besoin de financement de 478,4 milliards de francs CFA. Les sources de financement ont été les flux entrants résultant de l'accumulation nette de dette de 473,8 milliards de francs CFA et une baisse des créances nettes de l'État sur le système bancaire de 83,6 milliards de francs CFA, produisant un apparent surfinancement de 79,4 milliards de francs CFA.

#### ***Comprendre les opérations au-dessous de la ligne***

Les opérations au-dessous de la ligne comprennent les variations des « comptes de dépôt des correspondants du Trésor » et des « comptes de divers correspondants du Trésor ». Les « comptes de dépôt des correspondants du Trésor » présentaient des sorties de fonds de 145,0 milliards de francs CFA et les « comptes de divers correspondants du Trésor » des entrées de fonds de 2,9 milliards de francs CFA en 2024, portant le montant total des opérations au-dessous de la ligne à 142,1 milliards de francs CFA (tableau 1). Historiquement, les entrées ou sorties des « comptes de dépôts des correspondants du Trésor » ne dépassent pas 42 milliards de francs CFA. Les sorties de

<sup>1</sup> Le TOFE pour une année donnée indique i) l'exécution du budget pour l'année considérée (qui se prolonge sur les deux premiers mois de l'année civile suivante) et ii) toutes les opérations au-dessous de la ligne et de financement entreprises au cours de l'année civile. Le TOFE concerne l'administration centrale et combine les données de caisse et d'engagements : les recettes sont déclarées en base caisse, tandis que les dépenses sont principalement déclarées sur la base des engagements (au stade de l'engagement), les dépenses relatives à la dette étant déclarées en base caisse. Le fait qu'une partie du TOFE a trait aux engagements plutôt qu'aux dépenses de caisse peut introduire des résiduels inexplicables mais limités lorsqu'on tente d'établir la cohérence pour une année donnée, sachant que les décaissements résultant de l'accumulation de dette et les variations de la position de l'État vis-à-vis du système bancaire sont enregistrés en base caisse.

fonds exceptionnellement élevées enregistrées en 2024 reflètent principalement deux opérations d'ampleur inhabituelle (tableau 2) :

- Première opération exceptionnelle – achats publics de stocks d'engrais. L'administration centrale a acheté un stock pluriannuel d'engrais pour 100,9 milliards de francs CFA au moyen d'un prêt extérieur à court terme qui est inclus dans la dette de l'administration centrale. Ce stock d'engrais a été transféré à la centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA), qui le vend aux agriculteurs à un prix subventionné. Les agriculteurs paient leurs achats d'engrais subventionnés directement au Trésor. L'écart entre le prix d'achat et les recettes des ventes perçues sur une année donnée est enregistré comme une subvention au-dessus de la ligne dans le TOFE (dans les « autres transferts »), de sorte qu'il n'apparaît pas au tableau 2. La subvention s'élevait à 17,9 milliards de francs CFA en 2024 ; en 2025, le montant dépendra du produit des ventes réalisées en 2025.

**Tableau 1. Togo : exécution du budget 2024, financement par l'emprunt et autres flux, 2024**

| Poste                                                                                                         | Données communiquées |             | Chiffres corrigés |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------|
|                                                                                                               | Mrd FCFA             | % du PIB    | Mrd FCFA          | % du PIB    |
| <b>1 Solde budgétaire global <sup>1/</sup></b>                                                                | <b>-336,3</b>        | <b>-5,7</b> | <b>-440,6</b>     | <b>-7,4</b> |
| <b>2 Opérations au-dessous de la ligne <sup>1/</sup></b>                                                      | <b>-142,1</b>        | <b>-2,4</b> | <b>-41,2</b>      | <b>-0,7</b> |
| Comptes de dépôt des correspondants du Trésor                                                                 | -145,0               | -2,4        | -44,1             | -0,7        |
| Comptes de dépôts du Trésor                                                                                   | 2,9                  | 0,0         | 2,9               | 0,0         |
| <b>3 Emprunt net total <sup>1/</sup></b>                                                                      | <b>473,8</b>         | <b>8,0</b>  | <b>456,8</b>      | <b>7,7</b>  |
| Emprunts intérieurs, nets                                                                                     | 141,0                | 2,4         | 124,0             | 2,1         |
| Emprunts extérieurs, nets                                                                                     | 332,8                | 5,6         | 332,8             | 5,6         |
| <b>4 Variation des créances nettes des institutions de dépôts sur l'administration centrale <sup>1/</sup></b> | <b>83,6</b>          | <b>1,4</b>  | <b>83,6</b>       | <b>1,4</b>  |
| BCEAO (hors FMI), nette                                                                                       | -19,9                | -0,3        | -19,9             | -0,3        |
| Crédits bancaires                                                                                             | 47,3                 | 0,8         | 47,3              | 0,8         |
| Dépôts de l'administration centrale                                                                           | 56,3                 | 0,9         | 56,3              | 0,9         |
| <b>5 Flux et opérations non représentés dans le TOFE</b>                                                      | <b>-79,4</b>         | <b>-1,3</b> | <b>-59,0</b>      | <b>-1,0</b> |
| Période complémentaire                                                                                        | -36,6                | -0,6        | -36,6             | -0,6        |
| Variations du compte projet                                                                                   | -22,4                | -0,4        | -22,4             | -0,4        |
| Surestimation de l'émission nette de titres                                                                   | -16,9                | -0,3        | 0,0               | 0,0         |
| Remises et commissions sur prêts                                                                              | -3,4                 | -0,1        | 0,0               | 0,0         |
| <b>6 Résiduel non expliqué restant (1+2+3+4+5)</b>                                                            | <b>-0,4</b>          | <b>0,0</b>  | <b>-0,4</b>       | <b>0,0</b>  |
| <i>Postes pour mémoire :</i>                                                                                  |                      |             |                   |             |
| Portefeuille de titres des banques togolaises (hors émission nette) <sup>2/</sup>                             | 83,6                 | 1,4         |                   |             |
| PIB nominal                                                                                                   | 5 927                |             |                   |             |

Sources : autorités togolaises ; analyse des services du FMI.

1/ D'après le TOFE de 2024 reçu le 16 mars 2025.

2/ Calculé en soustrayant l'émission nette aux banques togolaises (159 milliards de francs CFA) et les crédits bancaires (47 milliards de francs CFA) des créances des banques (122 milliards de francs CFA) dans le TOFE. Selon les informations des services du FMI, ce portefeuille concerne des opérations sur titres togolais entre des banques togolaises et non togolaises, de sorte qu'il ne représente pas une entrée budgétaire.

- Deuxième opération exceptionnelle – avances aux autorités locales. L'administration centrale a fourni des avances de 51,2 milliards de francs CFA aux autorités locales pour la construction d'installations de traitement des déchets à la suite des inondations de 2024. Les autorités s'attendent à ce que les autorités locales remboursent le montant total des avances en 2025, peut-être en recourant à un emprunt qui pourrait être autorisé par une loi sur la décentralisation budgétaire en préparation qui permettra aux autorités locales d'emprunter. Toute future dette contractée par les autorités locales sera incluse dans l'AVD.

- Flux standards nets sur flux entrants de 7,1 milliards de francs CFA. Sur ceux-ci, des flux sortants de 38,7 milliards de francs CFA reflètent les tirages effectués par des institutions publiques à la suite des engagements pris par l'administration centrale à leur égard ces dernières années, pour des flux entrants de 50,1 milliards de francs CFA, ce qui produit des flux entrants nets des institutions publiques de 11,4 milliards de francs CFA.

**Tableau 2. Togo : utilisation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor en 2024**

| Poste                                                        | Montant<br>(Mrd FCFA) | % du PIB    |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| <b>1 Opérations exceptionnelles</b>                          | <b>-152,1</b>         | <b>-2,6</b> |
| Commandes d'engrais                                          | -100,9                | -1,7        |
| Administrations infranationales                              | -51,2                 | -0,9        |
| <b>2 Flux ordinaires</b>                                     | <b>7,1</b>            | <b>0,1</b>  |
| Collectivités locales                                        | 4,4                   | 0,1         |
| Établissements publics, nets                                 | 11,4                  | 0,2         |
| Dépôts et retraits au nom de tiers                           | -17,3                 | -0,3        |
| Opérateurs de l'État et créanciers tiers                     | 10,1                  | 0,2         |
| Autres                                                       | -1,5                  | 0,0         |
| <b>3 Comptes de dépôt des correspondants du Trésor (1+2)</b> | <b>-145,0</b>         | <b>-2,4</b> |

Source : autorités togolaises.

### **Comprendre les flux non présentés dans le TOFE**

L'écart apparent de 79,4 milliards de francs CFA s'explique essentiellement par trois facteurs :

- Dépenses au cours des périodes complémentaires. Les dépenses prévues au budget d'une année donnée sont poursuivies pendant les deux premiers mois de l'année suivante, tandis que les variations de la dette et de la position de l'État vis-à-vis du système bancaire sont enregistrées sur l'année civile. Par exemple, les dépenses au titre du budget de 2023 ont commencé en janvier 2023 et se sont poursuivies jusqu'en février 2024 et sont déclarées dans le TOFE 2023 (ce qui crée un chevauchement avec l'exécution du budget 2024). De même, les dépenses au titre du budget 2024 ont commencé en janvier 2024 et se sont poursuivies pendant les deux premiers mois de 2025 (ce qui crée un chevauchement avec l'exécution du budget 2025). Pour convertir l'exécution du budget 2024 sur la période janvier 2024 – fin février 2025 en accumulation de dette et en variation de la position de l'État vis-à-vis du système bancaire au cours de l'année civile 2024, il faut i) commencer par l'exécution du budget 2024 déclarée dans le TOFE, ii) ajouter les dépenses effectuées début 2024 au titre du budget 2023 (déclarées à 69,8 milliards de francs CFA) et iii) soustraire les dépenses effectuées début 2025 au titre du budget 2024 (33,2 milliards de francs CFA). Cet ajustement explique 36,6 milliards de francs CFA de l'écart. Il n'est pas nécessaire de modifier l'information financière des autorités ou les tableaux budgétaires du FMI à ce titre même s'il conviendrait à l'avenir de publier ces flux pour plus de transparence budgétaire.

- Dépenses reportées sur les comptes projets. Les dépenses publiques concernant certains projets transitent par des comptes projets qui sont inclus dans le périmètre des comptes bancaires de l'État. Les dépenses sont enregistrées dans le TOFE lorsque l'État transfère des fonds à ces comptes et non lorsque les fonds sont décaissés aux fournisseurs de biens et de services, ce qui crée des divergences entre le TOFE et les variations de la position de l'État vis-à-vis du système bancaire. En 2024, 34,0 milliards de francs CFA ont été alloués aux comptes projets, tandis que les dépenses effectuées sur ces comptes ont atteint 56,4 milliards de francs CFA. La différence explique 22,4 milliards de francs CFA de l'écart apparent. Il n'est pas nécessaire de modifier le TOFE ou les tableaux budgétaires des services du FMI à ce titre.
- Enregistrement des flux liés à la dette :
  - *Produits et coûts des titres de dette négociables.* Les bons du Trésor togolais et certaines obligations (dont le coupon est inférieur au rendement de marché) sont émis avec une décote<sup>2</sup>. Le manuel de statistiques des finances publiques du FMI (manuel SFP) recommande qu'en comptabilité en base caisse, i) les données de flux enregistrent des flux entrants égaux au prix de marché/à la valeur décotée du titre à l'émission et des flux sortants de même montant au remboursement, et ii) que les données relatives au stock de dette publique indiquent la valeur nominale du titre. En outre, les données de flux devraient indiquer la différence entre la valeur nominale et la valeur décotée sous forme de paiement d'intérêts à l'émission pour les bons du Trésor et au remboursement pour les obligations. Au lieu de cela, les autorités ont enregistré des flux égaux aux valeurs nominales, ce qui entraîne une surestimation de 16,9 milliards de francs CFA des flux entrants nets résultant de l'émission de titres dans le TOFE et une sous-estimation des paiements d'intérêts<sup>3</sup>.
    - Bons du Trésor. L'utilisation de valeurs nominales plutôt que de valeurs décotées pour les flux entrants et sortants a conduit à surestimer de 9,8 milliards de francs CFA le produit net de l'émission de bons du Trésor en 2024. Les autorités ont enregistré correctement les paiements d'intérêts sur les bons du Trésor (comme la différence entre la valeur nominale et la valeur décotée dans l'année d'émission).
    - Obligations. L'utilisation de valeurs nominales au lieu de valeurs décotées pour les flux entrants et sortants a conduit à surestimer de 7,2 milliards de francs CFA le produit net des émissions obligataires en 2024. En outre, les décotes sur les obligations venant à échéance en 2024 d'un montant total de 0,9 milliard de francs CFA n'ont pas été enregistrées sous forme de paiements d'intérêts. Elles devraient être incluses dans les dépenses d'intérêts au-dessus de la ligne.

<sup>2</sup> Les obligations peuvent être également émises avec une prime. Cela arrive lorsque les coupons dépassent les taux du marché, comme cela s'est produit pour certaines obligations émises pendant la pandémie. Dans ce cas, la décote est négative au remboursement.

<sup>3</sup> Le manuel SFP de 1986 recommande de déclarer les décotes sous forme de poste pour mémoire afin de faciliter le rapprochement avec les données relatives à la dette.

- Frais sur prêts. Le crédit commercial imprévu contracté pour financer l'achat d'engrais était assorti de frais de 2,5 milliards de francs CFA, mais ceux-ci n'ont pas été enregistrés comme des dépenses. Ces frais doivent être ajoutés aux dépenses<sup>4</sup>.

## 2. Cohérence entre les données relatives aux flux de dette et les données relatives au stock de la dette

Cet exercice compare l'accumulation de dette en 2024 indiquée par les données de flux du TOFE avec l'accumulation de dette indiquée par les données relatives au stock de la dette publique communiquées par la Direction de la dette. Comme il est indiqué plus haut, les décaissements nets impliquent que le stock de la dette a augmenté de 474 milliards de francs CFA en 2024.

Parallèlement, les données relatives au stock de la dette utilisées dans l'AVD indiquent que le stock de la dette a augmenté de 510 milliards en 2024.

Deux facteurs expliquent la différence entre les données de flux et les données de stock (tableau 3) :

- *Hypothèse retenue par le gouvernement concernant la propriété d'un hôtel et sa dette.* Les autorités ont repris une dette de 15,4 milliards de francs CFA lorsqu'elles ont repris un hôtel en 2024. Cette opération n'est pas déclarée dans le TOFE comme une dépense.
- *Effets de valorisation.* Les autorités ont déclaré que des variations de la valeur de la dette non libellée en francs CFA/euros ont augmenté le stock de la dette de 25,2 milliards de francs CFA.

L'écart résiduel de 4,5 milliards de francs CFA (0,1 % du PIB) est une marge d'erreur acceptable.

Ainsi, l'accumulation de la dette enregistrée en 2024 est bien comprise et il n'y a pas d'accumulation de dette importante inexpiquée (« ajustement stocks-flux » inexpiqués).

**Tableau 3. Togo : emprunts nets en valeur nominale et augmentations du stock de la dette, 2024**

| Poste                                                 | Mrd FCFA     | % du PIB   |
|-------------------------------------------------------|--------------|------------|
| <b>1 Emprunt net total</b> <sup>1/</sup>              | <b>473,8</b> | <b>8,0</b> |
| <b>2 Variation du stock de la dette</b> <sup>2/</sup> | <b>509,9</b> | <b>8,6</b> |
| <b>3 Ajustement stock-flux (2-1)</b>                  | <b>36,1</b>  | <b>0,6</b> |
| Dette de l'hôtel repris                               | 15,4         | 0,3        |
| Variations de valeur                                  | 25,2         | 0,4        |
| Non expliqués                                         | -4,5         | -0,1       |

Sources : autorités togolaises ; analyse des services du FMI.

<sup>1/</sup> D'après le TOFE de 2024 reçu le 16 mars 2025.

<sup>2/</sup> D'après les données sur la dette publique (fin décembre 2024) reçues le 18 mars 2025.

<sup>4</sup> Les détails de la comptabilisation de ces frais sont en cours de confirmation et les données pourraient être légèrement modifiées.

## Annexe II. Évaluation du secteur extérieur

**Évaluation globale.** Selon les estimations, la position extérieure du Togo a été globalement conforme au niveau que supposent les paramètres fondamentaux et les politiques souhaitables en 2024, sans changement par rapport à la dernière évaluation. On estime que le déficit courant a diminué en 2024, car les importations se sont contractées sous l'effet de l'assainissement budgétaire. Il devrait encore baisser à moyen terme, parallèlement aux efforts d'assainissement budgétaire et à la baisse des prix des carburants, et sous l'effet du soutien aux exportations apporté par les investissements d'infrastructure et les réformes structurelles.

**Mesures potentielles.** Les réformes structurelles conduites pour réaliser le plein potentiel des investissements récents dans les zones industrielles et les infrastructures commerciales devraient continuer de soutenir et de développer les exportations. De nouvelles améliorations de l'environnement des affaires permettraient d'attirer de nouveaux IDE qui augmenteraient la productivité. À plus long terme, de nouveaux investissements en capital humain contribueraient à accroître et diversifier les exportations de services associés à la position de pôle bancaire, logistique et commercial du pays dans la région. Le rééquilibrage des finances publiques en cours et le recours accru à la dette concessionnelle à long terme devraient réduire les vulnérabilités liées à l'endettement.

### Avoirs et engagements extérieurs : position et trajectoire

**Contexte.** La position extérieure globale nette (PEGN) du Togo s'est améliorée, pour ressortir à -6 % du PIB en 2022 (données les plus récentes), contre -9 % du PIB en 2021 et -14 % en 2019. Les avoirs bruts augmentent régulièrement depuis 2018, même si leur composition a évolué, avec notamment une part plus importante d'investissements de portefeuille (33 % du PIB) et d'autres investissements (44 % du PIB) et une part plus faible d'investissements directs (41 % du PIB). Les engagements bruts en pourcentage du PIB ont légèrement diminué en 2022, du fait d'un recul des investissements directs, pour s'établir à 28 % du PIB, alors qu'ils avaient atteint le niveau élevé de 35 % du PIB en 2019–20. Les emprunts publics en valeurs mobilières (20 % du PIB) et prêts (22 % du PIB) représentent à peine moins de la moitié des engagements bruts. Les données historiques suggèrent que plus de 60 % des engagements sont vis-à-vis d'autres pays de l'UEMOA, ce qui indique que l'exposition est plus concentrée dans la région que dans le reste du monde. À l'inverse, plus de 40 % des avoirs sont dans la région UEMOA.

**Évaluation.** La PEGN actuelle et la trajectoire qu'elle devrait suivre ne présentent pas de risques pour la viabilité extérieure et il n'y a pas lieu de procéder à un ajustement significatif de la balance courante. Le niveau élevé des avoirs et des engagements s'explique par les transactions effectuées par des banques régionales basées au Togo et émane de flux relativement stables ; des améliorations de l'environnement des affaires contribueraient à accroître les entrées d'IDE. Environ un tiers des dettes sont dues à la BCEAO, dont le risque est jugé plus faible que d'autres types de flux, et l'AVD évalue le risque de surendettement extérieur du Togo à modéré. La volonté des autorités de rééquilibrer les emprunts en réduisant la part des valeurs mobilières régionales en francs CFA au profit de prêts concessionnels extérieurs devrait diminuer les passifs de portefeuille et augmenter les autres passifs d'investissement, ce qui atténuera les risques. L'amélioration de la balance commerciale amortira le retour aux niveaux d'avant la pandémie des transferts en capitaux et des transferts courants privés, allégeant ainsi la pression sur la PEGN.

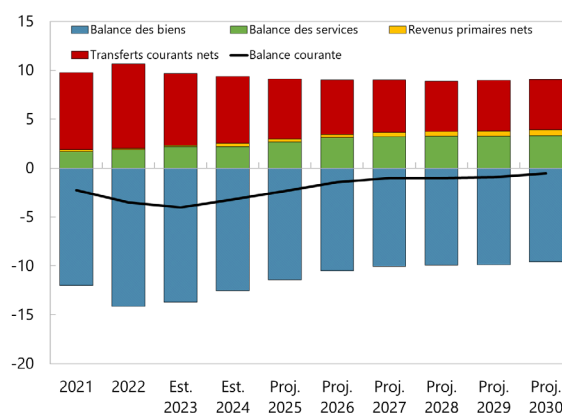
|                    |             |                      |                                      |                           |                                         |
|--------------------|-------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| 2022 (en % du PIB) | PEGN : -5,7 | Avoirs bruts : 121,2 | Avoirs sous forme de créances : 61,6 | Engagements bruts : 126,9 | Engagements au titre de la dette : 97,2 |
|--------------------|-------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|

## Compte courant

**Contexte.** Le déficit courant du Togo a nettement diminué en 2017, puis a poursuivi sa tendance baissière générale jusqu'à fin 2020 grâce à la compression des importations enregistrée dans le contexte de l'assainissement des finances publiques opéré dans le cadre du précédent engagement du FMI. Le déficit courant s'est creusé au cours de la période 2021–22, car la situation budgétaire s'est dégradée pendant la pandémie et sous l'effet des prix élevés des denrées alimentaires et des carburants. Il s'est à nouveau creusé à 4,0 % du PIB en 2023 malgré l'amélioration du solde commercial résultant de la baisse des prix du pétrole et de la progression des exportations de services (commerce de transit et voyages) en raison d'un recul des transferts. En dépit de dépenses de sécurité supérieures aux prévisions et du retour continu des envois de fonds et des transferts officiels aux niveaux antérieurs à la pandémie, on estime que le déficit a été ramené à 3,2 % du PIB en 2024, sous l'effet de la baisse des importations résultant de l'assainissement des finances publiques (graphique 1 du texte). Le déficit courant devrait légèrement augmenter en 2025, car les envois de fonds continuent de baisser pour se rapprocher de leurs niveaux antérieurs à la pandémie, avant de baisser au-dessous de la moyenne de 1,9 % du PIB sur 5 ans à moyen terme sous l'effet de la modération des importations résultant de l'assainissement et de la croissance des exportations résultant des efforts des autorités pour développer les exportations de marchandises et le secteur de la logistique.

**Évaluation.** Sur la base des estimations de 2024, le modèle de compte courant EBA-lite estime une norme de compte courant à -4,1 % du PIB, soit un taux légèrement inférieur au solde courant corrigé des variations cycliques de -4,2 % du PIB. Cette estimation comprend un facteur d'ajustement standard de -0,02 % du PIB pour les contributions cycliques et de 0,6 % du PIB pour catastrophes naturelles/conflit, ainsi qu'un facteur d'ajustement ad hoc de 0,4 % du PIB pour tenir compte de l'augmentation temporaire des envois de fonds. L'écart de compte courant de -0,1 % du PIB (tableau 1 du texte) suggère que le compte courant du Togo est globalement conforme aux niveaux que supposent les paramètres fondamentaux et les politiques souhaitables. Le faible niveau des dépenses de santé est le principal facteur explicatif de l'écart de 0,9 % lié à la politique économique, ce qui laisse supposer que la position extérieure relativement solide du pays peut en partie s'expliquer par une épargne de précaution élevée, ce qui concorde avec l'offre très limitée d'assurance maladie<sup>1</sup>.

**Graphique 1 du texte. Togo : décomposition du compte courant**  
(En pourcentage du PIB)



Sources : BCEAO ; services du FMI

**Tableau 1 du texte. Togo : estimations du modèle EBA-Lite pour 2024**  
(En pourcentage du PIB)

|                                                                      | Modèle<br>du CC <sup>1/</sup><br>(en % du PIB) | Modèle<br>du TCER <sup>1/</sup><br>(en % du PIB) |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>CC effectif</b>                                                   | <b>-3,2</b>                                    |                                                  |
| Contributions conjoncturelles (à partir du modèle) (-)               | 0,0                                            |                                                  |
| Facteurs supplémentaires ponctuels ou statistiques (-) <sup>2/</sup> | 0,4                                            |                                                  |
| Catastrophes naturelles et conflits (-)                              | 0,6                                            |                                                  |
| <b>CC corrigé</b>                                                    | <b>-4,2</b>                                    |                                                  |
| <b>Norme du CC (à partir du modèle) <sup>3/</sup></b>                | <b>-4,1</b>                                    |                                                  |
| Corrections par rapport à la norme (+)                               | 0,0                                            |                                                  |
| <b>Norme du CC corrigé</b>                                           | <b>-4,1</b>                                    |                                                  |
| <b>Écart du CC</b>                                                   | <b>-0,1</b>                                    | <b>-0,2</b>                                      |
| dont : écart relatif lié aux politiques publiques                    | 0,9                                            |                                                  |
| Élasticité                                                           | -0,2                                           |                                                  |
| <b>Écart du TCER (en %)</b>                                          | <b>0,6</b>                                     | <b>1,0</b>                                       |

1/ Fondé sur la méthodologie EBA-lite 3.0

2/ Correction supplémentaire pour tenir compte de l'augmentation temporaire des envois de fonds.

3/ Corrigé des variations cycliques, y compris pour assurer la cohérence multilatérale.

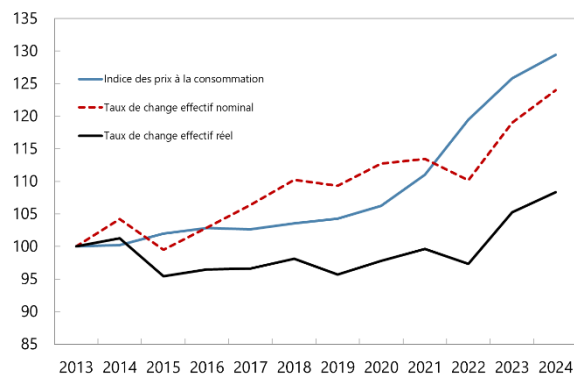


## Taux de change réel

**Contexte.** Le Togo est membre de l'UEMOA, union monétaire au sein de laquelle le franc CFA est arrimé à l'euro. Le taux de change effectif réel (TCER) s'est apprécié de 4,1 % sur la période 2019–21. Il s'est déprécié de 2,4 % en 2022, sous l'effet de la dépréciation nominale de l'euro après l'invasion de l'Ukraine par la Russie et du durcissement de la politique monétaire internationale. Suivant l'appréciation relative de l'euro et conformément à un différentiel d'inflation positif vis-à-vis des partenaires commerciaux, le TCER estimé s'est apprécié d'environ 8,2 % en 2023 et de 3,0 % en 2024 (graphique 2 du texte).

**Évaluation.** L'application aux projections 2024 du modèle EBA-lite d'évaluation de l'indice de taux de change effectif réel (ITCER) fait apparaître une sous-évaluation d'environ 1,0 % par rapport aux valeurs correspondant aux paramètres fondamentaux et aux politiques souhaitables, à comparer avec une sous-évaluation de 10,8 % lors de la précédente estimation. De même, le modèle EBA-lite du compte courant, qui est généralement mieux adapté pour les pays à faible revenu, implique une légère surévaluation d'environ 0,6 % avec une élasticité de -0,2.

**Graphique 2 du texte. Togo : taux de change effectifs**  
(2013=100)



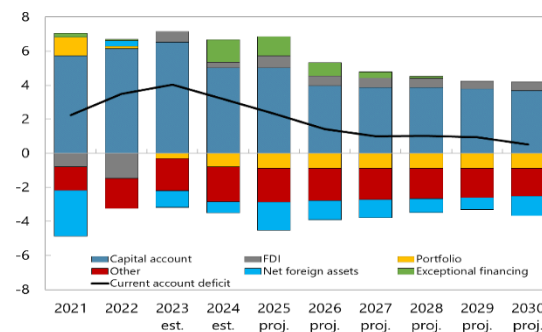
Sources : Information Novice System du FMI.

## Comptes de capital et d'opérations financières : flux et mesures de politique générale

**Contexte.** Les transferts en capital fournissent des financements supérieurs aux déficits courants depuis 2017. Ce phénomène a été en grande partie nourri par des transferts de capitaux privés qui reflètent très probablement les envois de fonds des travailleurs à l'étranger utilisés à des fins d'investissement et les transferts officiels en capital qui ont soutenu l'augmentation de l'investissement public. On estime que ces deux types de transferts se sont stabilisés en 2023 et ont légèrement diminué en 2024, ramenant l'excédent du compte de capital à 5,0 % en 2024 après un pic de 6,8 % en 2023<sup>2</sup>. L'excédent de financement a été compensé par des sorties nettes de portefeuille et d'autres sorties d'investissement, principalement opérées par les banques régionales ayant leur siège social au Togo. À moyen terme, l'excédent du compte de capital devrait diminuer, ce qui concorde avec les projections relatives aux envois de fonds, et le solde du compte d'opérations financières diminuerait, les autorités contractant davantage d'emprunts extérieurs.

**Évaluation.** Les services du FMI n'observent pas de risques ou de vulnérabilités immédiats liés aux flux de capitaux. La modération attendue des transferts en capital devrait être en partie compensée par la baisse du déficit courant et par une augmentation des emprunts concessionnels. L'assainissement des finances publiques et l'augmentation des autres emprunts extérieurs devraient réduire les besoins d'emprunt, en particulier sur le marché régional, où les importants avoirs en titres togolais détenus par des banques non togolaises expliquent une part importante des flux de portefeuille et déplacent la source de financement vers d'autres investissements à moyen terme. Les autorités devraient continuer à améliorer l'environnement des affaires et le climat d'investissement afin d'accroître les entrées d'IDE.

**Graphique 3 du texte. Togo : sources de financement**  
(En pourcentage du PIB)



Sources : BCEAO ; services du FMI.

## Niveau des réserves

**Contexte.** Le Togo est membre de l'UEMOA, une union monétaire au sein de laquelle les réserves sont mutualisées et où les interventions sur le marché des changes, les opérations monétaires et l'ouverture du compte de capital relèvent de politiques communes. L'évaluation se réfère donc à celle qui figure dans le rapport des services du FMI de 2025 sur les politiques communes des pays membres ([Rapport pays du FMI n° 25/110](#)). Les réserves communes de l'UEMOA se sont redressées, passant d'environ 9 500 milliards de francs CFA (3,3 mois d'importations prospectives) à fin 2023 à environ 13 500 milliards en 2024 (4,6 mois d'importations prospectives). Elles devraient encore augmenter pour avoisiner 4,8 mois d'importations d'ici à 2026 grâce à l'amélioration des termes de l'échange, à la montée en puissance des exportations d'hydrocarbures et aux décaissements du FMI.

**Évaluation.** On estime que le niveau adéquat des réserves de l'UEMOA se situe entre 4,4 et 6,4 mois d'importations prospectives. Les données à fin 2024 indiquent que les réserves étaient légèrement supérieures à la borne inférieure, et les réserves pourraient atteindre des niveaux plus élevés (5,2 mois d'importations prospectives) d'ici à 2029. Un rééquilibrage budgétaire propice à la croissance, une politique monétaire adaptée et l'exécution des réformes structurelles resteront déterminants pour accumuler durablement des réserves à l'avenir.

<sup>1</sup> Voir document de la série des Questions générales, « Accroître l'inclusion sociale » ([Rapport pays n° 2024/300](#)).

<sup>2</sup> Une mission d'assistance technique du département des statistiques du FMI a recommandé de reclasser ces transferts au compte courant, mais aucune mesure n'a encore été prise dans ce sens.

## Annexe III. Matrice d'évaluation des risques<sup>1</sup>

| Source des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Probabilité relative/horizon | Incidence en cas de réalisation du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures recommandées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Chocs liés à la politique commerciale et aux investissements</b> : Le relèvement des obstacles au commerce ou les sanctions réduisent le commerce extérieur, perturbent l'IDE et les chaînes d'approvisionnement, et entraînent une plus forte appréciation du dollar, un durcissement des conditions financières et une poussée de l'inflation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Élevée</b>                | <b>Élevée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mettre en œuvre des réformes structurelles pour renforcer l'économie intérieure. Améliorer le climat des affaires pour favoriser le développement du secteur privé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CT, MT                       | Un ralentissement généralisé de l'économie des partenaires commerciaux réduirait le potentiel de croissance des exportateurs. Le recul des échanges commerciaux implique également moins d'IDE et de dons de la part des pays étrangers. Une hausse de l'inflation importée associée à des conditions financières plus strictes placerait la banque centrale face à un arbitrage.                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Surendettement souverain</b> : La hausse des taux d'intérêt, l'appréciation du dollar et la contraction de l'aide au développement amplifiées par les boucles de rétroaction entre banques et États provoquent des sorties de capitaux, une augmentation des primes de risque, la perte d'accès aux marchés, des réductions brutales des dépenses et le recul de la croissance dans les pays fortement endettés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Élevée</b>                | <b>Élevée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Conduire des réformes structurelles pour renforcer l'économie intérieure. Poursuivre l'assainissement des finances publiques afin de réduire la charge de la dette et éviter de surcharger le marché régional.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CT, MT                       | Le surendettement souverain pourrait empêcher le pays de refinancer sa dette, ce qui pourrait conduire à terme à une restructuration de la dette, l'État étant incapable de s'autofinancer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Conflits régionaux</b> : L'intensification des conflits (Moyen-Orient, Ukraine, Sahel et Afrique de l'Est, par exemple) ou du terrorisme perturbe le commerce de l'énergie et des aliments, le tourisme, les chaînes d'approvisionnement, les envois de fonds, l'IDE, les flux financiers et les systèmes de paiement, et augmente les flux de réfugiés.<br><br><b>Volatilité des prix des produits de base</b> : La volatilité de l'offre et de la demande (due aux conflits, aux restrictions commerciales, aux décisions de l'OPEP+, aux politiques énergétiques des pays avancés ou à la transition écologique) accroît la volatilité des cours des produits de base, les tensions budgétaires et extérieures, le mécontentement social et l'instabilité économique. | <b>Moyenne</b>               | <b>Élevée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Renforcer les réponses sécuritaires et civiles au terrorisme en fonction des besoins tout en conciliant ces efforts avec le nécessaire assainissement budgétaire. À plus long terme, soutenir la croissance économique par des réformes structurelles.<br><br>Diversifier et accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement essentielles. Procéder à des investissements publics et à des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité des exportateurs et pour financer des importations plus coûteuses. |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CT, MT                       | Le terrorisme est un risque clé pour la stabilité macroéconomique et sociale, ses conséquences allant du ralentissement des échanges commerciaux transitant par le nord du pays jusqu'à l'instabilité politique et économique observée dans certains pays voisins.<br><br>La perturbation des échanges internationaux de denrées alimentaires, d'énergie et d'engrais pourrait aggraver l'inflation et la crise alimentaire, et susciter un mécontentement social. L'augmentation de la facture des importations et la baisse des envois de fonds pèseront sur le compte courant. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Durcissement des conditions financières et instabilité systémique</b> : La persistance de taux d'intérêt et de primes d'échéance élevés sur fond de relâchement de la réglementation financière, l'expansion des investissements en cryptomonnaies et le relèvement des barrières commerciales entraînent des réévaluations d'actifs, des dysfonctionnements du marché, des épisodes de crise des banques et établissements financiers non bancaires fragiles et une nouvelle appréciation du dollar, d'où un creusement des déséquilibres mondiaux, un moindre accès à la dette et une augmentation des sorties de capitaux dans les pays émergents et en développement.                                                                                                | <b>Moyenne</b>               | <b>Moyenne</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Adopter des politiques tournées vers la stabilité macroéconomique pour atténuer la vulnérabilité aux chocs. Conduire des réformes structurelles pour renforcer l'économie intérieure. Rendre les dispositifs de protection sociale plus réactifs en cas de chocs.                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CT, MT                       | La hausse des coûts d'emprunt accentuerait encore les vulnérabilités liées à la dette. Les banques dont le bilan est fragile pourraient rencontrer des difficultés de liquidité ou de solvabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

<sup>1</sup> La matrice d'évaluation des risques présente des événements qui pourraient considérablement altérer la trajectoire de référence (scénario le plus susceptible de se concrétiser, selon l'avis des services du FMI). La probabilité relative de réalisation des risques correspond à l'évaluation subjective par les services du FMI des risques qui entourent cette référence (par « faible », on entend une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne », une probabilité entre 10 et 30 % et « élevée », une probabilité entre 30 et 50 %). La matrice d'évaluation des risques illustre le point de vue des services du FMI sur l'origine des risques et le degré général de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être interdépendants et se réaliser ensemble. Les expressions « à court terme (CT) » et « à moyen terme (MT) » indiquent respectivement que le risque pourrait se réaliser respectivement dans les 12 mois et dans les 3 ans.

| Source des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Probabilité relative/horizon | Incidence en cas de réalisation du risque                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures recommandées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approfondissement de la fragmentation géoéconomique</b> : Les conflits persistants, les politiques de repli, le protectionnisme, l'affaiblissement de la coopération internationale, les freins à la mobilité de la main-d'œuvre et la fracture des structures technologiques et des systèmes de paiement aboutissent à une hausse des coûts de production, nuisent à la transition verte et réduisent les échanges commerciaux et la croissance potentielle. | Élevée                       | Moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Adopter des politiques tournées vers la stabilité macroéconomique pour atténuer la vulnérabilité aux chocs. Conduire des réformes structurelles pour renforcer l'économie intérieure. Rendre les dispositifs de protection sociale plus réactifs en cas de chocs.                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Perturbation des flux commerciaux et des IDE. Moindre disponibilité des ressources pour les investissements favorisant la croissance. Perspectives de croissance plus faibles des activités logistiques régionales.                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Changement climatique</b> : Les phénomènes climatiques extrêmes provoqués par la hausse des températures sont à l'origine de pertes de vies humaines, de graves dommages aux infrastructures, de perturbations de l'offre, d'un ralentissement de la croissance et d'une instabilité financière.                                                                                                                                                              | Moyenne                      | Moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Adopter des politiques tournées vers la stabilité et la viabilité macroéconomiques pour atténuer la vulnérabilité aux chocs. Conduire des réformes structurelles pour renforcer l'économie intérieure. Rendre les dispositifs de protection sociale plus réactifs en cas de chocs. Investir dans des infrastructures résilientes au climat. |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Incidences négatives sur la production agricole, ce qui pourrait accroître les pressions inflationnistes, réduire le niveau de vie et créer du mécontentement social et de l'instabilité.                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Risques régionaux et intérieurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Intensification de l'insécurité alimentaire et de l'activité terroriste</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Élevée                       | Élevée                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Assurer une gestion budgétaire prudente afin de maîtriser les besoins de financement. Rechercher le soutien des donateurs pour couvrir les coûts liés à la sécurité. Prendre des mesures présentant un bon rapport coût-efficacité pour soutenir les personnes vulnérables, en particulier dans les régions à haut risque.                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Baisse des investissements et de la croissance, en particulier dans la logistique, un secteur clé au Togo. Déstabilisation potentiellement grave de l'économie.                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Mécontentement social et instabilité politique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Élevée                       | Élevée                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Accélérer les mesures visant à renforcer la gouvernance, la croissance et l'inclusion. Renforcer le dialogue avec les principales parties prenantes.                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT                           | Baisse des investissements et de la croissance. L'augmentation des besoins en matière de dépenses sociales peut mettre les finances publiques sous pression.                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Recul en matière de rééquilibrage des finances publiques et de réformes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Moyenne                      | Moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rééquilibrage budgétaire bien étudiée, en particulier pour mobiliser les ressources intérieures, et consulter la population sur cette stratégie afin de recueillir son adhésion.                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Un report du rééquilibrage des finances publiques pourrait mettre en péril l'amélioration de la viabilité de la dette et perpétuer la vulnérabilité du pays aux chocs.                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Risques dans le secteur public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Moyenne                      | Moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mettre en œuvre le plan de réforme de la banque publique. Renforcer la surveillance des entreprises publiques et veiller à ce qu'elles disposent d'un plan d'activité clair et viable, qui permet en particulier aux entreprises de services publics d'appliquer des tarifs assurant le recouvrement des coûts.                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Les entreprises publiques d'importance systémique, telles que la compagnie d'électricité, la banque publique et le fonds de pension public, sont des passifs éventuels qui pourraient peser sur le budget. La banque publique pourrait aussi menacer la stabilité financière si ses problèmes n'étaient pas résolus. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Possibles difficultés à obtenir un financement suffisant à des taux abordables sur le marché régional</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Moyenne                      | Moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Faire en sorte que le rééquilibrage des finances publiques se déroule comme prévu. Adopter des mesures de gestion de la dette prudentes et procéder éventuellement à des opérations de préfinancement si les conditions du marché s'y prêtent.                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CT, MT                       | Les autorités pourraient être contraintes de réduire considérablement les dépenses, ce qui entraînerait un ralentissement de la croissance et pourrait provoquer des troubles dans le pays.                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Annexe IV. Stratégie de développement des capacités

*Les efforts déployés par le FMI en matière de développement des capacités contribueront aux principaux objectifs des autorités, notamment l'augmentation des recettes budgétaires, l'amélioration de la protection sociale et le renforcement de la gestion des finances publiques. Les domaines mis en évidence ci-dessous comprennent les activités de développement des capacités passées et les activités futures éventuelles si les autorités se montrent intéressées.*

### 1. Par le passé, les activités de développement des capacités au Togo se sont avérées relativement fructueuses et ont soutenu d'importantes réformes :

- **Les administrations fiscales et douanières ont été renforcées ces dernières années.** Les autorités ont par exemple mis en œuvre un certain nombre de recommandations de développement des capacités en matière de politique fiscale formulées en 2017 et ont accru l'enregistrement des contribuables et le recours au traitement électronique.
- **Les autorités ont conduit d'importantes réformes de la gestion des finances publiques (GFP),** notamment l'adoption du budget par programme, grâce entre autres au soutien apporté depuis 2012 par l'intermédiaire d'un conseiller résident en GFP du département des finances publiques financé par une série de projets successifs portés par des fonds de l'UE. Le programme de travail pour le projet actuel privilégie l'établissement du budget basé sur les programmes et les priorités, la gestion des investissements publics et la gestion des risques budgétaires.
- **La gestion de la dette s'est améliorée** grâce à l'appui du FMI, notamment avec l'établissement d'une direction de la dette et l'élaboration d'un nouveau manuel de procédures. Les autorités procèdent désormais à des mises à jour régulières de leur stratégie d'endettement à moyen terme et publient des bulletins trimestriels sur la dette de l'administration centrale.
- **L'Institut national de la statistique a été renforcé,** ce qui a permis de mener à bien une révision des comptes nationaux conformément aux bonnes pratiques.

### 2. Les activités de développement des capacités menées par le FMI contribueront aux principaux objectifs des autorités :

- **Augmentation des recettes budgétaires par des réformes de la politique et de l'administration fiscales.** Après une analyse des différentes politiques fiscales possibles réalisée début 2024 et des missions sur la politique fiscale et l'administration des recettes effectuées en mars, il apparaît que des activités de développement des capacités pourraient aider les autorités à établir une stratégie à moyen terme de mobilisation des ressources intérieures. Le département des finances publiques pourrait aussi assurer des activités de développement des capacités sur certains sujets, tels que l'augmentation de l'impôt foncier ou de la fiscalité des activités minières.

- **Renforcement de la gestion des finances publiques.** Les activités de développement des capacités pourraient aider à renforcer la gestion des investissements publics, des entreprises publiques et des PPP ainsi que l'information budgétaire.
- **Renforcement de la protection sociale au Togo pour une croissance plus inclusive.** Les activités de développement des capacités du FMI pourraient aider les autorités à déterminer comment utiliser au mieux les ressources budgétaires limitées pour soutenir les individus les plus vulnérables. Ce travail pourrait être effectué en coordination avec les travaux sur la *stratégie à moyen terme sur la mobilisation des ressources intérieures* pour parvenir à une *stratégie de politique budgétaire* complète qui tienne compte des politiques de génération des recettes et des dépenses.
- **En outre, les activités de développement des capacités continueront d'aider les autorités à améliorer leurs capacités statistiques.** Ces activités continueront à renforcer les capacités d'établissement de statistiques sur les comptes nationaux, les finances publiques et la dette du secteur public. Les services du FMI pourraient également aider le Togo à améliorer l'établissement de données du secteur extérieur.
- **En outre, les services du FMI travaillent sur des activités de développement des capacités sur la gouvernance.** Les services du FMI établiront une évaluation diagnostique de la gouvernance. Ils pourraient aussi aider à renforcer le cadre juridique et institutionnel de la LBC/FT afin de le mettre en conformité avec les normes du GAFI et ils se tiennent prêts à donner des conseils sur le renforcement du cadre des déclarations de patrimoine et de revenus.

## Annexe V. Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

*La feuille de route présidentielle Togo 2025 sert de stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) et correspond bien aux objectifs de la FEC.*

1. **La feuille de route adoptée par le gouvernement togolais en octobre 2020 décrit une stratégie de croissance économique durable et inclusive de 2021 à 2025.** Elle vise à fortement réduire la pauvreté en privilégiant les piliers essentiels de l'inclusion sociale, de la création d'emplois et de la modernisation, structurés autour de trois axes stratégiques reflétant la vision togolaise du développement durable.
  - Le premier axe insiste sur le renforcement de l'inclusion et de l'harmonie sociales en offrant une identité et en garantissant la couverture santé à tous les citoyens et en assurant un accès équitable à une éducation de qualité qui répond aux besoins du marché du travail. Les initiatives comprennent un système d'identification biométrique et un registre social pour les populations vulnérables, ainsi que des investissements dans l'infrastructure éducative et l'accès aux services de base pour améliorer l'accès aux soins de santé, à l'électricité et à l'eau.
  - Le deuxième axe vise à stimuler la création d'emplois en faisant de l'agriculture un moteur de croissance essentiel, en positionnant le Togo comme un pôle logistique et de services et en diversifiant l'économie à travers le développement des industries extractives et de transformation. La mise en place des zones agricoles planifiées et l'amélioration de l'accès rural sont critiques pour améliorer la productivité et l'accès au marché.
  - Le troisième axe consiste à moderniser le pays en faisant du Togo un leader des technologies numériques et de l'innovation, en attirant des investissements locaux et étrangers pour stimuler la croissance économique, en solidifiant les structures de l'État et en stabilisant les comptes publics. Les grandes composantes sont la mise en place d'une connectivité Internet de haute qualité et la numérisation des services publics.
2. **Ces orientations politiques sous-tendent le programme de réforme appuyé par la FEC, garantissant l'alignement entre la SRP et les objectifs du programme.** L'accord au titre de la FEC soutient les politiques essentielles en matière d'inclusion sociale et de gestion des finances publiques, notamment la mobilisation des recettes, la rationalisation des dépenses et la restructuration de la banque publique. Le renforcement de la gouvernance et de la transparence améliorera encore la résilience économique du Togo et sa trajectoire de croissance.

## Annexe I. Lettre d'intention

Lomé, le 16 juin 2025

M<sup>me</sup> Kristalina Georgieva  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
Washington, DC 20431

Madame la Directrice générale,

Malgré les conséquences néfastes d'une série de chocs exogènes survenus ces dernières années, notamment la pandémie de COVID-19, le conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que la persistance des menaces sécuritaires dans le Nord du pays, l'économie togolaise s'est montrée résiliente et a enregistré une croissance soutenue.

Cependant, en raison des mesures mises en œuvre pour atténuer les effets de ces chocs sur la population, les déficits budgétaires se sont fortement creusés et, malgré un rééquilibrage budgétaire en 2023 et 2024, continuent d'accroître la dette. Nous continuons également à faire face à un environnement extérieur difficile marqué par des taux d'intérêt élevés sur les marchés financiers régionaux et internationaux, une baisse de l'aide publique au développement et des événements climatiques adverses. Dans le même temps, les besoins de développement demeurent considérables.

Le gouvernement s'est engagé à continuer de mener toutes les actions nécessaires pour relever ces défis, conformément à la feuille de route gouvernementale 2020–25 (et au plan national de développement 2026–30 actuellement en cours d'élaboration). En particulier, nous continuerons à œuvrer pour i) rendre la croissance plus inclusive tout en renforçant la viabilité de la dette, et ii) mener des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques pesant sur les finances publiques et le secteur financier. Nous nous réjouissons du soutien apporté par le FMI à notre programme de politique économique dans le cadre d'un accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) depuis mars 2024. Cet accord nous permet de bénéficier de financements substantiels à des conditions favorables et mobiliser des ressources d'autres partenaires. Cet appui contribue à la mise en œuvre des réformes, notamment en nous permettant d'augmenter les dépenses sociales et de lutter contre la pauvreté.

En 2024, nous avons globalement mis en œuvre notre programme avec succès, mais nous avons également constaté des progrès plus limités qu'espéré concernant un des objectifs clés, le renforcement de la viabilité de la dette. En particulier, nous avons augmenté les recettes fiscales conformément aux objectifs du programme et mobilisé des recettes non fiscales importantes. Nous avons également mis en œuvre des réformes structurelles pour réduire les risques liés au secteur financier et aux finances publiques. Toutefois, nous n'avons pas réduit le déficit budgétaire autant que prévu en raison d'un achat initialement non planifié d'engrais nécessaires au secteur



agricole. En outre, nous avons accordé des crédits aux autorités locales touchées par les inondations (indiqués en dessous de la ligne dans les tableaux budgétaires). En conséquence, nous n'avons pas atteint l'objectif de déficit budgétaire, et la dette a augmenté beaucoup plus que prévu. En accord avec cela, les services du FMI ont confirmé que nous avons atteint tous les critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs pour fin 2024 à l'exception du critère de réalisation sur le déficit budgétaire. Nous avons aussi atteint tous les critères de performance continus à ce jour, et nous avons réalisé les deux repères structurels fixés pour fin 2024.

À la suite de ces développements, nous poursuivrons et intensifierons nos efforts d'assainissement des finances publiques pour renforcer la viabilité de la dette tout en améliorant l'inclusion sociale et en maintenant une croissance vigoureuse. À cette fin, nous agréons des repères structurels portant sur des mesures supplémentaires qui soutiennent la mobilisation des recettes directement (par des efforts de politique fiscale) et indirectement (via des réformes liées à la gouvernance). En outre, nous comprenons que la publication d'un document qui présente de manière analytique l'accumulation de la dette en 2024 sera une condition préalable pour la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC, et nous agréons un repère structurel sur la publication d'un tel document pour les années futures. Nous nous engageons également, pour chaque année restante du programme, à maintenir une marge budgétaire équivalant à environ 0,25 % du PIB par une gestion prudente jusqu'au dernier mois de l'exécution budgétaire (traditionnellement le mois de février de l'année suivante), afin de pouvoir atténuer l'impact de tout choc économique imprévu.

En même temps, vu la hausse rapide de la dette en 2024, nous proposons un recalibrage limité de l'ancrage budgétaire du programme et une prolongation associée du programme :

- *Ancrage budgétaire* : Le programme présente un double ancrage budgétaire. Le premier élément d'ancrage visait à réduire le risque global de surendettement à un niveau « modéré » en 2026 (dernière année complète avant la fin du programme en août 2027) en ramenant la valeur actualisée de la dette en dessous de 55 % du PIB. Le deuxième élément visait, quant à lui, à réduire le déficit budgétaire global à 3 % du PIB à partir de 2025 (hors opérations bancaires exceptionnelles). Nous proposons de modifier les deux éléments comme suit :
  - Compte tenu de l'augmentation plus rapide que prévu de la dette en 2024, l'objectif de ramener la valeur actualisée de la dette en dessous de 55 % du PIB en 2026 nécessiterait un ajustement budgétaire d'une ampleur non souhaitable. Par conséquent, nous demandons que cet objectif soit reporté à 2027. Bien que cette modification abaisse quelque peu notre ambition, elle préserve l'objectif d'améliorer substantiellement la viabilité de la dette d'ici à la fin du programme.
  - Nous demandons également que le plafond du déficit budgétaire en 2025 soit relevé à 3,5 % du PIB. Cet assouplissement temporaire et limité est nécessaire, car nous continuons à faire face à des menaces sécuritaires importantes à notre frontière Nord, ce qui exerce une pression considérable sur les dépenses budgétaires. Nous devons répondre à cette pression pour préserver la sécurité, condition préalable au renforcement de la stabilité

macroéconomique. Nous maintiendrons le plafond de déficit de 3 % du PIB à partir de 2026.

- *Modifications du programme* : Nous demandons i) une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation relatif au solde budgétaire primaire de base, ii) une modification des critères de réalisation relatifs au solde budgétaire primaire de base et au financement intérieur net, iii) une prorogation de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) de onze mois, soit jusqu'au 31 juillet 2028, pour inclure une nouvelle date de test à fin décembre 2027 et un rééchelonnement des décaissements au titre de l'accord FEC en scindant les décaissements associés à la septième revue initiale en deux décaissements égaux pour la septième (avec pour nouvelle date de test fin juin 2027) et la nouvelle huitième revue proposée, afin de permettre un suivi de la mise en œuvre de la politique budgétaire sur l'ensemble de l'année.

En outre, afin de relever les défis liés au changement climatique, nous avons l'intention de solliciter l'appui du FMI dans le cadre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). À la suite de la mission de diagnostic des politiques climatiques menée récemment par le FMI, nous examinerons un ensemble de réformes solides avec les services du FMI, et nous espérons que, si nous soumettons notre demande d'appui au titre de la FRD, elle sera considérée lors de la troisième revue de l'accord au titre de la FEC, en décembre 2025.

Le Mémoire des politiques économiques et financières (MPEF) et le Protocole d'accord technique (PAT) ci-joints exposent les politiques économiques à court et moyen terme du gouvernement, actualisant notre MPEF et notre PAT du 29 novembre 2024. Nous estimons que ces politiques sont adéquates pour atteindre nos objectifs généraux décrits ci-dessus, et nous sommes prêts à prendre toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire. Nous consulterons les services du FMI avant toute révision des politiques énoncées dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI relatives à de telles consultations, et nous fournirons aux services du FMI, en temps voulu, toutes les informations nécessaires au suivi du programme. Compte tenu de l'exécution du programme à ce jour et des engagements énoncés dans le MPEF, nous sollicitons la conclusion de la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et le décaissement de 44,04 millions de DTS (soit 30 % de la quote-part du Togo).

Conformément à notre engagement de longue date en faveur de la transparence, le gouvernement consent à la publication du rapport des services du FMI, y compris la présente lettre d'intention, ainsi que le MPEF et le PAT ci-joints. Par conséquent, nous autorisons le FMI à publier ces documents sur son site Internet après l'approbation par le conseil d'administration de notre demande de conclusion de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Essowè Georges Barcola  
Ministre de l'Économie et des Finances

Pièces jointes (2) :

- I. Mémoire de politique économique et financière
- II. Protocole d'accord technique

## Pièce jointe I. Mémoire de politique économique et financière

*Les perspectives de croissance sont favorables, mais atteindre les objectifs de développement durable (ODD) reste un défi, et nos besoins de développement demeurent importants. Le Togo est de plus en plus confronté à un éventail de chocs, notamment en raison des persistants défis sécuritaires dans le Nord du pays. Avec l'appui du FMI dans le cadre de l'accord au titre de la FEC approuvé en mars 2024, nous avons l'intention de maintenir la stabilité macroéconomique et d'accélérer les progrès vers les ODD, conformément à la feuille de route gouvernementale 2020–25. À cet effet, nous travaillerons à i) rendre la croissance plus inclusive tout en améliorant la viabilité de la dette, et ii) conduire des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques liés au budget et au secteur financier.*

### I. CONTEXTE

**1. Ces dernières années, notre économie s'est montrée résiliente face à une série de chocs, mais d'importants défis persistent.** Si la croissance a bien résisté, l'insécurité alimentaire a fortement augmenté et ne recule que lentement, affectant encore 27 % de la population<sup>1</sup>. En outre, la réduction de la pauvreté a ralenti, et environ un quart de nos concitoyens continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, subsistant avec moins de 2,15 dollars par jour<sup>2</sup>. La réalisation des ODD reste une priorité, mais demeure un défi important. Dans un contexte d'intensification de l'activité terroriste au Sahel, les attaques terroristes se poursuivent dans la région des Savanes (Nord), et le nombre de victimes semble suivre une tendance à la hausse. Les activités terroristes entravent aussi l'activité économique dans la région, avec des répercussions négatives sur les secteurs clés de la logistique au Togo. Les inondations de juin 2024 démontrent notre vulnérabilité aux chocs climatiques.

**2. L'expansion budgétaire que nous avons mise en place en réponse à ces chocs a aidé à contrer leurs impacts sur les populations et l'activité économique, mais a entraîné une augmentation des déficits budgétaires et de la dette publique, nécessitant une réévaluation de notre stratégie budgétaire.** En 2022, le déficit budgétaire a atteint 8,3 % du PIB, sous l'effet des mesures prises pour préserver le pouvoir d'achat de notre population, notamment des subventions importantes aux carburants. En 2023, même avant le début du programme au titre de la FEC, nous avons réussi à réduire le déficit budgétaire à 6,7 % du PIB. En 2024, nous n'avons pas pu réduire le déficit comme prévu, et ce dernier s'est établi à 7,4 % du PIB (6,4 % si l'on exclut les opérations sur le secteur bancaire). La raison principale pour laquelle nous n'avons pas atteint l'objectif de déficit est que nous avons acheté un stock pluriannuel d'engrais, que nous mettons à la disposition des agriculteurs à un prix subventionné. Sans ce soutien, notre agriculture ne serait pas viable. Nous avons également accordé des crédits aux communautés locales pour les aider à faire face aux inondations survenues à la mi-2024. Ce soutien est indiqué « en dessous de la ligne » et ne fait donc pas partie du déficit fiscal. En conséquence, la dette publique a continué à augmenter rapidement,

<sup>1</sup>Les données sur l'insécurité alimentaire proviennent du Cadre [harmonisé | IPC — Classification intégrée des phases de sécurité alimentaire](#)).

<sup>2</sup>Projection de 24,5 % pour 2024 de la Banque mondiale.

atteignant 72,1 % du PIB. Bien que notre dette publique reste viable et que le risque de surendettement extérieur soit modéré, nous sommes conscients du risque élevé de surendettement global. De manière plus positive, les réserves régionales ont récemment commencé à se redresser après avoir atteint de faibles niveaux, pour s'élever à 5,4 mois d'importations en avril 2025.

**3. Face à notre déficit budgétaire élevé et l'augmentation rapide de la dette, nous avons adopté un ambitieux programme de politiques économiques et financières. Ce programme, mis à jour dans notre MPEF du 29 novembre 2024, reste globalement approprié.** Nous visons le maintien de la stabilité macroéconomique et l'accélération de la réduction de la pauvreté i) en rendant la croissance plus inclusive tout en renforçant la viabilité de la dette, et ii) en menant des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques pour les finances publiques et le secteur financier. Les principales politiques visent à renforcer les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables ainsi que les filets de protection sociale, à opérer un vaste rééquilibrage budgétaire reposant sur des mesures ambitieuses de mobilisation des recettes et à mener à bien une réforme du secteur bancaire comprenant la recapitalisation de la dernière banque publique. Le FMI soutient nos efforts au moyen d'un accord au titre de la FEC, approuvé en mars 2024. L'accord porte sur une durée totale de 42 mois et fournit un financement équivalant à 200 % de notre quote-part.

**4. Cependant, étant donné les risques sécuritaires élevés, nous devons temporairement ralentir le rééquilibrage budgétaire afin d'accommoder les dépenses liées à la sécurité sans compromettre les dépenses prioritaires, y compris les dépenses sociales.** Concrètement, nous proposons une augmentation ponctuelle de l'objectif de déficit budgétaire pour 2025, de 0,5 % par rapport au scénario de base, pour atteindre 3,5 % du PIB en 2025 (en excluant les opérations bancaires). À compter de 2026, nous ramènerons le déficit à 3 % du PIB, car nous reconnaissons la nécessité de rester dans les limites de l'espace budgétaire limité du Togo, qui se caractérise par un risque élevé de surendettement global et par la couverture encore limitée des réserves de change de la région.

## II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

**5. En 2024, selon les estimations du FMI, la croissance économique s'est établie à 5,3 %.** Dans le même temps, l'inflation globale au cours des douze derniers mois a diminué à 2,6 % en avril 2025, tandis que l'inflation des prix des denrées alimentaires reste plus élevée.

**6. Nous avons continué d'augmenter les recettes fiscales et non fiscales.** Les recettes fiscales ont augmenté pour atteindre 14,9 % du PIB en 2024, contre un niveau de recettes fiscales non transitoires estimé à 14,5 % en 2023, légèrement en dessous de l'augmentation programmée de 0,5 % du PIB par an. Cette augmentation comprend environ 0,3 % du PIB obtenu grâce aux mesures de politique fiscale mises en œuvre en 2024. Les taxes douanières et domestiques ont toutes deux été conformes aux prévisions. Les recettes non fiscales ont augmenté pour atteindre 2 % du PIB en 2024, dépassant largement les prévisions. Cette solide performance reflète essentiellement nos efforts continus pour mobiliser les revenus liés à l'utilisation des domaines publics.

**7. Nous avons réduit le déficit budgétaire moins que prévu, reflet de pressions liées à la nécessité de soutenir le secteur agricole pour lutter contre l'insécurité alimentaire.** Nous avons réduit les dépenses par la rationalisation de certaines dépenses, notamment la maîtrise des dépenses

de subventions aux produits pétroliers. Nous avons aussi réduit les dépenses en capital de 1,1 % du PIB par rapport aux prévisions budgétaires. Cependant, nous avons acheté des engrais pour 1,7 % du PIB, financés par un prêt extérieur à court terme non prévu au début de l'année, dans le but de soutenir nos agriculteurs. Ceci a fait que le déficit global (y compris les dons et hors opérations bancaires) soit tombé à 6,4 % du PIB, supérieur au niveau de 4,9 % du PIB attendu. En lien avec cela, nous n'avons pas réalisé le critère de réalisation quantitatif sur le solde budgétaire primaire de base. En plus, nous avons accordé des avances aux autorités locales de 0,9 % du PIB pour la construction d'installations de traitement des déchets, un besoin urgent apparu lors des inondations.

**8. En conséquence, la dette publique en 2024 a augmenté plus rapidement qu'au cours des dernières années, dépassant les projections initiales.** La dette publique a augmenté de 4,2 % du PIB (de 67,9 % du PIB en 2023 à 72,1 % du PIB en 2024), plus rapidement qu'au cours des dernières années. Alors que la dette des entreprises publiques a diminué de 0,4 % du PIB, la dette du gouvernement central a augmenté de 2,3 % du PIB. En plus du déficit fiscal et des opérations enregistrées « au-dessous de la ligne » dans les comptes fiscaux, cette hausse de la dette reflète aussi la prise de possession du plus grand hôtel de Lomé avec sa dette et des variations de valorisation dues aux fluctuations des taux de change.

**9. Les conditions de financement du Togo se sont resserrées depuis le début du programme.** Les rendements annuels moyens des obligations d'État sont passés de 6,1 % sur la période 2019–23 à 7,4 % en 2024, et les maturités ont raccourci, ce qui nous a amenés à recourir à des bons du Trésor pour trois quarts du financement en 2024 (contre seulement un cinquième sur la période 2019–23). Cela a entraîné une augmentation des coûts d'intérêts et des risques de refinancement. Parallèlement, nous nous sommes efforcés de maximiser le recours aux prêts concessionnels. En total, nous avons signé des prêts externes d'une valeur actualisée de 294 milliards de francs CFA à fin 2024, en deçà du plafond d'endettement du programme.

**10. Dans le secteur bancaire, nous avons observé des améliorations des indicateurs de solidité, auxquelles nous avons activement contribué. Toutefois, des difficultés persistent, et quatre banques ne respectent pas les normes prudentielles à ce jour.**

- Nous avons continué de recapitaliser la dernière banque publique en injectant 15,2 milliards de francs CFA (0,3 % du PIB) de liquidités supplémentaires en décembre 2024. Un audit indépendant a révélé que les fonds propres réglementaires de la banque atteignaient 20,5 milliards de francs CFA à fin 2024, soit légèrement au-dessus du minimum réglementaire de 20 milliards de francs CFA. Cela a contribué à renforcer les indicateurs de solidité de la banque et à réduire le nombre de ratios prudentiels qu'elle enfreint, qui est passé de douze à fin 2023 à deux à fin 2024. Nous préparons également un plan pour la restructuration opérationnelle de la banque afin d'assurer sa rentabilité et sa stabilité. Nous sommes déterminés à renforcer davantage cette banque avant la fin du programme afin d'assurer qu'elle cesse de créer des risques excessifs pour la stabilité financière et les finances publiques.
- Nous sommes en train de parachever le paiement du contrat d'achat conclu pour l'immeuble du siège et d'autres actifs immobiliers d'une ancienne banque publique, qui a été privatisée alors qu'elle était sous-capitalisée en 2021. Cette opération, initialement prévue pour 2024, devrait

contribuer à l'amélioration des indicateurs de solidité de la banque et de sa conformité aux normes réglementaires. Nous prévoyons que ce paiement, d'un montant de 27 milliards de francs CFA, pourrait être effectué au cours de l'année 2025.

- Les deux autres banques privées qui enfreignent les normes prudentielles représentent 4.5 % et 0.1 % du total des actifs du secteur bancaire. La plus grosse de ces deux banques a vu son capital réglementaire s'affaiblir davantage dans les mois récents, et elle continue ainsi à enfreindre la norme prudentielle relative aux fonds propres, ce qui l'a amenée à élaborer et à soumettre au régulateur un plan de mesures correctives. Les propriétaires de cette banque ont déjà procédé à une injection de capital et s'efforcent de lever des créances subordonnées supplémentaires pour renforcer les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2). La plus petite des deux banques est sous administration provisoire.

### III. PERSPECTIVES ET RISQUES

#### **11. Les résultats macroéconomiques devraient rester solides à l'avenir malgré les développements récents dans le domaine de la politique du commerce international.**

Selon les projections, la croissance atteindra 5,2 % en 2025, un niveau marginalement inférieur aux projections antérieures étant donné une incertitude globale qui s'est accrue. À partir de 2026, la croissance atteindra le niveau potentiel de long terme de 5,5 % par an, portée par la fin de la consolidation budgétaire et par la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la productivité et stimuler l'investissement privé. Les projections pour 2026 et au-delà supposent que les impacts positifs potentiels de la baisse des prix des importations de pétrole sur la croissance au Togo compenseront largement les impacts négatifs potentiels du ralentissement de la croissance mondiale, des changements de prix mitigés du côté des exportations (café, cacao, phosphates) et de la réduction potentielle de la demande des États-Unis pour les exportations du Togo suite à l'augmentation des droits de douane américains, ainsi que de l'incertitude accrue qui pèse sur les conditions d'investissement et du marché financier. Parallèlement, nous prévoyons un maintien de l'inflation en dessous de 3 %. Nous prévoyons également que le déficit se rétrécira principalement en raison d'une baisse de la facture pétrolière à la suite de la chute des prix mondiaux du pétrole.

**12. Cependant, les perspectives restent exposées à des risques élevés.** Une éventuelle intensification du terrorisme continue d'être un risque majeur, avec des répercussions pouvant aller d'un ralentissement des activités logistiques à une déstabilisation de l'économie togolaise, rendant impossible la réalisation des objectifs du programme. En outre, nous sommes confrontés à une volatilité et à une incertitude accrues en raison d'un environnement géopolitique encore plus incertain. L'intensification des tensions commerciales et l'augmentation récente de 10 % des droits de douane américains pourraient peser sur les résultats des exportations, perturber les IDE et nuire à la croissance plus qu'anticipé. En outre, une réduction de l'aide publique bilatérale au développement, en particulier pour le secteur de la santé, pourrait engendrer de nouvelles pressions budgétaires et nuire aux résultats à moyen terme en matière de santé et de croissance. Aussi, les risques pour la stabilité du secteur financier, en particulier les banques sous-capitalisées, n'ont pas encore été entièrement traités. En outre, le Togo est vulnérable à l'intensification du changement climatique et aux cybermenaces en raison de la numérisation croissante. À plus long terme, notre

performance économique est également sujette au risque d'affaiblissement de la viabilité de la dette si nos efforts pour réaliser l'assainissement budgétaire et contenir les dépenses qui ne sont pas comptabilisées dans le déficit budgétaire n'aboutissent pas. Du côté positif, les réformes en cours visant à améliorer l'environnement des affaires et à mettre en œuvre des politiques industrielles pourraient se traduire par une croissance supérieure aux attentes.

## IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### 13. Malgré les défis concernant l'augmentation rapide de la dette publique, nous progressons dans la mise en œuvre du programme.

- **Nous avons atteint la plupart des objectifs quantitatifs.** Hormis le critère de réalisation quantitatif (CRQ) sur le déficit budgétaire, nous avons respecté tous les CRQ et objectifs indicatifs pour fin décembre 2024. Nous avons aussi continué à respecter les critères de réalisation quantitatifs continus (tableau 1).
- **Nous avons atteint les deux repères structurels restants fixés pour fin décembre 2024 (tableau 2)<sup>3</sup>.**
  - Nous avons amélioré la documentation accompagnant nos projets de budgets annuels en détaillant le portefeuille d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire, ainsi que les principales informations financières et les principaux engagements au titre des contrats de PPP, respectant ainsi le RS 3.1 pour fin décembre.
  - Comme indiqué, nous avons recapitalisé la dernière banque publique au minimum réglementaire, respectant ainsi le RS 7.1.

**14. En outre, nous avons mis en œuvre les actions au titre du repère structurel 3.2 évalué au moment de la première revue de la FEC.** Après avoir préparé le rapport annuel consolidé sur les projets d'investissement des entreprises publiques et des collectivités locales qui dépassent 1 milliard de francs CFA pour les entreprises publiques et 50 millions de francs CFA pour les collectivités locales dans les délais impartis, nous avons partagé le rapport avec le Parlement en décembre 2024.

## V. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ET RÉFORMES STRUCTURELLES

### C. Renforcer la viabilité de la dette publique

#### *Aligner l'orientation de la politique budgétaire sur notre ancrage budgétaire*

**15. Compte tenu de l'accélération rapide de la dette en 2024, l'objectif de ramener la valeur actualisée (VA) de la dette publique en dessous du seuil de 55 % du PIB pour atteindre un risque modéré de surendettement d'ici à 2026 est désormais difficile à réaliser.** Pour atteindre

<sup>3</sup>Un troisième repère structurel, fixé à fin décembre 2024, avait déjà été atteint plus tôt, comme indiqué lors de la première revue de la FEC.



cet objectif, nous devrions ramener le déficit budgétaire à moins de 2,5 % du PIB en 2025 et 2026, un ajustement budgétaire si prononcé qu'il compromettrait nos besoins en matière de développement et de sécurité.

**16. Avec cela, et vu les menaces toujours élevées en matière de sécurité, nous proposons d'ajuster l'ancrage budgétaire du programme.** Le premier élément de l'ancrage consiste à ramener le risque global de surendettement élevé à modéré (VA de la dette publique inférieure à 55 % du PIB) en 2026. Le deuxième élément consiste à abaisser le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici à 2025.

- *Objectif de VA de la dette* : Nous proposons que cet objectif soit reporté à 2027, soit un retard d'un an.
- *Déficit budgétaire annuel* : Les menaces persistantes en matière de sécurité créent des pressions inévitables en matière de dépenses. Nous proposons de viser un déficit budgétaire (à l'exclusion des opérations retardées du secteur bancaire) ne dépassant pas 3,5 % du PIB en 2025. Ce plafond plus élevé nous aidera à contenir le terrorisme et les risques associés pour la stabilité sociale et économique.

### **Créer de l'espace budgétaire pour financer le développement**

**17. Nous réaffirmons notre engagement à augmenter les recettes fiscales de 0,5 % du PIB par an**, et nous avons préparé un plan de mobilisation des recettes pour 2025–26 qui combine les efforts de politique et d'administration fiscales en vue d'élargir l'assiette fiscale.

- **Mesures liées à la politique fiscale :**
  - Pour 2025, nous avons instauré ou augmenté divers droits d'accise. Ces mesures comprennent : i) l'introduction d'un droit d'accise de 15 % sur les pierres et métaux précieux ; ii) une augmentation du taux des droits d'accise sur les boissons non alcoolisées de 5 à 10 % ; iii) l'établissement d'une taxe sur les entreprises de télécommunications et de technologie de l'information et de la communication (TETTIC) de 5 % sur le chiffre d'affaires ; iv) l'assujettissement des marchés publics financés sur fonds externes à un droit d'enregistrement proportionnel de 1,5 %, remplaçant l'ancien droit fixe ; et v) l'augmentation de la collecte de la TVA liée à l'augmentation des tarifs pour le segment de la basse tension. Le rendement attendu de ces mesures est de 0,31 % du PIB. Afin d'étayer les futures décisions de politique fiscale, nous préparons également une analyse des exonérations de TVA afin de déterminer celles qui sont progressives et celles qui sont régressives (d'ici fin juin 2025, RS 4.1). Un avant-projet est disponible, et l'analyse a déjà permis de recenser quelques produits exonérés de TVA et jugés régressifs.
  - Pour 2026, conformément à notre plan susmentionné, nous adopterons les mesures de politique fiscale suivantes : i) introduction d'une taxe spécifique sur le tabac en plus de la taxe *ad valorem* existante ; et ii) augmentation du droit d'accise sur les véhicules automobiles d'occasion de 5 % à 10 % et mise en œuvre d'une taxe de 5 % sur les gains versés aux joueurs (pour un rendement total prévu de 0,1 % du PIB). En outre, nous allons iii) *supprimer les exonérations de TVA générant des pertes de recettes annuelles d'au moins 0,25 % du PIB, de*

*préférence des exonérations régressives (d'ici fin mars 2026, RS 8.1). Le rendement attendu de ces mesures est de 0,25 % du PIB. Nous allons également iv) adopter une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (d'ici à fin juin 2026, RS 8.3). Enfin, nous allons v) faire une revue du système de collecte de l'impôt sur le revenu des fonctionnaires qui conduira à la production d'un rapport sur l'imposition des fonctionnaires visant à a) expliquer le faible niveau apparent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par rapport aux dépenses ordinaires de personnel, b) examiner la conformité des retenues à la source par rapport aux dispositions en vigueur sur la base des déclarations annuelles des salaires déposées à l'OTR, et c) évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une augmentation de l'IRPP des fonctionnaires, en proposant une stratégie si cela s'avère pertinent (RS 4.2, d'ici fin décembre 2025).*

- **Actions liées à l'administration des recettes :**

- Pour 2025, les efforts déployés dans l'administration des recettes porteront sur : i) en ce qui concerne la fiscalité domestique : l'amélioration des taux de déclaration et de paiement enregistrés dans les délais, la réduction du stock d'arriérés et l'amélioration des contrôles, notamment à travers l'évaluation technique et le renforcement de la formation des contrôleurs ; ii) en ce qui concerne les douanes : l'amélioration de SYDONIA World, l'augmentation du nombre de produits sous le code de spécification tarifaire, le renforcement de la fonction de contrôle post-dédouanement, le ciblage des importations et exportations à haut risque, le renforcement de la surveillance et du contrôle des douanes, en particulier une *réduction de moitié du nombre d'opérations (importation, exportation et transit) soumises à des procédures douanières de suspension, expirées et non apurées relativement à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (d'ici à fin mars 2026, RS 8.2) ;* et iii) la lutte énergique contre les cas présumés de fraude pour la fiscalité domestique et les douanes. Nous comptons également poursuivre la réalisation des enquêtes foncières dans les communes du Grand Lomé pour améliorer l'imposition foncière. Nous sommes également en train de préparer un plan de mise en œuvre des quatre mesures d'administration des recettes suivantes (d'ici fin juin 2025) :
  - Mettre en place une procédure de transit en douane dématérialisée, rationalisée et sécurisée depuis le port de Lomé. Suivre les procédures de suspension des droits de douane et veiller au recouvrement des droits dus dans les délais.
  - Exploiter les données issues du recoupement des données fiscales et douanières pour programmer et conduire au moins 50 % du programme annuel de contrôles fiscaux.
  - Entreprendre un contrôle après dédouanement visant à vérifier que les importateurs respectent les conditions d'exonération sur les importations afin de couvrir au moins 40 % du manque à gagner résultant des exonérations chaque année.
  - Entreprendre des contrôles fiscaux appropriés et d'autres initiatives pour détecter et imposer les déclarations inexactes et la fraude dans les secteurs suivants : phosphate, clinker, ciment et fer.

- Le rendement attendu de toutes les mesures d'administration fiscale est de 0,26 % du PIB. En 2026, l'administration des recettes renforcera le contrôle fiscal et le recouvrement des arriérés d'impôts. De plus, nous mobiliserons l'impôt foncier en utilisant les données des levés topographiques réalisés dans deux municipalités pour 2025 et huit municipalités pour 2026.

**Tableau 1 du texte. Mesures de mobilisation des recettes en 2025**

| N°                                      | Mesures                                                                                                                                                | Rendement (en millions de FCFA) en 2025 | Rendement (en % du PIB) en 2025 |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Mesures de politique fiscale</b>     |                                                                                                                                                        |                                         |                                 |
| 1                                       | Instauration d'un droit d'accise de 15% sur les pierres et métaux précieux                                                                             | 952.4                                   | 0.01                            |
| 2                                       | Rehaussement du taux des droits d'accise sur les produits des boissons sucrés (5 à 10%)                                                                | 2648.6                                  | 0.04                            |
| 3                                       | Instauration de la taxe télécom de 5% sur le chiffre d'affaires HT des entreprises de télécommunication                                                | 11905.5                                 | 0.19                            |
| 4                                       | Assujettissement à l'enregistrement des marchés publics financés sur fonds extérieurs à un taux proportionnel de 1,5% en lieu et place d'un droit fixe | 897.1                                   | 0.01                            |
| 5                                       | L'augmentation des recettes de TVA liée à l'augmentation tarifaire du segment basse tension                                                            | 3013.8                                  | 0.05                            |
|                                         | <b>MESURES DE POLITIQUE FISCALE</b>                                                                                                                    | <b>19417.4</b>                          | <b>0.31</b>                     |
| <b>Mesures d'administration fiscale</b> |                                                                                                                                                        |                                         |                                 |
| 6                                       | Renforcement des contrôles fiscaux et douaniers                                                                                                        | 7500                                    | 0.12                            |
| 7                                       | Intensification des actions de recouvrement des RAR                                                                                                    | 6934                                    | 0.11                            |
| 8                                       | Augmentation du nombre de produits sous le code de spécification tarifaire                                                                             | 1043.8                                  | 0.02                            |
| 9                                       | Renforcement de la fiscalité foncière                                                                                                                  | 851.5                                   | 0.01                            |
|                                         | <b>MESURES D'ADMINISTRATION FISCALE</b>                                                                                                                | <b>16329.3</b>                          | <b>0.26</b>                     |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                           | <b>35746.7</b>                          | <b>0.56</b>                     |

**18. Nous prévoyons également de continuer à augmenter nos recettes non fiscales.** La mise en place d'un nouveau guichet de recouvrement des recettes non fiscales, le renforcement de l'application de la réglementation sur les redevances minières et l'instauration de nouvelles redevances sur Togo Terminal — à la suite du changement de son actionnariat en 2023 — sont des mesures fondamentales pour soutenir les recettes non fiscales. En outre, la numérisation en cours des procédures de paiement des recettes non fiscales, conjuguée à la révision et à la mise à jour des contrats de location des entités utilisant des locaux publics, stimulera la collecte des recettes non fiscales à moyen terme. Nous espérons ainsi être en mesure de générer des recettes non fiscales de 1,4 % du PIB en moyenne dans les années à venir.

## ***Politiques de dépenses***

### **19. Nos plans de dépenses à moyen terme visent à trouver un équilibre entre les dépenses prioritaires (pour la sécurité, les dépenses sociales, l'investissement et la remise en état du secteur bancaire) et le rééquilibrage.**

- Les dépenses courantes devraient passer de 15,1 % du PIB en 2023 à 13,7 % du PIB en 2030, principalement en raison de la diminution des paiements d'intérêts en pourcentage du PIB résultant de l'assainissement des finances publiques, du recours accru aux emprunts concessionnels et de la diminution des subventions aux carburants. Ces subventions devraient diminuer à 0,4 % du PIB en 2025 (sauf en cas de forte augmentation des prix du carburant) et continuer à diminuer en 2026, lorsque nous serons mieux en mesure de réaliser des transferts ciblés grâce à l'identification biométrique et au registre social des personnes et des ménages démunis.
- L'investissement public, y compris les dépenses liées à la sécurité, devrait passer de 11,5 % du PIB en 2023 et 9,6 % du PIB en 2024 à 8,0 % du PIB en 2025, avant de se redresser les années suivantes en fonction de l'augmentation des recettes. Les investissements en matière de sécurité restent élevés depuis le début des attaques terroristes en 2021, mais suivent néanmoins une tendance à la baisse, atteignant 4,6 % du PIB en 2023, 3,2 % du PIB en 2024 et 2,4 % du PIB en 2025.
- Les dépenses sociales et en faveur des pauvres, telles que définies dans notre programme, qui recoupent les dépenses courantes et les dépenses en capital, devraient augmenter progressivement de 4,8 % du PIB en 2023 à 5,7 % du PIB en 2030. Dans ce cadre, nous mettons en œuvre un programme d'urgence pour le Nord en faveur des populations défavorisées, désormais exposées aux attaques terroristes. Le programme vise à renforcer l'accès aux services sociaux de base, y compris l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation ; à améliorer les réseaux de télécommunications et de routes ; et à soutenir l'agriculture. Le coût projeté du programme s'élève à 5,6 % du PIB cumulativement sur la période 2022–26, dont 3,1 % du PIB ont été dépensés jusqu'à présent, laissant un solde de 2,5 % du PIB pour 2025–26.
- Nos plans de dépenses comprennent également l'achat d'actifs immobiliers auprès de l'ancienne banque publique, désormais reporté de 2024 à 2025, pour un total de 0,4 % du PIB.

## ***Élaboration d'une stratégie budgétaire globale***

### **20. Nous envisageons d'élaborer une stratégie budgétaire globale à moyen terme qui garantisse l'efficacité fiscale tout en assurant une gestion prudente des ressources publiques.**

Cette stratégie i) établira notre ancrage budgétaire et ii) intégrera notre stratégie de mobilisation des recettes à notre stratégie de dépenses, atteignant ainsi les objectifs d'efficacité fiscale et de répartition des revenus. Entre-temps, pour chaque année restante du programme, nous nous engageons à maintenir une marge budgétaire équivalant à 0,25 % du PIB par une gestion prudente jusqu'au dernier mois de l'exécution budgétaire (traditionnellement le mois de février de l'année suivante), afin de pouvoir atténuer l'impact de tout choc économique imprévu.

## **Renforcer la gestion de la dette**

**21. Pour renforcer la viabilité de la dette, nous nous engageons à remédier aux pressions exercées par le service de la dette extérieure à court terme et à donner la priorité à une dette extérieure plus concessionnelle.** À cette fin, nous nous engageons à rechercher les conditions les plus favorables pour refinancer le prêt extérieur à court terme contracté en 2024, y compris avec l'appui de la Banque mondiale, et réduirons nos autres emprunts conformément au produit des ventes d'engrais et des reprises d'avances antérieures. Conformément à la politique de plafonds d'endettement du FMI, notre programme inclut un plafond sur la dette extérieure contractée (CRQ continu) afin de faciliter cette transition tout en évitant une accumulation excessive de dette extérieure. Nous mobilisons un prêt de 200 millions d'euros garanti par la Banque africaine de développement qui se situe dans la limite de ce plafond, ce qui réduit encore davantage nos besoins de financement régionaux.

**22. Nous entendons renforcer la transparence fiscale et relative à la dette.** À cet effet, i) *nous élargissons la portée du bulletin trimestriel sur la dette afin d'y inclure la dette des entreprises publiques et la dette garantie par l'État (d'ici à fin juin 2025, RS 6.2), et ii) nous actualisons la stratégie d'endettement à moyen terme de façon à y faire figurer les raisons qui s'écartent des objectifs antérieurs et des plans d'emprunt annuels (d'ici à fin avril 2025, RS 6.3).*

**23. Nous nous engageons à apurer le stock restant d'arriérés historiques intérieurs.** Un petit stock d'arriérés envers les fournisseurs (5,5 milliards de francs CFA) datant d'au moins 2006 et de dettes provenant d'entreprises publiques liquidées (36,2 milliards de francs CFA) datant d'au moins 2009 subsiste dans le stock de la dette publique depuis la conclusion du précédent processus de règlement des arriérés en 2020, ce qui équivaut à 0,7 % du PIB à la fin de 2024. Nous mettrons en œuvre la procédure de « déchéance quadriennale » pour régler ou éteindre les arriérés résiduels envers les fournisseurs. Concernant la dette des entreprises publiques liquidées, nous demanderons aux liquidateurs de présenter les résultats de la liquidation afin de clôturer le dossier conformément aux réglementations en vigueur.

## **D. Rendre la croissance plus inclusive**

**24. Notre objectif est de renforcer le dispositif de sécurité sociale et d'accroître les dépenses sociales et en faveur des plus démunis.** Nous continuerons d'augmenter les dépenses sociales et les dépenses au sens large en faveur des plus pauvres en pourcentage des dépenses globales durant 2025 et en pourcentage du PIB au cours des années suivantes (voir ci-dessus). Dans ce contexte, nous entendons également mettre en œuvre le programme de transferts monétaires soutenu par la Banque mondiale, dont l'objectif est d'atteindre 110 000 bénéficiaires grâce à un programme d'aide ciblé en 2025. Cela est redevenu possible malgré les pressions sur les dépenses liées à la sécurité grâce à l'assouplissement des objectifs budgétaires en 2025. Conformément à la stratégie récemment adoptée pour renforcer le filet de sécurité sociale, nous prévoyons en outre d'établir les modalités nécessaires pour étendre l'assurance maladie universelle aux plus vulnérables (avec des primes d'assurance payées ou subventionnées par le gouvernement).

**25. Nous sommes également déterminés à limiter les subventions aux carburants afin de mieux cibler les mesures en faveur des plus vulnérables.** En septembre 2024, nous avons commencé à appliquer un mécanisme de régulation des prix des carburants, en grande partie automatique, ainsi qu'un fonds de stabilisation des prix des carburants. Dans cette logique et compte tenu de la baisse des cours internationaux des carburants, les subventions aux carburants octroyées jusqu'à fin 2024 se sont élevées à 0,4 % du PIB, ce qui est inférieur à l'allocation budgétaire de 2024 s'élevant à 0,5 % du PIB. La mise en œuvre du mécanisme de fixation des prix des carburants nous a permis de conclure l'année 2024 avec une épargne de 0,1 % du PIB sur le fonds de stabilisation associé, ce qui s'est traduit par des subventions nettes aux carburants de 0,3 % du PIB pour l'année. Nous entendons poursuivre la mise en œuvre du mécanisme de fixation des prix des carburants, qui devrait nous permettre de limiter les subventions aux carburants à 0,4 % du PIB au maximum en 2025, sauf en cas de hausse sensible et soutenue des cours mondiaux du pétrole. Nous avons également l'intention de réduire les subventions aux carburants à 0,2 % du PIB en 2026, date à laquelle nos outils de transferts monétaires devraient être largement opérationnels (voir ci-dessus), et de cesser de fournir de telles subventions après fin 2026.

**26. Nous mettons en œuvre notre programme d'urgence pour le Nord et les régions adjacentes afin d'améliorer les conditions de vie des populations historiquement mal desservies qui sont également confrontées à des problèmes terroristes.** Ce programme vise principalement à améliorer l'accès aux services essentiels, notamment l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation, à renforcer les télécommunications et les réseaux routiers ruraux, et à soutenir les initiatives agricoles. Le coût du programme devrait s'élever cumulativement à 5,6 % du PIB sur la période 2022–26, sa mise en œuvre étant limitée par les fonds disponibles. Nous avons dépensé 3,1 % du PIB entre 2022 et 2024, et nous prévoyons de pouvoir mobiliser 0,6 % du PIB en 2025. Les dépenses représentent donc 1,9 % du PIB pour les prochaines années (probablement au-delà de 2026). Le programme a franchi des étapes importantes au cours de la période 2023–24, notamment l'installation de 127 puits à propulsion humaine bénéficiant à 45 000 personnes et la mise en œuvre de 73 programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour environ 136 500 personnes. En outre, le programme a fourni des repas chauds à plus de 30 000 élèves dans plusieurs écoles, aidé 49 265 ménages à effectuer des transferts monétaires et équipé plus de 2 100 jeunes entrepreneurs de boîtes à outils. L'amélioration des infrastructures a nécessité la construction de 111 salles de classe, l'électrification de 7 centres de santé et l'installation de 25 445 lampadaires solaires, améliorant ainsi la qualité de vie globale et l'accès aux services essentiels dans la région.

## **E. Réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques**

### ***Améliorer la gestion des finances publiques, y compris la supervision et la gestion des entreprises publiques***

**27. Nous avons l'intention de poursuivre l'analyse des éléments sources de l'augmentation plus rapide que prévu de notre dette et de mieux les appréhender.** La dette a augmenté plus vite que ne l'expliquent les facteurs connus de la dette, à une moyenne annuelle de 0,9 % du PIB sur la période 2017–24, avec un écart au-dessus de cette moyenne en 2024. Les prochaines étapes

comprennent l'établissement d'une cohérence entre le reporting budgétaire et le reporting de la dette en préparant des tableaux supplémentaires par périodes (par exemple en établissant les soldes de trésorerie budgétaire pour les années civiles) ; la cohérence entre le reporting budgétaire pour l'administration centrale et les changements dans la position nette de l'administration centrale par rapport au système bancaire (en décomposant cette position entre les composantes de l'administration centrale et le reste) ; l'incorporation de données mises à jour sur la dette des entreprises publiques dans les rapports sur la dette publique, et la réalisation d'une analyse plus approfondie de l'impact des variations liées aux taux de change. Nous nous engageons à *préparer un rapport sur les raisons de l'accumulation inexpliquée de la dette sur la période 2017–24 ainsi qu'une stratégie pour y mettre fin* (RS 9.1, d'ici fin décembre 2025)<sup>4</sup>. De plus, nous publierons une note rédigée avec les services du FMI établissant la cohérence entre i) l'exécution du budget de 2024, d'une part, et l'accumulation de la dette du gouvernement et les variations de sa position nette vis-à-vis du système bancaire, d'autre part ; et ii) les flux de dette et les variations des stocks de dette (*action préalable à la deuxième revue de la FEC*). Enfin, nous publierons une note similaire pour l'exécution du budget de 2025 (RS 9.2, d'ici fin juin 2026), et nous nous engageons à publier de telles notes chaque année future du programme.

## **28. Nous améliorerons également la surveillance et la gestion des entreprises publiques de manière plus générale, et renforcerons le cadre régissant les PPP.**

- En ce qui concerne les entreprises publiques, i) nous avons adopté un nouveau cadre juridique pour la gouvernance et la surveillance des entreprises publiques ; ii) nous adopterons une politique de participation des entreprises publiques conforme au nouveau cadre juridique (d'ici fin septembre 2025) ; et iii) nous prendrons *un arrêté imposant la production régulière des états financiers audités de sept grandes entreprises publiques (PAL, CEET, TdE, UTB, LONATO, SPT, SNPT) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ces états financiers devront être annexés au document de déclaration des risques budgétaires (d'ici à fin décembre 2025, RS 5.1)*. Un projet d'arrêté est en cours d'élaboration, et nous avons l'intention d'étendre cette obligation à toutes les entreprises publiques détenues à 100 % par l'État dans les années à venir. Nous entendons également professionnaliser la gestion des entreprises publiques. Pour améliorer la surveillance, nous établirons un tableau de bord pour suivre les performances opérationnelles et financières de nos entreprises publiques les plus stratégiques.
- Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire de créer un cadre plus solide pour les PPP, notamment en les intégrant dans le processus budgétaire et en attribuant un rôle de suivi clair au ministère des Finances. En 2021, nous avons adopté une nouvelle loi sur les PPP, qui a été suivie de son décret d'application. Une unité PPP est en cours d'opérationnalisation avec l'appui de la Société Financière Internationale et de la Canadian Pacific Consulting Services. Un portefeuille initial de projets a été élaboré conformément à la feuille de route gouvernementale 2020–25. Les prochaines étapes comprennent la définition de la structure optimale de l'unité, l'identification des compétences requises et l'élargissement de la réserve de projets. Nous

<sup>4</sup>Le RS 9.1 est un engagement antérieur au titre du MPEF, dont la date d'échéance a été reportée à fin décembre 2025 (initialement fin octobre 2025) afin de laisser plus de temps pour la préparation de ce rapport, compte tenu des enseignements tirés de l'élaboration de la note de réconciliation sur l'exécution du budget 2024.



prévoyons d'achever ces actions en 2025.

**29. Nous renforcerons la supervision et la gestion des services publics de l'eau et de l'électricité afin d'améliorer la prestation des services et de limiter les risques budgétaires.**

Avec l'assistance de la Banque mondiale, nous sommes déterminés à améliorer l'efficacité opérationnelle des services publics et à assurer une tarification basée sur les coûts de recouvrement.

- **Secteur de l'électricité :** Dans le cadre du deuxième *financement de la politique de développement durable et inclusif* avec la Banque mondiale, nous avons établi une feuille de route pour les réformes prioritaires dans le secteur de l'énergie afin de renforcer la viabilité financière et opérationnelle de la compagnie d'électricité (CEET), d'élargir l'accès à l'électricité et d'améliorer la sécurité énergétique. Les mesures clés consistent notamment à optimiser la structure tarifaire pour accroître les recettes tout en protégeant les clients vulnérables et en promouvant la production décentralisée d'énergie renouvelable, en particulier pour les utilisateurs industriels. Une augmentation de 9,2 % des tarifs moyens a pris effet le 15 mai 2025, et des évaluations annuelles sont prévues pour d'autres ajustements. Reconnaisant le rôle vital de l'énergie dans la croissance économique, notre stratégie comprend l'accélération des projets solaires pour atteindre une capacité de production d'environ 130 MW et le développement de barrages hydroélectriques tels que Tététo et Titira. Nous mettons en œuvre un projet visant à faciliter l'installation de compteurs d'électricité abordables avec des plans de paiement échelonnés. De plus, nous prévoyons de moderniser l'infrastructure électrique existante afin de réduire au minimum les pertes techniques et d'améliorer l'efficacité énergétique.
- **Secteur de l'eau :** Nous nous engageons également à améliorer l'efficacité opérationnelle de la compagnie des eaux en traitant la perte d'eau de 36 % (estimation 2023) par des mesures ciblées, notamment le remplacement des compteurs défectueux et la mise en œuvre du projet d'amélioration de la sécurité des eaux urbaines au Togo. Ce projet vise non seulement à améliorer l'accès à l'eau pour 950 000 habitants de la région du Grand Lomé, mais aussi à atténuer les pertes dues à une utilisation non facturée. En outre, nous nous concentrons sur l'amélioration du service à la clientèle en établissant une ligne d'assistance téléphonique dédiée pour les demandes de connexion et en numérisant les services pour faciliter l'accès à l'eau et les options de paiement. En outre, nous poursuivons de multiples projets d'investissement, y compris des initiatives visant à étendre le réseau des compagnies des eaux et plusieurs mini-projets d'approvisionnement en eau potable financés par divers partenaires de développement pour étendre l'approvisionnement en eau dans les grandes villes.

***Améliorer la gouvernance et le climat des affaires***

**30. Bien que nous ayons progressé en matière de gouvernance, nous sommes déterminés à relever les défis qui subsistent afin de stimuler l'investissement privé et de maintenir la confiance du public.** Nous avons sollicité une évaluation diagnostique de la gouvernance (Governance Diagnostic Assessment, GDA) du FMI, et une première mission a eu lieu en août 2025. Dans l'intervalle, nous intensifions déjà nos efforts en matière de gouvernance en démarrant les travaux préparatoires afin de *modifier le cadre juridique des marchés publics pour exiger la collecte et la publication des noms et nationalités des bénéficiaires effectifs des sociétés adjudicataires de marchés*



*publics (d'ici fin décembre 2025, RS 6.1). Un projet d'arrêté est en cours d'élaboration. Nous prévoyons également de créer une base de données électronique des bénéficiaires effectifs de toutes les nouvelles entreprises cette année. En plus de renforcer la transparence et la confiance, ces mesures faciliteront le recouvrement des recettes et amélioreront la gestion des dépenses publiques, y compris la passation des marchés publics. En outre, nous nous engageons à *publier le rapport diagnostique d'évaluation de la gouvernance (d'ici fin décembre 2026, RS 10.1).**

**31. En outre, nous améliorerons notre cadre de gouvernance en renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).** Le Togo est confronté à un risque moyen-élevé lié au financement du terrorisme, tandis que les principaux risques de blanchiment de capitaux sont liés à la fraude fiscale et à la corruption, comme indiqué dans le rapport d'évaluation 2022 du GIABA LBC/FT. Compte tenu de nos ressources disponibles et des risques recensés, nous croyons qu'une approche séquentielle de la mise en œuvre est justifiée. Nous sommes déterminés à relever les défis critiques, notamment i) la lutte contre le délit de financement du terrorisme, ii) la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies relatives au terrorisme et au financement de la prolifération des armes, et iii) le renforcement des mesures concernant les personnes politiquement exposées et les passeurs de fonds transfrontaliers. La Directive LBC/FT/FP a été adoptée par le Conseil des ministres de l'UEMOA en mars 2023. Cette directive est en train d'être transposée dans notre droit interne par l'élaboration d'une nouvelle loi uniforme. Dès son adoption, cette loi uniforme permettra la mise en œuvre rapide des textes prioritaires, conformément aux conclusions du rapport 2022 du GIABA. Parmi les autres innovations notables, la nouvelle loi introduit des obligations de transparence relatives aux bénéficiaires effectifs.

**32. Nous allons également poursuivre nos efforts pour améliorer le climat des affaires.** Notre campagne de réforme a fait du Togo un acteur incontournable en Afrique en créant un climat des affaires favorable, comme le souligne le rapport *Business Ready 2024* de la Banque mondiale. Nous sommes fiers de notre solide performance en matière de création d'entreprises, de règlement des différends et d'implantation, où les entreprises étrangères ne rencontrent aucune restriction. De même, nous notons que notre cadre juridique offre de solides garanties en matière de médiation et de litiges fonciers. Parallèlement, nous nous efforçons de relever les défis de la concurrence sur les marchés, des services financiers et de la réglementation du marché du travail, en particulier en ce qui concerne la numérisation des procédures de passation des marchés, l'enregistrement des garanties et la fourniture d'une assurance chômage. Concrètement, nous mettons en œuvre, avec le concours de la Banque mondiale, un programme de réformes exhaustif pour rationaliser les activités commerciales grâce à la numérisation et à la transparence. En 2024, nous avons automatisé le processus d'octroi de licences environnementales par l'intermédiaire de l'Agence nationale de gestion environnementale (ANGE-Togo) et mis en place une nouvelle plateforme numérique au Centre d'arbitrage et de médiation du Togo (CATO) pour la dématérialisation des processus d'arbitrage. Des améliorations sont en cours sur la plateforme numérique des marchés publics, et leur mise en œuvre complète est attendue cette année. Les améliorations apportées au portail d'information commerciale du port de Lomé ont également amélioré l'accès aux informations essentielles, simplifiant ainsi les opérations commerciales. En 2025, nous prévoyons de mettre en œuvre un programme de qualification des professionnels des secteurs de l'eau et de l'électricité et

d'améliorer la transparence de l'administration des recettes par la publication du plan stratégique pluriannuel, des enquêtes de satisfaction et des statistiques sur les contribuables. En outre, nous améliorerons et mettrons à jour notre cadre juridique pour permettre la numérisation du règlement des litiges commerciaux, en améliorant ainsi l'efficacité et la rapidité.

### **Renforcer le système bancaire**

**33. Nous nous engageons à améliorer la fourniture prudente de crédit par le système bancaire.** Pour ce faire, nous continuerons de promouvoir l'accès aux services financiers et de mettre en œuvre des mesures qui facilitent la production de l'information nécessaire aux banques pour octroyer des crédits. Nous travaillerons également à l'amélioration de l'environnement opérationnel des banques, notamment en continuant à renforcer le registre des propriétés foncières et en veillant au respect des normes prudentielles. Ces mesures sont essentielles pour renforcer la résilience du secteur aux chocs et susciter la confiance du public. À cet égard, nous soutiendrons les efforts déployés par la Commission bancaire pour renforcer le respect des normes réglementaires.

**34. Nous restons déterminés à achever la réforme de la dernière banque publique afin qu'elle cesse de poser des risques budgétaires et sur le secteur financier excessifs bien avant la fin de l'accord au titre de la FEC.**

- **Les mesures prises et leurs résultats à ce jour :** En décembre 2024, nous avons transféré à la banque 15,2 milliards de francs CFA pour porter ses fonds propres réglementaires au minimum requis, respectant ainsi le RS 7.1. La banque respecte désormais l'exigence réglementaire de fonds propres de 20 milliards de francs CFA, comme l'a confirmé un audit indépendant. Plus généralement, le respect des normes réglementaires par la banque s'est nettement amélioré. Alors qu'elle enfreignait douze normes prudentielles à fin 2023, elle n'en enfreint que trois à fin 2024 : le critère sur les fonds propres de base (Tier 1), le critère de solvabilité qui prend en compte les actifs pondérés en fonction des risques et la norme concernant la concentration des risques. La qualité des actifs de la banque s'est également améliorée : les prêts improductifs sont tombés à 8,6 % des actifs à fin 2024 (contre 13,2 % à fin 2023). Cette amélioration s'explique principalement par le renforcement des efforts de recouvrement et l'amélioration de la situation financière d'un certain nombre de débiteurs. De plus, nous avons commandé un audit opérationnel de la banque par un cabinet indépendant en octobre 2024, qui couvre les domaines des ressources humaines, du risque de non-conformité, des engagements financiers, de la trésorerie, des relations commerciales, de la situation financière et du système d'information. Les premiers résultats de l'audit sont disponibles, et nous sommes prêts à fournir d'autres éléments d'information qui pourraient être nécessaires.
- **Autres mesures prévues :** Nous viserons à ce que la banque respecte toutes les normes réglementaires d'ici fin 2026, au plus tard. Nous prévoyons que cela pourrait nécessiter l'injection de liquidités ou de titres de dette publique d'un montant qui sera déterminé à l'issue de l'élaboration des études en cours. En outre, *en consultation avec les services du FMI, nous adopterons un plan de restructuration qui assure une gestion prudente et indépendante visant à assurer la rentabilité et la stabilité de la banque (d'ici fin novembre 2025, RS 7.2,*

*initialement prévu pour fin avril 2025*). Il a fallu retarder à nouveau le repère structurel, car la préparation de l'audit, la spécification et l'examen du plan de restructuration ont pris plus de temps que prévu.

Enfin, nous comptons *mettre en œuvre le plan de restructuration (RS 7.3) d'ici à fin juin 2026, initialement prévu pour octobre 2025*). Nous avons l'intention de maintenir la banque sous propriété publique pour le moment, au moins jusqu'à ce que la restructuration opérationnelle soit terminée.

**35. Le gouvernement reste également tenu, en cas de revente, de publier les prix de vente des actifs immobiliers acquis auprès de la dernière banque publique et de la banque qui a été privatisée en 2021.**

## F. Suivi du programme

**36. Nous demandons une dérogation concernant le manquement au critère de réalisation à fin décembre 2024 sur le solde budgétaire primaire de base.** Nous estimons que cette demande est justifiée compte tenu de notre engagement à prendre des mesures correctives visant à réduire la probabilité de futures surprises en matière d'endettement et à améliorer la transparence budgétaire. En plus de la constitution d'une marge de sécurité dans l'exécution du budget (équivalant à environ 0,25 % du PIB) grâce à une gestion prudente jusqu'au dernier mois de l'exécution budgétaire, ainsi que de la garantie que les données budgétaires dans les rapports des services du FMI sont conformes aux normes du *Manuel des statistiques des finances publiques* et que ces rapports informent sur les facteurs déterminants de la dette, nous avons convenu d'un resserrement du plafond de financement intérieur net (voir paragraphe suivant). Le financement intérieur net a été défini de manière plus restrictive afin de garantir qu'il ne sera pas affecté par les distorsions liées aux opérations extrabudgétaires, et son ajusteur a été élargi pour inclure tout écart par rapport aux emprunts extérieurs prévus.

**37. Nous demandons la modification de deux critères de réalisation à fin juin et à fin décembre 2025.** Ces modifications du solde budgétaire primaire de base (plancher) et du financement intérieur net en 2025 (plafond) visent à tenir compte de l'impact de l'assouplissement budgétaire et du report des dépenses pour la recapitalisation de l'ancienne banque publique de 2024 à 2025. Nous demandons également une modification de la définition du critère de réalisation sur le financement intérieur net pour i) éviter des situations ou des transactions (autonomes) faites par des correspondants du Trésor ou sur les comptes de dépôts et de consignations qui surestiment ou sous-estiment le financement intérieur net de l'administration centrale, et ii) mieux le moduler dans des cas où le financement extérieur net est plus important que prévu en vue de maintenir la trajectoire de la dette publique (voir MPEF, paragraphe 19).

**38. Nous demandons en outre la modification de quatre repères structurels.**

Nous demandons que :

- Le repère structurel 4.2, intitulé « *Transférer la collecte de l'impôt sur le revenu des fonctionnaires de la Direction générale du budget et des finances à l'Office togolais des recettes* »

», soit reformulé en « *Produire un rapport sur l'imposition des fonctionnaires visant à i) expliquer le faible niveau apparent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par rapport aux dépenses ordinaires de personnel, ii) examiner la conformité des retenues à la source par rapport aux dispositions en vigueur sur la base des déclarations annuelles des salaires déposées à l'OTR, et iii) évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une augmentation de l'IRPP des fonctionnaires, en proposant une stratégie si cela s'avère pertinent* » pour mieux atteindre l'objectif qui était visé.

- Le repère structurel 7.2, intitulé « *En consultation avec les services du FMI, nous adopterons un plan de restructuration de la banque publique, assurant une gestion prudente et indépendante visant à assurer la rentabilité et la stabilité de la banque* », soit reporté à fin mars 2026 (au lieu de fin novembre 2025) afin de laisser plus de temps pour l'établissement du plan et son accord avec les services du FMI.
- Le repère structurel 7.3 sur la « *Mise en œuvre du plan de restructuration* » soit reporté à fin décembre 2026 (au lieu de fin mai 2026), en raison du retard dans la préparation dudit plan.

**39. Nous demandons une extension de l'accord au titre de la FEC et un rééchelonnement des décaissements.** Conformément au report de la réalisation de l'objectif de dette à 2027, nous demandons l'extension de l'accord au titre de la FEC de onze mois au 31 juillet 2028 et le rééchelonnement des décaissements en divisant le décaissement associé à la septième revue initiale en deux tranches égales.

**40. Le programme continuera d'être réexaminé tous les six mois en fonction de critères de réalisation quantitatifs, d'objectifs indicatifs et de repères structurels.** La troisième revue est prévue pour le 15 novembre 2025 ou après, et la quatrième pour le 15 mai 2026 ou après. Ces revues seront basées sur les critères de réalisation quantitatifs pour fin juin 2025 et fin décembre 2025, respectivement. Les critères de réalisation quantitatifs pour fin juin 2026 ont été définis pour la cinquième revue. Les décaissements au titre du programme serviront d'appui budgétaire. Les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les repères structurels figurent dans les tableaux 1 et 2.

- (En milliards de francs CFA)

### A. Critères de réalisation<sup>1</sup>

Financement intérieur net (plafond)<sup>3</sup>

Accumulation d'arriérés sur la dette publique extérieure

et des prêts intérieurs aux fournisseurs et prestataires  
Valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure

par l'Etat<sup>5</sup>  
des Objectifs indicatifs (nlancher)<sup>1</sup>

Recettes fiscales  
Dépenses sociales<sup>6</sup>

**Pour mémoire**  
Appuis budgétaires extérieurs projetés <sup>1</sup>

Sources : Autorités togolaises et prévisions des services du F.  
Cumulé à partir du début de chaque année civile.

Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la somme des dépenses et des recettes de base, à la base du plancher sera ajusté à la baisse du montant de l'appui budgétaire.

Le plafond sera ajusté à la baisse (à la hausse) en fonction de la réalisation du programme, moins 18 milliards de francs si le programme est réalisé, moins 50 milliards de francs si le programme n'est pas réalisé.

Y compris la dette envers la BOAD, excluant les ressources

Les dépenses sociales, telles que définies, comprennent les

---

Tableau 2a. Togo : repères structurels fixés à la demande de la FEC

| Objectifs des réformes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Justification macroéconomique                                                                                                                                  | Date cible        | Statut                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Repères structurels existants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                |                   |                                                                                                                                           |
| <b>1. Augmenter les recettes budgétaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                |                   |                                                                                                                                           |
| 1.1 À partir d'une analyse en miroir des données douanières et des données commerciales, établir un plan d'action pour lutter contre le non-respect des procédures douanières pour les 15 produits les plus exposés au risque de fraude.                                                                                                                                                                                                                                                                     | Orienter les contrôles douaniers vers les opérations qui représentent une importante source potentielle de revenus et qui sont fortement sujettes à la fraude. | Fin juin 2024     | Atteint                                                                                                                                   |
| 1.2 Établir et publier un rapport définissant la stratégie de mobilisation des recettes pour la période 2024–27, comprenant à la fois des mesures de politique fiscale et d'administration des recettes et une quantification de leur rendement attendu.                                                                                                                                                                                                                                                     | Soutenir les efforts d'augmentation des recettes à moyen terme.                                                                                                | Fin octobre 2024  | Non atteint (les autorités ont préparé un plan pour 2025–26)                                                                              |
| <b>2. Rendre la croissance plus inclusive</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                |                   |                                                                                                                                           |
| 2.1 Adopter une stratégie d'amélioration du filet de protection sociale (comprenant des mesures pour adopter un programme national de transferts monétaires numériques).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Préciser la stratégie globale d'extension du filet de protection sociale.                                                                                      | Fin juin 2024     | Atteint                                                                                                                                   |
| 2.2 Instaurer un système d'identification biométrique et établir un registre des pauvres susceptibles de bénéficier de transferts monétaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Renforcer les bases du ciblage des dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables.                                                                 | Fin décembre 2024 | Atteint                                                                                                                                   |
| <b>3. Améliorer la gestion des finances publiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                |                   |                                                                                                                                           |
| 3.1 Améliorer le rapport d'analyse des risques budgétaires qui accompagne les projets de loi de finances en présentant i) le portefeuille d'entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire et les informations financières essentielles (résultats financiers annuels, niveau d'endettement, dette garantie et non garantie), et ii) les engagements au titre des contrats de PPP, en indiquant les passifs de l'État liés à ces contrats et l'exposition aux garanties ou aux passifs conditionnels. | Renforcer la surveillance des entreprises publiques et des PPP et améliorer l'information budgétaire.                                                          | Fin décembre 2024 | Atteint                                                                                                                                   |
| 3.2 Élargir le périmètre du programme d'investissements publics (PIP) aux entités extrabudgétaires et aux PPP, parallèlement au PIP, établir un rapport annuel consolidé sur les projets d'investissement des entreprises publiques et des collectivités locales supérieurs à 1 milliard de francs CFA pour les entreprises publiques et à 50 millions de francs CFA pour les collectivités locales. Communiquer le rapport au Parlement.                                                                    | Renforcer le contrôle du processus d'investissement public et de son efficacité.                                                                               | Fin juin 2024     | Non atteint, implémenté avec un retard (les autorités ont préparé le plan à temps, mais l'ont partagé avec le Parlement en décembre 2024) |

Tableau 2b. Togo : repères structurels fixés à la 1<sup>ère</sup> revue

| Objectifs des réformes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Justification macroéconomique                                                                  | Date cible        | Statut                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. Augmenter les recettes budgétaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| <i>Mesures de politique fiscale :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| 4.1 Préparez une analyse des exonérations de TVA afin de déterminer celles qui sont progressives et celles qui sont régressives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Soutenir le rééquilibrage budgétaire et dégager des ressources pour les dépenses prioritaires. | Fin juin 2025     | Objectif futur                                                                             |
| <i>Mesures d'administration des recettes :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| 4.2 Produire un rapport sur l'imposition des fonctionnaires visant à i) expliquer le faible niveau apparent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par rapport aux dépenses ordinaires de personnel, ii) examiner la conformité des retenues à la source par rapport aux dispositions en vigueur sur la base des déclarations annuelles des salaires déposées à l'OTR, et iii) évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une augmentation de l'IRPP des fonctionnaires, en proposant une stratégie si cela s'avère pertinent. (RS modifié par rapport à la 1 <sup>ère</sup> revue de la FEC : « Transférer la collecte de l'impôt sur le revenu des fonctionnaires de la Direction générale du budget et des finances à l'Office togolais des recettes. ») | Soutenir le rééquilibrage budgétaire et dégager des ressources pour les dépenses prioritaires. | Fin décembre 2025 | Objectif futur                                                                             |
| <b>5. Améliorer la gestion des finances publiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| <i>Surveillance des entreprises publiques :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| 5.1 Adopter un arrêté exigeant la production régulière des états financiers audités de sept grandes entreprises publiques (PAL, CEET, TdE, UTB, LONATO, SPT, SNPT) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ces états financiers devront être annexés au rapport sur la déclaration des risques budgétaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Améliorer la surveillance des entreprises publiques et la gestion de la dette.                 | Fin décembre 2025 | Objectif futur                                                                             |
| <i>Gestion de la dette :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                |                   |                                                                                            |
| 5.2 Mettre à jour la stratégie d'endettement à moyen terme pour y inclure les raisons de l'écart par rapport aux précédents objectifs et plans d'emprunts annuels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Améliorer la gestion de la dette.                                                              | Fin avril 2025    | Atteint                                                                                    |
| 5.3 Élargir la couverture du bulletin trimestriel sur la dette afin de couvrir la dette des entreprises publiques et la dette garantie par l'État.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Améliorer la surveillance des entreprises publiques et la gestion de la dette.                 | Fin juin 2025     | Atteint (inclus dans le bulletin de fin décembre 2024 <a href="#">publié</a> en mars 2025) |
| <b>6. Améliorer la gouvernance et le climat des affaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                |                   |                                                                                            |

**Tableau 2b. Togo : repères structurels fixés à la 1<sup>ère</sup> revue**

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                              |                                                              |                |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|
| 6.1                                            | Modifier le cadre juridique des marchés publics pour exiger la collecte et la publication des noms et nationalités des bénéficiaires effectifs des sociétés adjudicataires de marchés publics.                                                                                    | Stimuler les investissements et faciliter les réformes en renforçant la confiance du public. | Fin décembre 2025                                            | Objectif futur |
| <b>7. Réformer la dernière banque publique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                              |                                                              |                |
| 7.1                                            | Transférer à la dernière banque publique des liquidités et/ou les titres négociables de l'État qui couvrent les besoins de recapitalisation restants pour atteindre le minimum réglementaire.                                                                                     | Réduire les risques en garantissant le respect du ratio de solvabilité clé.                  | Fin décembre 2024                                            | Atteint        |
| 7.2                                            | En consultation avec les services du Fonds, adopter un plan de restructuration de la dernière banque publique qui assure une gestion prudente et indépendante visant à garantir la rentabilité et la stabilité de la banque (à moins que la banque n'ait été vendue entre-temps). | Poser les bases de la restructuration éventuelle de la dernière banque publique.             | Fin avril 2025 (proposé d'être décalé à fin mars 2026)       | Non atteint    |
| 7.3                                            | Mettre en œuvre le plan pour la restructuration de la dernière banque publique (à moins que la banque n'ait été vendue entre-temps).                                                                                                                                              | Mettre en œuvre la restructuration opérationnelle de la dernière banque publique.            | Fin octobre 2025 (proposé d'être décalé à fin décembre 2026) | Objectif futur |

**Tableau 2c. Togo : mesure préalable et repères structurels proposés d'être fixés à la 2<sup>e</sup> revue**

| Objectifs des réformes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Justification macroéconomique                                                                                                                                             | Date cible                                           | Statut         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------|
| <b>8. Augmenter les recettes budgétaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                           |                                                      |                |
| <i>Mesure préalable :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                      |                |
| MP : Publier les informations établissant la cohérence entre i) l'exécution du budget en base caisse, d'une part, et l'accumulation de dette de l'État et l'évolution de sa position nette vis-à-vis du système bancaire, d'autre part ; et ii) le flux de la dette et les variations des stocks de la dette pour le compte de l'année 2024. | Faciliter une meilleure compréhension de l'exécution du budget et l'accumulation de dette afin de renforcer la confiance du public et de limiter les risques budgétaires. | Avant la date de réunion du conseil d'administration | Objectif futur |
| 8.1 Supprimer les exonérations de TVA générant des pertes de recettes annuelles d'au moins 0,25 % du PIB, de préférence celles qui sont régressives.                                                                                                                                                                                         | Appuyer le rééquilibrage budgétaire et dégager un espace pour les dépenses prioritaires.                                                                                  | Fin mars 2026                                        | Objectif futur |
| 8.2 Réduire de moitié le nombre d'opérations (importation, exportation et transit) soumises à des procédures douanières de suspension, expirées et non apurées relativement à la situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025.                                                                                                                  | Appuyer le rééquilibrage budgétaire et dégager un espace pour les dépenses prioritaires.                                                                                  | Fin mars 2026                                        | Objectif futur |
| 8.3 Adopter une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme.                                                                                                                                                                                                                                                                        | Appuyer le rééquilibrage budgétaire et dégager un espace pour les dépenses prioritaires.                                                                                  | Fin juin 2026                                        | Objectif futur |



**Tableau 2c. Togo : mesure préalable et repères structurels proposés d'être fixés à la 2<sup>e</sup> revue****9. Renforcer la gestion des finances publiques**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                    |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| 9.1 Préparer un rapport sur les raisons de l'accumulation inexpliquée de la dette sur la période 2017–24 ainsi qu'une stratégie pour y mettre fin.                                                                                                                                                                                          | Réduire les risques budgétaires et liés à la dette.                                                                                                                                                | Fin décembre 2025 | Objectif futur |
| 9.2 Publier les informations établissant la cohérence entre i) l'exécution du budget en base caisse, d'une part, et l'accumulation de dette de l'État et l'évolution de sa position nette vis-à-vis du système bancaire, d'autre part ; et ii) le flux de la dette et les variations des stocks de la dette pour le compte de l'année 2024. | Faciliter une meilleure compréhension de l'exécution du budget de l'année précédente et de l'accumulation de dette afin de renforcer la confiance du public et de limiter les risques budgétaires. | Fin juin 2026     | Objectif futur |

**10. Améliorer la gouvernance et le climat des affaires**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                         |                   |                |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| 10.1 Publier le rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance. | Stimuler la croissance et les recettes budgétaires en exprimant une intention forte d'améliorer la gouvernance et le climat des affaires et en invitant la société civile à participer. | Fin décembre 2026 | Objectif futur |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|

## Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

*Le présent protocole d'accord technique (PAT) expose ce qui a été convenu concernant les hypothèses et les définitions des critères de réalisation, des objectifs indicatifs et des repères structurels (RS) qui seront appliqués dans le cadre du programme du Togo appuyé par un accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) approuvé en mars 2024. Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.*

### I. HYPOTHÈSES DU PROGRAMME

**1. Taux de change du programme.** Pour les besoins du présent PAT, la valeur des transactions libellées en devises étrangères sera convertie dans la monnaie nationale du Togo (franc de la Communauté financière africaine (CFA) ou FCFA) sur la base des taux de change ci-dessous à fin décembre 2023 (tableau 1).

| Tableau 1. Taux de change (fin de période, 2023) |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| FCFA/dollar                                      | 607,04 |
| FCFA/euro                                        | 655,96 |
| FCFA/DTS                                         | 804,80 |

### II. DÉFINITIONS

#### **Définition de l'État et des entités publiques**

**2. État.** Sauf indication contraire, on entend par « État » dans le présent PAT l'administration centrale de la République du Togo ; ne sont pas incluses les administrations locales, les caisses de sécurité sociale, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), les entreprises publiques non financières et les autres entités publiques ou appartenant à l'État qui ont un statut juridique autonome et ne figurent pas dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

**3. Entités publiques.** Sauf indication contraire, on entend par « entités publiques » dans le présent PAT les sociétés détenues majoritairement par l'État et les autres entités publiques percevant des recettes fiscales et quasi fiscales affectées.

### **Définition de la dette**

**4. Dette.** Aux fins du programme, la définition de la dette est donnée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité de la dette publique dans les accords du FMI, jointes à la décision du conseil d'administration du FMI n° 16919-(20/103), adoptée le 28 octobre 2020<sup>1</sup>.

- a. Aux fins des présentes directives, le terme « dette » s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel l'emprunteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à une ou plusieurs échéances futures ; ces paiements libèrent l'emprunteur des engagements contractés au titre du principal ou des intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes :
  - i. prêts, c'est-à-dire avances de fonds consenties par le prêteur à l'emprunteur sur la base d'un engagement de l'emprunteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels l'emprunteur doit rembourser les fonds, et généralement payer un intérêt, en rachetant les garanties à l'acheteur dans le futur (par exemple accords de pension ou accords officiels de swap) ;
  - ii. crédits-fournisseurs, c'est-à-dire contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et
  - iii. contrats de bail, c'est-à-dire accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie attendue des biens concernés, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Aux fins des présentes directives, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements de loyer anticipés pendant la durée du bail, à l'exception des paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.
- b. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et dommages et intérêts accordés par voie de justice à la suite d'un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de la dette constituent également une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

<sup>1</sup>[Réforme de la politique relative aux plafonds de la dette publique dans les programmes appuyés par le Fonds monétaire international — 16919-\(20/103\) \(imf.org\). Le cadre des dépenses à moyen terme actualisé devrait permettre de comparer les financements extérieur et intérieur en 2024.](#)

5. La **dette publique** comprend les obligations de l'administration centrale et des entités publiques. Elle exclut la dette non garantie du Port autonome de Lomé.
6. **Dette garantie.** Aux fins du programme, une « dette garantie » est un engagement exprès du secteur public de payer ou d'assurer le service d'une obligation de tiers (au moyen de paiements en espèces ou en nature) en cas de défaillance du débiteur.
7. **Dette contractée.** Aux fins du programme, on considère qu'une dette a été contractée lorsque toutes les conditions de sa prise d'effet sont réunies, notamment son approbation par le ministre des Finances à chaque fois qu'elle est requise. On considère également que l'ouverture de lignes de crédit (sur lesquelles des montants peuvent être tirés à tout moment), dépourvues de calendrier de versements prédéterminé ou permettant des versements multiples, revient à contracter de la dette.
8. La **dette intérieure** est définie comme une dette contractée ou remboursée en francs CFA, à l'exception des emprunts contractés auprès de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), qui, bien que libellés en monnaie locale, sont considérés comme de la dette extérieure.
9. On entend par **dette extérieure** une dette contractée ou remboursée dans une autre monnaie que le franc CFA. Bien que libellés en francs CFA, les emprunts auprès de BOAD sont considérés comme de la dette extérieure.
10. **Valeur actualisée (VA) d'une dette** à la date de souscription de l'emprunt en actualisant les paiements futurs au titre du service de cette dette. On emploie à cette fin un taux d'actualisation unique de 5 %, conformément à la décision du conseil d'administration du FMI n° 15248-(13/97). L'élément de don est défini comme la différence entre la valeur nominale de la dette et sa VA, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. Une dette est dite concessionnelle si, à la date à laquelle elle est contractée, le ratio valeur actualisée/valeur nominale est inférieur à 65 % (ce qui équivaut à un élément de don d'au moins 35 %). Pour les dettes dont l'élément de don est inférieur ou égal à zéro, la VA sera égale à la valeur nominale.
11. **Pour les dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la VA de la dette se calcule en appliquant le taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) indiqué dans le contrat de dette.** Les taux de référence du programme et les écarts sont basés sur le « taux moyen projeté » du Financial Institution Repo Facility (FIRF) en dollars à six mois sur la période de dix ans courant de fin 2024 à fin 2034 tiré de l'édition d'octobre 2024 des *Perspectives de l'économie mondiale*. Le taux de référence du programme pour le FIRF en dollars à six mois est actuellement de 3,08 % ; l'écart entre le FIRF en euros à six mois et le FIRF en dollars à six mois est de -50 points de base. Ces taux d'intérêt et écarts seront mis à jour à fin 2025. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le FIRF en dollars à six mois, une marge correspondant à la différence entre le taux de référence et le FIRF en dollars à six mois (arrondi aux 50 points de base les plus proches) sera ajoutée.

### III. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET OBJECTIFS INDICATIFS

**12. La troisième et la quatrième revue de l'accord au titre de la FEC seront respectivement basées sur les critères de réalisation (CR) quantitatifs à fin juin 2025 et fin décembre 2025.** Le programme établit des CR quantitatifs pour les variables suivantes :

- Solde budgétaire primaire de base (**plancher**)
- Financement intérieur net (**plafond**)

**13. Le programme établit des CR quantitatifs continus pour les variables suivantes :**

- Accumulation d'arriérés sur la dette publique extérieure (**plafond zéro**)
- Garanties de l'État sur le préfinancement bancaire d'investissements publics et les prêts intérieurs à des fournisseurs et prestataires de services (**plafond zéro**)
- VA de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État (**plafond**)

**14. Les objectifs indicatifs (OI) sont fixés pour fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre de chaque année pour les variables suivantes :**

- Recettes fiscales (**plancher**)
- Dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables (**plancher**)

#### A. Critère de réalisation relatif au solde budgétaire primaire de base (plancher)

##### Définition

**15. Le solde budgétaire primaire de base** est défini comme la différence entre i) le total des recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) en base caisse hors dons et ii) les dépenses budgétaires primaires de base. Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement diminuées a) des paiements d'intérêts sur la dette intérieure et extérieure et b) des dépenses d'investissement financées par des dons ou prêts-projets extérieurs. Les dépenses relatives aux opérations de restructuration du secteur bancaire à concurrence de 27,0 milliards de francs CFA, ou le montant approuvé par la commission bancaire, sont exclues des dépenses en 2025. Les dépenses sont comptabilisées sur la base des ordonnancements.

**16. Le solde sera calculé cumulativement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.** Les soldes à fin juin et fin décembre (critères de réalisation) et à fin mars et fin septembre (objectifs indicatifs) doivent être supérieurs ou égaux aux montants indiqués dans le tableau 1 du MPEF. Les données sont tirées du TOFE établi chaque mois par la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique du ministère de l'Économie et des Finances.

**17. Facteur d'ajustement.** Le plancher du solde budgétaire primaire de base sera ajusté à la baisse du montant des aides budgétaires extérieures supplémentaires (dons et prêts) qui dépasse l'aide budgétaire extérieure projetée pour le programme (MPEF, tableau 1) jusqu'à un montant maximum de 20 milliards de francs CFA en 2025.

#### ***Délais de transmission des données***

**18.** Les données détaillées concernant le solde budgétaire primaire de base seront communiquées tous les mois dans un délai de huit semaines suivant la fin du mois.

## **B. Critère de réalisation relatif au financement intérieur net (plafond)**

### ***Définition***

**19. Le financement intérieur net de l'État** est défini comme la somme du crédit net du secteur bancaire à l'État et du financement intérieur non bancaire net de l'État. Le financement intérieur net sera calculé cumulativement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le financement intérieur net à fin juin et fin décembre (CR) et à fin mars et fin septembre (OI) doit être inférieur ou égal aux montants indiqués au tableau 1 du MPEF.

- *Le crédit net du secteur bancaire à l'État* est égal à la variation du solde des créances et des dettes de l'État vis-à-vis des établissements bancaires nationaux au Togo. Les créances de l'État comprennent les encaisses du Trésor togolais, les dépôts du Trésor à la banque centrale, les dépôts du Trésor dans les banques commerciales (à l'exclusion des dépôts d'autres secteurs de l'administration publique tels que les dépôts au titre de projets financés sur ressources extérieures et les comptes de la CNSS) et les comptes bloqués. Les dettes de l'État vis-à-vis du système bancaire incluent les concours de la banque centrale (à l'exclusion des crédits de la BCEAO à l'État liés aux financements du FMI), les concours des banques commerciales (y compris les titres d'État libellés en francs CFA détenus par les banques commerciales calculés sur la base de la première émission hors opérations sur le marché secondaire) et les dépôts dans les comptes courants postaux.
- *Le financement intérieur net non bancaire de l'État* est calculé conformément au TOFE statistique : i) variation de l'encours des titres d'État émis en francs CFA (y compris sur le marché financier régional de l'UEMOA) non détenus par des investisseurs togolais, calculée sur la base de la souscription initiale ; ii) remboursement d'autres dettes publiques intérieures (y compris les créances des banques sur l'économie prises en charge par l'État et les arriérés titrisés) à des entités non bancaires (y compris non résidentes) et produits de privatisations. La prise en charge ou titrisation par l'État de dettes et arriérés est exclue de la définition du financement intérieur net, tandis que l'amortissement de cette dette par l'État y est inclus. Dans le but de se focaliser sur le financement intérieur net résultant de transactions sous le contrôle de l'administration centrale et d'éviter des situations où les transactions entre l'administration centrale et d'autres éléments du secteur public polluent les données sur le financement intérieur,

sont désormais exclues les variations des comptes de dépôts des correspondants du Trésor, des divers comptes de dépôt et consignations au Trésor, et des comptes sur lesquels les amendes et condamnations sont déposées en attente de répartition.

**20. Marge de tolérance.** Le plafond du financement intérieur net de l'État sera fixé au niveau programmé du financement intérieur plus une marge de 30 milliards de francs CFA (0,5 % du PIB). L'objectif de cette marge est de permettre des transactions appropriées en dessous de la ligne, telles que les dépenses des institutions publiques à partir des allocations budgétaires reçues au cours des années précédentes, tout en évitant une croissance excessive de la dette.

**21. Facteur d'ajustement.** Le plafond de financement intérieur net sera ajusté à la baisse d'un montant égal à l'excédent des dons d'appuis budgétaires extérieurs et des prêts concessionnels reçus par rapport à ceux prévus dans le programme (104,4 milliards de francs CFA) en 2025, moins 18 milliards de francs CFA, et du montant total des prêts hors projets non concessionnels (« autres prêts commerciaux ») qui dépassent le montant du programme de 229,6 milliards de francs CFA. Cet ajustement vise à limiter l'accumulation de la dette totale (intérieure et extérieure) tout en incitant le gouvernement à rechercher des financements concessionnels. Le plafond de financement intérieur net sera ajusté à la hausse par la différence entre le montant des prêts et dons d'appuis budgétaires extérieurs et les autres prêts hors projets (« autres prêts commerciaux ») reçus et le montant programmé (334 milliards de francs CFA = 104,4 milliards de francs CFA + 229,6 milliards de francs CFA), jusqu'à un maximum de 50 milliards de francs CFA en 2025. Cet ajustement vise à permettre au gouvernement de contracter davantage d'emprunts intérieurs lorsque les emprunts extérieurs programmés pour financer le budget sont insuffisants, sans surtaxer le marché intérieur. Les décaissements du FMI sont exclus aux fins de ces ajustements.

**22.** Les données sont communiquées dans le TOFE statistique établi chaque mois par la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique du ministère de l'Économie et des Finances. Le crédit net du secteur bancaire à l'État est calculé par l'unité chargée du TOFE, en utilisant le montant des bons et obligations du Trésor déterminé par l'Agence UMOA–Titres à l'émission. Le financement non bancaire intérieur net de l'État est calculé par la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique du ministère de l'Économie et des Finances, qui veillera à ce que toutes les données relatives aux emprunts nationaux soient cohérentes entre le TOFE et les données communiquées par la Direction de la dette et du financement publics. Leurs données seront prioritaires pour les besoins du programme. Les données sur les emprunts intérieurs seront classées en court terme (moins d'un an) et en moyen et long terme (un an ou plus).

### ***Délais de transmission des données***

**23.** Les données concernant le financement intérieur net de l'État seront transmises tous les mois dans un délai de huit semaines suivant la fin du mois. De même, les données concernant les emprunts intérieurs par émission de titres de dette négociables et les emprunts bancaires souscrits par l'État seront déclarées tous les mois dans un délai de huit semaines suivant la fin du mois.

## C. Critère de réalisation relatif aux arriérés sur la dette publique extérieure (plafond)

### Définition

**24. L'État n'accumulera pas d'arriérés de paiement sur la dette publique extérieure** (CR continu). Aux fins du CR portant sur la non-accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs, les arriérés sont définis comme des dettes extérieures de l'État qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue par le contrat (compte tenu des délais de grâce éventuellement prévus au contrat). Ce CR exclut les arriérés sur les obligations financières extérieures de l'État qui sont rééchelonnées ou dont le service de la dette est suspendu. Il exclut également les arriérés sur des dettes contestées ou faisant l'objet de renégociations. La source de ces données est la Direction du financement et de la dette publique. Le gouvernement déclarera immédiatement l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs aux services du FMI.

## D. Critère de réalisation relatif aux garanties de l'État sur le préfinancement bancaire d'investissements publics et les prêts intérieurs à des fournisseurs et prestataires de services (plafond zéro)

### Définition

**25.** L'État s'engage à ne pas garantir de nouveau préfinancement bancaire d'investissements publics et à ne pas fournir de nouvelles garanties financières pour des prêts intérieurs à ses fournisseurs ou prestataires de services (CR continu). Le concept « d'État » utilisé pour ce critère de réalisation comprend la définition du paragraphe 2, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les organismes publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État (entreprises publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les agences de l'État.

**26.** Dans un accord de préfinancement type, une entreprise privée à laquelle l'État octroie un contrat de travaux publics obtient un prêt auprès d'une banque commerciale intérieure ou d'un groupe de banques commerciales. Le ministère de l'Économie et des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de *substitution au débiteur* pour honorer l'ensemble du principal et des intérêts, qui sont automatiquement acquittés à partir du compte du Trésor à la BCEAO.



## E. Critère de réalisation sur la VA de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État (plafond)

### Définition

**27.** Un critère de réalisation (plafond continu) s'applique à la **valeur actualisée de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État**. Le plafond s'applique à la dette contractée ou garantie dont la valeur n'a pas encore été reçue, y compris la dette privée pour laquelle des garanties publiques ont été octroyées. L'utilisation des ressources du FMI et les dettes commerciales liées aux importations (« crédits commerciaux ») dont l'échéance est inférieure à 365 jours sont exclues du plafond. Les emprunts extérieurs destinés à des opérations de gestion de la dette seront également exclus de ce plafond, sous réserve i) que les conditions complètes soient communiquées aux services du FMI et ii) que l'analyse des services du FMI confirme, avant la souscription de ces emprunts, que ces opérations améliorent la valeur actualisée nette de la dette globale (intérieure et extérieure) et ne détériorent pas significativement les indicateurs de la dette extérieure.

**28.** Aux fins de ce critère de réalisation, « l'État » couvre non seulement la définition donnée au paragraphe 2, mais comprend également les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), à l'exception du Port autonome de Lomé, les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État (entreprises publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les agences de l'État.

**29.** La valeur actualisée de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État en 2025 ne doit pas dépasser un montant cumulé de 320 milliards de francs CFA (tableau 1 du MPEF). Pour information, le tableau 2 présente le plan d'emprunts extérieurs pour 2025. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après approbation du conseil d'administration du FMI) au regard des résultats de l'analyse de viabilité de la dette publique réalisée conjointement par les services de la Banque mondiale et du FMI.

**30. Facteurs d'ajustement.** Deux facteurs d'ajustement s'appliqueront :

- a. **Changement des conditions de financement :** Un coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 5 % du plafond de la dette extérieure en valeur actualisée s'applique à ce plafond, dans le cas où des écarts par rapport au critère de réalisation relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure sont dus à une modification des conditions de financement (intérêts, échéance, délai de remboursement, échéancier, commissions d'entrée, frais de gestion) d'un ou de plusieurs emprunts. Le coefficient d'ajustement ne peut pas être appliqué lorsque les écarts sont imputables à une augmentation du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- b. **Appuis budgétaires et prêts de la Banque mondiale :** Le plafond applicable à la valeur actualisée de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État (cumulée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre chaque année) sera ajusté :

- i. À la hausse de la valeur actualisée équivalente du montant du surplus d'appuis budgétaires concessionnels par rapport aux appuis budgétaires en prêts concessionnels de 99,3 milliards de francs CFA en 2025.
- ii. À la baisse de la valeur actualisée équivalente du montant des prêts-projets de la Banque mondiale inclus dans le plan d'emprunts à concurrence d'un maximum de 110 milliards de francs CFA en 2025.

**31.** Les autorités informeront les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur prévu en 2025 qui dévierait du plan d'emprunt.

***Délais de transmission des données***

**32.** Le gouvernement publiera mensuellement, dans les huit semaines suivant la fin du mois, un tableau récapitulatif de toutes les nouvelles dettes contractées, qu'elles soient soumises ou non au plafond. Ce tableau doit inclure la date de contraction de chaque dette, toutes les informations financières nécessaires au calcul de la valeur présente de chaque prêt et l'estimation par le gouvernement de la valeur présente de chaque prêt en utilisant l'outil de valeur présente du FMI.

**Tableau 2. Togo : plan d'emprunts extérieurs pour 2025**  
(En milliards de francs CFA)

| Nouveaux emprunts extérieurs ou garantis par l'État | Volume des nouveaux emprunts en 2025 |            | VA de la nouvelle dette en 2025 (objectifs du programme) |            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------|------------|
|                                                     | Milliards de FCFA                    | En %       | Milliards de FCFA                                        | En %       |
| <b>Par source de financement</b>                    | <b>616.7</b>                         | <b>100</b> | <b>303.9</b>                                             | <b>100</b> |
| <b>Dette concessionnelle, dont</b>                  | <b>485.6</b>                         | <b>79</b>  | <b>172.7</b>                                             | <b>57</b>  |
| Dette multilatérale                                 | 485.6                                | 79         | 172.7                                                    | 57         |
| Dette bilatérale                                    | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| Autres                                              | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| <b>Dette non concessionnelle, dont</b>              | <b>131.1</b>                         | <b>21</b>  | <b>131.1</b>                                             | <b>43</b>  |
| Semi concessionnelle                                | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| Commerciale                                         | 131.1                                | 21         | 131.1                                                    | 43         |
| <b>Par type de créancier</b>                        | <b>616.7</b>                         | <b>100</b> | <b>303.9</b>                                             | <b>100</b> |
| Multilatéral                                        | 485.6                                | 79         | 172.7                                                    | 57         |
| Bilatéral - Club de Paris                           | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| Bilatéral - Non membres du Club de Paris            | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| Autres                                              | 131.1                                | 21         | 131.1                                                    | 43         |
| <b>Utilisation du financement par l'emprunt</b>     | <b>616.7</b>                         | <b>100</b> | <b>303.9</b>                                             | <b>100</b> |
| Infrastructures                                     | 364.2                                | 59         | 137.0                                                    | 45         |
| Dépenses sociales                                   | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| Financement budgétaire                              | 252.5                                | 41         | 166.8                                                    | 55         |
| Autres                                              | 0.0                                  | 0          | 0.0                                                      | 0          |
| <b>Mémorandum</b>                                   |                                      |            |                                                          |            |
| <b>Projections indicatives <sup>1</sup></b>         |                                      |            |                                                          |            |
| 2026                                                | <b>578.8</b>                         |            | <b>183.6</b>                                             |            |

<sup>1</sup>Les futurs plafonds seront calibrés sur la base des résultats de l'analyse de viabilité de la dette publique réalisée conjointement par les services de la Banque mondiale et ceux du FMI.

Sources : autorités togolaises ; calculs des services du FMI.

## F. Critères de réalisation quantitatifs continus

**33.** Les critères de réalisation continus standards sont également contraignants et comprennent les interdictions suivantes : 1) interdiction d'imposer ou d'intensifier les restrictions sur les paiements et les transferts effectués dans le cadre de transactions internationales courantes ; 2) interdiction de mettre en place ou de modifier des pratiques de taux de change multiples ; 3) interdiction de conclure des accords bilatéraux de paiement non conformes à l'article VIII ; et 4) interdiction d'imposer ou d'intensifier des restrictions à l'importation pour des motifs de balance des paiements.

## IV. OBJECTIFS INDICATIFS

### G. Objectif indicatif relatif aux recettes fiscales (plancher)

#### *Définition*

**34.** Les **recettes fiscales** comprennent les recettes perçues par le Commissariat des impôts et le Commissariat des douanes et droits indirects. Les données sont présentées dans le TOFE statistique établi chaque mois par la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique du ministère de l'Économie et des Finances. Les recettes s'entendent sur la base des encaissements–décaissements.

**35.** Les recettes seront calculées de façon cumulative à compter du début de l'année civile. Les recettes perçues à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre 2025 doivent être supérieures ou égales aux montants figurant au tableau 1 du MPEF. Le plancher des recettes est un objectif indicatif pour toute la durée du programme.

#### *Délais de transmission des données*

**36.** Les informations seront communiquées mensuellement au FMI, dans un délai de huit semaines suivant la fin du mois.

### H. Objectif indicatif relatif aux dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables (plancher)

#### *Définition*

**37.** Les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables telles que définies dans le présent PAT comprennent les dépenses exécutées sur le budget de l'État (sur ressources intérieures et extérieures), relatives principalement aux interventions publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, à la mise en place de filets de protection sociale, à l'accès à l'électricité, l'eau et l'assainissement, à la microfinance (petites et moyennes entreprises) ainsi qu'au droit et à la justice, comme indiqué dans le tableau de l'annexe I.

**38.** Cet objectif indicatif sera suivi au moyen du tableau des dépenses trimestrielles fourni par le ministère de l'Économie et des Finances.

#### *Délais de transmission des données*

**39.** Les dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables seront suivies sur la base des ordonnancements dans le cadre du programme. L'objectif indicatif de dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables sera calculé cumulativement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**40.** Cet objectif indicatif sera suivi à l'aide du tableau des dépenses trimestrielles fourni par le ministère de l'Économie et des Finances.

## V. Repères structurels (tableau 2 du MPEF)

### I. Politique fiscale

**41. Préparer une analyse des exonérations de TVA afin de déterminer celles qui sont progressives et celles qui sont régressives (RS 4.1).** L'analyse devra s'appuyer sur des données pertinentes concernant les exonérations de TVA existantes et des indicateurs socioéconomiques, y compris les revenus des ménages et les comportements de consommation. Elle nécessitera la classification des exonérations en biens essentiels et non essentiels, suivie de l'évaluation de l'utilisation de ces exonérations par différents groupes de revenus. En évaluant le comportement de consommation, l'analyse pourra identifier quelles exonérations profitent surtout aux ménages à faible revenu, indiquant un effet progressif, par rapport à celles qui favorisent principalement les groupes à revenu élevé, révélant des implications régressives. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra un rapport répondant à ces exigences dans les délais indiqués. Bien que ce ne soit pas obligatoire, des modèles économiques pourront être utilisés pour simuler l'impact de la suppression de certaines exonérations sur les revenus de l'État et la répartition du fardeau fiscal entre les différents groupes socioéconomiques.

**42. Supprimer les exonérations de TVA générant des pertes de recettes annuelles d'au moins 0,25 % du PIB, de préférence celles qui sont régressives (RS 8.1).** Il s'agira de s'appuyer sur les résultats de l'analyse mentionnée au RS 4.1 pour identifier les exonérations à éliminer, susceptibles de générer au moins 0,25 % du PIB en recettes fiscales additionnelles. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra les instruments juridiques utilisés pour supprimer ces exonérations, ainsi que les éléments factuels justifiant l'augmentation attendue correspondante des recettes fiscales (par exemple le rapport d'analyse des exonérations de TVA), dans les délais impartis.

**43. Adopter une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (RS 8.3).** Cette stratégie devra inclure i) une définition de l'effort de mobilisation des recettes sur 5 à 10 ans en ligne avec le programme FEC, y compris le but du renforcement de l'inclusion sociale ; ii) un plan global de réforme du système fiscal adapté à la situation du pays et à sa capacité institutionnelle, comprenant une refonte du cadre de politique fiscale pour atteindre les objectifs fixés ; iii) une stratégie de renforcement de l'administration fiscale, y compris toute réforme de l'Office togolais des recettes nécessaire pour une gestion efficace de la politique fiscale et une promotion du civisme fiscal ; iv) ainsi qu'un renforcement du cadre juridique. (Pour plus d'informations, les autorités sont invitées à consulter la note de mission conjointe des services du département des finances publiques et d'AFRITAC OUEST de mars 2024 et le rapport du FMI sur le diagnostic de la politique fiscale de 2024.) Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra la preuve que le Cabinet des ministres a adopté une stratégie répondant à ces exigences dans les délais impartis. Pour préparer la stratégie, il sera important que les autorités continuent à solliciter une assistance technique du Département des finances publiques du FMI. Afin de garantir le succès de la stratégie, il sera impératif que le pays s'engage dans sa mise en œuvre régulière et durable, soutenue par une volonté politique forte et des ressources pérennes.

## J. Administration des recettes

**44. Produire un rapport sur l'imposition des fonctionnaires visant à i) expliquer le faible niveau apparent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) par rapport aux dépenses ordinaires de personnel, ii) examiner la conformité des retenues à la source par rapport aux dispositions en vigueur sur la base des déclarations annuelles des salaires déposées à l'OTR, et iii) évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une augmentation de l'IRPP des fonctionnaires, en proposant une stratégie si cela s'avère pertinent (RS 4.2).** Le rapport de l'assistance technique du FMI sur le diagnostic de la politique fiscale réalisé en 2024 a mis en évidence un écart significatif entre la masse salariale des agents publics, s'élevant à 156 milliards de francs CFA, et les dépenses ordinaires de personnel de 302 milliards de francs CFA, telles que présentées dans la loi de finances 2023. Cette différence peut s'expliquer en partie par des primes ou des versements aux fonctionnaires qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la masse salariale et qui ne sont pas assujettis à l'IRPP. L'objectif du rapport sera d'expliquer cet écart important, d'examiner la conformité des retenues à la source par rapport aux dispositions en vigueur sur la base des déclarations annuelles des salaires déposées à l'OTR, et d'évaluer l'opportunité ainsi que la faisabilité d'un élargissement de la base imposable des salaires des fonctionnaires, en s'appuyant notamment sur un benchmarking par rapport aux meilleures pratiques régionales et internationales. Le repère structurel sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI aura reçu une copie de ce rapport contenant les éléments susmentionnés dans les délais impartis.

**45. Réduire de moitié, relativement à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre d'opérations (importation, exportation et transit) soumises à des procédures douanières de suspension, expirées et non apurées (RS 8.2).** En prenant pour exemple les biens déchargés au port de Lomé et soumis à transit vers un pays enclavé, les taxes normalement appliquées sont suspendues sous garantie. Si le transporteur ne parvient pas à atteindre la frontière de sortie dans le délai imparti, cela pourrait entraîner des complications, notamment la présomption que les biens ont été détournés vers le marché intérieur sans acquittement des taxes. L'objectif du repère structurel est de réduire de moitié le nombre d'opérations soumises à des procédures de suspension douanière, expirées et non régularisées, en prenant des mesures régulières pour contrôler ces non-conformités et appliquer les actions réglementaires nécessaires. Le repère structurel sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra des éléments de preuve démontrant que le stock de ce type d'opérations au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été réduit de moitié dans les délais impartis.

## K. Surveillance des entreprises publiques

**46. Adopter une législation exigeant la production régulière des états financiers audités de six grandes entreprises publiques (EP) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et qui seront annexés au rapport sur la déclaration des risques budgétaires (RS 5.1).** Ce RS fait référence au Port autonome de Lomé (PAL), à la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET), à la Société togolaise des eaux (TdE), à l'Union togolaise de banque (UTB), à la Loterie nationale du Togo (LONATO), à la Société des postes du Togo (SPT) et à la

Société nouvelle de phosphate du Togo (SNPT). L'objectif est de renforcer la compréhension du Parlement des risques fiscaux associés à ces entreprises afin de promouvoir une gestion optimale et une plus grande responsabilité. Cela devra passer par l'adoption d'une nouvelle législation. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra dans les délais une copie de l'instrument législatif qui met en œuvre ce changement.

## L. Gestion de la dette

**47. Élargir la couverture du bulletin trimestriel sur la dette afin de couvrir la dette des entreprises publiques et la dette garantie par l'État (RS 5.3).** L'objectif est d'accroître la sensibilisation à la dette des entreprises publiques et à la dette garantie par l'État au sein de l'administration, du Parlement et du public, afin de promouvoir la transparence et, en fin de compte, la gestion de la dette et la responsabilité. Le RS sera jugé atteint lorsque le personnel du FMI recevra une copie du premier rapport élargissant la portée du bulletin trimestriel de la dette pour inclure la dette des entreprises publiques et la dette garantie par l'État dans les délais impartis.

**48. Mettre à jour la stratégie d'endettement à moyen terme (SEMT ou MTDS en anglais) pour y inclure les raisons de l'écart par rapport aux précédents objectifs et plans d'emprunts annuels (RS 5.2).** La SEMT actualisée devra fournir une comparaison des emprunts extérieurs et intérieurs en 2024 par catégorie de créanciers par rapport aux réalisations de 2023 et à la stratégie optimale définie dans la SEMT pour 2024–26. Elle devrait également inclure une comparaison de l'émission intérieure réalisée avec le plan d'emprunt intérieur de 2024, en détaillant les volumes, les maturités et les rendements, ainsi que les emprunts extérieurs réalisés par rapport au plafond de la valeur actualisée de la dette extérieure pour 2024. De plus, la SEMT devrait discuter des raisons des écarts significatifs par rapport au plan d'emprunt et esquisser les actions prévues en 2025 pour garantir que les objectifs de la SEMT soient atteints. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra une copie de la SEMT mise à jour qui répond à ces critères dans les délais indiqués.

## M. Gestion des finances publiques

**49. Préparer un rapport sur les raisons de l'accumulation inexplicée de la dette sur la période 2017–24 et une stratégie pour y mettre fin (RS 8.4).** Le rapport doit fournir une analyse des raisons pour lesquelles la dette publique a augmenté plus que prévu au cours de cette période. Il devrait comprendre une ventilation quantifiée des facteurs contributifs pour chaque année, en examinant l'évolution du déficit budgétaire global, les transactions enregistrées en dessous de la ligne et l'évolution de la dette des entreprises publiques, et en identifiant d'autres facteurs. Une fois que les facteurs ont été entièrement pris en compte et expliqués, le rapport devrait inclure une stratégie pour contenir ces facteurs, avec des recommandations réalisables pour le budget de l'exercice 2026. En outre, le rapport devrait comporter un engagement à effectuer l'analyse à la fin de chaque exercice financier et à faire un rapport au Parlement dans le cadre du processus de budgétisation. Les premières versions du rapport peuvent être communiquées aux services du FMI pour consultation. Le repère structurel

sera considéré comme atteint lorsque les services du FMI auront reçu le rapport répondant à ces critères avant la fin de décembre 2025.

## N. Gouvernance et climat des affaires

**50. Modifier le cadre juridique des marchés publics pour exiger la collecte et la publication des noms et nationalités des bénéficiaires effectifs des sociétés adjudicataires de marchés publics (RS 6.1).** L'objectif est de commencer à traiter les risques identifiés dans le Rapport d'évaluation mutuelle 2022 du GIABA. Cela nécessitera de modifier le cadre juridique de manière à prévoir la collecte et la publication des informations sur les bénéficiaires effectifs des entreprises adjudicataires de marchés publics dans un registre ou une plateforme centralisée, et à garantir la disponibilité de ces informations aux autorités compétentes en temps opportun, conformément aux normes internationales révisées du GAFI. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI aura reçu la confirmation de l'approbation par le conseil des ministres du projet de loi mettant en œuvre ce changement et de sa soumission au Parlement dans les délais indiqués.

**51. Publier le rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance (RS 10.1).** Ce rapport sera élaboré par les experts du FMI à travers une assistance technique déjà demandée par les autorités. Le RS sera considéré comme atteint lorsque le personnel du FMI recevra le lien du site Internet du gouvernement sur lequel le rapport aura été publié dans les délais indiqués.

## O. Réformer la banque publique restante

**52. En consultation avec les services du FMI, adopter un plan de restructuration de la dernière banque publique qui garantisse une gestion prudente et indépendante visant à assurer la rentabilité et la stabilité de la banque (à moins que la banque n'ait été vendue entre-temps) (SB 7.2).** Ce plan de restructuration s'appuiera sur les conclusions d'un audit opérationnel qui évaluera non seulement l'efficacité et l'efficience des opérations et des processus internes de la banque, ainsi que leur conformité aux politiques et procédures établies, mais aussi et surtout la viabilité et la solidité financière de la banque. Un des objectifs clés sera en effet de quantifier les besoins potentiels en ressources budgétaires pour faire face aux principales vulnérabilités et/ou permettre la mise en œuvre de son plan d'affaires futur. Cet audit comprendra donc une analyse détaillée et quantitative de la qualité des actifs, des bénéfices, de la solvabilité et de la liquidité de la banque à une date donnée (fin 2024 ou fin mars 2025) et prospective, dans des scénarios de référence et de stress. Le repère structurel sera considéré comme atteint lorsque les autorités auront adopté, en consultation avec les services du FMI, un plan de restructuration répondant aux exigences ci-dessus dans les délais indiqués.

**53. Mettre en œuvre le plan de restructuration de la dernière banque publique (à moins que la banque n'ait été vendue entre-temps) (SB 7.3).** Ce repère sera défini plus précisément après l'élaboration de la stratégie de restructuration.



## P. Renforcer la transparence budgétaire

**54. Publier les informations établissant la cohérence entre i) l'exécution du budget en base caisse, d'une part, et l'accumulation de dette de l'État et l'évolution de sa position nette vis-à-vis du système bancaire, d'autre part ; et ii) le flux de la dette et les variations des stocks de la dette (action préalable et RS 9.2).** Les services du FMI, avec le soutien des autorités, ont préparé une note qui établit la cohérence entre les données de flux relatives à l'exécution budgétaire, d'une part, et l'accumulation de la dette de l'administration centrale ainsi que les variations de sa position nette vis-à-vis du système bancaire, d'autre part, pour l'année 2024. L'action préalable sera considérée atteinte si le personnel du FMI reçoit, au plus tard le 25 juin 2025 (trois jours ouvrables avant le 30 juin, date prévue de la réunion du conseil d'administration du FMI), le lien du site Internet du gouvernement où cette note a été publiée. Le RS 9.2 sera considéré atteint si le personnel du FMI reçoit le lien du site Internet du gouvernement où une note analogue pour l'année 2025 a été publiée dans les délais impartis.

## VI. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

Les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires au suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

## Annexe I. Définition des dépenses sociales et en faveur des populations vulnérables

|                                                           | Ministères et institutions                                                                  |                                                                         |                                                     | Programmes                                                                   |                                         |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Provenant de précédents accords au titre de la FEC</b> | Ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA)      | Enseignement préprimaire et primaire                                    | Enseignement secondaire general                     | Enseignement technique et formation professionnelle                          | Artisanat                               |
|                                                           | Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)                             | Enseignement supérieur                                                  |                                                     |                                                                              |                                         |
|                                                           | Santé, hygiène publique et accès universel aux soins                                        | Fourniture de services de santé de qualité et lutte contre les maladies | Couverture maladie universelle                      | Réponses aux urgences sanitaires                                             |                                         |
|                                                           | Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation (MASPFA) | Promotion de l'action sociale                                           | Protection de l'enfance                             | Promotion du genre et des femmes                                             | Alphabétisation et éducation informelle |
|                                                           | Ministère du Développement à la base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes (MDBJE)      | Développement                                                           | Jeunesse                                            |                                                                              |                                         |
|                                                           | Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural (MAEDR)                  | Organisation de l'espace agricole et du secteur agricole et animal      | Sécurité alimentaire et résilience de la population | Amélioration de la productivité et des produits                              |                                         |
|                                                           | Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise                                          | Gestion intégrée des ressources en eau                                  | Fourniture de l'eau potable                         | Assainissement collectif des eaux de pluie, des eaux usées et des excréments |                                         |
|                                                           | Mines et énergie                                                                            | Énergie                                                                 |                                                     |                                                                              |                                         |
|                                                           | Ministère de l'Économie                                                                     | Programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV)                    | Populations vulnérables                             |                                                                              |                                         |

|                                                                                                | Ministères et institutions                                                 | Programmes                                                                                | Justification                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Programmes à envisager en raison de la feuille de route 2020–25 et du contexte de crise</b> | Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation digitale (MENTD) | Infrastructure numérique et postale<br>Numérisation des activités économiques et sociales | Nécessaire à l'exécution des mesures sociales telles que l'identification biométrique et l'expansion du programme Novissi.                               |
|                                                                                                | Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière (MUHRF)   | Logement décent                                                                           | Élément central de la stratégie nationale de développement pour promouvoir la croissance inclusive. Les plus vulnérables étant particulièrement touchés. |
|                                                                                                | Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)                         | Accès au droit et à la justice                                                            | Combattre les inégalités et permettre aux plus vulnérables de prendre part aux processus juridiques promouvant la croissance inclusive.                  |
|                                                                                                | Ministère du Désenclavement et des Pistes rurales (MDPR)                   | Développement et expansion du réseau de pistes rurales                                    | Connexion à la population rurale, qui fait partie des plus vulnérables, et promotion de la croissance inclusive.                                         |
|                                                                                                | Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation locale         | Artisanat                                                                                 | Précédemment au MEPSTA.                                                                                                                                  |



## TOGO

### Deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demandes de dérogation sur critère de réalisation non atteint, de modification de critères de réalisation, de prolongation de l'accord et de rééchelonnement de l'accès — ANALYSE DE VIABILITÉ DE LA DETTE

Approuvée par  
**Annalisa Fedelino et Jacques Miniane (FMI), et Manuela Francisco et Abebe Adugna (IDA)**

Établie par les services du Fonds monétaire international et de l'Association internationale de développement<sup>1</sup>.

| Analyse de viabilité de la dette<br>réalisée conjointement par la Banque mondiale et le FMI |                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Risque de surendettement extérieur                                                          | Modéré                               |
| Risque de surendettement global                                                             | Modéré                               |
| Niveau de détail de la notation du risque                                                   | Marge d'absorption des chocs limitée |
| Élément d'appréciation                                                                      | Oui                                  |

La présente analyse de viabilité de la dette (AVD) conclut que le Togo présente un risque de surendettement extérieur modéré (sans changement par rapport à la dernière AVD) et un risque global de surendettement modéré (risque « élevé » dans la dernière AVD)<sup>2</sup>. Une récente révision à la hausse de la capacité d'endettement du Togo produit des signaux mécaniques de risque faible de surendettement extérieur et de surendettement global<sup>3</sup>. Cependant, un élément d'appréciation est appliqué afin de maintenir le risque de surendettement extérieur à modéré, car le service de la dette à court terme est élevé et il y a de fortes indications que des non-résidents détiennent une part importante de la dette publique togolaise libellée en monnaie locale. Le

<sup>1</sup> En collaboration avec les autorités togolaises.

<sup>2</sup> Décembre 2024 : rapport du FMI n° [2025/005](#).

<sup>3</sup> La capacité d'endettement du Togo, qui était jugée « moyenne » dans la précédente AVD, a été relevée à « forte » parce que son indicateur composite est resté supérieur au seuil de 3,05 sur la base de l'EPIN de 2023 (août 2024) et des données des PEM d'octobre 2024 et d'avril 2025 et qu'il s'établit actuellement à 3,10. Cette révision augmente les seuils d'endettement extérieur et le seuil indicatif de dette publique globale signalant un risque élevé de surendettement.

*risque de surendettement global est donc lui aussi jugé modéré parce qu'il ne peut pas être inférieur au risque de surendettement extérieur. La dette est jugée viable pour les raisons suivantes : i) le ratio valeur actualisée (VA) de la dette publique/PIB demeure inférieur au seuil de risque élevé dans le scénario de référence et dans les tests de résistance tout au long de la période de projection et l'assainissement des finances publiques favorise une tendance baissière ; ii) tous les indicateurs de l'analyse de viabilité de la dette extérieure restent inférieurs à leurs seuils respectifs dans le scénario de référence et présentent une tendance baissière à moyen terme ; et iii) l'accès du Togo au marché de l'UEMOA et le soutien des institutions régionales de financement confortent les options de financement du pays et sa capacité de gestion de la dette. Les autorités devraient poursuivre l'assainissement des finances publiques et les efforts de mobilisation des recettes afin de réduire les risques de liquidité à court terme, de contenir les facteurs d'accumulation de la dette autres que le déficit et de gérer les passifs conditionnels.*

## PERIMETRE DE LA DETTE PUBLIQUE

**1. La dette publique du Togo englobe les engagements de l'administration centrale et des organismes publics.** Les données sur la dette couvrent les obligations de l'administration centrale, dette garantie comprise, et la dette des entreprises publiques (tableau 1 du texte). La dette non garantie du Port autonome de Lomé (PAL) est exclue<sup>4</sup>. Les autorités locales ne peuvent pas contracter de nouveaux emprunts. Un stock résiduel d'arriérés historiques vis-à-vis des fournisseurs nationaux et de dette intérieure d'entreprises publiques précédemment liquidées, équivalent à 0,7 % du PIB, est inclus dans le portefeuille de dette que les autorités se sont engagées à régler<sup>5</sup>. La banque centrale de l'union monétaire (BCEAO) n'émet pas de dette au nom de ses pays membres. Les autorités ont déclaré une dette garantie s'élevant à 1,5 % du PIB à fin 2024 en lien avec l'aéroport de Lomé, qui est incluse dans la dette de l'administration centrale. L'AVD classe la dette extérieure et intérieure selon la monnaie de libellé, comme pour d'autres États membres de l'UEMOA, en raison de problèmes de données<sup>6</sup>. La seule exception est la dette due à la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), qui est comptabilisée dans la dette extérieure bien qu'elle soit libellée en francs CFA<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Voir l'encadré 1 de l'AVD de septembre 2024 (rapport pays n° [24/299](#).) Le PAL est exclu, car il présente un faible risque budgétaire : il est financièrement solide, il lui est arrivé d'emprunter sans garantie et les services du FMI n'ont recensé aucune activité quasi budgétaire sans contrepartie.

<sup>5</sup> La plupart des arriérés vis-à-vis des fournisseurs nationaux ont été apurés à fin 2020 dans le cadre du précédent accord au titre de la FEC. Aucune demande n'a été présentée pour un montant résiduel de 5,5 milliards de francs CFA, et les autorités examinent s'il est possible d'éteindre ce passif. Elles demandent également une décision de justice sur les dettes héritées (36,2 milliards de francs CFA depuis 2017) des entreprises publiques qui ont été liquidées.

<sup>6</sup> Les autorités indiquent que 62 % des titres émis en 2024 ont été achetés par des établissements financiers non togolais résidents dans l'UEMOA à fin 2024. L'institution régionale d'émission de dette, UMOA-Titres, déclare que 76 % des titres publics togolais étaient détenus par des résidents d'autres pays de l'UEMOA à fin 2024 (contre 60 % en 2018), mais il n'est pas certain que ce chiffre couvre toutes les opérations sur le marché secondaire. D'autre part, ce chiffre ne couvre pas la totalité de la dette togolaise en francs CFA.

<sup>7</sup> La dette due à la BOAD, qui était auparavant considérée comme de la dette intérieure, a été reclassée en dette extérieure en 2020 pour tous les pays de l'UEMOA.

**2. Des tests de résistance sur les passifs conditionnels sont appliqués afin d'évaluer les risques non inclus dans le périmètre de la dette publique.** Le test de résistance normalisé lié au besoin de recapitalisation des banques, fixé à 5 % du PIB, est intégré afin de tenir compte de besoins supplémentaires susceptibles de se manifester dans le secteur financier<sup>8</sup>. Bien que la dette des entreprises publiques soit englobée dans le périmètre, un test de résistance équivalent à 2 % du PIB est effectué en raison de décalages dans la réception de données et du risque budgétaire que pourraient créer des entreprises publiques appliquant des tarifs inférieurs au niveau de couverture des coûts (énergie et eau) et la Caisse des retraites du Togo (CRT), envers laquelle l'État a des arriérés de cotisations sociales. Le choc standard de 35 % est appliqué au stock de partenariats public-privé (PPP) de 20 % du PIB qui est déclaré dans la base de données des PPP de la Banque mondiale, ce qui produit un choc sur les PPP de 6,7 % du PIB, bien que la moitié du stock de PPP ait trait au port de Lomé, qui constitue un risque budgétaire conditionnel limité.

**Tableau 1 du texte. Togo : périmètre de la dette publique**

| Sous-secteurs du secteur public                                                                    |  | Sous-secteurs couverts |   |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------|---|--|
| 1 Administration centrale                                                                          |  |                        | X |  |
| 2 Administrations d'États fédérés et adm. locales                                                  |  |                        |   |  |
| 3 Autres éléments des administrations publiques                                                    |  |                        |   |  |
| 4 dont : caisse de sécurité sociale                                                                |  |                        | X |  |
| 5 dont : fonds extrabudgétaires (FEB)                                                              |  |                        |   |  |
| 6 Garanties (à d'autres entités des secteurs public et privé, y compris aux entreprises publiques) |  |                        | X |  |
| 7 Banque centrale (emprunts effectués au nom de l'État)                                            |  |                        |   |  |
| 8 Dette non garantie des entreprises publiques                                                     |  |                        | X |  |

| Couverture des données sur la dette publique du pays                           |  | Administration centrale plus caisse de sécurité sociale, dette garantie par l'État et dette non garantie des entreprises publiques |                         |                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                                                |  | Par défaut                                                                                                                         | Utilisés pour l'analyse | Raisons de s'écarter des paramètres retenus par défaut |
| 2 Autres éléments des administrations publiques non pris en compte dans 1.     |  | 0 % du PIB                                                                                                                         | 0,0                     |                                                        |
| 3 Dette des entreprises publiques (garantie ou non par l'État) <sup>1/</sup>   |  | 2 % du PIB                                                                                                                         | 2,0                     |                                                        |
| 4 PPP                                                                          |  | 35 % du stock de PPP                                                                                                               | 6,7                     |                                                        |
| 5 Marché financier (la valeur par défaut de 5 % du PIB est la valeur minimale) |  | 5 % du PIB                                                                                                                         | 5,0                     |                                                        |
| Totale (2+3+4+5) (en % du PIB)                                                 |  |                                                                                                                                    | 13,7                    |                                                        |

1/ Le choc par défaut de 2 % du PIB est déclenché pour les pays dont la dette garantie par l'État n'est pas pleinement prise en compte dans la définition de leur dette publique (1.). Si elle est déjà incluse dans la dette publique (1.) et si les risques associés à la dette des entreprises publiques non garantie par l'État sont jugés négligeables, une équipe-pays peut réduire ce pourcentage à 0 %.

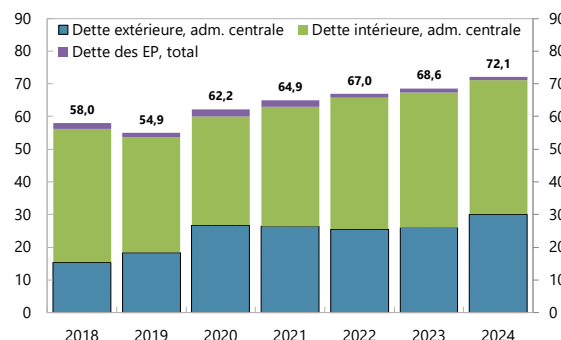
<sup>8</sup> Quatre banques togolaises (26,9 % de l'actif total du secteur bancaire) ne respectaient pas les normes prudentielles à fin 2024. Deux de ces banques avaient des fonds propres négatifs pour un total d'un peu moins de 2 % du PIB : l'une d'elles respectait l'exigence minimale de fonds propres réglementaires à fin 2024, alors que l'autre a réduit son déficit de fonds propres. Compte tenu de ces éléments, les services du FMI considèrent que la valeur par défaut de 5 % représente correctement les risques résiduels liés aux passifs conditionnels du secteur financier.

## CONTEXTE DE LA DETTE

**3. L'augmentation des déficits budgétaires attribuables aux chocs cumulés depuis 2020 a inversé la tendance baissière de la dette publique.** La riposte budgétaire à la pandémie, la multiplication des incidents sécuritaires et les mesures visant à contenir les effets de l'inflation élevée se sont traduites par un déficit budgétaire moyen de 6,9 % du PIB entre 2020 et 2023. La dette publique a bondi de 13,7 points de pourcentage du PIB entre 2019 et 2023, passant de 54,9 % à 68,6 % du PIB, ce qui efface la réduction de dette accomplie dans le cadre du précédent programme appuyé par le FMI au titre de la FEC (graphique 1). Pendant cette période, le Togo a différé 20,9 milliards de francs CFA de remboursements dans le cadre de l'Initiative de suspension du service de la dette. L'allocation de DTS de 2021 a été rétrocedée par la BCEAO à l'État avec une échéance de 20 ans (avec possibilité de reconduction) à un taux d'intérêt fixe de 0,05 %. Sa valeur actualisée (VA) est donc comptabilisée en tant que dette intérieure<sup>9</sup>. L'allocation de DTS a été utilisée à hauteur de 93 % pour l'appui budgétaire en 2022.

**Graphique 1. Togo : évolution de la dette publique**

(En pourcentage du PIB)



Sources : autorités togolaises ; services du FMI.

**4. D'autres facteurs ont également contribué à l'augmentation de la dette<sup>10</sup>.** La précédente analyse des services du FMI a constaté qu'en moyenne, la dette publique a augmenté de 1 % du PIB de plus que ce qu'expliquent le déficit primaire et la dynamique automatique de la dette sur la période 2017–23. En 2024, la dette publique a augmenté de 2,3 % du PIB de plus que prévu précédemment sur la base du déficit budgétaire, pour atteindre 72,1 % du PIB. Cet écart était dû au fait que les autorités ont mobilisé de la dette extérieure supplémentaire pour des opérations enregistrées au-dessous de la ligne, dont certaines ont été depuis incluses dans le déficit, et qu'une dette supplémentaire a été ajoutée lorsque les autorités ont repris un hôtel. Les autorités se sont engagées à publier des informations expliquant la différence entre le déficit budgétaire et l'accumulation de dette en 2024. Avec les informations mises à jour sur la dette des entreprises publiques, les opérations au-dessous de la ligne et les dépôts bancaires de l'administration, le résidu inexpliqué moyen sur la période 2017–24 ressort maintenant à 0,4 % du PIB, bien que le résidu soit plus élevé certaines années que d'autres (tableau 2 du texte). Les autorités se sont engagées à comprendre les résidus qui subsistent en préparant un rapport sur les raisons de

<sup>9</sup> Conformément à l'accord à l'échelle de l'UEMOA, l'allocation de DTS est considérée comme de la dette intérieure et sa VA est utilisée pour tenir compte de sa nature concessionnelle (voir la note d'orientation : [2022 Guidance Note for Fund Staff on the Treatment and Use of SDR Allocations](#)).

<sup>10</sup> Le document de la série des questions générales lié à consultation régionale de l'UEMOA ([Rapport du FMI n° 23/102](#)) fait état de valeurs résiduelles plus élevées en utilisant un cadre macroéconomique plus ancien et d'autres hypothèses de taux de change pour les comparaisons régionales. D'autre part, il n'expliquait pas les variations des créances, des dépôts des administrations ni des autres facteurs d'endettement au-dessous de la ligne.

l'accumulation de dette historique inexpliquée et une stratégie pour y remédier d'ici fin 2025 dans le cadre de l'accord au titre de la FEC.

**Tableau 2 du texte. Togo : ajustement stock-flux, 2017–24**

|                                                                    | 2017                 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Somme<br>2017–24 | Moyenne<br>2017–24 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------------------|--------------------|
|                                                                    | (Pourcentage du PIB) |      |      |      |      |      |      |      |                  |                    |
| <b>Variation de la dette publique</b>                              | -2,8                 | 0,9  | -3,1 | 7,3  | 2,7  | 2,1  | 1,6  | 3,5  | 12,2             | 1,5                |
| <b>Déficit primaire</b>                                            | -1,1                 | -1,2 | -3,8 | 4,7  | 2,5  | 5,9  | 3,9  | 4,5  | 15,4             | 1,9                |
| <b>Flux générateurs d'endettement identifiés</b>                   | -0,5                 | 2,1  | 1,5  | -1,7 | -0,6 | -0,7 | -3,5 | -0,1 | -3,6             | -0,4               |
| <i>Dynamique automatique de la dette</i>                           | -1,6                 | -0,3 | -0,1 | -1,2 | -0,8 | -1,5 | -3,2 | -0,8 | -9,5             | -1,2               |
| <b>Autres flux générateurs d'endettement identifiés</b>            | 1,1                  | 2,4  | 1,6  | -0,6 | 0,2  | 0,8  | -0,3 | 0,7  | 5,9              | 0,7                |
| Recettes des privatisations                                        | -0,2                 | 0,0  | -1,2 | -0,5 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | -1,9             | -0,2               |
| Variations des comptes à payer/à recevoir                          | 1,4                  | 2,6  | 2,6  | 0,0  | 1,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 7,5              | 0,9                |
| Comptes de dépôt des correspondants du Trésor                      | -0,1                 | -0,2 | 0,2  | 0,0  | -0,8 | 0,8  | -0,3 | 0,7  | 0,3              | 0,0                |
| <b>Variation de la dette des entreprises publiques</b>             | -0,1                 | -0,5 | -0,6 | 0,8  | -0,3 | -0,7 | 0,1  | -0,4 | -1,6             | -0,2               |
| <b>Variation des comptes de dépôt de l'administration centrale</b> | 0,5                  | -0,4 | 4,1  | 0,0  | 0,0  | -3,8 | -0,9 | -0,7 | -1,2             | -0,2               |
| <b>Résiduel</b>                                                    | -1,6                 | 1,0  | -4,3 | 3,5  | 1,1  | 1,5  | 1,9  | 0,1  | 3,2              | 0,4                |

1/ Les données sur la variation des comptes de dépôt de l'administration centrale dans des banques commerciales débutent en 2022.

Sources : autorités togolaises ; services du FMI.

**5. Pour couvrir ses besoins de financement, le Togo a beaucoup fait appel au marché régional des titres, où les conditions se sont durcies.** L'apurement de la plupart des arriérés intérieurs historiques opéré entre 2018 et 2020 a abaissé la part de la dette intérieure dans la dette totale à 55,6 % en 2020, contre une moyenne de 71,7 % sur les cinq années précédentes. Depuis, les titres émis sur le marché régional ont représenté la quasi-totalité de la nouvelle dette intérieure, le reste étant constitué du petit stock résiduel d'arriérés intérieurs et de quelques prêts auprès de banques du pays. Près des deux tiers des besoins élevés de financement en 2021–22 ont été couverts par des émissions obligataires régionales, où l'appui de la BCEAO a permis au Togo de bénéficier d'échéances plus longues allant jusqu'à 15 ans et de rendements plus bas. Les conditions sur le marché régional se sont tendues en 2023, car la demande s'est reportée sur des titres à échéance plus courte dans un contexte de hausse de l'inflation et de restriction de la politique monétaire<sup>11</sup>. En 2024, l'échéance moyenne pondérée des nouvelles émissions a été abaissée à 1,5 an, alors qu'elle était de 7 ans en 2022, et 71 % des besoins de financement ont été couverts par des bons de Trésor, contre environ 5 % en 2021–22. En outre, les rendements moyens pondérés, qui s'établissaient à 5,6 % en 2022 ont bondi à 7,4 % en 2024.

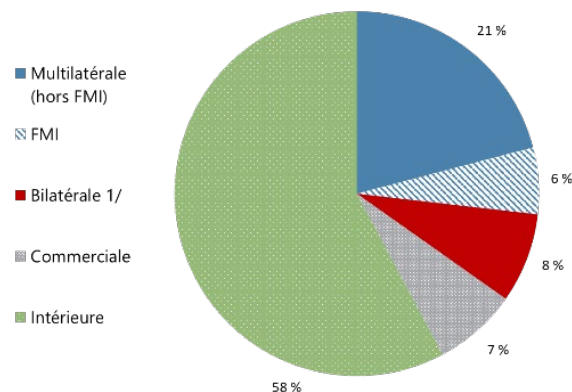
<sup>11</sup> Le rendement moyen pondéré des nouvelles émissions de titres publics dans l'UEMOA, qui était d'environ 4 % en 2022, a culminé à 8,3 % en avril 2024 avant de revenir à 7,3 % en décembre 2024. L'échéance moyenne pondérée s'est légèrement allongée, passant de 22 mois au premier semestre de l'année à 25 mois au second.



**6. La dette extérieure tient une part croissante dans la dette publique, avec une plus grande diversité de créanciers.**

Après prise en compte des prêts reclassés de la BOAD, la dette extérieure a augmenté, passant de 28,3 % en moyenne de la dette publique totale dans les cinq années précédant la pandémie à 41,1 % sur la période 2020–24. Cette évolution tient principalement à l'augmentation des emprunts auprès de sources multilatérales, notamment le FMI et les prêts concessionnels de la Banque mondiale, qui représentaient plus d'un quart de la dette publique totale à fin 2024 contre moins d'un cinquième en 2018 (Figure 2 et tableau 3 du texte). On observe également un report des emprunts auprès de créanciers non membres du Club de Paris vers des emprunts commerciaux et, dans une moindre mesure, des emprunts auprès de créanciers membres du Club de Paris. Conscientes de leur forte exposition au marché régional, les autorités cherchent à rééquilibrer leur portefeuille en augmentant la part de la dette extérieure à plus long terme et assortie de taux d'intérêt plus faibles dans le cadre de leur stratégie de gestion de la dette à moyen terme. À cette fin, elles ont signé de nouveaux accords d'emprunts extérieurs d'un montant de plus de 850 millions de dollars en 2024, dont la moitié est concessionnelle, qui seront décaissés sur plusieurs années. Toutefois, elles ont également signé en 2024 un emprunt commercial non concessionnel à court terme équivalent à 1,7 % du PIB afin de couvrir les besoins de financement supplémentaires (paragraphe 4) qui ont contribué à l'accumulation plus rapide que prévu de la dette.

**Graphique 2. Togo : composition de la dette publique**  
(En pourcentage du total, 2024)



1/ Les autorités classent certains emprunts hors Club de Paris comme des emprunts commerciaux, ce qui porterait la part de la dette bilatérale dans le portefeuille à 2 % et celle de la dette commerciale à 13 %.

Sources : autorités togolaises ; services du FMI.

**7. Le service de la dette a augmenté, tout comme les risques de refinancement.** Le durcissement des conditions de financement dans la région a contribué à une hausse des paiements d'intérêts, passés de 2,4 % du PIB en 2020 à 3,0 % en 2024 et plus de 80 % des paiements d'intérêts en 2024 étaient liés à la dette intérieure. Le recours accru aux bons du Trésor en 2023–24 a augmenté les risques de refinancement, des titres équivalents à 7,7 % du PIB venant à échéance en 2025. L'emprunt commercial extérieur à court terme contracté en 2024 alourdit sensiblement les coûts du service de la dette en 2025. D'autres obligations notables à court terme au titre du service de la dette sont dues sur des emprunts aux conditions du marché contractés auprès de la BOAD, d'EXIM Bank of China et de la Société Générale. Des paiements compris entre 30 et 50 millions de DTS au titre de précédents accords FEC conclus avec le FMI sont exigibles sur la période 2025–30.

Tableau 3 du texte. Togo : composition de la dette publique, 2021–2024

|                                                 | fin-2021          |                     |             | fin-2022          |                     |             | fin-2023          |                     |             | fin-2024          |                     |             |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------|
|                                                 | Milliards de FCFA | % de la dette publ. | % du PIB    | Milliards de FCFA | % de la dette publ. | % du PIB    | Milliards de FCFA | % de la dette publ. | % du PIB    | Milliards de FCFA | % de la dette publ. | % du PIB    |
| <b>Dette publique totale</b>                    | <b>2 998</b>      | <b>100,0</b>        | <b>64,9</b> | <b>3 397</b>      | <b>100,0</b>        | <b>67,0</b> | <b>3 778</b>      | <b>100,0</b>        | <b>68,6</b> | <b>4 272</b>      | <b>100,0</b>        | <b>72,1</b> |
| Total administration centrale                   | 2 912             | 97,2                | 63,0        | 3 337             | 98,3                | 65,8        | 3 708             | 98,1                | 67,3        | 4 218             | 98,7                | 71,2        |
| Total entreprises publiques                     | 85                | 2,8                 | 1,8         | 59                | 1,7                 | 1,2         | 70                | 1,9                 | 1,3         | 54                | 1,3                 | 0,9         |
| <b>Dette extérieure</b>                         | <b>1 260</b>      | <b>42,0</b>         | <b>27,3</b> | <b>1 307</b>      | <b>38,5</b>         | <b>25,8</b> | <b>1 446</b>      | <b>38,3</b>         | <b>26,3</b> | <b>1 803</b>      | <b>42,2</b>         | <b>30,4</b> |
| <b>Administration centrale</b>                  | <b>1 223</b>      | <b>40,8</b>         | <b>26,5</b> | <b>1 296</b>      | <b>38,2</b>         | <b>25,6</b> | <b>1 432</b>      | <b>37,9</b>         | <b>26,0</b> | <b>1 785</b>      | <b>41,8</b>         | <b>30,1</b> |
| Multilatérale                                   | 680               | 22,7                | 14,7        | 760               | 22,4                | 15,0        | 864               | 22,9                | 15,7        | 1 128             | 26,4                | 19,0        |
| dont : FMI                                      | 200               | 6,7                 | 4,3         | 198               | 5,8                 | 3,9         | 190               | 5,0                 | 3,5         | 252               | 5,9                 | 4,2         |
| Bilatérale                                      | 378               | 12,6                | 8,2         | 368               | 10,8                | 7,3         | 345               | 9,1                 | 6,3         | 340               | 8,0                 | 5,7         |
| Club de Paris                                   | 12                | 0,4                 | 0,3         | 22                | 0,6                 | 0,4         | 29                | 0,8                 | 0,5         | 39                | 0,9                 | 0,7         |
| Pays non membres du Club de Paris <sup>1/</sup> | 366               | 12,2                | 7,9         | 346               | 10,2                | 6,8         | 316               | 8,4                 | 5,7         | 301               | 7,1                 | 5,1         |
| Banques commerciales                            | 166               | 5,5                 | 3,6         | 169               | 5,0                 | 3,3         | 223               | 5,9                 | 4,0         | 317               | 7,4                 | 5,3         |
| <b>Entreprises publiques</b>                    | <b>36</b>         | <b>1,2</b>          | <b>0,8</b>  | <b>11</b>         | <b>0,3</b>          | <b>0,2</b>  | <b>15</b>         | <b>0,4</b>          | <b>0,3</b>  | <b>18</b>         | <b>0,4</b>          | <b>0,3</b>  |
| Multilatérale                                   | 36                | 1,2                 | 0,8         | 11                | 0,3                 | 0,2         | 14                | 0,4                 | 0,3         | 18                | 0,4                 | 0,3         |
| Commerciale                                     | 0                 | 0,0                 | 0,0         | 0                 | 0,0                 | 0,0         | 0                 | 0,0                 | 0,0         | 0                 | 0,0                 | 0,0         |
| <b>Dette intérieure</b>                         | <b>1 738</b>      | <b>58,0</b>         | <b>37,6</b> | <b>2 089</b>      | <b>61,5</b>         | <b>41,2</b> | <b>2 332</b>      | <b>61,7</b>         | <b>42,3</b> | <b>2 469</b>      | <b>57,8</b>         | <b>41,7</b> |
| <b>Administration centrale</b>                  | <b>1 689</b>      | <b>56,3</b>         | <b>36,5</b> | <b>2 041</b>      | <b>60,1</b>         | <b>40,3</b> | <b>2 276</b>      | <b>60,2</b>         | <b>41,3</b> | <b>2 433</b>      | <b>56,9</b>         | <b>41,0</b> |
| Bons du Trésor                                  | -                 | 0,0                 | 0,0         | -                 | 0,0                 | 0,0         | 154               | 4,1                 | 2,8         | 291               | 6,8                 | 4,9         |
| Emprunts obligataires <sup>2/</sup>             | 1 524             | 50,8                | 33,0        | 1 834             | 54,0                | 36,2        | 1 917             | 50,7                | 34,8        | 1 927             | 45,1                | 32,5        |
| Arriérés intérieurs                             | 42                | 1,4                 | 0,9         | 42                | 1,2                 | 0,8         | 42                | 1,1                 | 0,8         | 42                | 1,0                 | 0,7         |
| KPMG (pré-2006)                                 | 5                 | 0,2                 | 0,1         | 5                 | 0,2                 | 0,1         | 5                 | 0,1                 | 0,1         | 5                 | 0,1                 | 0,1         |
| Entreprises publiques liquidées                 | 36                | 1,2                 | 0,8         | 36                | 1,1                 | 0,7         | 36                | 1,0                 | 0,7         | 36                | 0,8                 | 0,6         |
| Système bancaire                                | 123               | 4,1                 | 2,7         | 166               | 4,9                 | 3,3         | 163               | 4,3                 | 3,0         | 173               | 4,1                 | 2,9         |
| <b>Entreprises publiques</b>                    | <b>49</b>         | <b>1,6</b>          | <b>1,1</b>  | <b>48</b>         | <b>1,4</b>          | <b>0,9</b>  | <b>56</b>         | <b>1,5</b>          | <b>1,0</b>  | <b>36</b>         | <b>0,9</b>          | <b>0,6</b>  |

1/ La dette auprès d'EXIM Bank China et d'EXIM Bank India a été reclassée en dette commerciale bilatérale hors Club de Paris.

2/ SUKUK compris.

Sources : autorités togolaises ; services du FMI.

## CONTEXTE DES PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES

**8. Les projections macroéconomiques ont été actualisées depuis la dernière AVD pour tenir compte de l'évolution récente de la situation économique (encadré 1).** Les projections de croissance ont été légèrement abaissées pour 2025, mais les perspectives à moyen terme demeurent inchangées. Les services du FMI estiment que les effets positifs de la baisse des cours du pétrole sur la croissance compenseront largement les effets négatifs du ralentissement de la croissance mondiale et de l'incertitude accrue. Les données budgétaires ont été révisées afin de tenir compte des dépenses effectuées en 2024 qui étaient précédemment enregistrées au-dessous de la ligne<sup>12</sup> et les projections ont été mises à jour pour tenir compte du déficit global plus élevé en 2025 dû à la nécessité de financer les dépenses résultant des menaces sécuritaires persistantes sans réduire les dépenses sociales. Les projections à moyen terme continuent de refléter l'engagement des autorités envers l'assainissement des finances publiques dans le cadre de l'accord au titre de la FEC appuqué par le FMI.

<sup>12</sup> Les autorités ont acheté un stock pluriannuel d'engrais équivalent à 1,7 % du PIB, qui a été transféré à un organisme public qui vend l'engrais aux agriculteurs avec une remise, les paiements effectués par les agriculteurs revenant à l'administration centrale. Les autorités estiment que l'enregistrement de cet achat au-dessous de la ligne est conforme à la législation nationale et aux directives régionales, mais les services du FMI ont précisé qu'en vertu du manuel de statistiques de finances publiques de 1986, que les autorités semblent suivre en grande partie, ces dépenses devraient figurer au-dessus de la ligne.

### Encadré 1. Principales hypothèses du cadre macroéconomique

**Croissance** : comparativement à la précédente AVD, la croissance du PIB réel en 2025 a été abaissée de 5,3 % à 5,2 % pour tenir compte du ralentissement de la croissance mondiale et de l'incertitude accrue qui pourraient peser sur les investissements et les conditions sur les marchés financiers, qui sont quelque peu compensées par les effets positifs de la baisse des cours du pétrole sur la croissance. Par la suite, la croissance devrait s'établir en moyenne à 5,5 % jusqu'en 2035, car l'investissement public et les réformes structurelles conduites dans le cadre de la Feuille de route Togo 2025 devraient permettre l'expansion des activités à valeur ajoutée dans le secteur agro-industriel, la modernisation de l'industrie manufacturière, le développement du tourisme et le renforcement du rôle de centre logistique du port de Lomé. Ces efforts devraient stimuler l'investissement privé et les exportations. Ces projections sont nuancées par l'impact de l'insécurité régionale sur l'activité économique et les répercussions négatives du changement climatique (concernant par exemple la prévisibilité des précipitations), qui seront évalués plus en détail après l'achèvement des études du FMI et de la Banque mondiale en 2025.

**Inflation** : après un pic de 7,6 % en 2022, dû principalement au renchérissement des denrées alimentaires et des carburants, l'inflation globale (en rythme annuel) a baissé plus que prévu précédemment, pour s'établir à 2,9 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors produits énergétiques et alimentaires) a chuté à 1,6 %. Il est désormais prévu que l'inflation se stabilisera aux alentours de 2 % à long terme, un niveau conforme aux cibles de la BCEAO.

**Recettes et dons** : les recettes ont été de nouveau supérieures aux prévisions en 2024. Les recettes fiscales ont atteint 14,9 % du PIB, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, grâce aux efforts de politique fiscale et d'administration des recettes, tandis que les recettes non fiscales ont atteint 2,1 % du PIB, un chiffre supérieur aux prévisions qui compense un recul des dons de 0,2 % du PIB. Les projections supposent que les autorités continueront de respecter leurs engagements d'augmenter chaque année les recettes fiscales de 0,5 point de pourcentage du PIB entre 2025 et 2027.

**Solde primaire** : les autorités ont entrepris un assainissement des finances publiques de grande ampleur afin de conforter la viabilité de la dette d'ici fin 2025. Le déficit budgétaire primaire estimé à fin 2024 a été supérieur aux précédentes projections, après prise en compte des dépenses supplémentaires précédemment comptabilisées au-dessous de la ligne. D'autre part, afin de couvrir les dépenses croissantes résultant des menaces sécuritaires persistantes sans réduire les dépenses sociales, les autorités pensent désormais ramener le déficit budgétaire à 3 % du PIB en 2026 au lieu de 2025. Le déficit primaire a été relevé en conséquence. La trajectoire du solde primaire est désormais conforme à une réduction de la VA de la dette au-dessous de 55 % du PIB à fin 2027 et non plus 2026. À long terme, le solde primaire devrait toujours converger vers un déficit de 0,5 % du PIB.

**Investissement public** : les investissements d'infrastructure et les dépenses de sécurité ont entraîné une augmentation des investissements publics de 15 % du PIB en 2022–24. Les mesures d'assainissement des finances publiques contribueront à une diminution des investissements publics à moyen terme autour de 12 % du PIB. Cependant, la composante sécurité devrait rester élevée en 2025 (0,2 % du PIB de plus que dans la dernière AVD).

**Secteur extérieur** : les exportations de marchandises devraient se tasser par rapport aux niveaux élevés enregistrés depuis 2022 sous l'effet conjugué de la baisse des prix du phosphate par rapport à leur pic de la pandémie et du ralentissement de la demande mondiale. Les prix relativement élevés d'autres exportations stratégiques, notamment le café et le cacao, devraient soutenir les exportations à court terme, tandis que les investissements d'infrastructure dans les zones économiques spéciales et au port devraient stimuler modérément les exportations à moyen terme. L'assainissement des finances publiques et la croissance de la production intérieure devraient abaisser la demande d'importations, tandis que la récente chute des cours pétroliers domine les perspectives sur la période de projection, contribuant à l'amélioration du solde commercial et du solde courant à compter de 2025 par rapport à la dernière AVD. Le déficit courant devrait être inférieur à 1 % du PIB à long terme.

### Encadré 1. Principales hypothèses du cadre macroéconomique (suite)

**Tableau 1 de l'encadré. Principales hypothèses du cadre macroéconomique par rapport à la précédente AVD**  
(En pourcentage du PIB)

|                                                                   | 2022 | 2023 | 2024 | 2025        | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030-35 |
|-------------------------------------------------------------------|------|------|------|-------------|------|------|------|------|---------|
|                                                                   |      |      |      | Projections |      |      |      |      |         |
| <b>Croissance du PIB réel (en %)</b>                              |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | 5,8  | 5,6  | 5,3  | 5,2         | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5     |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | 5,8  | 5,6  | 5,3  | 5,3         | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5     |
| <b>Inflation (moyenne ; en %)</b>                                 |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | 7,6  | 5,3  | 2,9  | 2,3         | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0     |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | 7,6  | 5,3  | 3,3  | 2,3         | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0     |
| <b>Recettes totales, dons inclus (en % du PIB)</b>                |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | 17,6 | 19,8 | 19,0 | 18,8        | 18,5 | 19,0 | 19,4 | 19,9 | 20,9    |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | 17,6 | 19,8 | 18,8 | 18,6        | 19,1 | 19,5 | 19,9 | 20,3 | 21,3    |
| <b>Solde primaire (base engagement, dons inclus, en % du PIB)</b> |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | -5,9 | -3,9 | -4,5 | -1,2        | -0,2 | -0,4 | -0,6 | -0,8 | -0,5    |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | -5,9 | -3,9 | -3,7 | -0,5        | -0,6 | -0,8 | -1,0 | -1,1 | -0,4    |
| <b>Exportations de biens et services (en % du PIB)</b>            |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | 26,6 | 26,3 | 25,5 | 25,5        | 25,5 | 25,7 | 25,8 | 25,7 | 25,9    |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | 26,6 | 25,5 | 25,7 | 25,6        | 26,0 | 26,2 | 26,2 | 26,1 | 26,3    |
| <b>Solde des transactions courantes (en % du PIB)</b>             |      |      |      |             |      |      |      |      |         |
| AVD actuelle                                                      | -3,5 | -4,0 | -3,2 | -2,3        | -1,4 | -1,0 | -1,0 | -0,9 | -0,6    |
| Première revue de l'accord FEC (décembre 2024)                    | -3,5 | -2,9 | -3,0 | -2,9        | -2,6 | -2,2 | -2,0 | -2,0 | -2,0    |

Sources : autorités togolaises ; calculs des services du FMI.

**9. Les besoins de financement du Togo seront déterminés par le service de la dette, et à long terme, ils devraient être de plus en plus couverts par des emprunts extérieurs, conformément à la stratégie de financement du pays.** Le service de la dette devrait être le principal élément (93 %) des besoins bruts de financement dans les six prochaines années, les déficits primaires ne représentant que 6 % des besoins en raison de l'assainissement des finances publiques. La part du service de la dette augmentera encore entre 2031 et 2035, car les déficits primaires resteront maîtrisés. Les hypothèses relatives aux parts et aux conditions de financement dans le scénario de référence sont basées sur les projections de prêts de la Banque mondiale, les projections d'autres décaissements lorsqu'elles sont disponibles et la part des décaissements constatés entre 2018 et 2024 pour le reste. Plus précisément :

- **Emprunts extérieurs.** Ces projections sont fondées sur les décaissements attendus au titre de l'accord FEC avec le FMI<sup>13</sup> (7 % des nouveaux financements extérieurs entre 2025 et 2030) et de l'IDA<sup>14</sup> (66 %) en utilisant leurs conditions officielles respectives dans le cadre de divers mécanismes. La présente AVD comprend également une facilité de financement commercial d'un an garantie par la MIGA, qui a été signée en avril 2025 pour remplacer un emprunt commercial à court terme de 150 millions d'euros contracté en mai 2024<sup>15</sup>. Cette facilité est assortie de conditions beaucoup plus favorables (EURIBOR + 185 pb contre EURIBOR + 450 pb pour un financement similaire sur le marché international) et réduit le coût prévisionnel du service de la dette en 2026 par rapport à d'autres options de financement, avec la possibilité de prolonger la garantie de deux ans. La présente AVD comprend aussi un instrument de garanties partielles des risques de la Banque africaine de développement qui devrait financer les projets et initiatives éligibles dans les secteurs alignés sur les objectifs de développement durable et le Cadre de financement durable du pays. On suppose que le solde du financement extérieur de projets sera principalement couvert par la BOAD, d'autres créanciers multilatéraux, des créanciers bilatéraux et des créanciers commerciaux à des conditions globalement conformes à celles qui ont été en vigueur ces cinq dernières années. L'élément de don des emprunts extérieurs devrait augmenter entre 2025 et 2028, reflétant les moindres besoins de financement et l'emprunt plus élevé auprès de l'IDA, avant de diminuer par la suite, conformément aux ambitions des autorités d'obtenir un plus large accès au marché, qui pourrait aboutir à une part croissante de dette commerciale.
- **Emprunts intérieurs.** Les ratios dette intérieure/PIB et service de la dette/recettes demeurent nettement supérieurs à la médiane des PFR (graphique 3), ce qui indique une vulnérabilité élevée. Ils devraient baisser à moyen terme avec la poursuite du rééquilibrage budgétaire et la diminution des besoins de financement intérieur parallèlement à la croissance des emprunts extérieurs. Malgré ces ratios élevés, le Togo a pu continuer à couvrir ses besoins de financement sur le marché régional, quoiqu'avec des échéances plus courtes et des rendements plus élevés. Les hypothèses de financement intérieur des deux précédentes AVD ont été ajustées pour

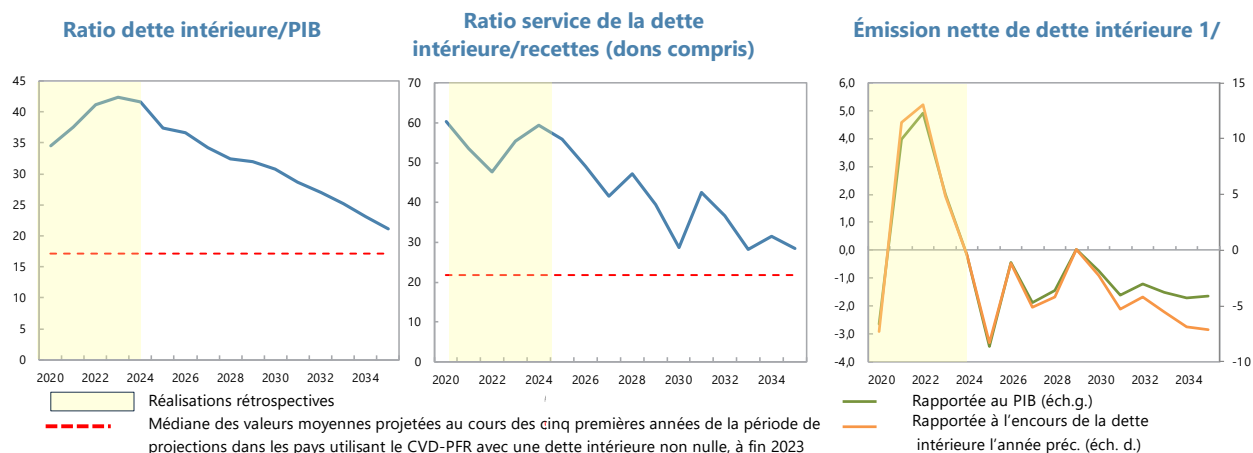
<sup>13</sup> L'accord au titre de la FEC du FMI a été prolongé jusqu'en août 2028 et le dernier décaissement, comme indiqué précédemment, sera divisé en deux parts égales entre 2027 et 2028. Le montant total de l'appui au titre de la FEC reste inchangé.

<sup>14</sup> Le Togo est actuellement classé comme un pays autre que petit au statut « exclusivement IDA » présentant un risque modéré de surendettement extérieur. À ce titre, 88 % de l'allocation du pays prendrait la forme de crédits à 50 ans. Les 12 % restants sont des prêts de plus courte durée (SML) au titre de systèmes d'allocations basés sur la performance (PBA) avec une échéance de 12 ans, une période de grâce de 6 ans, sans intérêt ni commission et avec un élément de libéralité de 36 %. Conformément aux hypothèses qui sous-tendent le nouveau cadre de partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale pour les exercices 2025 à 2029, les ressources de l'IDA devraient comprendre les allocations basées sur les résultats pour l'IDA-20 et les estimations pour les cycles IDA-21 (supposées rester constantes), ainsi que l'accès au guichet régional, au guichet spécial de financement des ripostes à la crise, au guichet de financement complémentaire, et au guichet d'allocation pour la prévention et la résilience (sous réserve d'examen annuel satisfaisant). Les prêts à plus courte échéance devraient prendre fin au cours de l'exercice 2025, conformément aux directives sur l'AVD.

<sup>15</sup> La facilité de la MIGA est censée soutenir les opérations de financement commercial principalement dans le secteur agricole, avec plus de 70% pour les engrais et les semences, et le reste dans les secteurs des services essentiels (accès à l'électricité et à l'eau). Elle peut être renouvelée deux fois.

refléter le durcissement des conditions de financement : une part plus importante de bons du Trésor, des échéances obligataires plus courtes et des rendements plus élevés en 2025 qui diminuent à compter de 2026 parallèlement à l'assainissement des finances publiques et à la baisse des taux directeurs. Ces hypothèses restent globalement appropriées, même si cette AVD a encore relevé la part des obligations de 1 à 3 ans dans le financement et réduit la part des obligations à long terme pour refléter la dynamique récente. Les emprunts intérieurs sont supposés provenir de bons du Trésor (10 %), d'obligations à 1-3 ans (45 %), d'obligations à 4-7 ans (35 %) ainsi que d'obligations à long terme et de prêts (10 %).

**Graphique 3. Indicateurs de la dette publique intérieure, 2020–25**



| Hypothèses relatives à l'emprunt (moy. sur les 10 ans de la période de | Valeur |
|------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Part dans les émissions de nouvelle dette intérieure</b>            |        |
| à moyen et long terme (MLT)                                            | 90 %   |
| à court terme                                                          | 10 %   |
| <b>Modalités d'emprunt</b>                                             |        |
| <b>Dette intérieure à MLT</b>                                          |        |
| Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts                        | 4,3 %  |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce)                          | 4      |
| Période de grâce moyenne                                               | 3      |
| <b>Dette intérieure à court terme</b>                                  |        |
| Taux d'intérêt réel moyen                                              | 4,2 %  |

1/ L'émission nette de dette intérieure est une estimation basée sur les besoins bruts de financement du secteur public déduction faite du financement extérieur brut, des cessions d'actifs, d'autres ajustements et de l'amortissement de la dette intérieure. Elle exclut la dette à court terme émise et arrivée à échéance au cours de l'année calendaire.

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

###### 10. Il ressort des outils de réalisme que le scénario macroéconomique de référence est globalement cohérent avec les antécédents récents du Togo et avec les distributions internationales, après prise en compte des chocs récents.

- **Déterminants de la dynamique de la dette globale.** La dette supplémentaire contractée en 2024 et la légère révision à la baisse de la croissance en 2025 impliquent que les projections de la dette publique globale sont plus élevées que dans la précédente AVD et qu'elles restent

nettement supérieures à ce qu'elles étaient dans l'AVD réalisée il y a 5 ans (graphique 6, plage inférieure gauche). L'erreur de prévision sur la dette était nettement supérieure au 75<sup>e</sup> centile des PFR et le principal facteur d'endettement a été le déficit primaire, qui s'est creusé de manière inattendue sous l'effet de la riposte des autorités aux chocs qui se sont succédé sur la période 2020–23 et en 2024, car certaines dépenses au-dessous de la ligne ont ensuite été incluses dans le déficit (plage inférieure de droite). L'assainissement des finances publiques et le meilleur suivi des autres flux générateurs d'endettement devraient permettre que les déficits primaires moins élevés se traduisent par une réduction de la dette dans les cinq prochaines années, avec de moindres résidus inexpliqués (paragraphe 4). La croissance économique plus vigoureuse devrait permettre de réduire le niveau de la dette, tandis que la dépréciation du taux de change réel devrait avoir un effet légèrement moins marqué que par le passé (plage inférieure centrale). Les taux d'intérêt réels devraient contribuer davantage à créer de la dette, du fait du durcissement des conditions de financement régionales et de l'augmentation de la dette commerciale extérieure.

- **Dette extérieure.** Les projections de la présente AVD sont également supérieures à celles de la précédente AVD en raison de la dette supplémentaire contractée en 2024 et de la révision de la croissance en 2025, et restent sensiblement plus élevées que dans l'AVD réalisée il y a cinq ans. Alors que l'erreur de prévision entre dans le 75<sup>e</sup> centile des PFR, l'important résidu reste le principal facteur des variations inattendues de la dette (graphique 6, plage supérieure droite). Cela s'explique en partie par l'augmentation de la dernière tranche du précédent accord au titre de la FEC, par le reclassement de la BOAD en créancier extérieur en 2020 et par le nouvel emprunt commercial ainsi que par la reprise de la dette d'un hôtel repris par les autorités en 2024. Les autorités examinent le résidu restant. Concernant la dynamique de la dette, la croissance devrait davantage contribuer à diminuer la dette extérieure que par le passé, comme la dynamique du taux de change (plage supérieure du milieu). Par rapport à la dernière AVD, le déficit courant moins élevé réduirait les besoins de financement extérieur, tandis que les précédentes sorties d'IDE liées aux banques régionales ne se sont pas reproduites en 2024 et ne sont plus anticipées à moyen terme, ce qui réduit encore les besoins de financement extérieur.
- **Ajustement budgétaire.** L'ajustement sur trois ans du solde primaire sur la période 2025–27 est de 4,1 % du PIB, contre 3,3 % du PIB dans la dernière AVD. Cet ajustement plus conséquent reflète le déficit primaire 2024 révisé et l'effort d'assainissement plus soutenu requis en 2026 pour amener le déficit global à l'objectif de 3 % du PIB (graphique 7, plage supérieure gauche). Bien qu'il se situe dans le quartile supérieur des ajustements budgétaires généralement réalisés dans le cadre des programmes appuyés par le FMI pour les PFR, cet ajustement est jugé réalisable, avec des mesures qui portent à la fois sur les recettes et les dépenses. En effet, le rééquilibrage prévoit des mesures sur le plan de la politique et de l'administration fiscales — décrites dans l'encadré 1 — et le Togo a de solides antécédents en matière de rééquilibrage dans le cadre du précédent accord au titre de la FEC appuyé par le FMI. Les autorités ont pris un bon départ, en augmentant les recettes fiscales de 1,0 % du PIB sur la période 2023–24. Le rééquilibrage des dépenses viendra principalement des mesures suivantes : i) non-reproduction de l'achat d'un stock pluriannuel d'engrais effectué en 2024 ; ii) réduction de l'investissement



public, dont le risque de mise en œuvre est réputé inférieur à la réduction des dépenses courantes primaires. Cependant, les risques sécuritaires persistants pourraient entraîner des dépenses en capital liées à la sécurité supérieures aux prévisions tandis que les perspectives plus incertaines concernant l'aide et les flux commerciaux pourraient peser sur les recettes et accroître les pressions sur les dépenses.

- **Rééquilibrage budgétaire et croissance.** La croissance économique projetée est jugée réaliste malgré l'important rééquilibrage budgétaire, en raison du décalage des effets sur la productivité des précédents investissements d'infrastructure dans les zones industrielles et le port. Bien que la croissance ait été légèrement revue à la baisse en 2025 et que les projections restent conformes à la précédente AVD, elle est maintenant supérieure à la projection avec tous les multiplicateurs budgétaires utilisés dans le graphique 7 (plage supérieure droite) en 2025 et 2026. En raison de l'inclusion d'achats pluriannuels d'engrais dans les dépenses primaires en 2024 et d'opérations ponctuelles dans le secteur bancaire en 2024 et 2025, le déficit primaire reste relativement élevé en 2024 et l'ajustement est plus brutal en 2025 que si ces opérations étaient exclues<sup>16</sup>. Les achats d'engrais étaient ponctuels et devraient soutenir la productivité agricole au-delà de 2024 tandis que les opérations dans le secteur bancaire n'auront sans doute pas d'effet néfaste important sur la demande globale et sur la croissance. Ils peuvent donc être ignorés dans la projection des effets de l'assainissement des finances publiques sur la croissance.
- **Investissement public et croissance.** Les projections concernant l'investissement privé sont plus faibles que dans la dernière AVD en raison de la légère révision à la baisse de la croissance en 2025 et des hypothèses de diminution de la part de l'investissement privé dans l'investissement total à moyen terme. Les projections concernant l'investissement public ont été légèrement relevées pour tenir compte des récentes évolutions budgétaires. Sur la base des estimations historiques du stock de capital public, la contribution prévisionnelle de l'investissement public à la croissance s'établit à 17,3 %, légèrement au-dessus de la précédente AVD mais au-dessous de la contribution historique de 27,8 % (graphique 7, plage inférieure droite)<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> L'exclusion de ces opérations réduit le déficit primaire en 2024 de 4,5 % du PIB à 1,8 %. L'exclusion des opérations dans le secteur bancaire en 2025 réduit le déficit primaire de 1,2 % du PIB à 0,8 %, en 2025, impliquant un effort de rééquilibrage plus modeste. Cependant la croissance en 2025 reste légèrement supérieure à la projection avec tous les multiplicateurs budgétaires.

<sup>17</sup> En appliquant les estimations du stock de capital utilisées dans les précédentes AVD, la contribution projetée est de 12,4 % du PIB, contre 10,7 % du PIB dans la précédente AVD.



## CLASSEMENT DU PAYS ET ELABORATION DES SCENARIOS DES TESTS DE RESISTANCE

**11. La capacité d'endettement du Togo a été relevée à « forte ».** L'indicateur composite, qui rend compte de l'impact de plusieurs facteurs par la moyenne pondérée d'un indicateur institutionnel (en utilisant le dernier score EPIN, de 2003), de la croissance du PIB réel, des envois de fonds, des réserves internationales et de la croissance mondiale, a été porté à 3,05 sur la base des PEM d'octobre 2024, tiré par une révision à la hausse de la croissance mondiale. Ce score plus élevé dépasse le seuil signalant une « forte » capacité d'endettement. Le score a encore augmenté, pour atteindre 3,10 sur la base des PEM d'avril 2025. Conformément à la note d'orientation relative au cadre de viabilité de la dette pour les PFR, ces deux évaluations consécutives de l'indice composite signalent qu'il y a lieu de relever la capacité d'endettement du Togo à « forte », alors qu'elle était « moyenne » dans la précédente AVD<sup>18</sup>. Les seuils d'endettement extérieur et les repères pour la dette publique totale sont donc relevés par rapport à la précédente AVD et présentés dans le tableau 4 du texte.

**12. Des tests de résistance normalisés sont effectués pour noter la viabilité de la dette du Togo.** Six tests normalisés ont été appliqués à la fois à l'analyse de viabilité de la dette publique et à l'analyse de viabilité de la dette extérieure en simulant des chocs par défaut sur la croissance du PIB réel, le solde primaire, les exportations, les autres flux financiers entrants issus de transferts courants et d'IDE et le taux de change ainsi qu'une combinaison de plusieurs chocs. Par ailleurs, le test de résistance appliqué aux passifs conditionnels suppose un choc de 13,7 % du PIB, composé de la valeur par défaut de 5 % du PIB pour les marchés financiers, de 6,7 % du PIB pour les risques associés aux PPP et de 2 % pour la dette des entreprises publiques (voir paragraphe 2). Les projections de dette dans le scénario de référence et les projections dans le cadre de ces tests de résistance normalisés sont évaluées par rapport aux seuils correspondant à une forte capacité d'endettement. L'économie togolaise ne présente pas aujourd'hui de caractéristiques économiques marquées, telles que de fréquentes catastrophes naturelles, une forte dépendance aux exportations de produits de base, un recours important au financement sur le marché ou d'autres particularités qui pourraient justifier que l'on procède de surcroît à des tests de résistance sur mesure. Le FMI et la Banque mondiale conduisent des études sur l'incidence du changement climatique au Togo et les mesures d'atténuation possibles, qui serviront à concevoir un scénario individualisé pour une future AVD.

<sup>18</sup> On estime qu'un pays dispose d'une forte capacité d'endettement lorsque l'indicateur composite est supérieur à 3,05.

Tableau 4 du texte. Togo : capacité d'endettement et seuils applicables

| Composantes                                            | Coefficients (A) | Valeurs moyennes sur<br>10 ans (B) | Composantes du score<br>de l'IC (A*B) = (C) | Contribution des<br>composantes |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|
| EPIN                                                   | 0,39             | 3,66                               | 1,41                                        | 45 %                            |
| Taux de croissance réel (en %)                         | 2,72             | 5,20                               | 0,14                                        | 5 %                             |
| Couverture des importations par les réserves (en %)    | 4,05             | 43,40                              | 1,76                                        | 57 %                            |
| Couverture des importations par les réserves ^2 (en %) | -3,99            | 18,83                              | -0,75                                       | -24 %                           |
| Envois de fonds (en %)                                 | 2,02             | 6,92                               | 0,14                                        | 5 %                             |
| Croissance économique mondiale (en %)                  | 13,52            | 2,97                               | 0,40                                        | 13 %                            |
| <b>Score IC</b>                                        |                  |                                    | <b>3,10</b>                                 | <b>100 %</b>                    |
| <b>Note IC</b>                                         |                  |                                    | <b>Élevée</b>                               |                                 |

## Seuils applicables

## Seuils d'endettement EXTÉRIEUR

## VA de la dette en % ...

des exportations

240

du PIB

55

## Service de la dette en %...

des exportations

21

des recettes

23

## Repère dette publique TOTALE

VA du total de la dette

publique en % du PIB

70

Sources : PEM d'avril 2025 du FMI ; Banque mondiale.

**13. Un scénario sur mesure montre l'effet d'ajustements stocks-flux inexpliqués continus sur la dette publique globale.** À titre indicatif, cette AVD comprend un scénario sur mesure qui montre l'effet d'ajustements stocks-flux inexpliqués récurrents sur les indicateurs d'AVD. Ce scénario complète le test de résistance normalisé sur le solde primaire mais il est de plus faible ampleur. Dans ce scénario, le déficit primaire est augmenté de 1 % du PIB par an tout au long de la période de projection pour représenter les flux générateurs d'endettement inexpliqués. On suppose que ces dépenses supplémentaires sont entièrement financées par l'emprunt sur le marché régional, dont 70 % sous forme de bons du Trésor. Les projections pour toutes les autres variables macroéconomiques restent identiques à celles du scénario de référence.

## ANALYSE DE VIABILITE DE LA DETTE EXTERIEURE

**14. Tous les indicateurs de la dette extérieure restent inférieurs à leurs seuils respectifs dans le scénario de référence, bien que le ratio service de la dette extérieure/recettes soit proche de son seuil en 2025–26.** Les deux indicateurs de la VA de la dette extérieure CGE devraient régulièrement diminuer sur la période de projection et rester très en deçà de leurs seuils respectifs dans le scénario de référence et dans les scénarios des tests de résistance. La VA de la dette extérieure CGE devrait diminuer, passant de 23,8 % du PIB en 2025 à 17,7 % du PIB d'ici 2030 (tableaux 1 et 3, et graphique 4). Le ratio prévisionnel VA de la dette extérieure CGE/exportations passe de 93,3 % en 2025 à 68,4 % d'ici 2030. Les deux indicateurs du service de la dette (en pourcentage des exportations et des recettes) demeurent élevés en 2025 et 2026, en raison du remboursement de l'emprunt commercial à court terme en 2025 et de

l'échéance de la garantie de la MIGA en 2026. Le ratio service de la dette/recettes est très proche de son seuil de 23 % en 2025 (22,7 %) et 2026 (22,4 %), et la marge d'absorption des chocs est faible (graphique 8), ce qui indique qu'une gestion active des engagements à court terme est nécessaire. Les deux indicateurs s'améliorent par la suite, grâce à l'assainissement des finances publiques et à la croissance des exportations.

**15. Les tests de résistance normalisés produisent un dépassement ponctuel du seuil de l'indicateur service de la dette extérieure/recettes, mais tous les autres indicateurs restent inférieurs à leurs seuils respectifs.** Tous les indicateurs augmenteraient en 2025 et 2026 dans les tests de résistance avant de baisser par la suite, à des niveaux plus élevés que dans le scénario de référence. Le ratio service de la dette extérieure/recettes reste légèrement inférieur à son seuil dans les tests de résistance sur la dépréciation et les chocs combinés en 2025, mais il le dépasse en 2026, avant de passer au-dessous pour le reste de la période.

**16. Les résultats soulignent la nécessité de gérer les pressions sur la liquidité à court terme, de poursuivre la mobilisation des recettes et de soutenir la croissance des exportations.** Une dépréciation ponctuelle aurait l'impact le plus marqué sur les ratios VA de la dette/PIB et service de la dette/recettes. Cependant, ce risque est modéré, car environ 70 % de la dette extérieure est libellée en euros (y compris la garantie de la MIGA) et en francs CFA (principalement de la dette auprès de la BOAD), le franc CFA étant arrimé à l'euro. Étant donné que le ratio service de la dette/recettes n'a qu'une marge limitée pour absorber les chocs à court terme (graphique 8), la mobilisation des recettes doit rester prioritaire. Sans surprise, les chocs sur les exportations auraient les effets les plus marqués sur les ratios VA de la dette/exportations et service de la dette/exportations, ce qui souligne l'importance des efforts d'expansion et de diversification des exportations.

## RISQUE GLOBAL DE SURENDETTEMENT PUBLIC

**17. Le ratio VA de la dette publique globale/PIB est inférieur à son repère sur toute la période de projection dans le scénario de référence, ce qui signale mécaniquement un risque faible de surendettement global.** Dans le scénario de référence, la dette publique diminue de 72,1 % du PIB en 2024 à 66,9 % en 2027 parallèlement à l'assainissement des finances publiques, et continue de baisser à moyen terme grâce à la maîtrise du déficit budgétaire. Compte tenu de la capacité d'endettement révisée à « forte », le ratio VA de la dette publique/PIB reste désormais inférieur au nouveau seuil de risque élevé de 70 % du PIB sur toute la période de projection. Il diminue de 60,0 % du PIB en 2025 à 54,0 % en 2027 sous l'effet du rééquilibrage budgétaire et de la part plus élevée de dette extérieure concessionnelle (tableau 2 et graphique 5). Le maintien d'une croissance vigoureuse, le respect du programme de rééquilibrage budgétaire et des niveaux toujours élevés de financement concessionnel permettraient d'abaisser encore ce ratio à 38,8 % du PIB en 2035.

**18. La dette publique est particulièrement vulnérable à la réalisation des passifs conditionnels.** Le test de résistance sur les passifs conditionnels a l'effet le plus marqué sur les ratios VA de la dette/PIB et VA de la dette/recettes. Dans ce scénario, les deux ratios augmenteraient jusqu'à la fin 2026, le ratio VA de la dette/PIB approchant le seuil de risque élevé en 2026 (69,4 %) et diminuant par la suite (tableau 4). Dans le scénario historique, où des déficits primaires plus élevés persistent, ce ratio reste plus élevé que dans le

scénario de référence. Le scénario sur mesure pour la dette publique montre que la poursuite d'une accumulation de dette inexpliquée représentant 1 % du PIB par an ralentirait la baisse de la dette publique malgré le rééquilibrage budgétaire — un nouveau rappel de l'importance de comprendre les incohérences et de maîtriser les autres facteurs d'accumulation de la dette pour éviter un rééquilibrage budgétaire plus radical.

## NOTATION DU RISQUE ET VULNERABILITES

**19. Avec une « forte » capacité d'endettement, le Togo présente toujours un risque de surendettement extérieur modéré, tandis que le risque de surendettement global est jugé modéré, alors qu'il était élevé dans la précédente AVD :**

- Tous les indicateurs de la dette extérieure restent inférieurs à leurs seuils indicatifs sur la période de projection dans le scénario de référence. Le ratio service de la dette extérieure/recettes dépasse le seuil dans les tests de résistance normalisés en 2026, mais il repasse sous le seuil par la suite et n'est donc pas pris en compte dans l'analyse. Toutefois, il ressort de la présente AVD que la dette extérieure fondée sur la résidence reste probablement nettement plus élevée que ne le montrent les données utilisant le critère de la monnaie de libellé. En outre, les conditions tendues sur le marché régional peuvent inciter à contracter plus d'emprunts extérieurs que prévu, ce qui peut accroître les coûts du service de la dette à court terme, comme cela s'est produit en 2024, et entraîner des dépassements de seuil. Conformément à la note d'orientation sur le CVD pour les PFR, un élément d'appréciation est donc appliqué pour ***maintenir le risque de surendettement extérieur du Togo à un niveau modéré.***
- Le ratio VA de la dette publique globale/PIB devrait rester inférieur au seuil indicatif révisé sur l'ensemble de l'horizon de projection dans le scénario de référence comme dans les scénarios des tests de résistance, ce qui signale mécaniquement un risque faible. Cependant, puisque le risque de surendettement global ne peut pas être inférieur au risque de surendettement extérieur, le ***risque de surendettement global du Togo est estimé à modéré.***

**20. La dette publique du Togo est jugée viable avec une marge limitée d'absorption des chocs sur la dette extérieure.** La dette est jugée viable pour les raisons suivantes : i) le ratio VA de la dette publique/PIB reste inférieur au repère de risque élevé tout au long de la période de projection dans le scénario de référence et dans les scénarios de choc, avec une tendance baissière due au rééquilibrage budgétaire soutenu par l'accord au titre de la FEC, ii) tous les indicateurs de l'analyse de viabilité de la dette extérieure restent au-dessous de leurs seuils respectifs dans le scénario de référence et dans les scénarios des tests de résistance, à l'exception d'un dépassement ponctuel du seuil du ratio service de la dette/recettes en 2026 et sont orientés à la baisse à moyen terme et iii) l'accès du Togo au marché de l'UEMOA et l'appui des institutions régionales de financement confortent les options de financement du pays et sa capacité de gestion de la dette. Appliqué au cas du Togo, le niveau de détail de la notation utilisé pour les pays présentant un risque de surendettement extérieur jugé modéré indique que le pays dispose *d'une marge d'absorption des chocs limitée*. Bien que tous les indicateurs du scénario de référence soient au-dessous de leurs seuils respectifs (graphique 8), la survenue du choc médian observé qui a affecté le ratio service de la dette extérieure/recettes pourrait exposer le Togo à un risque élevé de surendettement extérieur.

**21. Les principaux risques pour la viabilité de la dette résident dans les pressions sur les finances publiques, la dégradation des conditions de financement et la réalisation des passifs conditionnels.** Il

demeure essentiel de poursuivre les progrès en matière de mobilisation des recettes afin de soutenir le rééquilibrage budgétaire et de préserver une marge d'absorption des chocs. Des incidents sécuritaires continus ou des chocs négatifs sur la croissance et les exportations résultant de perspectives mondiales plus incertaines pourraient accroître les pressions sur les dépenses, ce qui pourrait augmenter les besoins d'emprunt et les coûts du service de la dette. De brusques élévations des besoins d'emprunt dans un contexte de tensions sur le marché régional pourraient aussi déclencher des décisions d'emprunt sous-optimales qui augmentent les coûts du service de la dette et les risques de refinancement. Les tests de résistance indiquent que le Togo est exposé à la réalisation de passifs conditionnels, tandis que la poursuite d'une augmentation inexplicée de la dette pourrait entraîner des révisions à la hausse inattendues des niveaux d'endettement qui pourraient nécessiter un rééquilibrage budgétaire supplémentaire.

**22. Les services du FMI recommandent aux autorités de poursuivre les efforts pour améliorer la gestion de la dette publique afin de réduire les tensions sur la liquidité à court terme, de renforcer la coordination entre les autorités budgétaires et de poursuivre les efforts pour recenser les détenteurs de dette libellée en monnaie nationale.** Le plan annuel de financement est bien développé

et communiqué, mais il suppose que l'accumulation de dette résulte uniquement du déficit budgétaire. De meilleurs flux d'informations entre les entités publiques et l'administration centrale ainsi qu'au sein des autorités budgétaires sur de possibles besoins de financement supplémentaires réduiraient le risque de décisions d'emprunt sous-optimales. Dans ce contexte, la publication par le gouvernement d'un rapprochement des comptes budgétaires et de la dette pour 2025 aidera à mieux comprendre l'ensemble des facteurs d'accumulation de la dette. Dans le même esprit, l'engagement du gouvernement à élaborer une stratégie pour contenir l'accumulation inexplicée de la dette à l'avenir est positif. Enfin, en coordination avec la BCEAO, les autorités devraient poursuivre les efforts pour suivre le lieu de résidence des détenteurs de titres régionaux après l'émission et étendre la couverture à tous les emprunts régionaux.

## POINT DE VUE DES AUTORITES

**23. Les autorités souscrivent au constat d'un risque modéré de surendettement global, mais elles continuent de s'interroger sur l'application d'un élément d'appréciation pour relever le risque de surendettement extérieur à « modéré » (alors qu'il ressort mécaniquement à « faible »), comme elles l'ont fait dans les précédentes AVD.** Elles estiment que les risques découlant de la dette libellée en monnaie nationale sont déjà pris en compte dans l'évaluation des risques globaux de surendettement et ne considèrent pas que ces risques devraient servir à justifier l'application d'un élément d'appréciation sur la dette extérieure. Cela dit, elles acceptent de continuer à travailler avec les services du FMI pour mieux déterminer la résidence des détenteurs de créances libellées en monnaie nationale afin de réduire l'incertitude qui a donné lieu au recours à un élément d'appréciation. En outre, elles poursuivent les efforts d'analyse pour comprendre les facteurs historiques d'accumulation de dette inexplicée et pour améliorer l'information budgétaire afin de réduire la probabilité d'augmentations inattendues de la dette publique à l'avenir.

**Tableau 1. Togo : cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence, 2022–45**  
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

|                                                                          | Effectif |      |      | Projections |      |      |      |      |      |      |      | Moyenne <sup>8/</sup> |             |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|------|------|-------------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------------|-------------|
|                                                                          | 2022     | 2023 | 2024 | 2025        | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2035 | 2045 | Scénario historique   | Projections |
| <b>Dette extérieure (nominale) <sup>1/</sup></b>                         | 25,8     | 26,3 | 30,4 | 32,8        | 32,1 | 32,7 | 32,4 | 31,5 | 31,3 | 31,5 | 28,3 | 21,7                  | 31,7        |
| <i>dont : contractée ou garantie par l'État (CGE)</i>                    | 25,8     | 26,3 | 30,4 | 32,8        | 32,1 | 32,7 | 32,4 | 31,5 | 31,3 | 31,5 | 28,3 | 21,7                  | 31,7        |
| <b>Variation de la dette extérieure</b>                                  | -1,5     | 0,5  | 4,2  | 2,3         | -0,7 | 0,6  | -0,3 | -0,9 | -0,2 | 0,3  | -1,1 |                       |             |
| <b>Flux générateurs d'endettement identifiés, nets</b>                   | 5,6      | 0,8  | 1,0  | 0,1         | -0,8 | -1,2 | -1,2 | -1,2 | -1,6 | -1,2 | 0,3  | 2,8                   | -1,2        |
| <b>Déficit courant hors intérêts</b>                                     | 3,0      | 3,6  | 2,6  | 1,7         | 0,9  | 0,6  | 0,6  | 0,6  | 0,2  | 0,5  | 1,6  | 2,9                   | 0,6         |
| Déficit de la balance des biens et services                              | 12,2     | 11,5 | 10,4 | 8,7         | 7,3  | 6,8  | 6,7  | 6,7  | 6,3  | 6,5  | 7,8  | 10,8                  | 6,7         |
| Exportations                                                             | 26,6     | 26,3 | 25,5 | 25,5        | 25,5 | 25,7 | 25,8 | 25,7 | 25,9 | 25,9 | 25,2 |                       |             |
| Importations                                                             | 38,8     | 37,8 | 35,9 | 34,3        | 32,8 | 32,5 | 32,4 | 32,4 | 32,1 | 32,4 | 33,0 |                       |             |
| Transferts courants nets (négatifs = entrées)                            | -8,6     | -7,4 | -6,8 | -6,1        | -5,6 | -5,4 | -5,2 | -5,2 | -5,2 | -5,1 | -5,1 | -7,0                  | -5,3        |
| <i>dont : officiels</i>                                                  | -0,7     | -0,2 | -0,2 | -0,2        | -0,2 | -0,1 | 0,0  | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,0  |                       |             |
| Autres flux extérieurs courants (négatifs = entrées nettes)              | -0,6     | -0,5 | -0,9 | -0,9        | -0,9 | -0,9 | -0,9 | -0,9 | -0,9 | -0,9 | -1,1 | -0,9                  | -0,9        |
| <b>IDE nets (négatifs = entrées)</b>                                     | 1,5      | -0,6 | -0,3 | -0,7        | -0,6 | -0,6 | -0,5 | -0,5 | -0,5 | -0,4 | -0,2 | 0,5                   | -0,5        |
| <b>Dynamique endogène de la dette <sup>2/</sup></b>                      | 1,1      | -2,2 | -1,3 | -0,9        | -1,1 | -1,2 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,1 |                       |             |
| Contribution du taux d'intérêt nominal                                   | 0,5      | 0,4  | 0,6  | 0,6         | 0,6  | 0,4  | 0,4  | 0,3  | 0,3  | 0,3  | 0,4  |                       |             |
| Contribution de la croissance du PIB réel                                | -1,6     | -1,3 | -1,3 | -1,5        | -1,7 | -1,6 | -1,7 | -1,7 | -1,6 | -1,6 | -1,5 |                       |             |
| Contribution des variations de prix et de taux de change                 | 2,3      | -1,4 | -0,6 | ...         | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  |                       |             |
| <b>Résiduel <sup>3/</sup></b>                                            | -7,1     | -0,3 | 3,2  | 2,2         | 0,1  | 1,8  | 0,9  | 0,3  | 1,4  | 1,4  | -1,4 | -1,0                  | 1,3         |
| <i>dont : financement exceptionnel</i>                                   | 0,0      | 0,0  | 0,0  | 0,0         | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |                       |             |
| <b>Indicateurs de viabilité</b>                                          |          |      |      |             |      |      |      |      |      |      |      |                       |             |
| <b>VA de la dette extérieure CGE/PIB</b>                                 | ...      | ...  | 22,0 | 23,8        | 21,5 | 20,7 | 19,4 | 18,0 | 17,7 | 18,3 | 18,7 |                       |             |
| <b>VA de la dette extérieure CGE/exportations</b>                        | ...      | ...  | 86,1 | 93,3        | 84,3 | 80,6 | 75,2 | 70,2 | 68,4 | 70,5 | 74,4 |                       |             |
| <b>Service de la dette CGE/exportations</b>                              | 8,0      | 7,7  | 10,0 | 14,8        | 15,0 | 8,1  | 9,1  | 8,3  | 5,9  | 5,2  | 5,9  |                       |             |
| <b>Service de la dette CGE/recettes</b>                                  | 14,0     | 12,0 | 15,0 | 22,7        | 22,4 | 11,9 | 12,9 | 11,4 | 8,0  | 6,5  | 6,3  |                       |             |
| Total des besoins de financement bruts (milliards de dollars)            | 0,5      | 0,5  | 0,5  | 0,5         | 0,5  | 0,3  | 0,3  | 0,3  | 0,2  | 0,3  | 1,3  |                       |             |
| <b>Principales hypothèses macroéconomiques</b>                           |          |      |      |             |      |      |      |      |      |      |      |                       |             |
| Croissance du PIB réel (en %)                                            | 5,8      | 5,6  | 5,3  | 5,2         | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,5  | 5,0                   | 5,5         |
| Déflateur du PIB en dollars (variation en %)                             | -7,7     | 5,6  | 2,2  | 1,5         | 2,6  | 1,9  | 1,9  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | -0,4                  | 2,0         |
| Taux d'intérêt effectif (en %) <sup>4/</sup>                             | 1,7      | 1,9  | 2,3  | 2,0         | 1,8  | 1,4  | 1,3  | 1,1  | 1,0  | 1,2  | 1,6  | 1,8                   | 1,3         |
| Croissance des exportations de biens & services (en dollars ; en %)      | 9,7      | 10,3 | 4,7  | 6,8         | 7,9  | 8,6  | 7,8  | 7,3  | 8,3  | 7,4  | 7,1  | 3,3                   | 7,7         |
| Croissance des importations de biens & services (en dollars ; en %)      | 11,5     | 8,6  | 2,3  | 2,0         | 3,5  | 6,6  | 7,2  | 7,3  | 6,8  | 7,8  | 8,0  | 3,3                   | 6,6         |
| Élément « don » des nouveaux emprunts du secteur public (en %)           | ...      | ...  | ...  | 30,4        | 56,3 | 59,3 | 63,5 | 61,0 | 51,4 | 37,7 | 35,5 | ...                   | 48,4        |
| Recettes publiques (hors dons, en % du PIB)                              | 15,1     | 16,8 | 17,0 | 16,6        | 17,1 | 17,6 | 18,1 | 18,7 | 19,1 | 20,7 | 23,5 | 15,1                  | 18,9        |
| Flux d'aide (en milliards de dollars) <sup>5/</sup>                      | 1,1      | 1,4  | 1,6  | 0,6         | 0,6  | 0,6  | 0,6  | 0,5  | 0,5  | 0,6  | 0,6  |                       |             |
| Financement équivalent don (en % du PIB) <sup>6/</sup>                   | ...      | ...  | ...  | 4,9         | 4,1  | 4,1  | 3,8  | 3,1  | 2,8  | 2,1  | 1,1  | ...                   | 3,1         |
| Financement équivalent don (en % du financement extérieur) <sup>6/</sup> | ...      | ...  | ...  | 44,8        | 66,1 | 68,9 | 72,6 | 71,5 | 63,8 | 48,9 | 45,4 | ...                   | 59,8        |
| PIB nominal (en milliards de dollars)                                    | 8        | 9    | 10   | ...         | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  | ...  |                       |             |
| Croissance du PIB nominal en dollars                                     | -2,3     | 11,5 | 7,7  | 6,8         | 8,2  | 7,5  | 7,5  | 7,6  | 7,6  | 7,6  | 7,6  | 4,6                   | 7,6         |
| <b>Postes pour mémoire <sup>7/</sup></b>                                 |          |      |      |             |      |      |      |      |      |      |      |                       |             |
| VA de la dette extérieure <sup>7/</sup>                                  | ...      | ...  | 22,0 | 23,8        | 21,5 | 20,7 | 19,4 | 18,0 | 17,7 | 18,3 | 18,7 |                       |             |
| En pourcentage des exportations                                          | ...      | ...  | 86,1 | 93,3        | 84,3 | 80,6 | 75,2 | 70,2 | 68,4 | 70,5 | 74,4 |                       |             |
| Ratio service de la dette/exportations                                   | 8,0      | 7,7  | 10,0 | 14,8        | 15,0 | 8,1  | 9,1  | 8,3  | 5,9  | 5,2  | 5,9  |                       |             |
| VA de la dette extérieure CGE (en milliards de dollars)                  | ...      | ...  | 2,2  | 2,5         | 2,4  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,7  | 4,0  | 8,5  |                       |             |
| (VAT - VAT-1/PIBt-1 (en %))                                              | ...      | ...  | ...  | 3,5         | -0,6 | 0,8  | 0,1  | 0,0  | 1,0  | 1,8  | 0,8  |                       |             |
| Déficit courant hors intérêts stabilisant le ratio d'endettement         | 4,5      | 3,1  | -1,5 | -0,6        | 1,6  | 0,0  | 0,9  | 1,5  | 0,4  | 0,2  | 2,7  |                       |             |

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Comprend à la fois la dette extérieure des secteurs public et privé.

2/ Égale à  $[r - g - p(1+g)] / (1+g + p+g)$  fois le ratio d'endettement de la période précédente, où  $r$  = taux d'intérêt nominal,  $g$  = taux de croissance du PIB réel, et  $p$  = taux de croissance du déflateur du PIB en dollars.

3/ Inclut le financement exceptionnel (c'est-à-dire les variations des arriérés et l'allègement de la dette), les variations des avoirs extérieurs bruts et les ajustements de valeur. Pour les projections, comprend en outre la contribution des variations de prix et de taux de change.

4/ Charges d'intérêt de l'exercice en cours divisées par le stock de la dette de la période précédente.

5/ Il s'agit des dons, des prêts concessionnels et de l'allègement de la dette.

6/ Le financement équivalent dons inclut les dons accordés directement à l'État et sous la forme des nouveaux emprunts (différence entre la valeur nominale et la VA des nouveaux emprunts).

7/ On suppose que la VA de la dette du secteur privé est équivalente à sa valeur faciale.

8/ Les moyennes historiques sont généralement calculées sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles, alors que les moyennes des projections sont calculées sur la première année de la projection et les 10 années suivantes.

| Définitions de la dette extérieure et intérieure         | Sur la base de la monnaie |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|
| Y a-t-il une grande différence entre les deux critères ? | Yes/Oui                   |

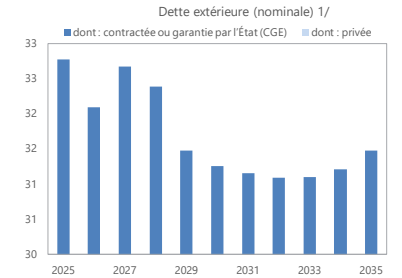
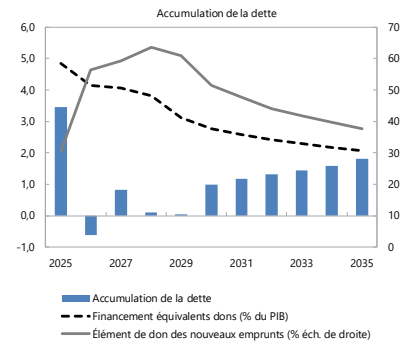


Tableau 2. Togo : cadre de viabilité de la dette du secteur public, scénario de référence, 2022–45

(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

|                                                                                | Chiffres réels |      |       | Projections |       |       |       |       |       |       |       | Moyenne <sup>6/</sup>  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|-------|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------|-------------|
|                                                                                | 2022           | 2023 | 2024  | 2025        | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  | 2035  | 2045  | Données rétrospectives | Projections |
| <b>Dette du secteur public <sup>1/</sup></b>                                   | 67,0           | 68,6 | 72,1  | 70,2        | 68,7  | 66,9  | 64,8  | 63,4  | 62,0  | 52,6  | 36,8  | 61,7                   | 61,6        |
| dont : libellée en devises                                                     | 25,8           | 26,3 | 30,4  | 32,8        | 32,1  | 32,7  | 32,4  | 31,5  | 31,3  | 31,5  | 28,3  | 21,7                   | 31,7        |
| Variation de la dette du secteur public                                        | 2,1            | 1,6  | 3,5   | -1,9        | -1,5  | -1,8  | -2,1  | -1,4  | -1,4  | -1,7  | -1,5  |                        |             |
| <b>Flux générateurs d'endettement identifiés</b>                               | 4,3            | 0,8  | 3,7   | -1,0        | -2,0  | -2,3  | -2,0  | -1,7  | -1,7  | -2,0  | -1,5  | 2,0                    | -1,9        |
| <b>Déficit primaire</b>                                                        | 5,9            | 3,9  | 4,5   | 1,2         | 0,2   | 0,4   | 0,6   | 0,8   | 0,9   | 0,4   | 0,4   | 2,6                    | 0,6         |
| Recettes et dons                                                               | 17,6           | 19,8 | 19,0  | 18,8        | 18,5  | 19,0  | 19,4  | 19,9  | 20,2  | 21,5  | 23,9  | 17,4                   | 20,1        |
| dont : dons                                                                    | 2,5            | 3,1  | 2,0   | 2,2         | 1,4   | 1,4   | 1,3   | 1,2   | 1,1   | 0,8   | 0,4   |                        |             |
| Dépenses primaires (hors intérêts)                                             | 23,5           | 23,8 | 23,5  | 20,1        | 18,7  | 19,4  | 20,0  | 20,7  | 21,1  | 21,9  | 24,3  |                        |             |
| <b>Dynamique automatique de la dette</b>                                       | -1,5           | -3,2 | -0,8  | -2,3        | -2,2  | -2,7  | -2,5  | -2,6  | -2,6  | -2,4  | -1,9  | 20,0                   | 20,7        |
| Contribution de l'écart de taux d'intérêt/croissance                           | -4,1           | -2,7 | -1,9  | -2,3        | -2,2  | -2,7  | -2,5  | -2,6  | -2,6  | -2,4  | -1,9  |                        |             |
| dont : contribution du taux d'intérêt réel moyen                               | -0,5           | 0,9  | 1,6   | 1,3         | 1,5   | 0,9   | 0,9   | 0,8   | 0,7   | 0,5   | 0,1   |                        |             |
| dont : contribution de la croissance du PIB réel                               | -3,6           | -3,6 | -3,5  | -3,6        | -3,7  | -3,6  | -3,5  | -3,4  | -3,3  | -2,8  | -2,0  |                        |             |
| Contribution de la dépréciation du taux de change réel                         | 2,5            | -0,5 | 1,1   | ...         | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   |                        |             |
| <b>Autres flux générateurs d'endettement identifiés</b>                        | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,5                    | 0,0         |
| Produit des privatisations (négatif)                                           | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   |                        |             |
| Comptabilisation des passifs conditionnels (p. ex., recapitalisation bancaire) | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   |                        |             |
| Allègement de la dette (Initiative PPTE et autres)                             | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   |                        |             |
| Autres (à préciser, p. ex., recapitalisation bancaire)                         | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   |                        |             |
| <b>Résiduel</b>                                                                | -2,2           | 0,8  | -0,2  | -0,8        | 0,4   | 0,6   | -0,2  | 0,4   | 0,2   | 0,3   | 0,0   | 0,7                    | 0,1         |
| <b>Indicateurs de viabilité</b>                                                |                |      |       |             |       |       |       |       |       |       |       |                        |             |
| <b>Ratio VA de la dette publique/PIB <sup>2/</sup></b>                         | ...            | ...  | 63,2  | 60,0        | 57,0  | 54,0  | 50,9  | 49,1  | 47,6  | 38,8  | 27,2  |                        |             |
| <b>Ratio VA de la dette publique/recettes et dons</b>                          | ...            | ...  | 332,7 | 319,0       | 308,7 | 284,7 | 262,1 | 247,4 | 235,3 | 180,5 | 114,1 |                        |             |
| <b>Ratio service de la dette/recettes et dons <sup>3/</sup></b>                | 59,6           | 65,6 | 72,9  | 75,8        | 69,7  | 52,6  | 59,3  | 50,3  | 36,3  | 34,8  | 15,8  |                        |             |
| Besoin de financement brut <sup>4/</sup>                                       | 16,4           | 17,0 | 18,3  | 15,5        | 13,1  | 10,4  | 12,1  | 10,8  | 8,2   | 7,9   | 4,2   |                        |             |
| <b>Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires</b>                  |                |      |       |             |       |       |       |       |       |       |       |                        |             |
| Croissance du PIB réel (en %)                                                  | 5,8            | 5,6  | 5,3   | 5,2         | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,5   | 5,0                    | 5,5         |
| Taux d'intérêt nominal moyen sur la dette extérieure (en %)                    | 1,8            | 1,9  | 2,3   | 2,1         | 1,8   | 1,4   | 1,3   | 1,1   | 1,0   | 1,2   | 1,6   | 1,9                    | 1,3         |
| Taux d'intérêt réel moyen sur la dette intérieure (en %)                       | 2,2            | 3,3  | 4,0   | 3,3         | 4,3   | 4,2   | 4,2   | 3,9   | 3,9   | 4,0   | 4,7   | 3,7                    | 4,0         |
| Dépréciation du taux de change réel (en % ; + dénote une dépréciation)         | 10,3           | -2,2 | 4,3   | ...         | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   | 3,1                    | ...         |
| Taux d'inflation (déflateur du PIB, en %)                                      | 3,7            | 2,9  | 2,2   | 2,0         | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 2,0   | 1,5                    | 2,0         |
| Croissance des dépenses primaires réelles (corrigée du déflateur du PIB, en %) | 26,8           | 6,9  | 3,8   | -10,0       | -1,8  | 9,5   | 8,9   | 9,3   | 7,6   | 6,4   | 6,7   | 8,1                    | 5,0         |
| Déficit primaire stabilisant le ratio dette/PIB <sup>5/</sup>                  | 3,7            | 2,4  | 1,0   | 3,1         | 1,7   | 2,2   | 2,7   | 2,2   | 2,3   | 2,1   | 1,9   | 2,4                    | 2,3         |
| VA des passifs conditionnels (non inclus dans la dette du secteur public)      | 0,0            | 0,0  | 0,0   | 0,0         | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   |                        |             |

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Périmètre de la dette : administration centrale plus administrations de sécurité sociale, dette garantie par l'État et dette non garantie des entreprises publiques. Définition de la dette extérieure : sur la base de la monnaie.

2/ Le ratio sous-jacent VA de la dette extérieure/PIB dans l'analyse de viabilité de la dette publique diffère de celui utilisé dans l'analyse de viabilité de la dette extérieure ; cette différence dépend des projections en matière de taux de change.

3/ Le service de la dette est égal, par définition, à la somme des intérêts et de l'amortissement de la dette à court, moyen et long terme.

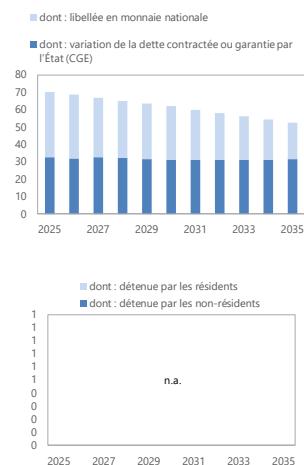
4/ Le besoin de financement brut est égal, par définition, à la somme du déficit primaire, du service de la dette, de l'encours de la dette à court terme à la fin de la période précédente, et d'autres flux générateurs ou réducteurs de dette.

5/ Déficit primaire moins variation du ratio dette publique/PIB (1) : excédent primaire, qui stabiliserait le ratio de la dette uniquement dans l'année en question.

6/ Les moyennes historiques sont généralement calculées sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles, alors que les moyennes des projections sont calculées sur la première année de la projection et les 10 années suivantes.

| Définitions de la dette extérieure et intérieure         | Sur la base de la monnaie |
|----------------------------------------------------------|---------------------------|
| Y a-t-il une grande différence entre les deux critères ? | Oui                       |

## Dette du secteur public 1/



**Tableau 3. Togo : analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, 2025–35**

|                                                                              | Projections <sup>1/</sup> |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|                                                                              | 2025                      | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
| Ratio VA de la dette/PIB                                                     |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 24                        | 21   | 21   | 19   | 18   | 18   | 18   | 18   | 18   | 18   | 18   |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 24                        | 24   | 25   | 26   | 27   | 29   | 31   | 34   | 36   | 38   | 41   |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 24                        | 22   | 22   | 20   | 19   | 19   | 18   | 18   | 19   | 19   | 19   |
| B2. Solde primaire                                                           | 24                        | 23   | 23   | 22   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 22   | 22   |
| B3. Exportations                                                             | 24                        | 23   | 26   | 25   | 23   | 23   | 22   | 22   | 22   | 22   | 22   |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 24                        | 24   | 26   | 24   | 23   | 22   | 22   | 22   | 22   | 22   | 22   |
| B5. Dépréciation                                                             | 24                        | 27   | 24   | 22   | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   | 21   |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 24                        | 26   | 26   | 25   | 23   | 23   | 22   | 22   | 22   | 22   | 22   |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 24                        | 24   | 24   | 22   | 21   | 22   | 22   | 22   | 22   | 22   | 23   |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Seuil                                                                        | 55                        | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   | 55   |
| Ratio VA de la dette/PIB                                                     |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 93                        | 84   | 81   | 75   | 70   | 68   | 68   | 68   | 68   | 69   | 71   |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 93                        | 94   | 99   | 102  | 106  | 113  | 121  | 130  | 139  | 147  | 157  |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 93                        | 84   | 81   | 75   | 70   | 68   | 68   | 68   | 68   | 69   | 71   |
| B2. Solde primaire                                                           | 93                        | 89   | 90   | 85   | 80   | 80   | 82   | 82   | 82   | 83   | 85   |
| B3. Exportations                                                             | 93                        | 104  | 132  | 124  | 116  | 113  | 111  | 110  | 110  | 110  | 111  |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 93                        | 95   | 101  | 95   | 89   | 87   | 85   | 84   | 84   | 84   | 85   |
| B5. Dépréciation                                                             | 93                        | 84   | 73   | 68   | 63   | 61   | 61   | 61   | 61   | 63   | 65   |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 93                        | 104  | 94   | 105  | 99   | 96   | 95   | 94   | 94   | 94   | 95   |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 93                        | 96   | 93   | 87   | 82   | 85   | 84   | 84   | 84   | 86   | 88   |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Seuil                                                                        | 240                       | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  | 240  |
| Ratio service de la dette/exportations                                       |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 15                        | 15   | 8    | 9    | 8    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    | 5    |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 15                        | 16   | 9    | 10   | 10   | 7    | 8    | 8    | 8    | 9    | 9    |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 15                        | 15   | 8    | 9    | 8    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    | 5    |
| B2. Solde primaire                                                           | 15                        | 15   | 8    | 9    | 9    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    |
| B3. Exportations                                                             | 15                        | 17   | 11   | 13   | 11   | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 15                        | 15   | 8    | 10   | 9    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    |
| B5. Dépréciation                                                             | 15                        | 15   | 8    | 9    | 8    | 6    | 6    | 6    | 6    | 5    | 5    |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 15                        | 16   | 10   | 11   | 10   | 7    | 7    | 7    | 7    | 7    | 7    |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 15                        | 15   | 8    | 9    | 9    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    | 6    |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Seuil                                                                        | 21                        | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   | 21   |
| Ratio service de la dette/recettes                                           |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 23                        | 22   | 12   | 13   | 11   | 8    | 8    | 8    | 7    | 7    | 6    |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 23                        | 23   | 13   | 15   | 13   | 10   | 10   | 10   | 11   | 11   | 11   |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 23                        | 23   | 13   | 14   | 12   | 8    | 8    | 8    | 8    | 7    | 7    |
| B2. Solde primaire                                                           | 23                        | 22   | 12   | 13   | 12   | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 7    |
| B3. Exportations                                                             | 23                        | 23   | 12   | 14   | 12   | 9    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 23                        | 22   | 12   | 14   | 12   | 9    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| B5. Dépréciation                                                             | 23                        | 28   | 15   | 16   | 14   | 10   | 9    | 9    | 9    | 9    | 7    |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 23                        | 24   | 13   | 14   | 13   | 9    | 9    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 23                        | 22   | 12   | 13   | 12   | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 7    |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Seuil                                                                        | 23                        | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   |

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Une valeur en gras indique un dépassement du seuil.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, le déflateur du PIB (exprimé en dollars), le solde courant hors intérêts en pourcentage du PIB, et les flux non générateurs d'endettement.

3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.

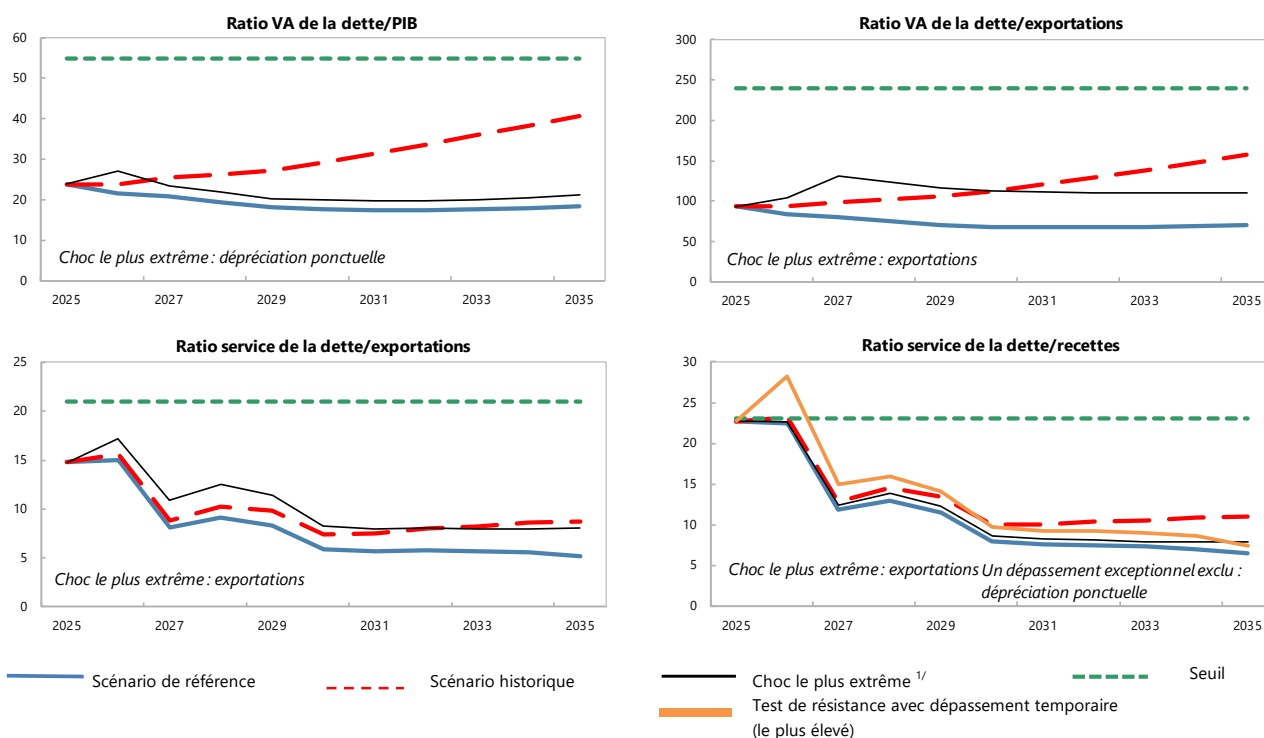


Tableau 4. Togo : analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette publique, 2025–35

|                                                                              | Projections <sup>1/</sup> |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|                                                                              | 2025                      | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
| Ratio VA de la dette/PIB                                                     |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 60                        | 57   | 54   | 51   | 49   | 48   | 45   | 44   | 42   | 40   | 39   |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 61                        | 60   | 59   | 57   | 56   | 56   | 55   | 55   | 55   | 54   | 54   |
| A2. Ajustements stocks-flux non expliqués de 1 % du PIB                      | 61                        | 59   | 57   | 55   | 54   | 53   | 52   | 52   | 51   | 50   | 49   |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 61                        | 60   | 59   | 57   | 56   | 55   | 53   | 52   | 51   | 49   | 49   |
| B2. Solde primaire                                                           | 61                        | 63   | 64   | 61   | 59   | 57   | 54   | 52   | 50   | 48   | 46   |
| B3. Exportations                                                             | 60                        | 59   | 59   | 56   | 54   | 52   | 50   | 48   | 46   | 44   | 42   |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 60                        | 60   | 59   | 56   | 54   | 52   | 50   | 48   | 46   | 44   | 42   |
| B5. Dépréciation                                                             | 61                        | 61   | 55   | 50   | 47   | 44   | 41   | 38   | 35   | 33   | 30   |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 61                        | 60   | 58   | 53   | 50   | 49   | 46   | 44   | 42   | 40   | 39   |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 61                        | 69   | 66   | 62   | 60   | 58   | 55   | 53   | 51   | 48   | 47   |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Repère dette publique TOTALE                                                 | 70                        | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   | 70   |
| Ratio VA de la dette/recettes                                                |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 319                       | 309  | 285  | 262  | 247  | 235  | 221  | 211  | 200  | 189  | 181  |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 325                       | 324  | 308  | 292  | 283  | 276  | 268  | 264  | 258  | 252  | 249  |
| A2. Ajustements stocks-flux non expliqués de 1 % du PIB                      | 324                       | 319  | 300  | 282  | 272  | 264  | 254  | 248  | 240  | 233  | 229  |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 325                       | 324  | 311  | 291  | 278  | 269  | 257  | 249  | 240  | 231  | 225  |
| B2. Solde primaire                                                           | 325                       | 340  | 338  | 313  | 296  | 280  | 261  | 250  | 236  | 223  | 212  |
| B3. Exportations                                                             | 319                       | 318  | 311  | 287  | 271  | 258  | 242  | 232  | 219  | 207  | 197  |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 319                       | 323  | 312  | 288  | 272  | 258  | 243  | 232  | 220  | 208  | 198  |
| B5. Dépréciation                                                             | 325                       | 330  | 293  | 260  | 237  | 219  | 200  | 185  | 169  | 154  | 142  |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 325                       | 327  | 305  | 272  | 254  | 241  | 226  | 212  | 200  | 189  | 181  |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 325                       | 376  | 347  | 322  | 304  | 284  | 267  | 255  | 242  | 227  | 217  |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Ratio service de la dette/recettes                                           |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Scénario de référence                                                        | 76                        | 70   | 53   | 59   | 50   | 36   | 50   | 44   | 35   | 38   | 35   |
| A. Autres scénarios                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2025–35 <sup>2/</sup> | 76                        | 70   | 54   | 61   | 53   | 39   | 53   | 48   | 39   | 43   | 40   |
| A2. Ajustements stocks-flux non expliqués de 1 % du PIB                      | 76                        | 74   | 59   | 68   | 61   | 50   | 66   | 62   | 55   | 60   | 59   |
| B. Tests paramétrés                                                          |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| B1. Croissance du PIB réel                                                   | 76                        | 71   | 55   | 63   | 54   | 40   | 56   | 50   | 41   | 45   | 42   |
| B2. Solde primaire                                                           | 76                        | 70   | 56   | 64   | 53   | 51   | 65   | 48   | 38   | 45   | 43   |
| B3. Exportations                                                             | 76                        | 70   | 53   | 60   | 51   | 37   | 50   | 44   | 36   | 39   | 36   |
| B4. Autres flux <sup>3/</sup>                                                | 76                        | 70   | 53   | 60   | 51   | 37   | 50   | 44   | 36   | 39   | 36   |
| B5. Dépréciation                                                             | 76                        | 69   | 53   | 59   | 50   | 36   | 47   | 43   | 35   | 37   | 34   |
| B6. Combinaison de B1-B5                                                     | 76                        | 68   | 52   | 60   | 50   | 36   | 57   | 44   | 35   | 38   | 38   |
| C. Tests adaptés                                                             |                           |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| C1. Passifs conditionnels combinés                                           | 76                        | 70   | 60   | 62   | 53   | 67   | 56   | 47   | 38   | 52   | 40   |
| C2. Catastrophes naturelles                                                  | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base                                                | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financements de marché                                                   | n.a.                      | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.  
1/ Une valeur en gras indique un dépassement du repère.  
2/ Les variables incluent la croissance du PIB réel, le déflateur du PIB et le déficit primaire en pourcentage du PIB.  
3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.

**Graphique 4. Togo : indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État dans différents scénarios, 2025–2035**



#### Personnalisation des paramètres par défaut

| Tests de résistance adaptés | Amp-<br>leur | Interactions |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Passifs éventuels combinés  | Non          |              |
| Catastrophes naturelles     | n.a.         | n.a.         |
| Prix des produits de base   | n.a.         | n.a.         |
| Financements de marché      | n.a.         | n.a.         |

Note : « Yes » indique toute modification de la taille ou des interactions des paramètres par défaut pour les tests de résistance. « n.a. » indique que le test de résistance ne s'applique pas.

#### Hypothèses sur les conditions du financement additionnel résultant des tests de résistance\*

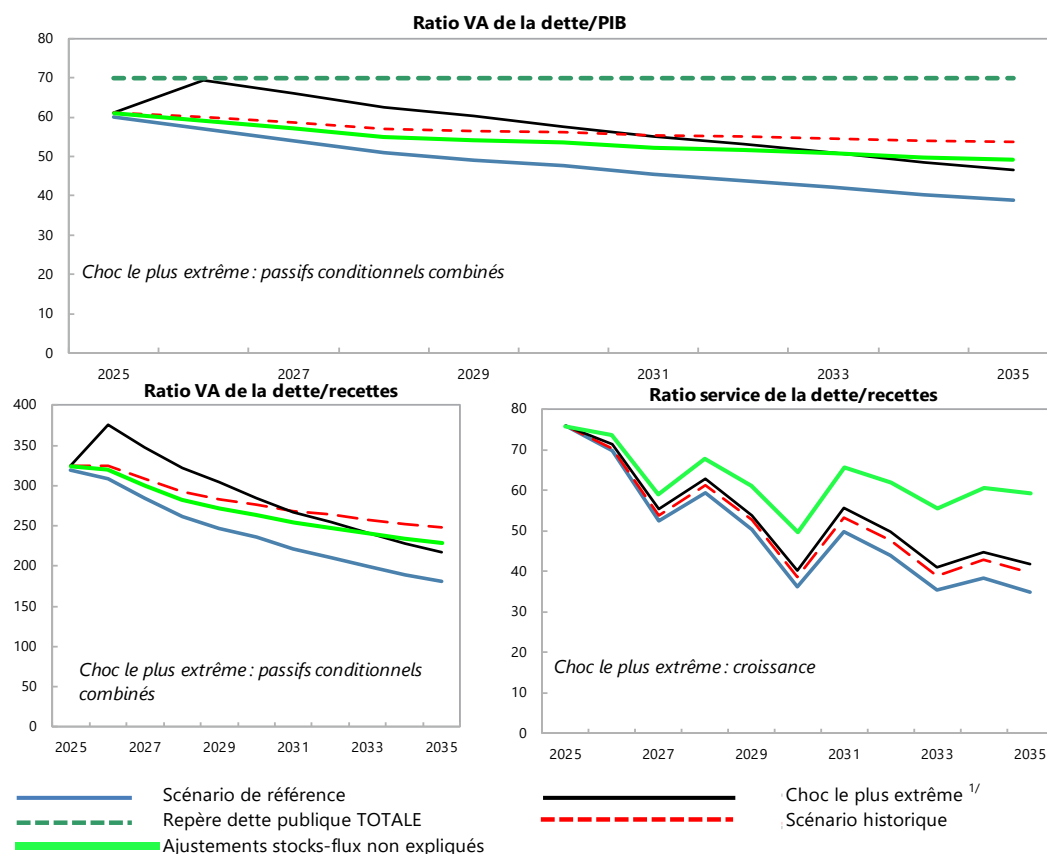
|                                                    | Par défaut | Défini par l'utilisateur (personnalisés) |
|----------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|
| Part de la dette marginale                         |            |                                          |
| Dette extérieure CGE à MLT                         | 100%       |                                          |
| Modalités de la dette marginale                    |            |                                          |
| Taux d'int. Nom. moy. des nouveaux emprunts en USD | 1,3%       | 1,3%                                     |
| Taux d'actualisation, dollars                      | 5,0%       | 5,0%                                     |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce)      | 34         | 34                                       |
| Période de grâce moyenne                           | 7          | 7                                        |

\* Note : Tous les besoins de financement supplémentaires générés par les chocs dans le cadre des tests de résistance sont supposés être couverts par la dette externe CGE à MLT dans l'AVD externe. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de dix ans.

1/ Le test de résistance le plus extrême est celui qui produit le ratio le plus élevé en 2035 ou avant. Le test de résistance avec un dépassement ponctuel est également présenté le cas échéant, mais ce dépassement n'est pas pris en compte comme signal mécanique. Si un test de résistance avec un dépassement ponctuel constitue le choc extrême, même sans tenir compte de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement ponctuel) est présenté.

2/ L'ampleur des chocs utilisés pour le test de résistance relatif au choc sur les cours des produits de base se fonde sur les perspectives des prix des produits de base établies par le département des études du FMI.

Sources : autorités togolaises ; estimations et projections des services du FMI.

**Graphique 5. Togo : indicateurs de la dette publique dans différents scénarios, 2025–35**

| Hypothèses sur les conditions du financement additionnel résultant des tests de résistance* | Par défaut | Défini par l'utilisateur |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Part de la dette marginale                                                                  |            |                          |
| Dette extérieure CGE à moyen et long terme                                                  | 39 %       | 39 %                     |
| Dette intérieure à moyen et long terme                                                      | 55 %       | 55 %                     |
| Dette intérieure à court terme                                                              | 6 %        | 6 %                      |
| Modalités de la dette marginale                                                             |            |                          |
| Dette extérieure à MLT                                                                      |            |                          |
| Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars                               | 1,3 %      | 1,3 %                    |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce)                                               | 34         | 34                       |
| Période de grâce moyenne                                                                    | 7          | 7                        |
| Dette intérieure à MLT                                                                      |            |                          |
| Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts                                             | 4,3 %      | 4,3 %                    |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce)                                               | 4          | 4                        |
| Période de grâce moyenne                                                                    | 3          | 3                        |
| Dette intérieure à court terme                                                              |            |                          |
| Taux d'intérêt réel moyen                                                                   | 4,2 %      | 4,2 %                    |

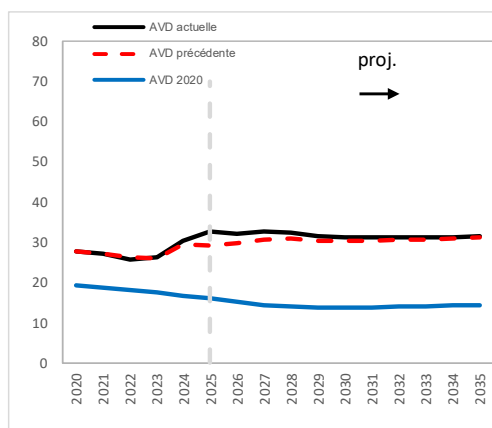
\* Dans ce modèle, le financement intérieur couvre les besoins de financement supplémentaires résultant des chocs dans les tests de résistance relevant de l'AVD publique. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

1/ Le test de résistance le plus extrême est celui qui produit le ratio le plus élevé en 2035 ou avant. Le test de résistance avec un dépassement ponctuel est également présenté le cas échéant, mais ce dépassement n'est pas pris en compte comme signal mécanique. Si un test de résistance avec un dépassement ponctuel constitue le choc extrême, même sans tenir compte de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement ponctuel) est présenté.

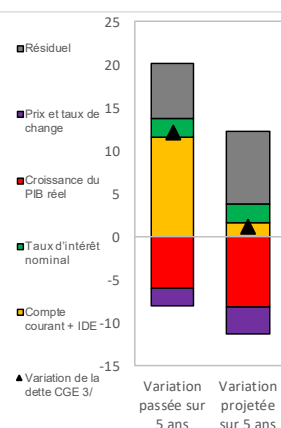
Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

## Graphique 6. Togo : déterminants de la dynamique de la dette — scénario de référence

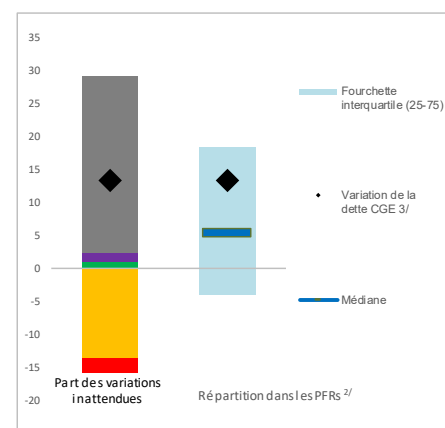
### Dettes extérieures CGE nominale brute (En % du PIB ; précédentes éditions de l'AVD)



### Flux générateurs d'endettement (En % du PIB)

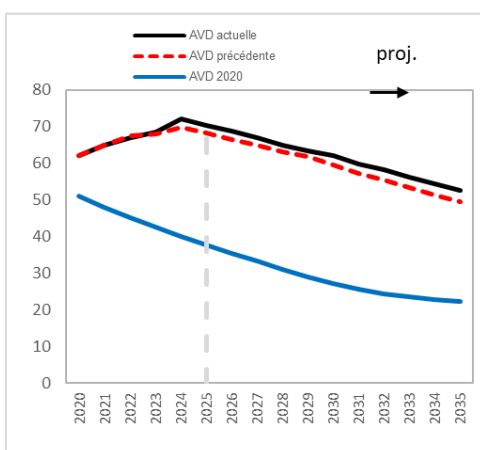


### Variations inattendues de l'endettement <sup>1/</sup> (5 dernières années, en % du PIB)

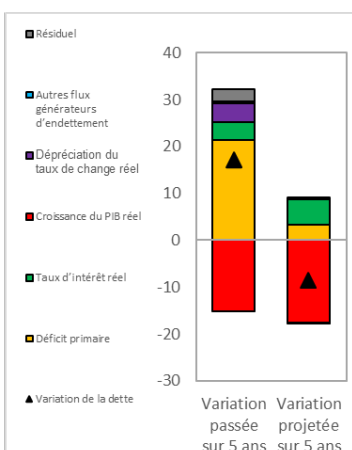


## Dettes publiques

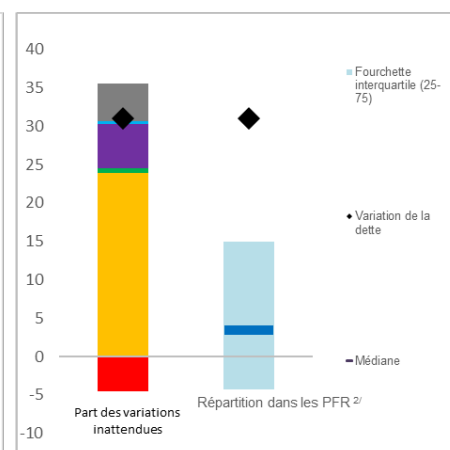
### Dettes publiques nominale brute (En % du PIB ; précédentes éditions de l'AVD)



### Flux générateurs d'endettement (En % du PIB)



### Variations inattendues de l'endettement <sup>1/</sup> (5 dernières années, en % du PIB)



<sup>1/</sup> Différence entre les contributions escomptées et effectives aux ratios d'endettement.

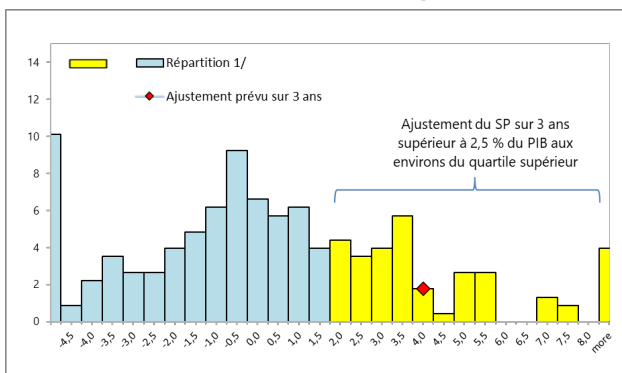
<sup>2/</sup> Répartition entre les pays à faible revenu pour lesquels des AVD ont été établies.

<sup>3/</sup> Compte tenu du niveau relativement faible de la dette extérieure privée pour la moyenne des pays à faible revenu, une variation en points de pourcentage de la dette extérieure CGE devrait s'expliquer en grande partie par les déterminants de l'équation de la dynamique de la dette extérieure.

## Graphique 7. Togo : outils de réalisme

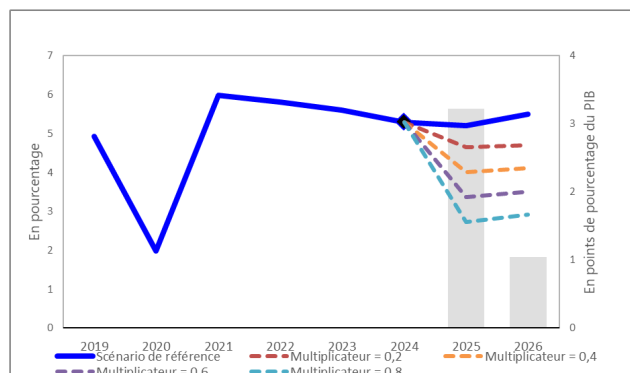
## Ajustement sur 3 ans du solde primaire

(En points de pourcentage du PIB)



1/ Les données couvrent les programmes appuyés par le FMI pour les PFR (à l'exclusion du financement d'urgence) approuvés depuis 1990. L'ampleur de l'ajustement sur trois ans depuis le lancement du programme est indiquée en abscisse et le pourcentage de l'échantillon en ordonnée.

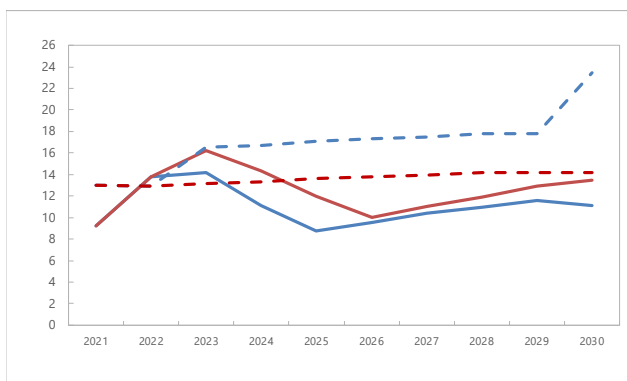
## Rééquilibrage budgétaire et trajectoires de croissance possibles 1/



1/ Les barres du graphique illustrent l'ajustement budgétaire annuel projeté (échelle de droite) et les lignes, les trajectoires de croissance possibles du PIB réel avec différents multiplicateurs budgétaires (échelle de gauche).

## Taux d'investissement public et privé

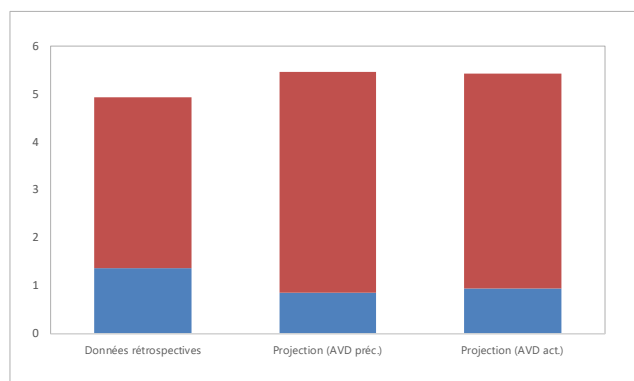
(En pourcentage du PIB)



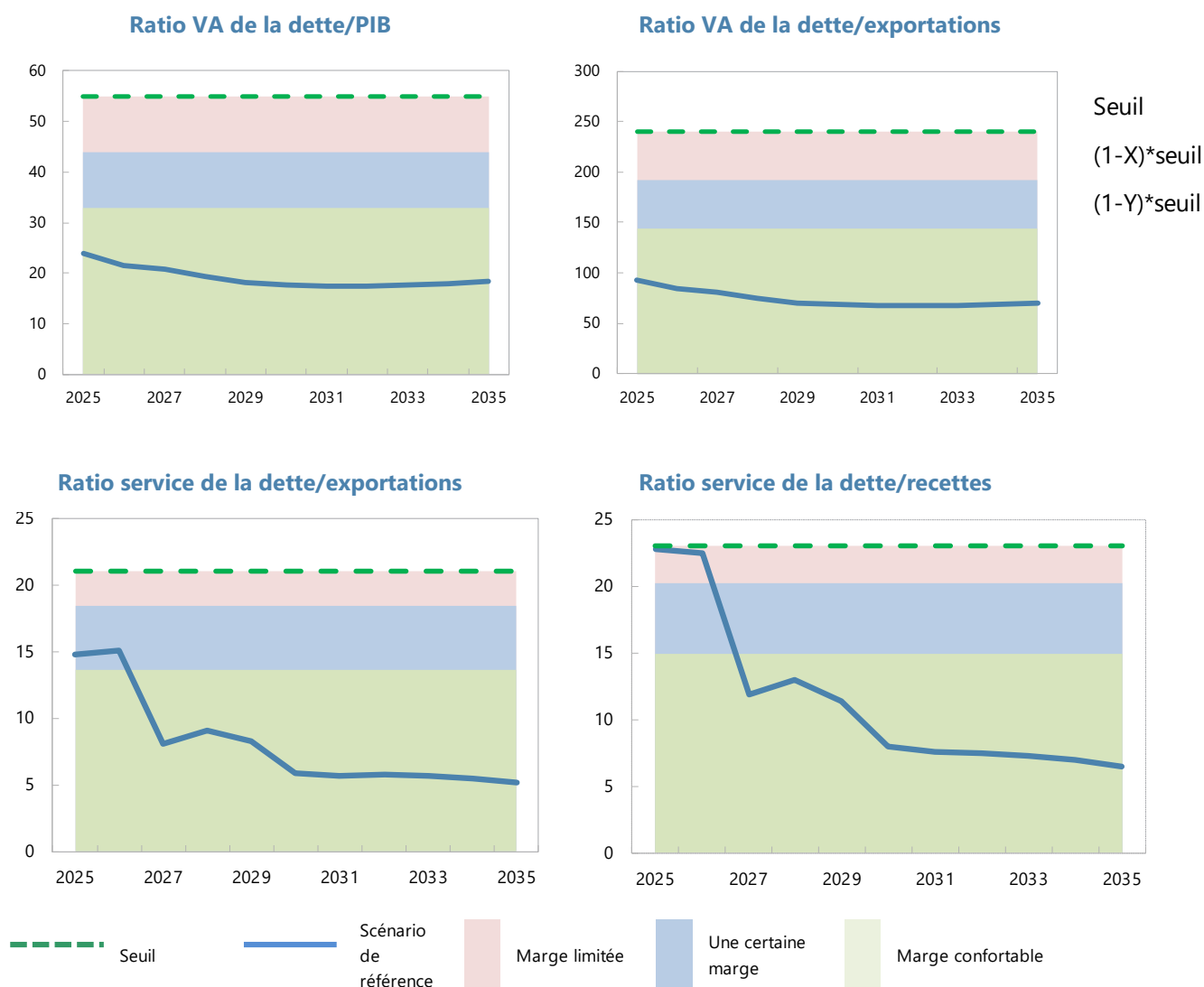
— Investissement public – AVD préc. — Investissement public – AVD act.  
 - - - Investissement privé – AVD préc. - - - Investissement privé – AVD act.

## Contribution à la croissance du PIB réel

(En pourcentage, moyenne sur 5 ans)



■ Contribution d'autres facteurs  
 ■ Contribution de l'investissement public

Graphique 8. Togo : critères de la catégorie de risque modéré, 2025–35<sup>1</sup>

1/ Pour les seuils des ratios VA de la dette/PIB et VA de la dette/exportations, x est fixé à 20 % et y à 40 %. Pour les seuils des ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes, x est égal à 12 % et y à 35 %.

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

**Déclaration de M. Ouattara Wautabouna, administrateur pour le Togo  
et de Mme Ezzo-Solim BoukpeSSI, conseillère de l'administrateur  
30 juin 2025**

*Au nom des autorités Togolaises, nous tenons à remercier le conseil d'administration, la direction générale et les services du FMI pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au programme de réformes économiques du pays. Nos autorités remercient également les services du FMI pour leur étroite coopération et les entretiens constructifs tenus dans le contexte de la deuxième revue du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Elles souscrivent globalement à l'évaluation faite par les services du FMI et sont sensibles aux recommandations pratiques.*

*En dépit des chocs récents, dont la pandémie, les conflits géopolitiques mondiaux et l'insécurité régionale, l'économie togolaise a fait preuve de résilience. Les mesures de politiques publiques adoptées ont contribué à atténuer les effets négatifs de ces chocs, même si les finances publiques restent sous pression, du fait des faiblesses persistantes liées au budget et à la dette. Dans ce contexte difficile, le gouvernement est confronté à des arbitrages complexes, entre la poursuite de l'assainissement budgétaire afin de réduire le poids de la dette, et le maintien de la sécurité, le soutien à la croissance économique et la promotion de l'inclusion sociale. Les autorités poursuivent la mise en œuvre de leur feuille de route gouvernementale 2020-2025 appuyé par la FEC, qui demeure l'ancrage principal de leur politique, tout en préparant un nouveau plan national de développement 2026-2030, qui s'appuiera sur ses acquis et définira les orientations stratégiques des futures mesures et réformes dans les secteurs clés. Le récent relèvement de la note souveraine du Togo à B+, assortie d'une perspective stable par S&P Global Ratings ainsi que l'amélioration de son score d'Évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA), désormais supérieur à celui de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, reflètent les progrès constants réalisés dans le processus de réformes de la gestion budgétaire et de la qualité des institutions. Il est attendu que ces acquis devraient renforcer la confiance des investisseurs, réduire les coûts d'emprunt et améliorer l'accès aux marchés, soutenant ainsi les objectifs de développement plus larges du pays.*

**I. Évolution économique récente et perspectives**

1. En 2024, l'économie Togolaise a enregistré une croissance de 5,3 %, tirée par une consommation privée dynamique, comme en témoignent la stabilité de la consommation d'électricité en basse tension, la hausse de la consommation de carburant et l'essor du commerce de détail. En avril 2025, l'inflation a ralenti pour s'établir à 2,2 %, soit l'un des taux les plus bas de la région, soutenue par la baisse des prix de l'énergie. Le déficit du compte courant s'est réduit, passant de 4 % du PIB en 2023 à 3,2 % du PIB, et la baisse des importations de biens d'équipement. Les réserves de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont atteint, en avril 2025, 5,4 mois de couvertures des importations, grâce à l'assainissement budgétaire renforcé, à l'augmentation des entrées de capitaux extérieurs, à la hausse des prix des matières premières et aux nouvelles exportations d'hydrocarbures du Niger et du Sénégal. Ces réserves laissent entrevoir des perspectives favorables pour la poursuite d'une accumulation continue de réserves.

2. Sur le plan budgétaire, les revenus ont augmenté en 2024, les recettes fiscales atteignant 14,9 % du PIB, contre 14,5 % en 2023 et 13,9 % en 2022, soit une augmentation cumulée d'un point de pourcentage en deux ans. Cette hausse est imputable à l'application de nouvelles taxes d'accise, à une augmentation du taux de TVA sur les services d'hébergement et à une administration fiscale renforcée destinée à accroître la conformité aux obligations fiscales et l'efficacité. Les recettes non fiscales ont également dépassé les prévisions, atteignant 2,1 % du PIB, grâce à un recouvrement plus efficace des arriérés et à une meilleure mobilisation des recettes provenant de biens publics. Malgré ces acquis, le déficit budgétaire s'est creusé pour atteindre 7,4 % du PIB (6,4 % hors opérations bancaires), dépassant l'objectif de 4,9 %. Cette évolution s'explique principalement par i) l'achat imprévu de stocks d'engrais subventionnés pour soutenir les agriculteurs et le secteur agricole et pour lutter contre l'insécurité alimentaire ; et ii) l'octroi de prêts d'urgence aux communes touchées par les inondations de juin 2024. Par conséquent, la dette publique est passée de 67,9 % du PIB en 2023 à 72,1 %, la dette de l'administration centrale augmentant de 2,3 points de pourcentage sous l'effet du déficit budgétaire, des opérations hors bilan, notamment des crédits commerciaux à court terme destinés à

financer ces opérations, de l'acquisition d'un hôtel et des fluctuations du taux de change.

3. Les autorités demeurent néanmoins confiantes quant aux perspectives macroéconomiques positives du pays ; anticipant une croissance supérieure à 5,5 % à partir de 2026, alimentée par la poursuite de l'assainissement budgétaire et des réformes visant à renforcer la productivité et à stimuler l'investissement privé. Bien que les perspectives demeurent favorables, les autorités restent vigilantes face aux risques baissiers importants, notamment l'aggravation des menaces sécuritaires qui pourraient compromettre le secteur crucial de la logistique au Togo, fortement tributaire du transit de marchandises à travers les zones affectées, en plus des tensions géopolitiques, des perturbations commerciales, de la réduction de l'aide au développement, des problèmes liés au climat et des vulnérabilités émergentes telles que les risques cybernétiques dans un contexte de numérisation croissante. En même temps, les efforts constants déployés pour améliorer le climat des affaires et promouvoir les politiques industrielles devraient favoriser, à l'avenir, une croissance plus forte et une résilience économique accrue.

## **II. Performance dans le cadre de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC et stratégie du programme pour l'avenir**

4. Les autorités ont démontré une forte appropriation du programme en prenant les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs dans un contexte difficile. Dans le cadre de la deuxième revue, les autorités ont été en mesure de respecter tous les critères de réalisation quantitatifs (CRQ) et les objectifs indicatifs (OI) pour fin 2024, à l'exception d'un seul, à savoir l'objectif de déficit budgétaire. Tous les critères continus et tous les repères structurels (RS), sauf un, ont également été pleinement respectés. Les autorités sont parvenues à accroître les recettes fiscales comme prévu et à mobiliser d'importantes recettes non fiscales. Parmi les principales réussites structurelles, citons le renforcement de la transparence budgétaire ; la recapitalisation de la dernière banque publique ; et la publication en temps opportun d'informations relatives aux entreprises publiques et aux investissements des administrations locales. Les pouvoirs publics ont également fait progresser la mise en œuvre du programme en atteignant l'un des deux repères structurels prévus pour fin juin 2025, notamment en élargissant la portée du Bulletin statistique trimestriel de la dette de l'administration centrale du Togo afin d'y inclure la dette des entreprises publiques et les dettes garanties par l'État.

5. Tel qu'il est exposé au paragraphe 2 ci-dessus, le dépassement de l'objectif de déficit budgétaire résulte d'achats imprévus d'engrais et de crédits d'urgence accordés aux communes touchées par les inondations, qui avaient initialement été tous deux comptabilisés en dessous de la ligne conformément aux lois nationales et aux directives régionales. Toutefois, à la suite de consultations menées avec les services du FMI et conformément à la méthodologie établie dans le Manuel de statistiques de finances publiques (Manuel SFP), l'achat le plus conséquent, celui des engrais a été reclassé comme poste au-dessus de la ligne, ce qui a occasionné un dépassement du plafond du déficit budgétaire du programme et a contribué à une augmentation plus forte que prévu de la dette publique. Les autorités ont, en étroite collaboration avec les services du FMI, convenu de mesures correctives de gestion des finances publiques (GFP) afin d'atténuer les risques futurs liés à l'endettement et d'améliorer la communication de l'information budgétaire. Les autorités ont publié un rapport analytique relatif à l'accumulation de la dette en 2024 (*Annexe I : Comprendre le reporting budgétaire pour 2024*) et se sont engagées à publier, chaque année, des rapports semblables en tant que nouveau repère structurel. De plus, elles se sont engagées à maintenir une marge de manœuvre budgétaire correspondant à environ 0,25 % du PIB par année afin de pouvoir mieux absorber les chocs économiques imprévus.

6. Compte tenu de ces évolutions et de l'engagement des autorités togolaises en faveur de mesures correctives, ces dernières procèdent à un réajustement de leur double ancrage budgétaire. L'accroissement de la dette publique rend de plus en plus difficile la réalisation de l'objectif initial, de réduction de la valeur actualisée de la dette publique en dessous de 55 % du PIB d'ici 2026. Afin de soutenir la croissance, de maintenir les dépenses essentielles au développement et à la sécurité, et de préserver la stabilité macroéconomique, les pouvoirs publics proposent de reporter cet objectif à 2027, tout en maintenant l'objectif initial du programme de réduction la dette d'ici la fin de la période couverte par le programme, et d'assouplir l'objectif de déficit budgétaire pour l'établir à 3,5 % du PIB (hors opérations bancaires exceptionnelles) en 2025. L'engagement envers un plafond de déficit de 3 % sera rétabli à partir de 2026.

7. En conséquence, les autorités souhaitent i) une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation relatif au solde budgétaire primaire de base; ii) un réajustement des objectifs budgétaires



afin d'éviter une contraction excessive, en modifiant notamment le critère de réalisation relatif au solde budgétaire primaire de base et au financement intérieur net ; et iii) une extension du programme jusqu'au 31 juillet 2028, et l'introduction d'une nouvelle date d'évaluation à la fin décembre 2027 afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de la politique budgétaire sur l'ensemble de l'année, ainsi qu'un rééchelonnement correspondant de l'accès pour la huitième revue du programme. Les réformes structurelles se poursuivront comme prévu. Elles seront axées sur le renforcement de la mobilisation des recettes ; l'amélioration de la gestion des finances publiques ; le renforcement de la gouvernance et du climat des affaires ; et la poursuite des réformes de la dernière banque publique du pays.

### **III. Politiques à court et à moyen terme et réformes structurelles**

#### ***Politique budgétaire et viabilité de la dette***

8. La consolidation budgétaire se poursuivra tant au moyen de mesures relatives aux recettes que d'un contrôle des dépenses, soutenus par des réformes de la gestion des finances publiques. Le gouvernement vise une augmentation des recettes de 0,5 % du PIB par année grâce aux taxes d'accise, aux réformes de la TVA et à la suppression des exonérations régressives. Le renforcement de l'administration fiscale, qui passera par une conformité rehaussée, l'amélioration des opérations douanières et des contrôles fiscaux, devrait permettre de générer des recettes de l'ordre de 0,2 % du PIB supplémentaire. Les recettes non fiscales seront renforcées par la digitalisation/numérisation des systèmes de paiement, par une application plus stricte des redevances minières et par une meilleure gestion des actifs publics avec un objectif de collecte de 1,4 % du PIB à moyen terme.

9. La stratégie de dépenses à moyen terme vise à trouver un équilibre entre l'assainissement budgétaire et les investissements prioritaires dans la sécurité, les services sociaux, les infrastructures et l'assainissement du secteur bancaire. Les dépenses courantes devraient diminuer en raison de la baisse des paiements d'intérêts, de la réduction des subventions aux carburants et du recours accru au financement concessionnel. Les investissements publics, y compris ceux liés à la sécurité, devraient diminuer avant de se redresser, tandis que les dépenses dans la sécurité, s'ils demeurent élevés depuis les attentats terroristes de 2021, devraient poursuivre leur tendance à la baisse. Les dépenses sociales augmenteront progressivement grâce, notamment, au Programme d'Urgence pour le développement dans la région nord du pays.

10. Le renforcement de la gestion des finances publiques constitue également un pilier essentiel des réformes. Afin d'accroître la transparence budgétaire, l'administration analyse l'accumulation de dettes indéterminées et aligne les informations concernant la dette et les rapports financiers. Un rapport et une stratégie détaillés seront finalisés d'ici la fin de 2025, et des notes de rapprochement annuelles seront publiées par la suite. Une surveillance plus rigoureuse des entreprises publiques est mise en place au moyen de nouvelles règles de gouvernance, d'audits réguliers et d'un suivi des résultats. Le cadre relatif aux partenariats public-privé (PPP) se voit également renforcé, avec l'appui technique des partenaires internationaux, d'une unité dédiée aux PPP et d'un portefeuille de projets prévus pour 2025. Les réformes du secteur des services publics se poursuivent avec des ajustements tarifaires, des investissements dans les énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité du réseau électrique, et l'élargissement de l'accès à l'eau dans les secteurs urbains. Une stratégie budgétaire globale à moyen terme est également en cours d'élaboration. Elle vise à renforcer l'efficacité et à garantir une gestion prudente des ressources publiques. Cette stratégie prévoira un ancrage budgétaire clair et adaptera la mobilisation des recettes à la planification des dépenses afin de promouvoir l'efficacité fiscale et d'assurer une répartition équitable des revenus. Une marge de manœuvre budgétaire d'environ 0,25 % du PIB sera maintenue chaque année pour permettre d'absorber d'éventuels chocs économiques.

11. En dépit de la hausse de la dette publique, le risque global de surendettement du Togo s'est atténué, grâce à une amélioration de la capacité d'endettement du pays, qui est passée de « moyenne » à « forte », soutenue par de meilleures scores CPIA, une croissance solide et la reprise de l'accumulation des réserves régionales. Le seuil de risque de surendettement est passé de 55 % à 70 % du PIB. Avec une dette en baisse attendue en 2025 ; le niveau de risque global, auparavant élevé, est désormais modéré, et le risque lié à la dette extérieure demeure modéré.

12. Afin de renforcer la gestion et la viabilité de la dette, le gouvernement s'emploiera à alléger les pressions à court terme sur la dette extérieure et accordera la priorité aux financements concessionnels. Pour le premier aspect, l'État s'efforcera d'obtenir, avec l'appui de la Banque

mondiale, des conditions favorables pour le refinancement de l'emprunt à court terme contracté en 2024 ayant servi à l'achat des stocks d'engrais subventionnés ; il veillera également à ce que tout emprunt supplémentaire corresponde aux recettes issues de la vente d'engrais et le remboursement des avances antérieures. Le gouvernement maintiendra également un plafond d'endettement conforme à la politique du FMI. La transparence sera renforcée grâce à la publication de bulletins trimestriels plus détaillés relatifs à la dette, couvrant les entreprises publiques et la dette garantie, de concert avec une stratégie actualisée de gestion de la dette à moyen terme. L'État entend également apurer les arriérés intérieurs dans le cadre d'un processus d'apurement échelonné sur quatre ans.

### ***Politique monétaire et politiques relatives au secteur financier***

13. Conduite au niveau régional par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la politique monétaire vise à maintenir la stabilité des prix et à gérer les opérations de change et de réserve pour les huit pays membres de l'UEMOA. Le 4 juin 2025, la BCEAO a assoupli sa politique monétaire en abaissant ses taux directeurs de 25 points de base, fixant le taux directeur principal à 3,25 % et le taux de la facilité de prêt marginal à 5,25 %. Cette mesure vise à soutenir la croissance régionale dans un contexte d'amélioration des conditions extérieures et de désinflation soutenue, maintenant l'inflation durablement en dessous de l'objectif de 3 %.

14. Les autorités nationales et régionales demeurent résolument engagées envers le renforcement du secteur bancaire au moyen de politiques de crédit prudentes, d'une inclusion financière élargie et d'une surveillance réglementaire renforcée. Les mesures prioritaires, incluent le renforcement du cadastre des propriétés foncières, le respect des normes prudentielles et l'amélioration des capacités de supervision de la Commission bancaire. En décembre 2024, la dernière banque publique au Togo a bénéficié d'une injection de capitaux, ce qui a permis de réduire le nombre de manquements aux normes prudentielles de douze à trois et d'améliorer la qualité des actifs avec une diminution du nombre de prêts improductifs. Un audit opérationnel indépendant réalisé en octobre 2024 guide un plan de restructuration visant à restaurer la rentabilité et la stabilité de la banque.

### ***Réformes structurelles***

15. Les autorités togolaises poursuivent leurs réformes structurelles pour promouvoir une croissance inclusive, renforcer la gouvernance et améliorer le climat des affaires. . Soutenues par le programme de transferts monétaires de la Banque mondiale, les dépenses sociales sont à la hausse et devraient bénéficier, en 2025, à 110 000 personnes. Parallèlement, les subventions aux carburants font l'objet d'une élimination progressive grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement automatique des prix des carburants, libérant ainsi des ressources pour un soutien plus ciblé. Les investissements réalisés dans le cadre du Programme d'Urgence dans les régions du nord et les régions voisines touchées par les attentats terroristes – les Savanes, la Kara, et la région Centrale – ont amélioré l'accès à l'eau, à l'énergie, à l'éducation et aux moyens de subsistance dans les communautés fortement affectées, avec des progrès supplémentaires prévus jusqu'en 2026. À l'avenir, les dépenses sociales continueront d'augmenter, notamment à travers les plans en cours visant à étendre la couverture de santé universelle aux plus vulnérables. Les subventions aux carburants devraient être ramenées à 0,2 % du PIB en 2026, pour être ensuite progressivement éliminées.

16. Les autorités demeurent également déterminées à renforcer la gouvernance et l'environnement des entreprises afin de stimuler l'investissement privé et renforcer la confiance. Une évaluation diagnostique de la gouvernance par le FMI a été sollicitée, et une mission est prévue en août 2025. Dans l'intervalle, parmi les progrès réalisés, notons la transparence accrue dans les marchés publics, le lancement d'un registre des bénéficiaires effectifs et la mise à jour des lois de lutte contre le blanchiment des capitaux afin de les aligner sur les normes régionales. Des progrès notables ont été accomplis dans l'amélioration de l'environnement des affaires grâce à la numérisation des services essentiels, à un règlement plus efficace des litiges et à une transparence renforcée. Ces efforts ont permis au Togo de se positionner comme un réformateur de premier plan en Afrique, comme le reconnaît le rapport Business Ready 2024 de la Banque mondiale.

17. Les efforts progressent de manière appréciable dans le but de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) afin de remédier aux principaux risques, notamment le financement du terrorisme, la fraude fiscale et la corruption, tels qu'ils sont recensés dans l'évaluation 2022 du GIABA. Une nouvelle loi uniforme, fondée sur la directive 2023 de

l'UEMOA relative à LBC/FT, est en cours d'élaboration, en conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques. Cette nouvelle loi permettra la mise en œuvre progressive des mesures prioritaires et introduira des obligations de communication de l'identité des bénéficiaires effectifs.

### ***Politiques climatiques***

18. Le changement climatique demeure une priorité absolue pour les autorités togolaises, compte tenu de la dépendance du pays à l'agriculture et de son exposition aux risques côtiers. Les autorités ont achevé une Évaluation de la gestion des investissements publics liés au climat (EGIP-Climat), réalisée par le FMI ; bénéficié du rapport de la Banque mondiale sur le climat et le développement du pays (CCDR); et accueilli, en mai 2025, d'une mission du FMI dans le cadre du diagnostic des politiques climatiques (CPD). Les autorités travaillent actuellement en étroite collaboration avec les services du FMI pour finaliser un programme de mesures de réformes climat complet et envisagent de solliciter l'examen de leur demande d'appui au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) lors de la troisième revue au titre de la FEC.

## **IV. Conclusion**

19. Les autorités togolaises ont démontré un engagement continu envers les objectifs du programme appuyé par la FEC. Malgré des défis de taille, les résultats obtenus dans le cadre du programme demeurent, globalement, satisfaisants. Les autorités ont pris des mesures correctives pour remédier au non-respect du critère de réalisation. Pour l'avenir, les autorités réaffirment leur engagement ferme envers le FMI et leur détermination à faire progresser leur programme de réformes économiques et à atteindre les objectifs fixés dans la FEC. En conséquence, les autorités sollicitent l'appui des administrateurs pour la conclusion de la deuxième revue au titre de la FEC et l'approbation des demandes connexes.

